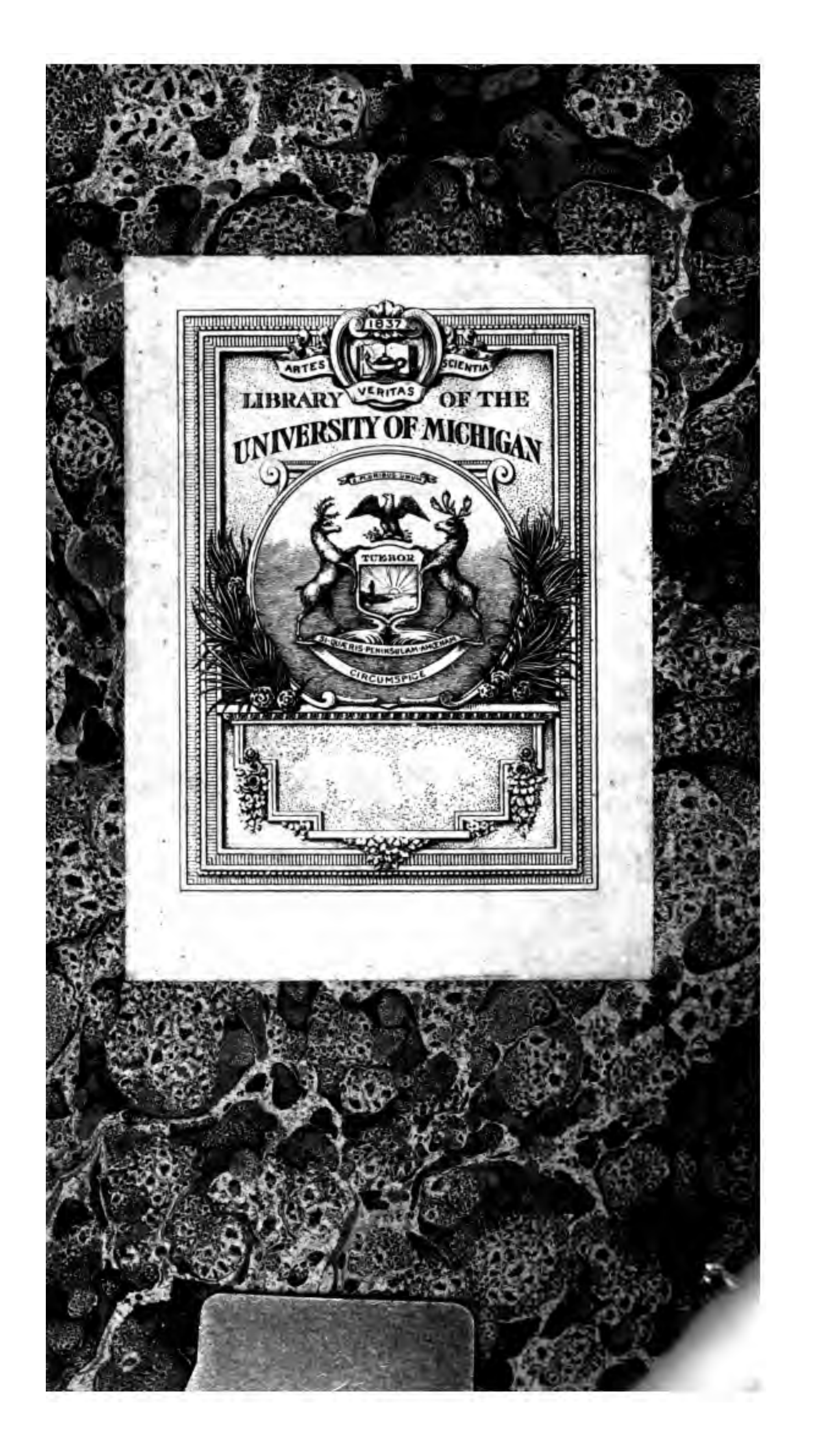


HR A
39015 01807988 26


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR


1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME ONZIEME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME ONZIEME.

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DE FRANCE,

PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,
ANCIEN MINISTRE D'ÉTAT.

TROISIEME PARTIE,

Comprenant les années 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798 et 1799, jusqu'à l'avènement du gouvernement consulaire. (18 Brumaire an VIII. 9 nov. 1799.)

..... *Quæque ipse miserrima vidi*
Et quorum pars..............

TOME ONZIEME.

A PARIS,
CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIM.-LIBRAIRES,
RUE DES BONS-ENFANS, N°. 6.

AN XI. — (1803.)

INTRODUCTION.

Enfin le grand attentat est consommé : la tête de Louis, regardé d'après l'opinion publique contemporaine comme le plus homme de bien des rois, est tombée sous la hache des bourreaux : elle est tombée chez le peuple qui, depuis douze siècles, passoit pour le plus doux et le plus magnanime de l'Europe ; et, ce qui glace encore plus d'effroi, elle a semblé tomber au nom de vingt-cinq millions d'hommes que, depuis dix-neuf ans, il travailloit à rendre heureux.

Cet attentat, qui sort de la classe des attentats politiques ordinaires, a dénaturé totalement la marche de la révolution française ; dès-lors il y a eu une guerre à mort déclarée entre le gouvernement insurrecteur et la morale éternelle des peuples ; dès-lors la nation, qui avoit eu un siècle de Louis XIV, a paru s'assimiler, par la

énergie du caractère, avec les sauvages les plus barbares : c'est-à-dire la France qui, de temps immémorial, s'honoroit d'une hiérarchie de classes graduées, depuis le trône du souverain jusqu'à la cabane du cultivateur, n'a plus vu dans son sein que deux castes d'hommes fortement prononcées, de grands conspirateurs qui imprimoient le mouvement à la machine politique, et des millions d'hommes qui cédoient à ce mouvement avec une rage concentrée ou avec l'inertie de la foiblesse : en un mot, des tyrans et des automates, des bourreaux et des victimes.

De bons esprits s'étonnent encore de ce que la Convention, forte de l'énergie de ses démagogues et de la pusillanimité de tant de millions d'hommes, ait cherché à dénouer d'une manière aussi atroce la tragédie sanglante de la révolution française, tandis qu'elle en avoit si peu besoin pour cimenter sa toute-puissance. Ils ont dit que le machiavélisme le plus raffiné n'admettoit que des crimes utiles, et ils ont [illegible]ntés de prendre cette mesure abo-

minable contre le paisible descendant de soixante-trois rois, comme l'effet de l'antique folie des Abdéritains, plus faite pour être guérie avec le secours de la médecine que réprimée avec le fer des échafauds.

Il semble en effet, au premier coup-d'œil, que le supplice de Louis XVI étoit le plus impolitique des coups d'état, même dans la théorie des Cambyse, des Tibère et des Phalaris; lorsqu'il étoit évident que le contre-coup s'en feroit ressentir dans les deux mondes, et qu'il devenoit singulièrement absurde de choisir le moment où l'état, divisé contre lui-même par des factions turbulentes, marchoit à grands pas vers sa décadence, pour armer toutes les puissances du globe contre la plus immorale et la plus désorganisatrice des républiques.

D'ailleurs, quel étoit le but des grands conspirateurs de la France, des Danton, des Robespierre? je ne parle pas ici de Marat, qui, né avec le farouche instinct des tigres, ne raisonna jamais sa férocité. Espéroient-ils, en faisant tomber la tête

de Louis XVI, anéantir la dynastie régnante, lorsqu'il existoit encore tant de princes du sang royal, épars dans les cours de l'Europe, appelés, dirai-je par le préjugé de la naissance, dirai-je par la raison et les lois de quatorze siècles, à recueillir son héritage? Ignoroient-ils que partout où le suffrage des peuples légitime le gouvernement d'un seul, on peut tuer le roi, mais non mettre à mort la royauté?

Et c'est surtout en France que ce principe du droit politique se présentoit dans toute sa force. D'après ses antiques constitutions, le trône n'étoit pas renversé par l'extinction de la dynastie régnante, parce que la noblesse faisoit une partie intégrante de la monarchie, et que le dernier prince du sang ayant cessé de vivre, elle pouvoit choisir dans son sein un héritier de Philippe Auguste, de Louis IX et de Charlemagne. Ainsi, dans l'hypothèse même que la famille de Louis XVI, enlassée tout entière dans les fils d'une vaste conspiration, eût péri dans les combats, dans les prisons ou sur les échafauds, il y

avoit encore quatre-vingt mille familles nobles dont il falloit faire une Saint-Barthélemi : le trône populaire échappoit aux démagogues, tant qu'un trône absolu pouvoit être occupé par un gentilhomme.

Mais on suppose encore que la faulx révolutionnaire pût abattre les deux cent mille têtes qui pouvoient recueillir la succession de tant de rois, par quel inconcevable délire commencer cette longue et difficile boucherie par le supplice d'un roi foible mais juste, d'un roi ami des mœurs, d'un roi dont la douce bienfaisance pouvoit le faire vivre jusques dans le cœur de ses bourreaux? Étoit-il donc bien nécessaire, en se proposant de régénérer l'esprit humain, de le flétrir dans les élémens même de sa régénération? Y avoit-il un simulacre de politique, à repousser avec le plus abominable des codes criminels, les peuples de l'Europe, qu'on cherchoit avec une prétendue philanthropie à rallier autour de la grande république?

Si Louis XVI avoit été un tyran, comme l'ont dit tant d'hommes ivres de sang, qui

dans le calme des passions étoient loin d'y croire, n'y avoit-il d'autre mode que le plus infâme des supplices, pour enchaîner sa perversité ?

N'y avoit-il pas des déserts pestilentiels de Sinamary, où un jugement qui auroit eu l'apparence de la légalité, auroit pu déporter une pareille victime ? Ne pouvoit-on pas rencontrer dans les mers australes quelqu'île séparée des continens, où le nouveau Tibère auroit, sans péril pour ses sujets, exhalé ses poisons ?

Je vais plus loin, et j'admets l'hypothèse que la déportation du prétendu tyran pouvant ranimer des germes mal étouffés de discordes publiques, sa mort étoit nécessaire à la tranquillité de la France régénérée et à la paix de l'Europe.

Mais un supplice bien plus déshonorant pour les juges qui l'ordonnent que pour l'infortuné qui le subit, entroit-il donc dans les élémens de ce nouvel ordre de choses ? Falloit-il en dernier ressort qu'un bourreau tranchât le nœud gordien, qu'il étoit si aisé à une politique moins atroce de dénouer ?

Dans les âges héroïques du monde primitif, lorsque des brigands couronnés étoient évidemment le fléau de leurs peuples, il se trouvoit des guerriers sans reproche, tels que les Thésée et les Alcide, qui alloient, au travers de mille morts, défier les monstres sur le trône, rassurer les peuples gémissans, et venger la nature, la morale et le genre humain.

A une époque plus voisine de nous, un Sultan de la race des Ismaëliens jugeoit avec calme, dans son divan, les rois oppresseurs de l'Asie; et quand la balance *penchoit du côté de* la rigueur, il détachoit de son bataillon sacré de régicides, des hommes, capables de tout oser puisque la vie n'étoit rien pour eux, qui alloient égorger, au milieu de leurs gardes, les Phalaris qu'il avoit frappés d'anathème.

Aucun de ces moyens, soit fanatiques, soit chevaleresques, n'a été employé dans la révolution française, pour sauver à la nation l'opprobre d'avoir paru complice de l'assassinat de Louis XVI.

Aucun Thésée, aucun Hercule, ne s'est

présenté dans les champs de l'honneur, pour se mesurer avec un souverain dont les vertus faisoient ombrage à la démocratie ; aucun d'eux ne s'est senti le courage de marcher sur les corps d'un petit nombre de chevaliers qui lui étoient restés fidèles, pour atténuer par un peu d'énergie l'opprobre éternel de son régicide.

On a voulu organiser un bataillon d'assassins, à l'exemple du *Vieux de la montagne*; mais cette atrocité est restée consignée sur les procès-verbaux de la Convention : personne n'a quitté son poste, pour jouer le personnage hardi de Scévola ; on vouloit bien assassiner les rois, mais on avoit peur de mourir.

Si du moins le 20 juin, jour à jamais mémorable par l'héroïque intrépidité de Louis XVI, les vils scélérats qui forcèrent la garde de ce prince, qui traînèrent des canons dans son appartement, qui suspendirent pendant deux heures l'épée de Damoclès sur sa tête, avoient consommé leur crime, il resteroit à la nation française une ombre de défense, en présence

de l'histoire ; elle diroit : je n'ai point soudoyé une populace de cannibales ; je suis pure de cet attentat, comme les états-généraux de Hollande, du massacre de Jean de Witt ; Stockolm, du meurtre de Gustave III par Antkastroom, et Paris de l'assassinat du Grand Henri, par Ravaillac.

Mais ici tout se réunit pour flétrir auprès des siècles la partie apparente de la nation : son inertie pendant les sept mois qui s'écoulèrent entre la révolte impunie du 20 juin, et le supplice de Louis XVI ; et le concert de tous ses corps de représentans, de toutes ses autorités constituées, de tous ses membres de gouvernement, à sanctionner de leurs suffrages cette infraction solennelle du pacte social ; le dirai-je enfin, le silence déshonorant qu'elle a gardé jusqu'en 1798, époque où j'écris ces annales, pour éluder le devoir impérieux d'être juste envers un prince qui avoit tant mérité d'elle, en réhabilitant sa mémoire.

Il sembleroit donc, en jetant un coup-d'œil superficiel sur la journée désastreuse

du 10 août, sur la gradation de barbarie observée dans la longue détention de Louis XVI, surtout sur la pompe effroyable de son supplice; il sembleroit, dis-je, que les démagogues, qui se sont joué pendant tant d'années de nos destinées, marchoient sans flambeaux dans la nuit profonde de leur machiavélisme; qu'ils ne savoient point organiser un plan de destruction; que les espérances de l'avenir ne se lioient point dans leurs têtes avec les terreurs du présent; et que, comme le Satan de Milton, ils détrônoient leurs ennemis, soit avec leur scélératesse, soit avec le sentiment de leur impuissance.

Mais, un examen plus réfléchi m'a conduit dans la suite à un autre résultat: il m'a paru que, malgré le chaos des conceptions primitives des désorganisateurs, il y avoit une combinaison, d'une profondeur atroce, dans l'éclat donné au supplice de Louis XVI. Cette idée demande quelque développement.

Il est bien évident que les factieux populaires de 1789, en se jetant dans la route

non frayée des innovations, n'imaginoient pas jusqu'où leur audace devoit les conduire. Mirabeau lui-même, le seul homme de génie dont ces Catilina peuvent s'honorer, ne prévoyoit pas la chute du trône, dont il sapoit les bases : *Il ne s'agit pas de vivre*, disoit-il, dans un épanchement d'amitié, *il s'agit d'abattre, jusqu'à ce qu'il ne se trouve plus rien devant nous*. Lorsqu'il se vit emporté hors de ses mesures, lorsqu'il reconnut que l'impulsion qu'il vouloit donner lui échappoit, lorsque le trône usé étoit sur le point de l'envelopper de ses décombres, il eut un remords, rougit de lui-même, et mourut.

Tout fut vague, tout fut décousu dans les plans d'insurrection de l'Assemblée constituante, excepté dans l'idée primitive de réduire Louis XVI à n'être qu'un automate couronné, dont elle dirigeroit les fils au gré de son audace : mais, en ôtant la toute-puissance au souverain, elle ignoroit les élémens d'une souveraineté aristocratique ou populaire : en préparant la chute d'un trône de quatorze cents ans,

elle ne soupçonnoit pas qu'on pût remplir ce vide immense par l'organisation d'une république.

La Législature, composée d'élémens encore plus hétérogènes, mit encore moins d'ensemble dans ses opérations : elle abaissa le trône ou le releva, suivant que la faction désorganisatrice eut plus ou moins d'influence sur elle : les premiers mois de son règne ne furent qu'une lutte perpétuelle contre elle-même, un mélange de déviation des principes, ou d'hommages qu'elle se plaisoit à leur rendre. Cette fluctuation ne cessa que lorsque les démagogues, importunés par le simulacre de constitution qu'ils avoient divinisé, se déterminèrent à l'anéantir ; alors l'abîme incommensurable se forma, et la Convention s'y jeta, avec la France, pour la dévorer.

Telle est l'époque où je commence à voir, dans le nouveau gouvernement français, une désorganisation faite avec méthode, un plan fortement combiné de marcher par principes à la destruction des

principes, d'atteindre par l'énergie de la scélératesse à la célébrité.

Le trône n'étoit plus ; mais sa destruction n'avoit été décrétée que d'enthousiasme ; mais l'infortuné qui l'occupoit étoit encore roi dans ses fers ; mais vingt millions d'hommes le portoient encore dans leurs cœurs, quoique leurs bras se fussent refusés à le défendre. Il s'agissoit de frapper un grand coup, de présenter, pour ainsi dire, la tête de Méduse à toutes les puissances pour enchaîner leurs mains vengeresses ; la Convention le fit : la tête de *Louis XVI*, tombée à la place de la Révolution, fut cette tête de Méduse, et l'Europe fut pétrifiée.

Une autre idée non moins profonde entra dans ce système désorganisateur. Les chefs de la démagôgie avoient un grand nombre d'instrumens aveugles de leur politique infernale, mais ils comptoient parmi eux très-peu de vrais complices ; la plupart n'avoient mesuré qu'avec effroi la profondeur du précipice qu'on avoit creusé sous leurs pieds ; de l'effroi au remords il n'y

a qu'un pas, et ce pas étoit aisé à franchir chez un peuple avide de nouveautés, qui sacrifie toujours le héros de la veille au héros du lendemain. Il n'y avoit donc pas un seul de ces grands perturbateurs qui ne craignît de voir une grande nation, naturellement magnanime, revenir de son ivresse, et les arracher du Capitole où ils étoient monté en triomphe, pour les traîner aux Gémonies.

Danton, le plus hardi de ces chefs de meute, leur fit entendre qu'en employant le simulacre de la justice pour faire périr le monarque détrôné, dont il leur étoit si aisé de trancher les jours par le poison ou par l'assassinat, non seulement ils donneroient un grand caractère à la révolution française aux yeux des puissances étrangères, mais qu'encore ils la consolideroient à jamais dans l'intérieur, en associant la nation entière à leur régicide; ce sophisme terrible fit son effet sur des êtres foiblement organisés, qui n'alloient au crime que par la peur; et le supplice de Louis XVI fut résolu.

Cette théorie explique toutes les mesures prises par les assassins du roi pour faire prononcer fortement contre cette auguste victime tout ce qui dans ces temps orageux tenoit à la chose publique : de là cette foule de libelles contre la famille royale, lancés parmi le peuple pour le défaire d'une vénération de tant de siècles, devenue pour lui une espèce de culte; de là ce fameux appel nominal pour le jugement du monarque, où chaque député fut obligé, sous peine de l'échafaud, de graver sur son propre front le sceau éternel de l'opprobre; *de là les sermens* absurdes de haine à l'être métaphysique de la royauté, exigés pendant sept ans, soit des corps, soit des individus, pour leur rendre personnelle la cause odieuse des régicides : toute cette progression d'idées malfaisantes est fortement combinée. Si les chefs de la bande démagogique ont manqué de morale, ils n'ont pas du moins manqué de logique.

En un mot, le grand but du supplice de Louis XVI a été d'attacher la nation entière à une révolution qui ne lui présen-

toit que des fruits de mort; de jeter si avant une république neuve encore dans la route sanglante du crime, que son honneur semblât intéressé à ne reculer jamais, et surtout de dérober la Convention à la vengeance de ses contemporains, en la présentant entourée de la masse imposante de vingt-cinq millions de complices.

Cette grande combinaison de la démagogie une fois reconnue, un jour nouveau se répand sur tout l'intervalle historique qui s'écoule entre la mort du roi qui a tout perdu en France, et le régime consulaire qui promet de tout réparer.

La race de perturbateurs qui nous a gouvernés pendant ce long période a eu peur, et en répandant cette peur autour d'elle, elle s'est ménagé le pouvoir de multiplier les crimes par lesquels elle régnoit, et de les exécuter avec autant d'audace que d'impunité.

Du moment que vingt-cinq millions d'hommes, dont on berçoit l'orgueil du titre de *souverains*, ont partagé cette peur, l'esprit public s'est anéanti, l'an-

tique honneur français s'est voilé; on a laissé les factions, comme les géans nés du dragon de Cadmus s'entredévorer; et l'homme de bien qui ne voyoit dans la patrie qu'un vain fantôme, s'isolant au milieu de ses concitoyens, n'a plus vécu que pour ne pas mourir.

C'est un étrange ressort que cette peur, née dans l'ame abjecte des gouvernans et inoculée dans la masse des gouvernés! On est bien sûr que l'hydre des révolutions ne fait que se multiplier, à mesure qu'on en coupe les têtes; on est bien sûr que l'empire qui présente au dehors l'attitude la plus imposante, vicié au dedans, dans ses principes de vie, s'il ne se hâte pas d'abjurer une morale perverse, ne se régénérera que par la conquête.

La république française, du moment qu'elle a laissé introduire la peur dans ses élémens, a marché de commotions en commotions, comme un malade dévoré d'une fièvre ardente et abandonné à lui-même, qui porte au hasard des mains avides de son propre sang, se tourmentant

pour se guérir, et mutilant une partie de son corps pour pallier dans l'autre d'anciennes blessures.

Cette partie de notre histoire est très-pénible à traiter, parce qu'on y trouve sans cesse la perversité dans les plans politiques et l'abjection dans les moyens. Rien ne repose l'ame fatiguée de tant de tableaux dégoûtans qui repoussent ses regards; on est toujours dans la caverne de Polyphème, et l'on cherche vainement quelque Ulysse, qui, en abattant le Cyclope, mette fin aux repas d'antropophages.

L'honneur français ne semble se relever que dans un seul point, c'est lorsque nos armées républicaines renouvellent dans les champs de bataille les prodiges de Platée, de Marathon et des Thermopyles: c'est bien alors, comme l'a dit le Ministre Necker, toujours si mal jugé, soit dans les satires, soit dans les éloges, que la gloire du bonnet de grenadier a effacé la honte du bonnet rouge.

Non que cette gloire militaire ait tou-

jours été pure; je n'aurai que trop d'occasions de m'étendre sur l'insubordination des soldats, sur les rapines de quelques généraux, sur l'oppression, réduite en système, des puissances dont l'unique délit étoit d'être vaincues; mais, en général, la France ne s'est jamais montrée au dehors plus au niveau des temps héroïques de Charlemagne, de Philippe-Auguste et de Louis XIV, que lorsqu'au dedans elle déchiroit ses propres entrailles : c'étoit le colosse de Daniel, qui, tandis que ses pieds d'argile fouloient sa terre natale, offroit une tête d'or aux regards de l'univers.

Cette dernière partie du grand ouvrage qu'on se propose de publier, quoique conçue dans le même esprit que les deux précédentes, demande, à quelques égards, une exécution qui en diffère, pour classer mieux les évènemens dans la tête des bons esprits, et avoir ainsi plus de droits à leur suffrage.

La forme d'annales, rigoureusement observée jusqu'ici, et que justifioit sans

doute le resserrement de la scène où jouoient les factions, deviendroit à la fois pénible et mesquine, maintenant qu'un plus grand horizon se déploie. On a pu adopter un ordre chronologique depuis 1789, lorsque la révolution organisée en France ne pesoit encore que sur elle ; cet ordre devient un peu contre nature, lorsque les nations étrangères combattent notre républicanisme, ou, ce qui est bien plus dange-gereux pour elles, s'associent à ses fureurs.

De quelle utilité seroit pour les lecteurs une histoire morcelée, où, parce qu'une foule de faits incohérens se sont passés le même jour, on les feroit marcher du même front ; où l'on placeroit sous la même colonne de dates un décret de la Convention, un massacre de la Vendée, et une victoire des armées françaises ? ce chaos est-il digne d'un ouvrage qui, embrassant un plan presque aussi vaste que celui de la conquête du monde connu par Rome république, demande une composition aussi large que le sujet, et pour l'exécution la plume d'un Tite Live ?

Je ne séparerai point dans mon tableau les groupes faits pour figurer ensemble; je n'offrirai point dans le lointain ce qui doit être placé sur le premier plan, ni sur le premier plan ce qui doit fuir à l'extrémité de la perspective.

Autant qu'il sera possible, je réunirai dans le même chapitre les évènemens du même genre, quoiqu'ils ne coïncident pas avec les mêmes dates; c'est l'unique moyen d'instruire les lecteurs par l'enchaînement des effets et des causes, et de laisser des traces profondes dans leurs ames sensibles, en parlant avec méthode à leur moralité.

Je ne me dissimule pas qu'un fait qui embrasse des époques éloignées, contrarie un peu, par cette méthode nouvelle, la forme minutieuse des annales; mais il y a un art de se rapprocher de la chronologie, sans s'écarter de la méthode : tel est le mode de se placer au point central d'un grand évènement pour l'exposer dans toute son étendue; alors on fait marcher à peu près d'un pas égal l'ordre encyclopédique

des pensées et l'ordre aride des dates ; on classe les faits d'après de petites époques, sans compromettre la dignité de l'histoire.

Et comme d'après cette ordonnance première il y auroit de trop grands intervalles à franchir, si j'embrassois d'un seul coup-d'œil tout le temps qui s'est écoulé entre la mort tragique du roi et l'avènement du régime consulaire, je me propose d'y ménager des points de repos, qui, en soulageant l'attention du lecteur, rendront moins pénible la marche de l'historien ; ces points de repos sont la division en livres, sous-divisés eux-mêmes en chapitres ; par ce moyen, au lieu d'un tableau unique qui dérouleroit à nos yeux sept ans de révolutions, il y en aura cinq qui n'embrasseront chacun qu'une grande époque, et qui, faisant ressortir les faits, sans mutiler les dates, réuniront les deux méthodes du président Hénault et du président de Thou.

Voici la division en livres, que la nouvelle carrière que j'ai à parcourir m'invite à adopter :

Le premier livre sera consacré à tracer l'histoire de la Convention, depuis l'assassinat juridique du roi, jusqu'à l'avènement de la constitution démagogique qui remplace celle de 1791.

Le second, renfermé dans un cadre plus étendu et non moins chargé d'évènemens, que le crime vainqueur a rendu mémorables, continuera les *Annales françaises* jusqu'à la révolution thermidorienne qui amena le détrônement de Robespierre.

Je conduirai le troisième, depuis cette demi-restauration de thermidor, jusqu'au code constitutionnel de 1795, qui fut accepté avec la même unanimité que les autres, sans laisser aujourd'hui plus de traces.

Le quatrième renfermera l'histoire de la république française, nouvellement organisée par l'union d'un directoire, moitié royal, moitié populaire, avec deux chambres de législateurs, jusqu'à la journée désastreuse du 18 fructidor, qui ramena la France dans l'abîme d'où sembloit l'avoir tirée le supplice de Robespierre.

Le cinquième et dernier retracera le période de despotisme abject, d'inepties politiques et de crimes, qui caractérisent notre histoire depuis cette journée fructidorienne jusqu'à celle de Saint-Cloud, où la victoire donna à la France une attitude nouvelle, des lois plus tutélaires, et surtout l'espoir d'un meilleur avenir.

Ces cinq livres, divisés en chapitres, constituent la troisième partie de l'ouvrage, que la France et l'Europe ont accueilli, parce que c'étoit le seul de ce genre que les contemporains pussent lire avec fruit, et présenter aux âges futurs comme un monument d'impartialité, de décence et de courage.

HISTOIRE
DE LA
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Depuis la mort du roi jusqu'à la constitution démagogique de 1793.

LIVRE PREMIER.

Ce période ne renferme qu'un intervalle de cinq mois, puisqu'il commence le 22 janvier, le lendemain du jour où la France se constitua solennellement régicide, et qu'il finit le 23 juin, époque où la grande nation se parjura, en substituant au code de 1791, qu'elle avoit promis solennellement de conserver à jamais dans toute son intégrité, l'avorton constitutionnel de Hérault-Séchelles et de Robespierre; mais un espace aussi circonscrit renferme une foule d'évènemens sinistres, que l'influence qu'ils ont eue sur les destinées de l'empire condamne à la célébrité : le temps pour l'être qui pense, se mesure, non par l'écoulement des heures, mais par la trace qu'il laisse dans le souvenir. Il y a des mois dans la

[illegible]

[illegible]

CHAPITRE PREMIER.

Consternation de Paris le jour de la mort du roi. — Assassinat du législateur Lepelletier ; pompe insolente de ses obsèques. — Retraite honorable de Kersaint. — Démission du ministre Roland. — Proscription de l'ambassadeur Choiseul-Gouffier. — Réunion de divers états limitrophes à la république française. — Suicide de Pâris, l'assassin de Lepelletier.

Ce fut une grande leçon pour les perturbateurs de la Convention, pour les *Vieux de la montagne* et pour les fanatiques de la démagogie, que la stupeur de Paris, et, j'ose le dire, son indignation concentrée, lorsque la tête de son souverain, son idole pendant près de vingt années, fut tombée sur l'échafaud : les dix-neuf-vingtièmes de cette ville immense doutoient encore de leur crime, quand tout leur disoit qu'il étoit exécuté ; on alloit en tremblant à la place de la Révolution examiner les traces du sang auguste qui venoit d'être répandu ; on interrogeoit les témoins que leur douleur muette permettoit d'interroger, et tous les bruits populaires qui donnoient une sorte d'espérance étoient accueillis. Quelques hommes crédules s'étant dit à l'oreille que les amis de Louis étoient tranquilles sur sa destinée, qu'on

avoit gagné la garde nationale, qu'un coupable tiré des cachots avoit été substitué adroitement à la grande victime, et qu'on ne tarderoit pas à voir régner l'infortuné à qui on avoit voulu arracher le trône et la vie, cette rumeur vague et sans fondement devint peu à peu, parmi les ennemis cachés de l'ordre de choses existant, l'opinion dominante; qui sait même, s'il s'étoit trouvé derrière eux quelque homme de génie, jusqu'où ce bruit habilement ménagé, auroit influé sur les destinées de la France? Mais une vérité cruelle ne tarda pas à se montrer : au bout de vingt-quatre heures, l'ombre sanglante de Louis sembla apparoître à tout ce qui avoit encore quelque reste de la magnanimité française, et le monarque acheva de mourir pour tout ce qui n'étoit pas la postérité.

La stupeur fut moins grande au sein de la Convention, parce que les bourreaux étoient là, et qu'ils jouissoient encore des derniers soupirs de leur victime. Cependant, la grande majorité n'osoit lever les yeux sur un triomphe qui la faisoit rougir; elle voyoit d'ailleurs la vengeance faire étinceler sa hache sur la tête de ses juges; elle se rappeloit en frémissant l'horrible destinée des assassins de Charles Ier.; et si le nombre de ses complices lui laissoit entrevoir la possibilité d'échapper à la peine, elle sentoit qu'elle n'échapperoit jamais à ses remords.

Vergniaud présidoit à cette séance terrible, et la pâleur de son visage, sa contenance embarrassée, le peu d'ordre de ses discours, manifestoit à tout le monde le déchirement de son cœur, qu'il lui étoit si important de dissimuler; il sembloit faire effort contre une puissance invisible qui l'entraînoit au fond d'un abîme, et appeloit en vain les restes de son éloquence pour lui dérober le naufrage de sa vertu.

Le premier acte de la Convention fut une injure à la mémoire du prince qu'elle venoit d'assassiner : une lettre lui ayant été lue pour demander que Louis, dont le supplice du moins anéantissoit le délit, s'il avoit existé, fût inhumé à Sens auprès du tombeau de son père, l'assemblée passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que le monarque n'étant plus depuis long-temps qu'un citoyen ordinaire, devoit, d'après les principes de l'égalité, trouver dans sa section une sépulture.

Bientôt après, le conseil exécutif envoya au corps législatif le procès-verbal de l'exécution de Louis XVI. Lamarque s'écrie : « Quand le tyran n'est plus, ses crimes sont expiés. » (C'étoit la critique indirecte de l'ordre du jour insolent qu'on venoit d'adopter.) Il ajoute ensuite : « Faisons perpétuellement la guerre à la tyrannie, et que les tyrans soient oubliés. » Ces expressions flattoient d'avantage l'opinion du moment : la Convention adopta les conclusions du démagogue, et

refusant d'entendre la lecture du procès-verbal, passa une seconde fois à l'ordre du jour.

Pendant que les représentans de la nation, mentant à leur conscience, feignoient de croire que le supplice du souverain n'excitoit et ne devoit exciter aucune sensation dans la capitale, ils donnoient un éclat révoltant au meurtre de leur collègue Lepelletier de Saint-Fargeau. Plusieurs membres vinrent raconter cet évènement avec des circonstances différentes; le récit du ministre de la justice semble porter seul des caractères d'authenticité (1).

Cet ancien membre du parlement, qui avoit trouvé plus noble de trahir la cause de la magistrature que de la défendre contre les perturbateurs, étoit dans l'usage, pour étudier ce qu'il appeloit l'esprit public, de venir dîner chez Février, restaurateur du Palais-Royal. Un ancien garde-du-corps, du nom de Pâris, lui demanda son opinion sur le jugement de Louis XVI: « J'ai voté sa mort avec douleur, répond le représentant, mais j'ai suivi le cri de ma conscience; — et bien, ajoute le garde furieux, voilà ta récom-

(1) On revient un moment sur ce meurtre, à cause de quelques circonstances infiniment importantes pour l'histoire de ces temps orageux, qui ont échappé dans le tableau très-succinct qui en a été présenté à la fin de la seconde partie de ce grand ouvrage.

pense » ; en même temps il tire de dessous son habit un large coutelas, le plonge dans le sein du démagogue, et s'échappe : il ne s'écoula que quelques heures entre l'attentat de Pâris et la mort du martyr de la révolution.

La nouvelle officielle de cet assassinat servit à la *Montagne* à électriser les hommes qui ne lui étoient liés que par la terreur; elle commença par jeter des soupçons de perfidie sur ses anciennes créatures. Rovère, Chabot, dénoncèrent le maire de Paris, Chambon, pour avoir dit que le comité de sûreté générale étoit composé de scélérats, et que le salut public demandoit qu'il fût renouvelé. Déjà même cette question incidente commençoit à partager les esprits, lorsque Barrère, qui, avec son éloquence entraînante, maîtrisoit déjà la masse de l'assemblée, ramena l'attention sur les deux grands évènemens du jour, sur le supplice du roi et le meurtre de Saint-Fargeau.

« La république, dit-il, déclarée le 21 septembre et affermie aujourd'hui 21 janvier, à onze heures (à l'échafaud de Louis XVI), ne tardera pas à être tout à fait constituée.

» On parle dans cette assemblée de visites domiciliaires; à ce mot j'ai frémi, parce que j'ai craint que le soleil ne les éclairant pas, elles ne fussent le prétexte de nouveaux désastres; mais puisque la sûreté de la représentation nationale les exige, vous seuls pouvez les légitimer. Je de-

mande que vous chargiez un de vos comités d'en organiser le mode de manière à blesser, le moins qu'il est possible, la sûreté individuelle. »

On voit ici et on verra long-temps deux hommes dans Barrère; l'homme de lettres sensible, s'indignant des mesures révolutionnaires qui ne tendent qu'à troubler la paix publique, et l'homme d'état, turbulent par timidité, qui se laisse maîtriser par une faction qu'il redoute, et cache sa crainte de mourir sous des phrases sanguinaires que son ame repousse. On ne peut interpréter que de cette façon l'étrange alliage qu'il offre dans ce discours de la sensibilité pour des visites domiciliaires et de la froide apologie d'un régicide.

« J'ai vu, ajoute-t-il, dans les annales du monde, que le sang des tyrans cimentoit la liberté des républiques; mais je n'ai point encore vu que le sang des patriotes fût nécessaire pour les consolider. Un sentiment superstitieux a pu faire regarder à quelques hommes l'exécution de votre jugement comme un évènement extraordinaire ; mais en consultant l'histoire, en y voyant combien de fois les tyrans se sont détruits les uns par les autres, il sera constant pour tout homme qui pense bien qu'il n'y a pas si loin du trône à l'échafaud ; mais le grand crime, l'évènement extraordinaire, c'est la mort d'un ami de la patrie. Ce n'est pas Lepelletier, c'est la souveraineté du peuple qui a été assassinée ; or, la liberté n'est pas établie, si

les poignards ne sont que pour les amis de la liberté; la république n'existe pas, si les amis de la république sont ainsi traités.

» Montrez-vous avec énergie, mais restez calmes; ainsi se montra l'assemblée constituante, quand un roi perfide fuyoit à Varennes: pourquoi ne le feriez-vous pas, quand un ami de la patrie est mort pour elle? Vous n'avez qu'une grande mesure à prendre, c'est de charger le ministre de la justice de poursuivre l'assassin, et d'honorer la mémoire de votre collègue.

» Vous honorerez la mémoire de ce républicain, en fixant sur lui l'opinion publique: il faut que la Convention tout entière assiste à ses funérailles; il faut que nous rendions tous le dernier hommage au véritable martyr de l'opinion républicaine.

» On a dit souvent dans cette assemblée que le tombeau de Louis devoit être celui de toutes nos haines: non, non, c'est sur le tombeau d'un ami de la patrie, c'est sur le tombeau de Lepelletier que je pleure, qu'il nous faut oublier toutes nos divisions, et jurer de sauver la patrie. »

Ce parallèle perpétuel d'un simple meurtre individuel avec un assassinat commis en vertu d'une loi nationale, parallèle d'autant plus étrange, que le délit de police y est toujours regardé comme supérieur au régicide; ce parallèle, dis-je, montre à quel période de démence étoit monté alors

l'esprit révolutionnaire. Il ne se trouva personne dans l'assemblée qui réclamât contre ce jeu féroce d'une imagination sans principes : et quand Barrère proposa le serment sur la tombe de Lepelletier, tous les représentans se levèrent avec transport, et y adhérèrent par un cri unanime.

Barrère profita avec adresse de cet élan de la démagogie, qu'il honora du nom d'expression de la fraternité, pour marcher à de nouveaux triomphes.

« Mirabeau, dit-il, mourut de ses vices, et » Mirabeau fut porté au Panthéon. Lepelletier » est mort de ses vertus ; pourquoi n'occuperoit-» il pas aussi une place au Panthéon ? »

Robespierre avoit examiné avec soin le grand effet de la harangue à l'ordre du jour de Barrère ; et quoiqu'il ne l'aimât pas, parce qu'il voyoit en lui un rival, il appuya sa motion de toute l'autorité que lui donnoit son nom et son délire de républicanisme ; il essaya même, contre son usage, de parler la langue des principes. On venoit de proposer à la Convention, comme un mode de salut public, de s'attribuer une police immédiate sur tout ce qui l'environnoit. Il représenta que c'étoit violer les lois existantes, parce que le droit public appartenoit aux autorités constituées, qui, plus près du peuple, étoient plus propres à en faire un bon usage.

Venant ensuite au principal résultat du dis-

cours du préopinant, il s'étendit sur l'éloge de la victime de Pâris : Lepelletier, suivant lui, étoit noble, riche, et un des hommes marquans de la haute magistrature; cependant, dès le principe de la révolution, il voulut que la France fût libre. Sous ces trois points de vue, il est digne d'une sorte d'apothéose.

En ce moment s'éleva une querelle entre Pétion et Collot-d'Herbois, qui appela le premier un calomniateur; et la Convention étoit sur le point de perdre de vue la motion de Barrère, quand Danton vint avec son éloquence incendiaire ramener les regards publics sur la tombe de Lepelletier.

« Que deviendrions-nous, s'écria-t-il avec le ton et les accens d'un illuminé, si l'homme qui vient de périr victime des assassins n'étoit pas un patriote ? O Pelletier ! ta mort servira la république, et j'envie ta mort. Vous demandez pour lui les honneurs du Panthéon : mais il a déjà recueilli les palmes de la liberté. Le moyen d'honorer sa mémoire est de jurer que nous resterons à notre poste, jusqu'à ce que nous ayions donné une constitution à la république....

» Maintenant que le tyran n'est plus, tournons toute notre énergie vers la guerre; faisons là à l'Europe entière. Il faut, pour épargner les sueurs et le sang de nos concitoyens, déployer la prodigalité nationale. Vos armées ont fait des prodiges dans un moment déplorable; que ne feront-

elles pas, quand elles seront bien secondées? Chacun de nos soldats croit qu'il vaut deux cents esclaves : si on leur disoit d'aller à Vienne, ils iroient à Vienne ou à la mort....

» Quant à moi, je ne suis pas fait pour venger des injures personnelles ; je n'ai que la passion de mourir pour mon pays ; je voudrois, au prix de mon sang, rendre à la patrie le défenseur qu'elle a perdu. »

L'enthousiasme de la Convention sembloit à son comble ; Lanjuinais tenta en vain d'en modérer l'effervescence ; il fut statué, à la presque unanimité, que l'assemblée assisteroit en masse aux funérailles de Lepelletier ; que sa cendre seroit déposée au Panthéon, et que Barrère feroit une adresse au peuple français, pour l'instruire du crime et de la vengeance.

Ce meurtre d'un représentant du peuple, qui faisoit voir à tous les démagogues une épée menaçante suspendue sur leurs têtes, agita encore les esprits long-temps après que le décret qui vengea sa mémoire fut passé. Bazire, qui pressentoit toutes les lois révolutionnaires, auxquelles il devoit un jour coopérer, et dont, suivant l'expérience de tous les siècles, il devoit être la victime, proposa de statuer que tout homme qui favoriseroit la fuite de l'assassin de Lepelletier, ou qui le recèleroit, seroit puni de mort. Un député, au milieu de l'effervescence générale, osa défendre les

principes ; et ce député, qui le croiroit, est encore Robespierre ! Il représenta qu'il y avoit peu de politique, au moment où on alloit abolir la peine de mort, de la décréter pour un délit individuel. Il est probable que ce scélérat voulut en ce moment essayer son influence sur la Convention, qu'il se proposoit de maîtriser un jour, et préparer par des motions pacifiques le succès de ses motions de cannibale : si telle fut son intention, son attente fut remplie. Quelque accueil qu'on eût fait à la proposition de Bazire, le mot de Robespierre parut un trait de lumière, et l'ordre du jour fut adopté.

Cependant l'intervalle des deux séances du matin et du soir fit faire des réflexions aux chefs de la *Montagne* : ils craignirent que le principe invoqué par Robespierre ne nuisît à la cause commune, et ils engagèrent Chénier, qui avoit un rapport à faire au nom du comité d'instruction publique, à remettre sous les yeux de l'assemblée avec quelque énergie le parallèle des deux fins tragiques de Louis XVI et de Lepelletier. Celui-ci qui avoit une autre sorte de courage que celui des héros qu'il faisoit parler sur la scène, remplit à cet égard, et avec un succès odieux, l'attente des chefs de bande de la démagogie.

« Vous allez léguer, dit-il, à la postérité de grands souvenirs et de grands exemples. Depuis que le peuple français a secoué son joug, les an-

nales *révolutionnaires* n'offrent pas une époque plus *imposante* que celle où nous avons vu presque au même instant un ami de la liberté tomber sous le fer des assassins, et un *tyran* tomber sous le glaive *de la loi.* Quel étoit donc le *monstrueux* pouvoir de la *royauté*, si du fond de sa prison et dans son agonie même elle immoloit encore les fondateurs de la république ! Toutefois, ce reste de fanatisme et d'idolatrie que la royauté expirante laisse au sein des ames *criminelles* ou pusillanimes, bien loin de vous effrayer, vous affermira dans la route que vous devez suivre : Lepelletier, immortalisé par son assassin, vous montre la palme civique des martyrs de la liberté : il vient de prendre place entre *Barnevelt et Sidney*....

» Ce n'est point ici une mort vulgaire; les funérailles doivent ici porter un caractère particulier; que la *superstition* s'abaisse devant la religion de la liberté; que les images vraiment saintes, vraiment solennelles, parlent aux cœurs attendris; que le corps de notre *vertueux* collègue découvert à tous les yeux laisse voir la blessure mortelle qu'il a reçue pour la cause du peuple; qu'une inscription retrace avec une énergique simplicité le glorieux motif de sa mort; que le fer parricide, *sanctifié* par le sang d'un patriote, étincelle à notre vue comme un témoignage des fureurs de la tyrannie et de ses vils adorateurs; que ses vêtemens ensanglantés frap-

pent les regards des citoyens, et prononcent d'avance l'arrêt de mort contre l'*assassin de la patrie*. Nous verrons marcher devant nous l'image de la liberté, seul objet des hommages républicains, et la bannière de la déclaration des droits, fondement sacré des constitutions populaires... Ainsi Lepelletier, accompagné de ses *vertus*, entouré de sa famille en pleurs, au milieu de la Convention nationale et du conseil exécutif, s'avancera vers le Panthéon français, où la reconnoissance nationale a marqué sa place : c'est là que nous déposerons ses restes.... c'est là que nous jurerons de nous occuper uniquement du bonheur de la république, de mourir avant qu'elle périsse, et de braver également le poignard du meurtrier et celui du calomniateur. Lepelletier entendra nos sermens du fond de sa tombe, et quels que soient les honneurs dont vous avez payé ses services, l'union de tous les bons citoyens sera la plus belle récompense de sa vie et de sa mort ».

Il y a quelque adresse dans cette diatribe contre la raison : je ne doute pas que les mots soulignés, qui firent beaucoup d'effet dans le temps, ne paroissent aujourd'hui bien étranges à l'orateur même qui les a prononcés; tant il est vrai que les doctrines à l'ordre du jour ne survivent pas aux crimes qu'elles préconisent, et que les hommes d'état ne doivent jamais, pour quelques

applaudissemens perfides, se permettre des injures de circonstances dont tôt ou tard ils auront à rougir.

Le triomphe de Chénier fut complet, comme on s'en doute bien : on fit au martyr de la démagogie une pompe funèbre, telle que la nation eût à peine osé la déférer au magnanime Henri IV : tout ce qui avoit part au gouvernement fut obligé d'y assister pour ne point exposer sa liberté ou sa tête. La Convention surtout donna l'exemple de ce fanatisme civique, et en fit gloire aux yeux de l'Europe.

Quelque temps après, et lorsque l'enthousiasme factice pour Lepelletier commençoit à s'affoiblir, le frère de ce représentant parut à la Convention, tenant d'une main le buste de ce patriote, et de l'autre un écrit posthume sur l'instruction publique trouvé dans ses papiers. *Citoyens*, dit-il, en dévoilant le buste, *voilà l'image de ce grand homme*, et en montrant son manuscrit, *voilà son ame*. L'assemblée accueillit presqu'unanimement et l'*ame* et l'*image;* et il fut décrété qu'elle entendroit la lecture du nouveau livre dans une des séances qui seroit consacrée à l'instruction des enfans de la république.

David pendant ce temps là faisoit servir son grand talent à aduler les héros du jour : son travail fini, il vient au milieu de ses collègues jouir de ce qu'il appeloit sa gloire. Un tableau couvert

d'un crêpe avoit été placé la veille au-dessus de la tribune; on le découvre, et alors se renouvelle l'antique coup de théâtre romain, lorsque le cadavre sanglant de Jules-César fut présenté au peuple par Marc-Antoine. Le tableau offroit la victime de Pâris étendue sur son lit de mort; le poignard paroissoit suspendu sur sa blessure, et il traversoit un papier où on lisoit ces mots : *Je vote pour la mort du tyran.* L'image du mourant étoit surmontée de la couronne de l'immortalité.

David essaya ensuite de jouer le rôle du triumvir : monté à la tribune, « j'aurai, dit-il, rempli ma carrière, si je fais dire à quelque père en cheveux blancs, entouré de sa nombreuse famille : » Venez, mes enfans, venez voir celui de vos représentans qui le premier est mort pour vous donner la liberté; voyez ses traits, comme ils sont sereins; c'est que quand on meurt pour son pays, on n'a rien à se reprocher.

» Voyez-vous cette épée suspendue sur sa tête, et qui n'est retenue que par un cheveu? eh bien, mes enfans, cela veut dire quel courage il a fallu à Lepelletier, ainsi qu'à ses généreux collègues, pour envoyer au supplice l'*infâme tyran* qui nous *opprimoit* depuis si long-temps, puisqu'au moindre mouvement, le cheveu rompu, ils étoient tous inhumainement immolés.

» Voyez-vous cette plaie profonde : vous pleu-

rez, mes enfans, vous détournez les yeux; mais envisagez cette couronne, c'est celle de l'immortalité... Les occasions de ce genre ne manquent pas aux grandes ames; si jamais, par exemple, un ambitieux vous parloit d'un dictateur... s'il tentoit d'usurper la plus légère portion de la souveraineté du peuple; si le lâche osoit vous proposer un roi, vous saurez combattre et mourir plutôt que d'adhérer à un pareil attentat: c'est alors, mes enfans, que la couronne de l'immortalité sera votre récompense. »

Le temps a fait justice de tous ces honneurs absurdes rendus à la mémoire d'un régicide: le tableau de David n'a été conservé qu'à cause de la fidélité des traits de Lepelletier; le livre sur l'instruction publique lu à la Convention, est resté enseveli dans les procès-verbaux des démagogues; et aujourd'hui que la fièvre nationale du républicanisme est appaisée, on ne connoît le magistrat de l'ancien parlement assassiné par Pâris, que par son épitaphe qui caractérise l'ancienne gaîté française, mais que je ne me permets de transmettre à l'histoire, que parce que, rencontrée dans les papiers d'un détenu, elle suffit pour le faire condamner à mort par le tribunal révolutionnaire:

Ci gît Lepelletier,
Législateur de son métier,

Et de Marat illustre chevalier,
Qui périt en janvier
Chez Février (1).

Le couronnement des extravagances révolutionnaires faites en l'honneur de Lepelletier, fut l'adresse célèbre au peuple français, où tous les chefs du parti démagogique entrèrent pour les idées primitives, et dont Barrère ne put s'attribuer que la rédaction.

Cette adresse électrisa toutes les têtes foibles, et sa célébrité mérite qu'on en transmette les traits principaux à l'histoire :

« Citoyens, le *tyran* (c'est Louis XVI dont il s'agit) n'est plus; depuis long-temps les cris des victimes, dont la guerre et les divisions intestines ont couvert la France et l'Europe, protestoient hautement contre son existence. (*C'est précisément la guerre générale ainsi que les divisions intestines de la France et de l'Europe, qui protestent contre le coup d'état qui a ravi à Louis XVI son existence.*) Il a subi sa peine, et le peuple (*du Palais-Royal, des comités révolutionnaires et de la Grève*) n'a fait entendre que des acclamations pour la république et pour la liberté.

» Nous avons eu à combattre des préjugés in-

(1) Février est le nom du restaurateur du Palais-Royal chez qui ce représentant du peuple fut assassiné.

vétérés, et la superstition des siècles pour la royauté; (*Cette superstition royale n'a pas été anéantie par la superstition démagogique qui l'a remplacée.*) des incertitudes involontaires, des inquiétudes inévitables accompagnent toujours les grands changemens et les révolutions aussi profondes que la nôtre. Cette crise politique nous a tout à coup environnés de contradictions et d'orages...

» Ces scènes orageuses ont disparu; il ne reste plus que le bien qu'elles ont produit par la mort du *tyran* et de la tyrannie, et ce jugement appartient en entier à chacun de nous, (*sans doute tout foibles qu'ils ont été, on ne compte pas ici les soixante et treize qui ont appelé au peuple*) comme il appartient à toute la nation. (*Vous ne voyez donc pas cette indignation concentrée qui s'exhale déjà autour de vous; la nation est atterée, mais elle n'est pas vile; elle vous laisse le sceptre de fer que vous faites peser sur elle, mais elle n'est pas complice d'un régicide...*)

» Il n'est plus temps de disputer, il faut agir; il faut des mesures promptes, efficaces. Les despotes de l'Europe ne peuvent être forts que de nos divisions; ils ont appris en Argonne et à Jemmapes qu'un soldat de la liberté vaut mieux que cent esclaves.

» Qu'il disparoisse enfin ce nuage de royalisme, trop long-temps étendu sur nos têtes; il

seroit aujourd'hui plus funeste à l'emploi des grandes ressources nationales que le fléau même d'une guerre universelle. (*Déjà ils pressentent ce fléau qu'eux seuls ont amené, et qui les auroit anéantis, si la valeur françaisе n'avoit encore plus ennobli la république naissante que l'inertie nationale ne l'avoit dégradée, et si, comme le disoit le ministre Necker, le bonnet de grenadier n'avoit effacé les crimes du bonnet rouge*)...

» La ville de Paris offre dans ce moment un bel exemple aux autres parties de la république; elle est tranquille. (*Il est vrai que Paris présenta l'apparence de la tranquillité le jour du supplice du roi, lorsque deux cent mille hommes armés protégeoient cet attentat, et que deux cents pièces d'artillerie disposées dans les rues sanctionnoient le décret du régicide.*)

» Cependant le crime n'a pu être entièrement paralysé dans cette cité : un attentat vient d'être commis sur la souveraineté nationale. Un de vos représentans a été assassiné pour avoir voté la mort du *tyran*, et ses collègues sont encore menacés par les vils suppôts du despotisme. Les insensés! dans leurs sermens impies ils prennent le calme du peuple pour le sommeil de la liberté!

» Citoyens, ce n'est pas un homme seul qui a été frappé, c'est vous; ce n'est pas Michel Lepelletier qui a été lâchement assassiné, c'est encore vous; ce n'est pas un député sur la vie duquel les

coups ont porté, c'est sur la vie de la nation, c'est sur la liberté publique, c'est sur la souveraineté du peuple! (*Changez le mot de Michel Lepelletier en celui de Louis XVI, et ce sophisme devient une vérité aux yeux de l'Europe et des siècles*)....

» Peuple français, sensible et généreux! (*il l'étoit du moins avant l'avènement de la démagogie*)..... nous le redirons; les dernières paroles de l'infortuné furent comme sa vie, consacrées à la liberté. Je suis satisfait, dit-il en expirant, de verser mon sang pour la patrie : j'espère qu'il servira à consolider la liberté et l'égalité, et à faire reconnoître ses ennemis.

» Oui, ta mort même, ô Lepelletier! sera utile à la république; ta mort est une victoire sur la tyrannie. Le crime du fils de Brutus donna à Rome la liberté politique; celui de Papirius lui donna la liberté civile. Ce fut le destin de cette ville, que les crimes nouveaux y confirmèrent la liberté que des crimes anciens lui avoient procurée. L'attentat d'Appius sur Virginie, remit le peuple dans cette horreur contre les tyrans que lui avoient donnée les malheurs de Lucrèce. (*C'est sans doute pour dégrader la Rome des Cincinnatus et des Scipions, qu'on la met sans cesse en parallèle avec Paris, sans mœurs, sans lois, et ne montrant d'énergie que pour déchirer ses propres entrailles*).

» Les Français se souviendront toujours que le défenseur de la liberté a expiré sous le fer assassin d'un royaliste, la veille du jour où le *tyran* devoit expier ses forfaits sous le glaive des lois, et la royauté n'en a été que plus sûrement abolie. Les hommes libres répèteront à leurs derniers neveux, qu'au moment où des esclaves donnoient des regrets à un *tyran*, la nation tout entière étoit alors esclave; (*ainsi, c'est la nation entière qui a donné des regrets à Louis XVI*), qu'en ce moment même ils se réjouissoient intérieurement de l'assassinat d'un représentant du peuple, et l'aristocratie n'en sera désormais que plus abhorrée. (*Les vrais Français n'ont jamais eu une estime bien prononcée pour Michel Lepelletier; mais il n'en est aucun parmi eux qui se soient réjouis de sa mort: il n'y a que les assassins qui se réjouissent des assassinats, et non pas leurs foibles victimes*).

» Tels sont les sentimens qui animent vos représentans.... Ils s'occupent de la sûreté de la république; ils connoissent les causes du dénuement des armées, et les moyens prompts d'y remédier; la stabilité de la fortune publique est l'objet constant de leurs travaux; la fidélité des engagemens repose sur la loyauté française; ils affermiront cette base du crédit national, (*oui, en dépouillant la noblesse et l'église, en nivelant toutes les fortunes, en déchirant avec la hache des bour-*

reaux les engagemens les plus sacrés, en marchant de brigandages en brigandages, jusqu'à l'attentat impuni de la mobilisation de la dette publique, amenée par la victoire insolente du 18 fructidor)....

» Déjà nous avons pris des mesures pour la prompte punition du crime de *lèse-nation* commis en la personne de Michel Lepelletier; l'inexorable loi frappera bientôt le parricide, et donnera un nouvel exemple aux *esclaves des rois*.

» On nous menace d'une guerre générale; l'on cherche à semer la terreur dans la république. Citoyens, vous l'avez déjà dit : pour reporter la servitude monarchique sur le territoire français, il faut y détruire la nation entière; il faut renoncer à sa conquête, ou s'attendre à régner sur des ruines et des déserts. (*Sept ans de calamités toujours renaissantes ont répondu à ce sophisme et à ces phrases*).

» Nous n'avons pas d'alliés dans les cours de l'Europe: (*quel aveu terrible que cet abandon!*) mais, c'est aux nations libres à se sauver elles-mêmes; (*il n'y avoit guère alors de nation libre que l'Angleterre, la Hollande et l'Helvétie; une seule d'entre elles a survécu au naufrage de l'Europe*); une guerre faite avec lenteur et parcimonie seroit incertaine et ruineuse; la liberté ne fait que des guerres courtes et terribles, (*c'est-à-dire, longues et cruelles, comme celle qui a com-*

mencé avant la mort de Louis XVI, et qui n'a fini qu'à la paix de Lunéville), la liberté ne compte que des victoires. Soyez debout devant l'Europe étonnée : vous avez pour soutenir vos armées et vos flottes, un gage encore immense sur le territoire national ; vos ennemis n'ont que des emprunts et des richesses précaires ; les ressources d'une grande nation libre sont inépuisables : (*il est vrai que le gouvernement de la force épuise rarement des ressources fondées sur les dévastations de la guerre, les proscriptions en masse et les échafauds*). Que la nation se lève encore une fois tout entière, et ces colosses usés du despotisme s'écrouleront bientôt sur eux-mêmes !

» C'est vous tous, citoyens, qui avez contracté pour vous, pour votre postérité, l'obligation de maintenir et de défendre les droits de l'homme ; (*l'homme a perdu ses droits, puisque vous régnez*) ; c'est pour vous, c'est pour notre sainte liberté que vos représentans ont abdiqué la paix : (*abdiqué la paix, sans laquelle il n'y a point d'ordre social !....*)

» Déjà au bruit des hostilités, méditées obscurément par les gouvernemens espagnols et anglais, une généreuse émulation se manifeste de toutes parts ; les ports, les villes maritimes vont briguer l'honneur de bien mériter de la patrie, en lui offrant l'usage de leurs vaisseaux ; et tous leurs marins vont s'empresser de défendre le pavillon

de la liberté : *(ici l'orateur n'est pas prophète ; il ne prévoit pas le crime de Toulon)*. C'est des bords de la Méditerranée et de l'Océan que partiront les plus grands exemples. Le commerce français, qui sent les avantages d'une guerre très-active, *(quelle confusion de toutes les idées reçues ! le commerce, qui n'existe que par la paix, soupire après le fléau de la guerre)* ! le commerce, dis-je, vous attend avec des richesses qu'il a recueillies dans des temps prospères ; et ses vaisseaux, occupés naguère des paisibles spéculations de son industrie, vont être armés pour les terribles opérations de la guerre.

» Quel est donc le citoyen qui ne voudroit pas coopérer avec nous à la défense de la république ? C'est ici la cause de tous les Français, c'est la cause du genre humain.

» En assistant aux funérailles de Michel Lepelletier, nous avons tous juré sur le tombeau de ce martyr de l'opinion républicaine de sauver la patrie, et la patrie sera sauvée...... C'est là que nous venons de promettre solennellement à la république une constitution aussi libre que le peuple *(qu'on a fait esclave)*, aussi égale que la justice *(du tribunal révolutionnaire)*, aussi sage que la raison *(des Marat et des Robespierre)*, et qui portera avec elle tous les moyens de réparer les imperfections, par les mains de l'expérience.

» Non, il n'est pas possible d'assigner des bornes

à la prospérité et aux grandes destinées de la France, alors que l'anarchie sera partout comprimée, que les ennemis de l'ordre seront partout combattus, que le respect des lois sera maintenu par les autorités constituées, que le patriotisme des armées sera égalé par celui des escadres; que les représentans du peuple ne verront plus dans la réunion de leurs volontés que la fidélité à leurs mandats: (*voilà précisément ce qui n'arrivera point, et qui ne sauroit arriver, quand la démagogie ajoute au vice radical de son organisation celui d'un gouvernement révolutionnaire*).

» Non, la république ne manquera pas de défenseurs. Si à Rome un ami de César parvint à exalter le peuple en agitant devant lui la robe ensanglantée d'un tyran, que ne doit pas attendre la Convention nationale pour la défense de la patrie, en découvrant devant le peuple français la blessure mortelle et sanglante d'un de ses représentans!

» Citoyens, quand vous irez remplir les flottes et les armées de la république, quand vous volerez aux combats contre les esclaves des rois, rappelez-vous la fermeté héroïque de Michel Lepelletier à son dernier moment; songez qu'il n'est pas un de ses représentans qui ne soit déterminé à suivre son exemple. »

Vergniaud, président à cette époque, eut la

foiblesse de signer cette étrange adresse, qui contraste si fort avec le pathétique de son éloquence et la vigueur de sa raison; mais ce délit, ainsi que celui de son injustice envers Louis XVI, sont peut-être expiés par l'injustice de sa mort.

Il étoit impossible qu'au milieu du délire général qui amena une pareille adresse, l'honneur et le courage ne devinssent pas funestes au petit nombre de Français purs dont le cœur palpitoit encore au nom de patrie: Kersaint, un des députés de Paris, en fit l'honorable épreuve. Menacé de la mort, s'il ne votoit pas celle du roi, il avoit eu la grandeur d'ame de monter à la tribune, et de s'exprimer ainsi devant les hommes de sang qui inscrivoient déjà son nom sur leurs tables de proscription:

« Si je pouvois partager l'opinion de ceux qui se croient revêtus de pouvoirs sans bornes, ce seroit pour céder à la clémence et non à la haine; car je pourrois alors espérer d'être le véritable interprète des sentimens d'un peuple généreux.

» L'idée d'une nation qui se venge d'un homme ne peut entrer dans mon esprit: l'image de cette inégalité de combat me révolte; et la majesté du peuple, nécessairement dégradée dans un tel différent, ne reprend sa grandeur dans ma pensée qu'au moment où il fait grâce.

» Nulle puissance humaine n'est capable de

me faire juger Louis XVI, *ci-devant* roi des Français, sans appel ou souverainement; car je ne suis pas le souverain.

» Je vais donc prononcer non une sentence, mais un avis, sur ce que je crois convenable de faire pour le plus grand avantage de mes commettans : convaincu que je dois me renfermer en ce moment dans mes fonctions de législateur, je déclare :

» Que je crois Louis coupable *d'avoir conspiré contre la liberté publique*, que je pense qu'à la nation seule appartient le droit de le juger définitivement ;

» Que la vie de Louis sera plus utile au peuple que sa mort; que l'intérêt actuel de la nation exige sa *réclusion*, tout le temps que durera la guerre, et l'ajournement de la décision définitive sur son sort et sur celui de sa famille à la paix. »

Ce vote, avec toutes les petites modifications que suggéroit à Kersaint une terreur qui planoit sur toutes les têtes, ne nous paroît pas, après dix ans, fait pour servir de modèle; mais si l'on se transporte en idée à l'époque effroyable où il fut prononcé, on ne peut s'empêcher de le regarder comme un monument de courage.

Kersaint ne borna pas sa hardiesse vertueuse à ce vote : de retour chez lui, il envoya la lettre suivante à la Convention :

« Ma santé, depuis long-temps affoiblie, me

rend l'habitude de la vie, au milieu d'une assemblée aussi orageuse que la Convention, impossible ; mais ce qui m'est plus impossible encore, c'est de supporter la honte de m'asseoir dans son enceinte avec des hommes de sang, alors que leur avis, précédé de la terreur, l'emporte sur celui des gens de bien; alors que Marat l'emporte sur Pétion. Si l'amour de mon pays m'a fait endurer le malheur d'être le collègue des panégyristes et des promoteurs des assassinats du 2 septembre, je veux du moins défendre ma mémoire du reproche d'avoir été leur complice, et je n'ai pour cela qu'un moment, celui-ci ; demain (jour du supplice de Louis XVI) il ne sera plus temps.

» Je rentre dans le sein du peuple ; je me dépouille de l'inviolabilité dont il m'avoit revêtu, prêt à lui rendre compte de toutes mes actions; et sans crainte et sans reproches je donne ma démission de député à la Convention nationale. »

Cette lettre excita un grand orage dans l'assemblée; les démagogues, dévoilés à demi dans leur atroce machiavélisme, jetèrent des cris d'indignation : il y eut un Choudieu qui demanda que Kersaint fût déclaré infâme et traître à la patrie. La Convention se contenta de le mander à la barre, où, traduit en criminel qu'on va juger, il gâta un peu l'énergie de sa lettre par la circonspection timide de son apologie.

Il dit que la lettre qu'on lui reprochoit étoit

un acte de représentant, et qu'il avoit eu le droit de l'écrire, puisqu'une loi solennelle lui donnoit la liberté d'émettre en tout temps son opinion ; et il avoit raison, mais il atténua ce résultat de sa logique par cette espèce d'amendement : *soit que j'aie eu raison, soit que j'aie eu tort de l'écrire, et je crois que j'ai eu tort, car des hommes que j'estime m'en ont blâmé.* On ne recherche que sa propre estime quand on imagine une pareille lettre, et lorsqu'on a eu raison de l'imaginer, on n'a pas tort de l'écrire.

Quand il en fut à l'article qui avoit excité les plus violens murmures, il revint encore sur ses pas, et déclara, contre sa conscience sans doute, que Marat étoit le seul conventionnel qu'il avoit voulu désigner, en déclarant qu'il étoit las de s'asseoir auprès des promoteurs des assassinats du 2 septembre.

Sa sortie nouvelle contre Marat qui, à cette époque, partageoit avec Danton et Robespierre le sceptre de la démagogie, présentoit plus de courage : « J'ai vu, dit-il, dans ce sanctuaire de la représentation nationale un homme accusé d'avoir imprimé qu'il falloit encore égorger deux cent mille citoyens ; j'ai vu que, monté à cette tribune, il ne désavouoit point ce délit, et cet homme est encore dans votre sein !

Ce dernier trait fut la sentence de Kersaint. Retiré dans le sein de sa famille, il chercha en

vain à se faire oublier : les doutes qu'il avoit jetés sur la légitimité du supplice du roi formoient un délit inexpiable aux yeux de ses assassins ; ses amis voulurent quelque temps après le relever dans l'opinion publique, en lui faisant balancer Monge dans le choix d'un ministre de la marine : c'est là que l'attendoient les perturbateurs ; on le dénonça comme royaliste ; il fut arrêté et périt sur un échafaud.

Pendant que Kersaint désertoit la Convention, Roland d'abord démocrate, mais entraîné ensuite malgré lui au-delà de ses principes, désertoit le ministère. Depuis long-temps il étoit odieux à la masse des perturbateurs, non parce qu'il avoit de l'énergie, mais parce que cette énergie ne se déployoit pas en faveur du crime. Après avoir lutté long-temps contre l'orage, il prit le parti d'abandonner le gouvernail, et envoya sa démission. La lettre qui la renfermoit offre quelques détails dignes de figurer dans ces annales de la démence et de la fureur.

« Je viens offrir à la Convention mes comptes, ma démission et ma tête ; j'ai rempli tous mes devoirs....

» Puisque ma conduite personnelle, mon administration publique, l'exactitude de mes comptes et mon courage, loin de détruire les préventions, semblent les accroître encore ; puisqu'on a été jusqu'à dire que la vertu même devenoit dan-

gereuse, quand elle pouvoit servir de point de ralliement autour d'un individu, il est temps de me soustraire aux regards du public et à l'inquiétude d'une partie du corps législatif...

» Je provoque toute la sévérité de la Convention sur toutes les parties de mon administration; je n'en crains point les effets; je demeure, pour les attendre et les subir, dans les murs de Paris. »

Roland avoit des amis dans la Convention, dont les uns lui pardonnoient son républicanisme exagéré en faveur de son amour de l'ordre, et les autres son amour de l'ordre en faveur de son républicanisme, et, en général, cette lettre fut accueillie. En vain Robespierre le jeune, de concert avec son frère qui restoit caché derrière la toile, agita-t-il en l'air un papier, en disant qu'il avoit des preuves que Roland étoit un scélérat; des murmures long-temps prolongés étouffèrent sa voix; il voulut répéter sa calomnie, et on le rappela à l'ordre; il essaya même trois fois de fatiguer la patience de l'assemblée, et le président fit inscrire son nom au procès-verbal. Ce jeune Robespierre n'avoit pas plus de pudeur que Marat; il revint à sa place, en disant qu'une telle humiliation lui importoit peu, et on lui fit grâce de son délit en faveur de sa démence.

Roland, comme Kersaint, s'étoit flatté en quittant la puissance, d'échapper à la haine des hommes qui la lui envioient; mais il n'y à point

d'asile dans la démocratie ni pour l'homme juste, ni pour l'homme égaré qui a des remords : la foiblesse même de Roland, devenu homme privé, qui auroit été sa sauve-garde dans un gouvernement pur, ne fit que hâter sa perte chez des cannibales; mais le moment n'est pas venu de déchirer tous les voiles au sujet de cet homme extraordinaire; nous attendrons pour fixer sur lui tous les regards le moment mémorable de son suicide.

Pendant qu'on dégoûtoit du gouvernement les ministres qui avoient encore quelques idées sociales, on proscrivoit dans les cours étrangères les ambassadeurs français, dont l'esprit, tout supérieur qu'il étoit, ne sembloit pas à la hauteur de celui de la démagogie.

La proscription de ce genre, qui eut alors le plus de célébrité, fut celle du comte de Choiseul-Gouffier, l'un des quarante de l'Académie française, connu par son beau *Voyage pittoresque de la Grèce*, qui, sans négliger aucune des parties de la diplomatie, faisoit servir son influence à la cour ottomane à étendre les progrès des arts et des lumières, qui négocioit comme le président Jeannin, et savoit voyager comme Pythagore.

Le comte de Choiseul-Gouffier, aux premiers orages de la révolution, s'étoit conduit avec beaucoup d'adresse; il avoit ménagé à la fois la liberté qu'il aimoit et le monarque dont il étoit le repré-

sentant. Un don patriotique de douze mille francs qu'il fit dans une circonstance difficile, fit même croire aux hommes qui ne le connoissoient pas, qu'il ne tenoit que par sa place à ce qu'on appeloit les préjugés de la vieille monarchie.

Cette circonspection ne le sauva point dans l'esprit des ennemis des lumières; on engagea Hérault-Séchelles à le dénoncer à la Convention pour le délit alors à la mode, les manœuvres contre-révolutionnaires. Ce délit, comme du temps de Tibère, étoit de nature à n'engager personne à défendre l'accusé; aussi les législateurs n'hésitèrent pas à prononcer contre l'ambassadeur un décret d'accusation, et à statuer, contre tous les principes de la politique des cabinets, l'impression de sa correspondance. La nouvelle de cette étrange proscription arriva à Constantinople quelque temps avant celle du supplice de Louis XVI; le parti républicain avoit déjà envoyé des agens dans cette capitale de l'empire ottoman pour y pervertir l'opinion publique parmi les Français: ceux-ci, composés en grande partie d'hommes du peuple aisés à séduire et de commerçans faciles à corrompre, tramèrent au faubourg de Péra un plan d'insurrection.

Chalgrain étoit alors premier secrétaire d'ambassade; le ministre des affaires étrangères lui avoit fait passer le décret contre l'ambassadeur français, avec ordre de le notifier au ministère

ottoman; mais soit que la dépêche ministérielle eût été interceptée, soit que le diplomate ne voulût pas être l'instrument d'une perfidie, la notification ne fut pas faite. Les Français insurgés, ayant été instruits par les papiers publics, se réunirent en assemblées primaires, comme s'ils avoient voulu jouer le rôle de souverains, et arrêtèrent non seulement de ne plus reconnoître le comte de Choiseul-Gouffier pour le chef des Français établis au levant, mais encore de nommer à sa place, au préjudice de Chalgrain, pour ministre provisoire, un démagogue très-prononcé, du nom de Souton, simple conseiller d'ambassade.

Les nouvelles de cette insurrection, arrivées officiellement à la Convention le 23 janvier, par une lettre du ministre des affaires étrangères, furent accueillies avec transport. Les chefs de la démagogie, non contens de ce premier succès, voulurent encore faire arrêter leur victime à Constantinople, pour la conduire à l'échafaud; mais l'ingénieux académicien n'avoit pas le délire aveugle de patriotisme, qui consiste à se dévouer pour toute espèce de cause; il sortit de Constantinople et vint demander un asile à la cour de Pétersbourg, qui s'honora, aux yeux de l'Europe, en le comblant de bienfaits.

Cette influence de la nouvelle doctrine française sur les étrangers préparoit les déchiremens de l'Europe.

La petite principauté de Monaco, en Italie, qui appartenoit à la maison de Grimaldi, en fut la première victime : au moment où on s'y attendoit le moins, ses habitans, égarés par les émissaires de la *montagne*, violant leur serment de fidélité, s'érigèrent en république, et demandèrent leur réunion à la France; on ne manqua pas de leur accorder, d'après *les Droits de l'homme*, le titre de citoyens; ce qui étoit, en d'autres termes, les soumettre à la conscription militaire, aux réquisitions des proconsuls, à la misère et à l'échafaud.

Quelque temps auparavant, les mêmes émissaires de la démagogie avoient réussi à séduire un grand nombre de mécontens dans la Belgique, qui se formèrent en trois légions, et demandèrent à être libres, c'est-à-dire, à n'obéir qu'à tous les gouvernemens contradictoires de la France qui se partageroient les débris de la monarchie. Ce voeu d'une petite fraction des Belges, amena les armes françaises dans cette province inquiète et turbulente de la souveraineté de l'Autriche; et quand le général Dumouriez crut y être solidement affermi, il apprit à ce pays malheureux ce que c'étoit que le pouvoir tutélaire de la grande république.

La lettre où Dumouriez fait part à la Convention du succès de son machiavélisme, est du 25 janvier : elle auroit dû dans un temps postérieur,

où il parut revenir à des idées plus saines, lui faire trouver grâce auprès des Collot-d'Herbois, des Danton et des Robespierre.

Il a *imaginé*, dit-il, de lever dans la Belgique une force auxiliaire de 40,000 hommes.

Et, pour que cette force *ne fût point un objet de dépense pour la république*, il a employé la voie de la réquisition, auprès des corps ecclésiastiques, pour fournir trente à quarante millions de florins de Brabant.

Il a *calculé* que cette somme suffisoit pour la solde pendant dix mois d'une armée de deux cent mille hommes.

Les Belges n'opposèrent rien à *l'imagination* du général, à ses *calculs*, à ses soins paternels pour ne point surcharger de *dépenses* la république, et ils attendirent en paix qu'on leur permît, à ce prix, de devenir *citoyens français*.

Cependant l'épidémie du patriotisme français gagnoit peu à peu dans la partie mécontente de l'Europe.

L'évêque et prince de Liège se permettoit dans ses états de ne point adopter les maximes républicaines à la mode: tout à coup Liège se constitue en état permanent d'insurrection; les assemblées primaires se forment; il y avoit neuf mille sept cents votans; et, s'il en faut croire le général Miranda, neuf mille six cent soixante votent pour leur réunion à la république française.

Lorsque la lettre de Miranda fut transmise à l'assemblée nationale, le fléau des finances françaises, Cambon, profita de l'enthousiasme général pour demander aussi la réunion du comté de Nice. « Son peuple, dit-il, *semble encore dans* » *l'incertitude*, et ses ennemis en profitent pour » l'égarer ; je propose de prononcer à l'instant » cette réunion, afin que Nice soit assurée que » nous la défendrons contre les entreprises de ses » anciens tyrans. »

Il ne seroit peut-être jamais entré dans l'esprit d'un Brennus, d'un Genseric ou d'un Attila, de se faire un titre de l'*incertitude* d'un peuple pour en légitimer la conquête; mais dans un siècle révolutionnaire on ne s'amuse pas à faire valoir la logique, quand on a pour soi la raison de l'épée.

Cependant Ducos monte à la tribune: il fait observer que la Convention, depuis son avènement, a porté quatre décrets d'enthousiasme qui tous ont été rejetés; il tente de prouver que les pays dont on demande la réunion, étant ouverts de toutes parts, accroîtront les dépenses de la république et ses dangers; et, comme il ne parloit qu'au milieu des murmures qui étouffoient sans cesse sa voix, il se réduit à conjurer ses collègues à ne rien prononcer, avant qu'on ait discuté de sang froid le grand problème politique des réunions.

Quelques bons esprits balançoient: Lasource,

pour les déterminer, leur donna un argument digne de la théorie de Machiavel. « Le port de » Villefranche, leur dit-il, appartient au comté » de Nice; il est très-beau et très-fréquenté; et, si » nous avons la guerre avec l'Angleterre, c'est » une clef de l'Italie dont nous devons nous saisir.»

A l'instant, tous les membres de la Convention se levant, demandèrent la réunion; et le président déclara, *au nom du peuple français*, que le comté de Nice faisoit de ce moment une partie intégrante de la république française.

Ces réunions de Liège et du comté de Nice accélérèrent celle des Belges, demandée par le général Dumouriez. Danton, qui avoit le talent de saisir l'à-propos pour faire réussir ses plans fougueux de prosélytisme, s'élança à la tribune, et s'exprima ainsi:

« C'est au bord du Rhin, c'est au pied des Alpes, que doit finir notre république; aucune puissance ne peut nous arrêter; c'est en vain qu'on nous menace de la colère des rois: vous leur avez jeté le gant, et ce gant est la tête d'un tyran; il ne nous reste qu'à développer la force nationale; nous touchons au moment où l'univers va voir nos derniers efforts. L'Angleterre se ligue, dit-on; que nous importe? les tyrans de l'Angleterre sont morts; ce peuple sera libre, nous y aurons des amis. Le jour où vous nommerez des commissaires pour aller dans toutes les communes de la

république demander des bonnets rouges et des armes, vous aurez la France entière pour les précipiter sur vos ennemis.

» Dans la Belgique, l'homme du peuple, le cultivateur, veut la révolution....... Eh bien ! sont-ils libres, ces peuples, s'ils sentent ainsi leurs droits? Méritent-ils d'être réunis ? Remarquez surtout que de cette réunion immédiate dépend le triomphe de la liberté dans la Belgique ; car le grand art des partisans de la tyrannie est de faire croire que vous ne voulez point de cette réunion : aussitôt que vous l'aurez prononcée, vous recevrez de toutes parts de semblables pétitions.

» Alors, les prêtres perturbateurs, les aristocrates séditieux, purgeront, en vertu de vos lois, *la terre de la liberté*. Cette grande purgation opérée, nous aurons des hommes et des trésors de plus; l'Europe verra que vos principes ne sont pas chimériques, et vous aurez, dans les Belges, des républicains qui feront mordre la poussière aux esclaves de l'Autriche. »

Cette philippique républicaine amena un décret étrange qui sembloit une table de proscription contre tout peuple qui auroit le malheur de voir une armée française pénétrer dans son sein : il faut transcrire ce décret, bien plus fait pour montrer la démagogie dans toute sa nudité, que les commentaires de l'historien et les maximes des philosophes.

« La Convention nationale, informée que dans » quelques-uns des pays actuellement occupés » par les armées de la république, l'exécution de » ses décrets des 15, 17 et 22 décembre a été ar- » rêtée par des ennemis du peuple, coalisés contre » sa souveraineté, décrète :

Le *peuple*, dans la langue de Danton et des autres tribuns de la Convention, signifie toujours la fraction des hommes égarés, qui se constituent en insurrection contre le pouvoir, et les *ennemis* de ce *peuple*, les dépositaires des lois ou de la force publique, qui, en vertu de leurs sermens, veulent faire respecter le pouvoir.

Il semble bien étrange qu'on demande un vœu libre à des peuples insurgés, lorsqu'on avoue que leur pays *est occupé par les armées de la république*.

La Convention se plaint, dans ce préambule, que dans la Belgique et d'autres pays, dont elle convoitoit la réunion, ses décrets n'étoient point exécutés : mais, si les peuples de ces contrées sont libres, pourquoi les enchaîner par des décrets? S'ils ne le sont pas, pourquoi invoquer leur vote, librement émis, pour opérer la réunion?

« Art. I. Les décrets des 15, 17 et 22 décembre » seront exécutés dans tous les lieux, où les armées » de la république sont entrées ou entreront à » l'avenir. »

Ainsi, tout peuple chez qui une armée fran-

çaise entrera, perdra, par le droit comme par le fait, sa souveraineté!

Il en sera de même de tout territoire quelconque où les forces françaises entreront à l'avenir.—*Entreront à l'avenir;* voilà le gant jeté à toutes les puissances: c'est de ce décret que date le système raisonné de l'esclavage de l'Europe.

» Art. II. Les commissaires envoyés par la » Convention nationale pour fraterniser avec les » peuples, pourront décider provisoirement toutes » les questions qui s'élèveront par rapport aux » assemblées primaires, même en cas de réclama- » tion, sur la validité des élections. »

Ainsi, ce sont les proconsuls de la Convention nationale qui, protégés par l'armée républicaine qui occupe le territoire, décideront les questions sur les assemblées primaires et même de la validité des élections! les peuples exerceront leur souveraineté au milieu des décrets proconsulaires et des baïonnettes!

Observons ces mots du décret *fraterniser avec les peuples;* ce n'est pas avec les gouvernemens destinés à protéger les *peuples* que les proconsuls *fraternisent*, c'est avec les *peuples* parjures qui veulent abattre leurs gouvernemens.

Au reste, les peuples n'ont que trop appris à leurs dépens ce que les chefs de la révolution française entendoient par *fraterniser;* la violation de tous les droits naturels, les réquisitions,

les pillages, étoient pour ces derniers, synonymes aux expressions de la plus douce philantropie; et dans ce sens, les hommes d'état de 1793 auroient été plus conséquens si, au lieu de faire inscrire sur tous les édifices de la grande république, *la fraternité ou la mort*, ils avoient laissé mettre *la fraternité et la mort*.

« Art. III. Les peuples réunis en assemblées » primaires et communales, sont invités à émettre » leurs voeux sur la forme de gouvernement qu'ils » voudront adopter. »

C'est lorsque les peuples sont sans gouvernement, qu'ils peuvent émettre leurs voeux sur celui qui se concilie le mieux avec le sol qu'ils habitent, leurs moeurs et leurs habitudes; et encore aucune puissance étrangère, surtout quand elle est en armes, n'a le droit de les y inviter, car alors cette puissance usurpe essentiellement les privilèges de leur souveraineté.

« Art. IV. Les peuples des villes et territoires » qui ne se seroient pas assemblés dans la quin- » zaine au plus tard, après la promulgation tant » des décrets des 13, 17 et 22 décembre dernier, » si elle n'a pas été faite, que du présent décret, » seront déclarés ne vouloir pas être amis du » peuple français; la république les traitera » comme les peuples qui refusent d'adopter ou » de se former un gouvernement fondé sur la » liberté et l'égalité. »

Ici les désorganiteurs de l'Europe parlent sans détour; ils s'annoncent en maîtres; ils menacent les peuples qui ne détruiroient pas leur propre gouvernement, de les traiter comme les ennemis de la république ; ils tracent autour d'eux le cercle de Popilius, et ne leur laissent que l'affreuse alternative de l'esclavage volontaire ou de la conquête.

On ne revient pas de son étonnement à la vue d'un pareil décret; Rome au plus haut période de sa grandeur, n'en auroit jamais rendu de pareil; elle auroit du moins respecté le simulacre du droit des gens en le rendant inutile, et les formes pacifiques de la diplomatie en les couvrant d'un voile; la surprise redouble encore quand on voit que la grande nation à cette époque n'avoit rien de la Rome des Fabius et des Scipions, et que son titre à la monarchie universelle ne venoit que de la fièvre de patriotisme qui lui faisoit déchirer ses propres entrailles, et envoyer impunément son roi au supplice.

Le dernier évènement mémorable de ce mois de janvier, qui a imprimé une tache si flétrissante sur le nom français, est le suicide du garde-du-corps Pâris qui, la veille du supplice du roi, assassina le représentant du peuple Lepelletier de Saint-Fargeau; il avoit eu l'audace de rester plusieurs jours à Paris, pour être spectateur du mouvement populaire qu'il avoit espéré d'imprimer,

et s'en honorer, (si cependant on s'honore d'un assassinat), dans le cas où Louis XVI auroit échappé à son sort. Son attente fut trompée, le monarque périt; et parmi six cent mille hommes de la capitale qui le portoient peut-être dans leurs cœurs, il ne s'en trouva pas un seul qui eut le courage de le défendre ou de le venger. Pâris vit que rien ne pouvoit le dérober à sa proscription; il se rendit à pied, sous l'uniforme de jacobin, aux eaux de Forges, par une route presque inaccessible; mais les yeux d'Argus de la démagogie ne se ferment jamais; on vint pour l'arrêter dans la solitude où il tentoit de se dérober à tout le monde et peut-être à lui-même; et avant que les mains des satellites pussent l'atteindre, il se cassa la tête d'un coup de pistolet qui le fit expirer sur-le-champ. On trouva sur lui un papier tout sanglant, ayant pour titre: *brevet d'honneur*, où il annonçoit que si son poignard n'avoit pas rencontré Saint-Fargeau, il auroit fait une action bien plus grande, celle de purger la France du régicide d'Orléans; le brevet étoit terminé par ces quatre vers :

Français, dont les forfaits jettent partout l'effroi,
Avec calme et plaisir j'abandonne la vie :
Ce n'est que par la mort qu'on peut fuir l'infamie
Qu'imprime sur nos fronts le sang de notre roi.

CHAPITRE II.

Rupture de l'Angleterre avec la France ; fureurs des orateurs démagogues contre cette nouvelle ennemie de la république. — Meurtre dans Rome du secrétaire d'ambassade Basseville. — De quelque bien qui échappe à la Convention. — Discussion sur l'amnistie demandée par rapport aux massacres du 2 septembre. — Décret d'accusation contre Marat. — Préambule de la nouvelle constitution de Condorcet.

Si la France vit avec une apathie déshonorante le supplice de son roi, il n'en fut pas de même du reste de l'Europe : toutes les monarchies, au premier moment, se soulevèrent, et l'explosion eût été générale si, dans la suite, une froide politique n'étoit venu glacer le ressentiment du plus grand nombre, si la valeur française n'avoit fait taire une renommée odieuse, et donné à un régicide les couleurs apparentes de la vertu.

La Grande-Bretagne qui avoit à se laver aux yeux des siècles du supplice de Charles Ier., donna le signal du soulèvement. Dès le 24 janvier, c'est-à-dire, trois jours après l'exécution de Louis XVI, le roi d'Angleterre donna ordre à l'ambassadeur de France, Chauvelin, de sortir de ses états avant le premier février, et le lord Grenville, ministre des affaires étrangères, n'en laissa pas ignorer le

motif à ce diplomate. *Je suis chargé*, lui écrivit-il, *de vous notifier que le caractère dont vous étiez revêtu près de mon souverain, vient d'être anéanti par la mort funeste de Louis XVI.* Chauvelin, avant d'obéir, fut témoin du deuil public de l'Angleterre à la nouvelle de ce régicide, et ne put se dissimuler que, grâce à l'esprit public dont les trois royaumes étoient animés, toutes les discordes intestines ne s'anéantissent un moment pour venger le dernier héritier de Henri IV et de Charlemagne.

A la première nouvelle de cette espèce d'hostilité, la Convention vit d'un œil serein l'avenir qui commençoit à peser sur elle. Quelques députés ayant voulu traiter les affaires qui étoient à l'ordre du jour, *non*, s'écria-t-on de tout côté, *c'est la guerre dont nous avons besoin; que la guerre seule nous tienne lieu de politique.*

Le moment étoit favorable pour que Brissot, nommé rapporteur du comité de défense générale, exhalât sa bile démagogique contre l'éternelle rivale de la France, et il le fit avec une éloquence impétueuse, où l'ignorance du droit public se montra toujours, et le talent quelquefois.

« L'espérance de la paix n'est plus; les vues hostiles du cabinet de Londres sont maintenant à découvert; un masque perfide de neutralité les voiloit encore; votre fermeté républicaine a fait tomber ce masque.

» Georges III méditoit secrètement, et depuis long-temps, la guerre contre votre liberté; car quel tyran vous la pardonnera jamais? mais il craignoit et son ministre et son parlement, et le commerce et la nation; il a corrompu l'opinion de cette dernière; il a effrayé le commerce, il a ordonné un parlement, il a menacé ses ministres; or, sûr de cette coalition, il vous déclare aujourd'hui la guerre... Il vous la déclare en donnant publiquement des marques de sa douleur sur le sort du conspirateur que vous avez justement condamné au supplice...

» Chasser ignominieusement l'agent de la république, et armer à la nouvelle de la mort du traître, n'est-ce pas dire à l'Europe, à l'univers: La France a condamné Louis, et moi je l'absous... Je ne vois dans la France que des rebelles et des sacrilèges; la France ne veut plus ni roi ni royauté, et moi je veux venger le roi et rétablir la royauté... Périsse plutôt l'Angleterre que de voir la république française se consolider!...

» Certes, si le peuple anglais ne se fût pas laissé entraîner à l'impulsion d'un ministère égaré, il auroit examiné avec quelque attention les calomnies répandues à grands frais contre nous; il n'auroit vu dans les forfaits qu'on nous reproche que les crimes de quelques individus; il n'auroit vu dans la France qu'un esprit, qu'un vœu, dans notre révolution que la conquête lé-

gitime de nos droits, dans notre régime républicain que le régime le plus sûr pour maintenir la liberté et l'égalité; il n'auroit vu enfin dans le supplice de Louis qu'un grand acte de justice; et convaincu de ces vérités, le peuple anglais diroit à son roi : les Français veulent être républicains; ils ont aboli la royauté, puni leur roi, ils avoient droit de le faire; leur déclarer la guerre pour les en punir, seroit un acte d'injustice, et la violation du droit des nations naîtroit de l'infraction du droit sacré de leur indépendance...

» Sans doute le sang qui va se verser, réjaillira un jour sur la tête de ces ministres perfides, qui ne craignent pas de sacrifier des nations entières aux petits calculs de leur ambition; de ces ministres qui spéculent sur le discrédit de nos assignats, comme sur le terme de notre liberté : ils ignorent donc qu'une hypothèque immense leur sert de base! ils ignorent donc que les Américains furent libres long-temps après la mort de leur papier-monnoie.

» Sans doute des ministres qui ont la lâcheté d'asseoir sur des calculs aussi liberticides la guerre qu'ils nous déclarent, ces ministres ne finiront pas leurs jours au sein de la tranquillité, comme ce North et ses complices, dont on crut punir suffisamment, par une disgrâce ministérielle, le forfait atroce de la guerre d'Amérique. La nation anglaise, une fois éclairée par notre exem-

ple, fera justice aussi de ces conspirateurs en place ; la comédie de l'éternel procès de Hastings ne se renouvellera plus, et les échafauds serviront encore une fois aux Strafford et aux Lawd du régime actuel, comme aux simples brigands.

» Ils méritent d'y monter, ceux qui ont provoqué cette guerre, ceux qui cherchent à renverser dans la liberté française la liberté de tous les peuples. Jamais crime ne fut plus horrible ; c'est un crime contre le genre humain....

» Il ne faut pas vous dissimuler les dangers de cette nouvelle guerre : c'est l'Europe entière, ou plutôt ce sont les tyrans de l'Europe que vous avez maintenant à combattre. Vous n'avez point d'alliés, ou plutôt tous les peuples le sont ; mais les peuples ne peuvent rien pour nous ; ils sont dans les fers, et ces fers doivent bientôt tomber : tous vos moyens sont donc dans vous, dans vous seuls. Il faut que votre sol, votre industrie, votre courage, suppléent à tout ce que la nature et les circonstances vous refusent.... ; il faut que tout citoyen soit prêt à marcher comme un soldat romain.... ; il faut que la grande famille des Français ne soit plus qu'une armée, que la France ne soit plus qu'un camp, où l'on ne parle que de guerre, où tout tende à la guerre, où tous les travaux n'aient pour objet que la guerre ; il faut surtout s'attendre aux revers, se préparer à l'infortune par les privations, par une vie simple et

frugale; il faut enfin que bientôt ce soit un crime pour un citoyen d'avoir deux habits, si un seul de nos frères n'en a point....

» Français, si, destinés à combattre la ligue des tyrans, vous n'aviez qu'un roi à votre tête, votre perte seroit assurée! Mais la liberté vous commande, la liberté fait des miracles, et vous vaincrez : vous pouvez tout, si vous voulez tout fortement; car, si la nature ne vous a pas donné tous les objets de jouissances, elle vous a donné tout ce qui est nécessaire à des hommes libres, tout ce qui peut assurer le succès de cette croisade contre les rois. Mais il faut que l'esprit de liberté électrise toutes les ames, éloigne les passions particulières, ou plutôt les fonde en une seule, la passion du républicanisme; il faut enfin que tous les esprits se rallient autour du même autel, et cet autel est ici. La Convention, voilà l'arche sainte de la France! quiconque tend à la faire mépriser ou à la dissoudre, est l'ennemi du genre humain, car le salut du genre humain est ici. »

Assurément cette harangue n'est fondée ni sur la logique ni sur les faits; la plupart des reproches qu'on fait au roi Georges III, ne reposent que sur des bruits populaires. Les espérances qu'on donne d'une insurrection anglaise dénotent l'ignorance la plus profonde de cet esprit national que les crimes de la révolution n'avoient fait que développer

dans les trois royaumes : c'est moins une philippique à la Démosthène, qu'une diatribe violente contre les gouvernemens non révolutionnaires de l'Europe, telle qu'auroit pu la prononcer à la tribune de Rome un propagateur des lois agraires; mais il ne s'agissoit pas de raisonner avec des démagogues, l'orateur ne vouloit que frapper un grand coup pour jeter la France tout entière contre la ligue des rois coalisés qu'il redoutoit; et il faut avouer qu'il réussit complètement. Le président eut beaucoup de peine à contenir les acclamations bruyantes qui partoient à chaque mouvement oratoire, de tous les points de la salle; et enfin, sans invoquer la plus légère discussion sur une guerre désastreuse qui alloit coûter tant de larmes et de sang, soit aux vaincus, soit aux vainqueurs, il prononça la déclaration de guerre contre le roi de la Grande-Bretagne.

Voici les crimes de ce roi, suivant le préambule du décret qui passa, comme on s'en doute bien, à l'unanimité :

« La Convention nationale, considérant que le » roi d'Angleterre n'a cessé, principalement de- » puis la révolution du 10 août 1792, de donner » à la nation française les preuves de sa malveil- » lance....; qu'il a refusé de réconnoître les pou- » voirs de cette Convention et ceux de l'ambassa- » deur de la république;

» Que pour traverser nos opérations commer-

» merciales il a fait prohiber, par un acte du par-
» lement, la circulation des assignats.... ;

» Qu'il accueille les chefs des rebelles dans les
» colonies françaises occidentales.... ;

» Qu'il a ordonné un armement, au moment où
» le ministère anglais persécutoit avec acharne-
» ment ceux qui soutenoient en Angleterre les
» principes de la révolution française.... ;

» Qu'à la nouvelle de l'exécution de Louis
» Capet, il a porté l'outrage envers la république,
» au point de donner l'ordre à l'ambassadeur de
» France de quitter sous peu de jours le territoire
» de la Grande-Bretagne.... ;

» Qu'un traité récent vient de confirmer sa
» coalition secrète avec les ennemis de la France,
» et notamment avec l'empereur et le roi de
» Prusse.

» Elle déclare, au nom de la nation française,
» que la république est en guerre avec le roi d'An-
» gleterre et le Stathouder des Provinces-Unies. »

Ce préambule, comme on s'en doute bien, fut réfuté victorieusement dans Londres : les deux partis, soit ministériel, soit d'opposition, se réunirent pour en faire justice, et l'Europe put juger cette grande cause avec la logique, avant que l'épée fît intervenir le jugement très-problématique de la victoire.

A peine eut-il été statué par la Convention, que le décret de la déclaration de guerre seroit en-

voyé par des courriers extraordinaires à toutes les puissances, que Ducos, cherchant à concilier l'idée de fraternité avec les peuples, avec celle d'hostilité avec les gouvernemens, monta à la tribune, et crut justifier la France, en contradiction avec ses principes, par cette espèce de mouvement oratoire.

» La Convention n'a point déclaré la guerre à l'Angleterre. Je jure, en présence de l'Europe et de la postérité, que, grands dans votre longanimité, comme dans votre courage, vous avez long-temps sacrifié votre ressentiment des outrages du gouvernement anglais, à l'estime que vous gardez à une nation qui fut libre, au désir de rester unis avec elle par des liens fraternels; mais Pitt et Georges III ont répondu à vos voeux d'alliance par des insultes à votre modération, par l'insolence et le mépris. Le ministère de la Grande-Bretagne vous a cru sans vertus, parce que vous étiez sans préjugés; il vous a cru sans gouvernement, parce que vous étiez sans rois..... Vous répondez trop tard peut-être aux injures diplomatiques, aux provocations d'un despote, par le seul langage qui convienne à une république, par des coups de canon : mais vous négocierez par des batailles.....

» Cependant, suffit-il de vous confier dans la justice de votre cause? Devez-vous laisser peser sur vos têtes le soupçon d'avoir provoqué votre

ennemi, quand vous n'avez songé qu'à vous défendre? Non, sans doute... Il est un moyen, simple et noble à la fois, de montrer avec éclat les principes de générosité, et même les mouvemens d'affection qui ont dirigé jusqu'ici vos démarches à l'égard de l'Angleterre. Donnez l'ordre au pouvoir exécutif de publier sur-le-champ toute sa correspondance et celle de notre ambassadeur avec le gouvernement anglais : voilà le seul manifeste digne d'un peuple, aussi fort de la pureté de ses intentions et de la bonté de sa cause, que de la puissance de ses armes..... Cette correspondance, qui ne sera pas perdue pour l'histoire, témoignera devant vos commettans votre amour pour la paix, et les sacrifices que vous offriez pour épargner le sang du peuple et sa fortune.... Ils y verront avec quel mépris, pour le principe sacré de la souveraineté des nations, Pitt, qui se croit un grand homme, a contesté aux empires le droit de se déclarer indépendans; avec quelle ignorance perfide il a exagéré l'importance de la Savoie, dans ce qu'il appelle la balance de l'Europe; avec quel zèle officieux et désintéressé il a pris parti pour la Hollande, dans la discussion relative à l'ouverture de l'Escaut; avec quelle crainte de s'entendre il a refusé d'écouter les interprétations naturelles données sur le décret qui promet secours et fraternité à tous les peuples qui brisent leurs fers.... Ils verront enfin avec quelle fausse pitié la nouvelle

de la mort d'un tyran, qui fut l'ennemi de la France, a dû être reçue par Georges III; et par quelle ironique absurdité le ministre de France, qui traitoit en vertu de pouvoirs donnés par un roi en déchéance et prisonnier, par un roi qui ne l'étoit plus, les a perdus à l'instant même où la tête de ce roi parjure a satisfait à la justice nationale. »

Ce discours de Ducos offre des aveux singuliers au sujet de l'origine de la guerre, et cette franchise atténue le poison des injures.

La séance se termina par un tableau de l'état actuel des finances fait par Cambon, l'homme qui approcha le moins de l'abbé Terray, par le génie, et qui lui ressembla le plus par la perversité. Suivant ses calculs, toujours suspects d'infidélité, la totalité des propriétés nationales étoit de sept milliards sept cents millions. On en avoit engagé pour un peu plus de trois milliards, et il restoit au gouvernement de disponible quatre milliards six cents millions.

Ce tableau avoit un but, c'étoit de faire décréter une nouvelle émission d'assignats, et le rapporteur y réussit, soit par ses calculs, soit par ses phrases.

« Il est le gage, fit-il entendre, que nous donnons au papier que nous avons à créer : c'est avec ces ressources que nous continuerons, au milieu même de la guerre, le remboursement de

la dette contractée par des rois : que nos ennemis tremblent, la France est inépuisable ; qu'ils tremblent! cette guerre maritime qu'ils viennent de nous susciter, est encore pour nous *une excellente opération de finances ;* qu'ils tremblent! plus nous avancerons sur eux, plus nous affranchirons le peuple, plus nos ressources s'accroîtront; qu'ils tremblent, les tyrans! leurs propres richesses serviront un jour à les vaincre et à les exterminer. »

Les phrases de Cambon ne firent point trembler l'Angleterre, qui se reposoit de ses triomphes sur le discrédit de notre papier-monnoie; mais elles électrisèrent assez l'assemblée conventionnelle, pour lui faire décréter sur parole une émission nouvelle d'assignats pour la somme de huit cents millions.

Pendant que la Grande-Bretagne tentoit de punir par la guerre l'insulte que le supplice de Louis XVI avoit faite à tous les rois, l'état romain, quoique sans armes, témoignoit d'une autre manière son indignation contre une république régicide : malheureusement la scène se dénoua par le meurtre d'un ministre de paix, et la vengeance que la France en tira servit peu à peu à la mener à une nouvelle conquête.

Pour prononcer d'une manière impartiale sur cet évènement qui, pendant quelque temps, a partagé l'Europe, il faudroit entendre tour à tour

les vainqueurs et les vaincus; alors l'ame seule du lecteur dicteroit la sentence; mais, suivant l'usage, l'oppresseur parle presque toujours tout seul, et alors l'histoire est tentée plus d'une fois de calomnier la victime.

L'objet de la querelle entre la Convention et le Saint-Siège, fut l'ordre donné au consul français à Rome, de faire enlever l'écusson royal de Louis XVI de la porte de son hôtel, ainsi que de celui de l'académie de peinture, pour y substituer le drapeau tricolor de la république.

Le consul, instruit par l'ambassadeur de France à Naples, Makau, qu'il falloit remplir, sous vingt-quatre heures, les ordres du gouvernement, représenta le danger de braver ainsi l'opinion publique, dans une ville où le peuple avoit une sorte d'idolâtrie pour son culte et pour son souverain : il prévit une insurrection, et par patriotisme il n'obéit pas.

Le 13 janvier, suivant la version du consul français, le peuple de Rome commença à s'attrouper, s'armant de pierres et de bâtons, et menaçant d'insulter un officier français qui tentoit de placer de force l'écusson de la république sur la porte consulaire : alors le gouvernement romain plaça des piquets de soldats dans les divers quartiers de la ville, pour maintenir la paix et prévenir l'insurrection.

Dans l'après-midi, le secrétaire de légation,

Basseville, alla se promener dans sa voiture avec sa femme, son fils, et l'officier que la multitude avoit menacé; ils portoient à leur chapeau la cocarde nationale : on leur commanda impérieusement de l'ôter, et sur leur refus, une nuée de pierres fondit sur la voiture; Basseville se réfugia avec sa suite dans la maison d'un banquier, qui s'ouvrit à leur voix; mais l'asile fut forcé par le peuple en fureur : l'officier se sauva par une fenêtre, l'enfant et sa mère furent respectés; mais Basseville, frappé d'un coup de rasoir dans le bas-ventre, mourut vingt-quatre heures après des suites de sa blessure.

La maison du banquier, ainsi que le palais de l'académie de France, furent pillés et brûlés, mais personne n'y perdit la vie.

Le gouverneur de Rome, instruit de cette insurrection, fit sortir toute la force armée de ses casernes; mais l'effervescence de la multitude étoit telle, qu'en présence même des soldats, elle mit le feu au rez-de-chaussée de la maison consulaire, en criant : *vive le pape! vive la religion!*

Le lendemain, les insurgés instruits que les juifs aimoient la révolution française, se portèrent dans leur quartier pour le mettre en cendres; mais les soldats romains s'opposèrent avec assez d'énergie à cet attentat, pour en empêcher l'effet : vingt-quatre heures après, le mouvement

populaire fut calmé, et tout le monde rentra paisiblement dans ses foyers.

Tel est le récit du consul français : la note officielle de la cour de Rome, qu'on traduisit à la même époque pour la lire à la Convention, présentoit sans doute sous une autre face le tableau de cette insurrection ; mais on n'en lut que le préambule, et ce préambule suffit déjà pour atténuer l'indignation publique sur le meurtre de Basseville.

Le pape, suivant la note officielle, avoit toujours manifesté ses sentimens de paix envers la nation française, sentimens qu'il devoit soit à son titre de souverain pontife, soit à sa modération personnelle ; mais il étoit de sa dignité de s'opposer au changement d'écusson demandé impérieusement par la république, parce que l'exécution militaire d'un pareil ordre étoit un attentat contre sa souveraineté.

Pie VI n'avoit pas oublié qu'on avoit brûlé publiquement et avec ignominie son effigie dans Paris ; que son nonce, l'archevêque de Rhodes, avoit demandé la réparation d'un tel outrage, et qu'il avoit quitté la France sans pouvoir l'obtenir.

Ce même pontife avoit encore moins oublié l'usurpation violente d'Avignon et du Comtat-Vénaissin, ainsi que leur incorporation à la France, lorsque les titres et la possession de plu-

sieurs siècles en assuroient aux papes la souveraineté.

Enfin, on l'avoit instruit officiellement que dans Marseille on avoit enlevé l'écusson pontifical de la maison du consul apostolique; qu'on l'avoit pendu à la corde d'un reverbère, et qu'on l'avoit mis en pièces pour servir de jouet à la populace.

Tous ces faits, lus à la Convention, ne furent point réfutés : ainsi il paroît évident que l'origine de la querelle est un nouveau délit de la démagogie française; que le pape, en qualité de souverain temporel de Rome, devoit réclamer une vengeance éclatante. Il est vrai que la morale dont ce dernier étoit le défenseur, ainsi que le droit des gens et la philantropie, devoient l'empêcher de se faire justice lui-même, surtout en laissant répandre sans fruit le sang d'un ministre de paix qui, lorsque tout est en guerre autour de lui, ne l'est jamais avec personne : je pars du principe, que le Saint-Siège n'a pas arrêté l'insurrection populaire à sa naissance dans sa capitale, ou qu'il ne l'a que foiblement punie : ce qui n'est rien moins que démontré.

Quoi qu'il en soit, la Convention, sans vérifier les faits, sans attendre l'explication du Saint-Siège, déclara dans son décret que le *crime atroce* du meurtre de Basseville *avoit été évidemment pro-*

voqué et excité par le gouvernement de Rome, et chargea son pouvoir exécutif *d'en tirer une vengeance éclatante.*

Cette vengeance n'éclata que plusieurs années après ; car la république à cette époque avoit des ennemis plus redoutables que le pontife désarmé d'un dieu de paix ; mais elle fut terrible, puisque Pie VI fut traîné avec ignominie dans un exil qui amena sa mort, et que par le renversement du Saint-Siège, le Dieu du christianisme cessa pendant quelque temps d'avoir un vicaire visible dans l'église.

Au milieu de ces triomphes déshonorans pour le nom français, il échappoit à la Convention quelques traits de justice et de pudeur qui tendoient à rendre moins amer le souvenir de ses usurpations et de ses brigandages.

Chénier qui avoit à faire oublier *Charles IX* et ses harangues révolutionnaires, intéressa l'assemblée nationale pour le célèbre Goldoni, que Voltaire, dans un de ses accès d'enthousiasme pour les étrangers, appeloit *le Molière de l'Italie.* C'étoit un vieillard de quatre-vingt-six ans, résidant depuis trente ans en France, que la chute du trône qui le protégeoit avoit réduit à la dernière indigence. Quelques esprits faux, qui ne croyoient pas que l'Italie, non encore révolutionnée, pût produire un bon auteur dramatique, demandèrent qu'on ajournât une demande aussi

indiscrète; mais Chénier répondit que *la nature ne s'ajournoit pas*, et on accorda au poëte italien un traitement annuel de 4000 liv.

Pendant que l'orateur se félicitoit de ce triomphe, déjà Goldoni touchoit au terme de la vie : Chénier vint l'annoncer à la Convention ; il dit que si pendant quinze jours il n'avoit pas en vain assiégé la tribune pour obtenir la parole, cet illustre octogénaire, secouru plutôt dans sa misère, seroit mort avec la consolation de n'avoir pas été oublié par la nation française qu'il avoit adoptée pour mère, et qu'il aimoit avec tendresse. Sur ses représentations que la veuve du poëte, âgée de soixante-seize ans, n'avoit que le nom de son époux pour héritage, les législateurs lui déférèrent une pension de 1,200 fr.

Je mets encore au rang du bien fugitif que la Convention faisoit par accès, l'opprobre dont elle couvrit un jour Marat, qui s'enorgueillissoit de ses feuilles virulentes et de l'influence qu'elles lui donnoient sur la multitude. Ce démagogue avoit demandé qu'un de ses collègues ne fût pas entendu, assignant pour unique motif qu'il avoit voté pour l'appel au peuple dans le procès de ce qu'il appeloit *le tyran :* l'assemblée eut le courage de passer à l'ordre du jour, *à cause du mépris que l'orateur lui inspiroit.* Ce mépris n'étoit pas très-sincère.

Je mets encore au rang des bienfaits de la Con-

vention sa tolérance pour la sortie vigoureuse de Lanjuinais contre les massacres du 2 septembre.

Malgré les apologies que Danton et ses complices faisoient dans leurs clubs de cette journée de désastres, l'opinion publique plus forte faisoit justice de leurs sophismes, jusqu'à ce qu'elle pût le faire de leurs personnes. Garat lui-même qu'on a tant accusé, mais sans preuves, d'y avoir contribué, du moins par un silence approbateur, se croyoit obligé, dans ses rapports à l'assemblée, d'exhaler son indignation contre de pareils massacres. Le mot qu'il dit à cette époque, en quittant les prisons de l'Abbaye, qu'en qualité de ministre de la justice il avoit été obligé de visiter, ne manque pas d'énergie : *ce sont des évènemens* (je rapporte ses termes) *dont l'horreur ne s'effacera jamais chez une nation qui connoît la justice et l'humanité.*

Lanjuinais profita de quelques provocations audacieuses au meurtre, consignées dans les journaux des démagogues, pour laver, s'il étoit possible, l'ignominie que les meurtres des prisons, le 2 septembre, avoient imprimée sur le nom français. Son discours, outre le courage qu'il manifeste, présente assez de faits importans pour que je m'en permette une rapide analyse :

« Je viens m'élever, dit-il, contre une amnistie demandée pour le massacre de huit mille citoyens assassinés paisiblement par deux cents autres, à

l'instigation d'une demi-douzaine de chefs; pour un massacre qui avoit été mûrement médité, qui étoit inutile à la liberté, mais fort utile à l'agrandissement de quelques ambitieux...

» Oui, le cri de la vérité a percé: on sait que ces horreurs ne sont que l'ouvrage d'une poignée de tyrans, qui avoient composé les listes, délivré les mandats, mis les têtes à prix; c'étoit cinq livres, soixante-quatre, ou même quatre-vingt-quatorze, suivant la qualité des personnes. Tous ces détails sont tirés des registres des sections et de la municipalité de Paris. Eh bien! si c'est là l'ouvrage de quelques tyrans obscurs, il faut qu'ils tombent *comme les tyrans couronnés.*

» Cette entreprise, qui dura depuis le 2 jusqu'au 9 septembre, n'est pas sans doute le résultat d'une émeute populaire, c'est la suite de proscriptions tyranniques. Eh bien! si le temps de la liberté est arrivé, que les auteurs des proscriptions fuient une terre qu'ils ont déshonorée, ou qu'ils subissent la peine destinée à leurs crimes.

» Si vous pardonnez, il en résultera que quand des meneurs ambitieux ou pillards se mettront à la tête de ces hommes immoraux, qui pullulent dans les temps de révolution, ils pourront abuser du nom et de l'autorité du peuple, ils pourront ordonner des massacres pour assouvir des vengeances individuelles, ils pourront les renouveler dans toute la France avec impunité, et réaliser

dans toute son étendue cette phrase d'une pétition insolente qu'on vous a présentée : *nous massacrerons tous les ennemis publics*...

» Eh quoi ! c'est lorsqu'il s'agit de découvrir les principaux auteurs de pareils forfaits, qu'on demande la suspension de la procédure : citoyens, elle doit être continuée ; votre honneur, votre sûreté, le vœu de vos commettans, tout l'exige. »

Des massacres aussi patriotiques que ceux du 2 septembre ne manquèrent pas de défenseurs. Chabot parut le premier à la tribune pour soutenir cette étrange cause ; mais il eut l'adresse d'aborder la question en louvoyant. Il s'annonça comme témoin oculaire, et à ce titre il demanda à être écouté.

« Cette insurrection, dit-il, fut coupable sans doute dans son principe ; mais elle étoit excusable dans ses conséquences. » Il en trouve la cause dans la foiblesse de l'assemblée législative, dans la lâcheté des magistrats du peuple, et surtout dans la légalisation que lui donna Manuel qui présidoit en écharpe à ces atrocités.

A l'en croire, un des principaux auteurs de ces massacres fut Gorsas qui, la veille même, déclaroit dans son journal que la municipalité de Paris avoit sauvé la France en faisant sonner le tocsin, signal unique de cet attentat. Ce furent Pétion et Manuel qui le chargèrent de faire l'éloge d'une

pareille journée, et l'aveu en fut fait au comité de sûreté générale.

Chabot, dans son apologie déguisée, traite d'exagéré le calcul de Lanjuinais qui fait monter à huit mille le nombre des victimes; et par un mensonge perfide, élève jusqu'à dix mille dans chaque prison le nombre des assassins; c'étoient, à ce qu'il assure, des fédérés. Feignant, à cet égard, une sensibilité hypocrite, il prétend leur avoir dit, en mouillant leurs mains de ses larmes: « Vous déchirez le cœur de la patrie, vous per- » dez la révolution. »

Le point difficile étoit d'écarter les regards de dessus les cannibales qui avoient exécuté les massacres, et par conséquent de les dérober à la peine qui leur étoit due dans toute espèce de législation, et il a recours, pour y parvenir, à un mouvement oratoire, destiné à suppléer à la foiblesse de sa logique :

« Vous voulez poursuivre les auteurs de ces évènemens... Eh quoi! appelerez-vous la ville entière? irez-vous les chercher dans nos camps, ces hommes qui déjà ont lavé dans le sang ennemi le sang qu'ils ont versé aux prisons? Flétrirez-vous la mémoire de ceux qui ont sauvé la patrie à Jemmapes et dans les plaines de la Champagne? »

Le féroce Chabot quitte ensuite le masque de

la sensibilité, et parle comme Catilina, quand il harangue ses complices :

« Quand on commence une révolution, on connoît bien le point d'où l'on part ; mais on ne peut prévoir celui où l'on s'arrêtera. Les auteurs d'une révolution doivent être prêts à monter sur l'échafaud... Quel exemple allez-vous donner aux peuples, si vous punissez les auteurs de la révolution française pour une *erreur?...* Législateurs, vous qui provoquez l'insurrection par vos *sages décrets*, pensez-vous que votre conduite soit propre à les seconder?...

» Le décret qu'on vous demande ne serviroit qu'à faire persécuter des *patriotes* quelquefois égarés, mais toujours dévoués à la patrie : il feroit déserter vos assemblées primaires ; et c'est l'aristocratie nobiliaire, sacerdotale et bourgeoise, qui prononceroit sur votre projet de gouvernement populaire ; il le renverseroit même, et éterniseroit ainsi l'anarchie. »

La suite de la discussion fit paroître les Marseillais sur la scène : il fut prouvé qu'ils avoient joué un grand rôle dans les massacres du 2 septembre ; mais Bailleul, en considération des grands services qu'ils avoient rendus le 10 août à la république, opina à jeter un voile sur leurs fautes, et à décréter l'amnistie.

Lamarque, plaidant dans le même sens la cause des cannibales français, proposa pour modèle

l'assemblée constituante, qui sollicita une amnistie pour les auteurs des massacres d'Avignon.

Les esprits s'échauffoient dans la Convention, à mesure que la lumière perçoit au travers de ce chaos d'atrocités : Ruamps reprocha à Grangeneuve d'avoir voulu faire égorger Jouneau son collègue, dans les prisons de l'Abbaye, pour une vengeance personnelle; et celui-ci répondit, en disant que Ruamps étoit un scélérat : l'assemblée étoit accoutumée à de pareilles interpellations, et personne ne fut rappelé à l'ordre.

La discussion se termina par un décret qui suspendit la procédure commencée contre les auteurs de la Saint-Barthélemi révolutionnaire.

D'autres décrets, non moins immoraux, succédèrent à de courts intervalles.

Cambon, indigné de ce que la puissance paternelle ayant été *abolie* le 18 août, les pères exercent encore sur leurs enfans leur ancien despotisme, demande et obtient un projet de loi, contre ce qu'il appelle *les derniers abus de la puissance paternelle.*

Carra *démontre* (c'est le mot des procès-verbaux) le principe que, partout où le peuple retrouve son bien, il a le droit de le reprendre; et il part de là pour demander que tous les anciens ministres, les contrôleurs des finances, les fermiers-généraux, les trésoriers, ainsi que leurs héritiers, soit en ligne directe, soit en ligne colla-

térale, soient assujettis à donner l'inventaire de leurs fortunes; qu'une commission extraordinaire juge toutes les prévarications en finances depuis 1740, et que la police de Paris fasse fermer la bourse, pour empêcher les rassemblemens contre la république : une pareille motion est écoutée jusqu'au bout; et, sur les applaudissemens des tribunes, on nomme des commissaires pour en faire un rapport.

Avant cette extravagante discussion, la Convention avoit rendu un décret immoral sur les émigrés, qui accordoit, à titre d'indemnité, la somme de cent livres à qui découvriroit un de ces infortunés, et le feroit arrêter.

A ce décret contre la patrie en succéda un autre qui sapoit les empires de l'Europe par leur base. La Convention, constante (ce sont les mots du préambule) dans les principes qu'elle avoit consacrés dans ses lois du 19 novembre et du 15 décembre, déclare qu'elle secourra tous les peuples qui veulent conquérir leur liberté; et, ne se contentant pas d'une théorie aussi incendiaire, sur la nouvelle qu'on lui transmet, que Monaco s'est révolté contre son souverain, décrète la réunion de cette petite principauté d'Italie à la république française, dont elle fera partie, sous le titre de département des Alpes maritimes.

L'affaire étrange de Marat étoit digne de servir

de cadre à ce tableau de crimes raisonnés, d'inconséquences politiques et d'absurdités.

L'origine de cette affaire étoit la famine réelle ou factice qui désoloit Paris; famine qui devoit nécessairement amener les insurrections populaires, et par conséquent les violations des propriétés; comme il n'y avoit point de force publique bien coordonnée, la capitale de la nouvelle république sembloit toujours assise sur le cratère d'un volcan, prêt à faire explosion; en vain les orateurs impuissans crioient-ils à la tribune: soyez calmes, respectez les propriétés, ou, devenus Sauvages, retournez dans les bois: ces conseils, dénués de force, ne laissoient aucune trace; les gouvernans songeoient à se battre contre l'ennemi extérieur, ou entre eux, et les gouvernés mouroient de faim.

Barrère avoit ajouté à l'effroi général, en faisant observer que la force publique sembloit paralysée par les mains mêmes qui devoient la faire mouvoir. En effet, l'insurrection dont on se plaignoit avoit commencé à midi, et la garde ne s'étoit mise en mouvement qu'à sept heures du soir. Pendant ce temps-là le commandant-général Santerre étoit à Versailles; il ne sembloit vouloir reparoître à son poste que quand le peuple auroit épuisé ses brigandages ou assouvi ses vengeances.

L'orateur termina son discours par une anec-

dote bien étrange ; c'est que le lord Grenville à Londres, et le journal du *Républicain* à Paris, avoient de concert annoncé ces troubles populaires deux ou trois jours auparavant. *Eh quoi!* ajouta-t-il, *y auroit-il de Londres à Paris un fil d'or, conducteur de ces drames contre-révolutionnaires?*

L'indignation se manifestoit dans une partie de l'assemblée : elle fut à son comble, quand on lui lut la phrase suivante d'un numéro de *l'Ami du Peuple*, qui avoit paru quelques heures avant l'insurrection : « Quand les lâches mandataires » du peuple encouragent au crime par l'impunité, » on ne doit pas trouver étrange que le peuple, » poussé au désespoir, se fasse lui-même justice : » laissons-là les mesures répressives des lois ; il » n'est que trop évident qu'elles ont toujours été » et seront toujours sans effet. Dans tous les pays » où les droits du peuple ne sont pas de vains » titres consignés fastueusement dans une simple » déclaration, le pillage de quelques magasins à » la porte desquels on pendroit les accapareurs, » mettroit fin aux malversations. »

Il étoit tout simple, après une pareille lecture, qu'on demandât l'acte d'accusation contre un aussi effréné démagogue.

Marat ne songea point à se justifier : fort de la foiblesse de la majorité : « Il est tout simple, s'é- » cria-t-il, qu'une faction criminelle, (et il mon-

» troit de la main le côté droit), une horde d'en-
» nemis de la liberté, qui ont conjuré pour sauver
» le *tyran*, ne voie plus de salut pour elle que
» dans une contre-révolution; il est tout simple
» qu'elle me dénonce aujourd'hui, pour avoir
» dans un de mes ouvrages proposé le seul moyen
» de sauver la république, dans le silence des lois.

» Les mouvemens qui ont eu lieu ont été fo-
» mentés par cette faction criminelle; s'il y a eu
» des excès, ils sont son ouvrage. »

Cette audace insolente révolta jusqu'à une partie de ses partisans : cependant Thirion demande la parole pour le défendre: « Je ne veux point de » défenseur, s'écrie Marat, dans le tumulte; la » dénonciation qui vous occupe est l'ouvrage » d'une cabale contre la députation de Paris, dont » la présence importune les contre-révolution- » naires. Je demande, contre les *hommes d'état*, » un décret qui les envoie aux Petites-Maisons. »

Le tumulte à chaque minute devenant plus grand, quelques hommes sages observèrent, que faire de l'éclat dans une affaire, non moins ridicule qu'odieuse, c'étoit donner de l'importance à un homme tel que Marat, qui n'étoit au fond qu'un automate que des hommes puissans faisoient mouvoir : on ajouta, que s'il falloit sévir contre un insensé aussi atroce, le parti auquel il falloit se borner, étoit de l'enfermer à Charenton, jusqu'à ce que la révolution fût parfaitement terminée. Pendant

ce temps-là le démagogue continuoit à s'agiter au haut de la *montagne;* et, quand les flots de l'assemblée commencèrent à s'appaiser un peu, il reprit la parole :

« Je croyois qu'il y avoit un peu de pudeur » dans la Convention, s'il n'y avoit point d'amour » de la justice; si vous rendez ce décret d'accusa- » tion, il vous couvrira d'infamie; car les hommes » sensés à qui vous présenterez ma feuille, décide- » ront que vous ne savez pas lire. Oui, le tribunal » qui comparera votre loi sur la liberté illimitée » des opinions avec le passage, sur lequel une fac- » tion *infâme* (celle des modérés) motive un dé- » cret contre moi, décidera encore une fois que » vous ne savez pas lire. Je le provoque moi- » même, ce décret d'accusation. »

Cette insolence soutenue, dans un tribun du peuple, qui n'avoit ni ame ni génie, prouve l'étonnante dégradation de l'assemblée nationale à cette époque. Ce qui redouble encore la surprise, c'est qu'il y eut parmi les députés un Osselin, qui soutint que dans cette affaire il n'existoit point de délit national. Robespierre fut plus franc ; il s'approcha du bureau, et sans justifier le coupable il déclara que si le décret passoit, Paris seroit en combustion : il paroît que ce pressentiment sinistre ne fit pas une grande sensation sur la masse de l'assemblée, car le décret passa. Il portoit que la dénonciation du délit des feuilles

de Marat seroit renvoyée aux tribunaux ordinaires ; que le ministre de la justice en poursuivroit les auteurs, ainsi que les instigateurs, et que sous trois jours il en rendroit compte au corps législatif.

Cette affaire odieuse dormit pendant quelque temps ; mais dans la suite de nouveaux excès appelèrent une nouvelle sévérité : nous ne tarderons pas à voir la Convention elle-même, qui marchoit sur la tête des rois, vaincue par un être aussi vil que Marat. Les jurés du tribunal criminel, vendus à la démagogie, acquittèrent unanimement ce féroce insensé ; celui-ci porté en triomphe, avec une couronne civique sur la tête, le long des rues de Paris, par la même populace qui avoit fait les journées du 2 septembre et du 6 octobre, alla reprendre son poste à la Convention avec la même sérénité que Scipion rentrant au sénat, après avoir triomphé au Capitole.

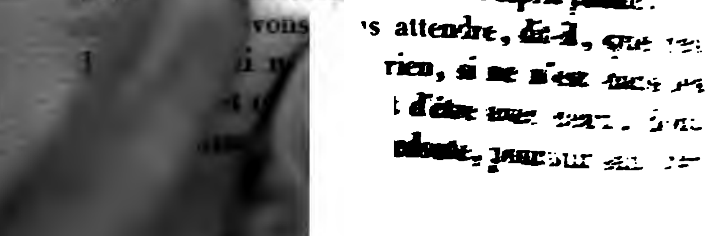
Quand on met en parallèle la conduite de Marat à la Convention et celle de Louis XVI ; qu'on voit que l'abjecte insolence du premier en fit le héros du jour, et la sage réserve de l'autre un conspirateur digne du supplice, il y a de quoi prendre en haine ou du moins en pitié la nature humaine.

L'affaire de Marat prouva plus que jamais qu'il n'existoit plus en France de frein contre l'audace ; que la chute du trône avoit entraîné celle des lois ; et que si l'on ne se hâtoit de présenter aux peuples

déchaînés contre le pouvoir, une grande chartre qui pût les rattacher à l'obéissance, c'en étoit fait pour jamais de la république.

La Convention hésitoit encore; mais les orateurs l'enhardirent : l'un d'eux lui dit en propres termes, le 26 février : *la révolution du* 10 *août a renversé la constitution de* 1791, *et vous exercez provisoirement la plénitude du pouvoir.* Personne ne s'avisa de rétorquer ce sophisme, et de dire : *la constitution de* 1791 *vous a rendus parjures dans la révolution du* 10 *août, et ce n'est que par usurpation que vous exercez la plénitude du pouvoir.* Il eût été absurde d'invoquer la logique contre des hommes qui avoient fait une vertu du régicide.

C'est dans cette circonstance que Condorcet, démagogue par ambition, et féroce par foiblesse, voulant servir à la fois le parti modéré qu'il aimoit, et la faction de la *montagne* qui sembloit le soudoyer, fit paroitre son projet de constitution, dont il lut à la Convention le préambule.



Son but primitif sembloit assez sage; c'étoit que la constitution nouvelle calmât l'agitation révo[illegible]aire, sans affoiblir l'esprit public.

[illegible] vons [illegible]s attendre, dit-il, que [illegible]

[illegible] rien, si ne [illegible]

[illegible]t d'être [illegible]

[illegible]

lâche tout ce qu'il y a de talens et de vertus, feront mille efforts pour empêcher qu'une constitution soit donnée à la France : ils doivent être aidés de tous les hommes sans mœurs qui, ne songeant qu'à leurs odieux privilèges perdus, et ne pouvant renoncer au fol espoir de les retrouver, affectent de croire que la république est une chimère ; ils seront aidés encore par ces hommes plus criminels, qui ont trop bien calculé que nos ennemis ne pouvoient triompher de nous, qu'en perpétuant nos agitations et nos déchiremens intérieurs ; et tous ensemble ils pourront être redoutables ; car ils ont aujourd'hui l'art de couvrir leur aristocratie d'un masque de patriotisme ; ils excellent dans l'art des dénonciations mensongères ; car il faut encore moins de talent pour arranger une calomnie que pour travailler un sophisme. Mais nous devons compter aussi que le peuple français, fortement pénétré de cette pensée qu'une constitution républicaine peut seule assurer son bonheur, secondera les efforts de la Convention impatiente de terminer ses travaux, et de déjouer à la fois les entreprises des ennemis déclarés et les complots des faux amis de la liberté. »

Condorcet, dans cette galerie de tableaux qui, en général, ne manquoient pas de vérité, annonçoit lui-même l'inutilité de son travail : il signa-

loit ses ennemis, et les armoit par là contre sa constitution qui, en effet, fut renversée par leur machiavélisme.

Suivant le projet de cette constitution qui, par la maladresse de l'auteur, se reduisit à un projet, le corps législatif devoit être composé d'une seule chambre, qui se renouvelleroit tous les trois ans; on lui laissoit la disposition de la force armée dans la ville où il tiendroit ses séances.

Les actes de la législation, contraires à la constitution, mais dont l'exécution provisoire seroit toujours de rigueur, devoient être soumis à l'exercice d'un droit de censure.

Le corps legislatif avoit le droit de convoquer une Convention nationale, toutes les fois que la volonté de la majorité des citoyens de la république sur ce point seroit clairement exprimée; mais son rassemblement ne devoit s'opérer qu'à cinquante lieues au moins de l'endroit où il tiendroit ses séances.

Le conseil exécutif devoit être composé de sept ministres, un pour la guerre, un autre pour la marine, un troisième pour la législation, un quatrième pour les affaires étrangères, un cinquième pour les contributions publiques, un sixième pour l'agriculture et le commerce, et un dernier pour les arts et l'administration intérieure. Le peuple les nommoit tous; le corps législatif les mettoit en jugement, et un jury na-

tional convoqué exprès prononçoit sur la forfaiture.

La trésorerie nationale, indépendante du conseil exécutif, étoit sous la surveillance immédiate des législateurs.

On conservoit les quatre-vingt-cinq départemens existant alors, et on statuoit qu'aucun d'eux ne s'étendroit au-delà de quatre cents lieues carrées.

Les diverses fonctions publiques étoient déclarées incompatibles, et l'homme qui en réunissoit deux étoit obligé d'opter.

Un jury étoit établi au civil comme au criminel; la peine de mort étoit abolie pour les délits privés.

On donnoit la plus grande étendue à l'arbitrage et à la justice de paix.

On acquéroit la qualité de citoyen français par une année de domicile; ce titre se perdoit par la démence ou par la condamnation à une peine capitale.

La maison d'un citoyen étoit déclarée inviolable pendant la nuit, hors le cas de réquisition du magistrat ou d'incendie.

La liberté de la presse étoit déclarée indéfinie, sauf l'action du citoyen calomnié contre l'auteur ou l'imprimeur.

Les gens de lettres restoient propriétaires exclusifs de leurs ouvrages imprimés; mais la loi ne

leur garantissoit que pendant la vie leur propriété.

Il y avoit une double force publique, l'une pour défendre la république contre ses ennemis extérieurs, et l'autre pour assurer au dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

Les contributions publiques devoient être fixées tous les ans par le corps législatif, et réparties entre tous les citoyens en proportion de leurs facultés. On ne taxoit point la partie d'industrie que chaque individu croyoit nécessaire à sa subsistance.

La république française ne devoit prendre les armes que pour le maintien de sa liberté, la défense de ses alliés, et la conservation de son territoire.

Elle renonçoit solennellement à réunir à la France des contrées étrangères, sinon d'après le vœu librement émis de la majorité des habitans, et dans le cas seulement où les contrées qui solliciteroient cette réunion ne seroient point incorporées à une autre nation, en vertu d'un pacte social exprimé dans une constitution antérieure et librement consentie.

La république française, dans ses relations avec les nations étrangères, devoit respecter les institutions garanties par le consentement exprès ou tacite de la généralité des peuples.

Les déclarations de guerre devoient être faites par le corps législatif.

Les conventions, traités de paix, d'alliance ou de commerce devoient être négociés au nom de la république française par les agens du pouvoir exécutif; cependant leur exécution devoit être suspendue jusqu'à ce que l'assemblée nationale les eût ratifiés.

Une constitution ainsi tracée et reçue, devoit être revue, modifiée, changée ou confirmée tous les vingt ans.

On voit par cette analyse que la constitution de Condorcet avoit un vice radical, c'étoit d'avoir été calquée sur les évènemens présens : l'auteur est toujours en présence du trône renversé; il n'a jamais qu'un but, celui d'allier le droit public, la politique des états et la morale avec les prétentions des démagogues, qui ont brisé la couronne sur la tête de l'héritier légitime de soixante-trois rois : il étoit évident qu'un pareil concordat entre des hommes qui admettoient des principes et des factieux qui les rejetoient tous, étoit impossible; mais ce qui caractérise bien ces jours de discorde et de démence, c'est que la partie turbulente de cet ouvrage essuyât peu de discussion, et que ce fut la partie morale et philantropique qui le fit rejeter.

Cependant la lecture du projet fit une sorte de

sensation, qui se convertit d'un côté de l'assemblée en enthousiasme. Un décret statua qu'on distribueroit six exemplaires de l'ouvrage à chaque membre de la Convention ; qu'il en seroit envoyé aux districts, aux municipalités et aux sociétés populaires de chaque département, et que le conseil exécutif seroit chargé d'en adresser aux armées de la république.

CHAPITRE III.

Établissement dans Paris d'un comité insurrecteur ; mesures vexatoires qu'entraîne sa découverte. — Lois contre les étrangers, les émigrés et les prêtres. — Adresse turbulente de la commune de Marseille pour dissoudre la Convention. — Assassinat de Léonard-Bourdon dans Orléans. — Déclaration de guerre à la Prusse, et mesures énergiques pour empêcher l'entrée de l'ennemi sur notre territoire. — Érection du tribunal révolutionnaire.

CEPENDANT il se formoit dans Paris un foyer de troubles et de discordes sous le nom de *comité insurrecteur*. Ce fut Lanjuinais qui eut le courage de le dénoncer. Il apprit à la Convention que les séances turbulentes de ce comité se tenoient dans l'assemblée électorale, et que de son sein partoient des invitations aux fédérés des divers départemens de faire cause commune avec lui. On fit peu d'attention en ce moment au fait extraordinaire rapporté par l'intrépide législateur, parce que les démagogues lui avoient donné la réputation d'une mauvaise tête ; mais dix jours après, Vergniaud revint à l'affaire du comité ; et comme il ne s'agissoit de rien moins à cette époque que de dissoudre la Convention nationale, et d'en

égorger une partie des membres, il fut un peu mieux écouté.

« Je m'étois condamné, dit le député de la Gironde, à un long silence; mais aujourd'hui que je vois la patrie placée sur le bord de l'abîme, dans lequel la plus légère impulsion peut la précipiter avec la liberté; aujourd'hui que Catilina ne se contente pas de se présenter aux portes de Rome, qu'il a l'audace de pénétrer jusqu'au sein de la Convention, je vais parler. »

L'orateur donne ensuite divers détails sur la trame ourdie par le comité d'insurrection, et il termine son discours par ce trait qui réunit la raison à la véhémence:

« Peuple français, c'est ainsi qu'on te trompe; on te présente l'égalité sous l'emblême de deux tigres qui se déchirent, tandis qu'on devroit te la présenter sous celui de deux frères qui s'embrassent; on te présente la liberté armée de torches et de poignards: celle qu'on devroit te donner, fille de la nature, ne devroit t'offrir que le tableau d'une réunion patriarchale, et c'est ainsi qu'elle feroit le bonheur du monde. On te parle de concorde, et c'est la haine que l'on t'inspire, et cette haine a ses prêtres comme les faux dieux de l'antiquité avoient leurs druides. Eh bien! que ces prêtres disparoissent comme les druides, et que la pierre de l'infamie couvre à jamais leurs cendres. »

Vergniaud se résuma en demandant qu'on s'assurât de la personne de deux instigateurs des troubles, qui se nommoient Deffieux et Lazoski; qu'on fît venir les registres incendiaires des deux sections Poissonnière et des Quatre-Nations, et que le ministre de la justice fût invité à donner les renseignemens qu'il avoit sur le comité insurrecteur.

L'assemblée, intimidée par les apprêts d'une guerre civile qui étoit sur le point d'éclater, alla plus loin que les conclusions de Vergniaud, et décréta que le conseil exécutif feroit arrêter sur-le-champ les membres du comité d'insurrection.

Le ministre de la justice ne tarda pas à venir donner de nouveaux éclaircissemens sur le vaste et hardi complot des agens de l'insurrection. Le foyer du complot, comme les hommes éclairés s'en doutoient, se trouvoit au club des Jacobins: on apprit qu'une motion y avoit été faite de se diviser en deux bandes, dont l'une se porteroit sur la Convention, pour y couper les têtes de ceux qui avoient refusé de voter la mort du roi, et l'autre devoit égorger le ministère tout entier, pour organiser un nouveau gouvernement.

Ces massacres ne se trouvèrent pas du goût de toute la société populaire; le grand nombre chercha des modes plus modérés d'insurrection. Pour les grands conjurés, dont les fédérés composoient la masse, ils sortirent très-mécontens,

traversèrent les Tuileries, en se grossissant de groupes de perturbateurs, et se rendirent aux cordeliers, où ils se flattoient de remporter des triomphes plus faciles sur la multitude.

Les ministres, d'après ces avis, voulurent se concerter avec le maire pour fermer les barrières de Paris, et intercepter par là la communication entre les conjurés et les troupes auxiliaires qu'ils attendoient des environs de la capitale : la fameuse commune conspiratrice avoit prévenu ce mode de défense : elle avoit fait un arrêté qui rappeloit aux habitans que la loi punissoit de mort ceux qui fermoient les barrières, et afin d'avoir au besoin des sentinelles toutes prêtes pour surveiller la force publique, elle avoit invité toutes les sections à rester en permanence.

Pendant ce temps-là, une section de la Halle-aux-bleds, où influoient le plus les désorganisateurs, demanda à la société des Jacobins de faire défiler devant elle ses volontaires : elle donnoit ce nom aux fédérés dont le républicanisme sanguinaire étoit le plus prononcé ; plus de mille entrèrent dans ce repaire odieux, et les motions les plus perturbatrices se succédèrent, sans cependant qu'il en résultât aucune mesure d'exécution qui pût mettre la chose publique en danger.

Grace aux mesures du ministère, à la vigi-

lance du maire de Paris, et à la contenance ferme et assurée de la force publique, le grand mouvement qui devoit changer la face de la république, se réduisit au pillage de quelques magasins, et à une invasion à main armée aux deux bureaux de la *Chronique* et de la feuille de Gorsas, parce que ces journaux, tout révolutionnaires qu'ils étoient, ne paraissoient pas encore à la hauteur de la doctrine effrénée du jour. On brisa les presses dans les deux imprimeries; on dispersa les caractères, et Gorsas fut obligé de se faire un passage le pistolet à la main, pour sauver sa personne des suites de l'invasion. La Convention dont le journaliste fugitif étoit membre, décréta alors que les législateurs qui faisoient des spéculations de patriotisme ou d'argent sur les papiers publics, seroient tenus d'opter entre les fonctions de journaliste et celles de député: mais ce décret, comme tant d'autres, n'étant que comminatoire, la feuille de Gorsas ne fut pas interrompue un seul jour: Condorcet continua tranquillement sa Chronique; et tous deux continuèrent à faire des lois, jusqu'à ce que l'un s'empoisonnât, et que l'autre subît le supplice auquel il avoit condamné Louis XVI.

Cependant les alarmes sur le comité d'insurrection coutinuoient encore: on étoit assuré qu'il se tenoit des assemblées clandestines chez les chefs de la démagogie, que les résultats se

portoient chez les artisans des discordes qui menoient les sections; que grace au fil qui lioit toutes les sections populaires des départemens avec celles de Paris, un vaste rideau enveloppoit toute la France, et y entretenoit l'anarchie; ces faits ne se détruisoient pas par les paroles d'un maire de Paris, par les promesses insidieuses d'un général Santerre, et par la sérénité apparente de quelques ministres, qui ne pouvoient que par elle conjurer l'orage.

C'est sur ces entrefaites qu'un député infiniment adroit, qui avoit des intelligences dans la faction des démagogues, tenta de faire prendre le change à la Convention, en composant à sa manière le comité d'insurrection.

« Ce comité, dit-il, est dans Paris; mais ses membres sont les agens perfides des tyrans qui nous font la guerre, les scélérats des pays étrangers qui se rendent ici dans l'espoir du pillage. Ses membres sont les émigrés, leurs bas valets, leurs vils esclaves : ses membres sont les brigands venus des quatre coins de la république, pour profiter des troubles : voulez-vous empêcher ces scélérats de parvenir à leur but? forcez-les de sortir de Paris dans vingt-quatre heures. »

Ce mensonge adroit fit un moment son effet: on s'occupa pendant une partie de la séance d'une loi à porter contre les étrangers : car, par une contradiction bien digne de la démagogie, pen-

dant qu'on invitoit solennellement tous les conjurés des monarchies de l'Europe, à venir chercher un asile au sein de la république française, on prenoit des mesures pour les en chasser, afin qu'il ne restât aucune patrie à ces perturbateurs. Mais on observa qu'un bill de ce genre porté en Angleterre, y avoit amené des troubles intérieurs et une guerre étrangère; que d'ailleurs c'étoit une infraction solennelle du droit des gens; et le décret fut ajourné.

Pendant qu'on cherchoit ainsi à égarer l'assemblée nationale sur les vrais agens du comité d'insurrection, vingt membres d'une section du Théâtre Français, qui avoit, de son autorité privée, changé son nom en celui de section de Marseille, prenoient un arrêté sanguinaire pour mettre Paris au pillage; et, certains de n'être pas désavoués par les nombreux affiliés qu'ils avoient au conseil de la commune et aux sociétés populaires, l'inscrivoient dans le registre public des procès-verbaux. Heureusement les bons esprits de la section furent avertis à temps; ils se rendirent en masse à la salle de leurs séances, cassèrent avec indignation cet acte odieux, et en dénoncèrent les auteurs à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire; ce qui fit encore avorter le complot du comité d'insurrection.

Barrère, le plus clairvoyant de tous les hommes de parti qui gouvernoient la Convention, ne

s'en laissa imposer ni sur les vrais auteurs des discordes publiques, ni sur le mode le plus efficace d'étouffer leurs complots dans leur germe.

« Je partage, dit-il, votre étonnement sur les huit jours de silence des sections de Paris, au sein desquelles s'est tramée une conspiration contre la liberté de l'Europe; car la liberté de la France en est la caution : il est un despotisme qui, quand il conspire, est plus hideux et plus atroce, c'est le despotisme des brigands. Eh bien! encourageons les sections, qu'elles se réunissent aux représentans du peuple pour le vaincre et l'écraser...

» La Convention paroît divisée, et les scélérats en profitent pour diviser le reste des citoyens : tout le mal-entendu vient de ce qu'une partie de cette assemblée se croit en révolution, et que l'autre ne s'y croit plus...

» Il y a eu, disent nos collègues, un complot contre la souveraineté nationale... Eh bien! qu'il y ait un décret pour déterminer le nombre des citoyens qui peuvent former une section délibérante; que les heures pour les tenir soient déterminées; que le soleil surtout éclaire toutes les délibérations dont l'importance influe sur nos destinées...

» Surtout ne renvoyons point à d'autres temps ces mesures de salut public : les législateurs ajournent les lois; eh bien! les scélérats ajournent

8..

aussi les crimes ; il faut se dévouer ou au fer des assassins ou à la honte ; pour moi je choisis le fer des assassins. »

Malgré les voeux de Barrère, les mesures à prendre contre le comité insurrecteur furent ajournées jusqu'au compte définitif, que le ministre de la justice devoit rendre de ses poursuites contre les provocateurs du pillage et les apôtres de l'anarchie.

Ce ministre parut le surlendemain à la Convention; il annonça qu'avant de frapper les chefs du comité, il avoit cru devoir s'assurer de son existence; qu'il s'étoit adressé à cet effet à la commune, et qu'elle lui avoit répondu qu'après les recherches les plus exactes, elle n'avoit rien découvert qui pût lui faire soupçonner qu'il eût jamais existé.

On auroit pu objecter au chef de la justice que ce n'étoit pas dans le conseil-général de la commune qu'il falloit chercher des lumières sur le comité, puisque l'opinion publique le faisoit émaner de son sein. Quand on veut s'instruire du secret d'une conspiration qu'on se propose d'étouffer, on ne s'adresse pas aux conspirateurs ; mais personne n'osa faire cette objection, parce qu'elle auroit dévoilé les intelligences de la *montagne*, soit avec la commune, soit avec le comité.

Cependant Garat qui, malgré sa foiblesse, avoit de la bonne foi, ne dissimula pas qu'après

les recherches légales, mais très-infructueuses, qu'il avoit faites auprès des fonctionnaires publics, il en avoit tenté de personnelles qui lui avoient donné des lumières.

Il instruisit la Convention qu'on avoit tenu dans un couvent supprimé des *Filles-Dieu*, des assemblées révolutionnaires, auxquelles on avoit donné le nom de *Comité du* 10 *août*, et où l'on ne parloit que de mesures odieuses à prendre contre les aristocrates.

Le plus dangereux de tous ces comités étoit celui qui émanoit du club des Jacobins, et qui tenoit ses séances dans le café Corazza, au Palais-Royal: celui-là prenoit lui-même le nom de comité d'insurrection. Parmi ses chefs étoient Tallien et un comte de Rosny, bâtard du prince de Kaunitz, qui affichoit dans Paris un journal de circonstances, appelé *le Cosmopolite.*

Le club des Cordeliers appela aussi l'attention du ministre: celui-ci eut connoissance d'un de ses arrêtés destiné à exciter au meurtre et à l'incendie; il y remarqua deux articles importans; l'un étoit une invitation aux électeurs de Paris de se constituer électeurs de la république entière, et de former une autre Convention nationale; le second renfermoit ces mots: *ces mesures pourroient nécessiter un comité d'insurrection.*

La délibération du club des Cordeliers fut présentée au conseil-général de la commune; mais

les chefs du parti ne trouvèrent pas les Français assez mûrs pour une pareille révolution ; ils n'osèrent pas la lire publiquement, et dirent à l'agent du club que s'ils remplissoient les vues de ses mandataires, ils alloient détruire Paris et s'ensevelir sous ses ruines. Il est probable cependant que ce ne fut pas l'atrocité du complot qui arrêta le conseil-général ; nous verrons dans la suite qu'il étoit aguerri sur ces grandes perfidies ; mais la conjuration ne venoit pas de lui, et par amour-propre il refusa de partager avec des patriotes subalternes les dangers et l'honneur d'un pareil bouleversement.

Les derniers renseignemens que donna Garat regardèrent un placard répandu avec profusion dans Paris, et où, tout en sonnant le tocsin de la discorde, on détruisoit par sa base la révolution française ; il s'agissoit d'inviter toutes les sections de Paris à se soulever à la fois, à se défaire des deux clubs des Jacobins et des Cordeliers, et à se porter en armes autour de la Convention, en annonçant que les ennemis de la chose publique devoient défiler dans son sein pour faire un choix de ses membres les plus amis de la patrie, et les égorger.

Les conclusions que tiroit le ministre de la justice de ces longues et laborieuses recherches sur le foyer des insurrections, méritent d'être analysées.

« Il existe, dit-il, dans Paris environ trente agens des discordes publiques, infiniment dangereux ; s'ils étoient seuls, ils seroient nuls ; mais ils se mêlent de tous les mouvemens de la révolution, avec la prétention de se mettre à sa tête : ils sont à l'affût de tout ce qui se passe au sein de cette assemblée ; et lorsque des débats violens s'y élèvent, ils se répandent dans les clubs, dans les sections, dans les groupes, et là ils disent à la partie du peuple la plus facile à égarer : *voyez-vous ? la Convention renferme vos plus grands ennemis ; il faut consentir à faire tomber leurs têtes, ou à périr avec la liberté*...

» Voici ce que j'ai fait encore pour mieux connoître les faits : j'ai des amis dans les deux côtés de la Convention ; je leur ai ouvert mon cœur, et je les ai engagés à me payer de retour. Je vais rapporter nos conférences, parce qu'elles n'exposent personne, et qu'elles éclairent tout le monde.

» Les membres du côté droit m'ont dit : ne voyez-vous pas à quels hommes méchans nous avons à faire ? ne voyez-vous pas, que sous le masque d'un patriotisme exagéré, ils veulent anéantir la liberté, et se créer pour eux-mêmes une sorte de domination ?...

» Nous ne croyons cependant pas que ces hommes aient un but unique : ils peuvent en avoir deux, auxquels ils s'arrêtent alternativement sui-

vant les circonstances ; ou ils veulent ériger un nouveau trône sur les débris de la république pour y placer Égalité (le duc d'Orléans), ou ils laisseront le trône avili et nommeront des décemvirs.

» Les membres du côté gauche ont aussi un système très-bien lié, très-suivi, et en mon sens non moins déraisonnable que le plan de conspiration auquel croient les membres du côté droit ; ils m'ont dit : ne voyez-vous pas que sous prétexte de modération, ils tuent la liberté ? Depuis six mois ils répandent l'idée, que la majorité de Paris et de la Convention est composée de brigands ; qu'il ne s'y commet que des meurtres, des pillages ; par là ils cherchent à soulever les départemens, et à les faire fondre sur Paris pour détruire la *montagne sainte*, et anéantir la France.

» Voilà ce que j'ai vu ; et lorsque j'ai dit ensuite à des membres des différens partis qu'ils n'étoient divisés que parce qu'ils ne s'entendoient pas, ils m'ont répondu : vous ne connoissez pas les hommes ; nous en serons éternellement les victimes, et vous éternellement la dupe ; mais c'est par cette raison même que, placé par mes fonctions et mon caractère au milieu des deux partis, je crois avoir vu la vérité. »

Ce discours de Garat est infiniment précieux pour l'histoire ; c'étoit d'abord une grande et belle

idée pour un ministre de la justice de s'adresser tour à tour à chacun des partis qui composoient le gouvernement, de leur dérober leur arrière pensée en les interrogeant à la manière de Socrate, et de tirer parti de leurs aveux pour les faire concourir au salut de la patrie.

C'étoit encore, quoi qu'on dise, un grand acte de courage, de faire part à la Convention même des opinions contradictoires de ses membres, afin de faire sortir la vérité de leurs discussions, si ce rapport les faisoit naître.

Ce que je regrette, c'est que le tableau des deux partis qui divisoient l'assemblée, ne soit ni assez fidèle, ni assez énergique. On y voit trop que le ministre, flottant entre le vainqueur insolent et le vaincu avili, ne veut point grossir la foule des hommes qui vouloient hériter de ses plans de son vivant : il est vrai que ni le côté droit, ni le côté gauche ne lui auroient pardonné, si, ne voyant que la patrie devant lui, il avoit éclairé la foiblesse des uns et l'audace turbulente des autres; si, le fer ardent à la main, il avoit tenté pour les régénérer de le porter tour à tour sur leurs blessures.

Le discours de Garat n'avoit pas fermé tous les yeux sur les maux de la patrie ; cependant comme le danger de la représentation nationale devenoit moins imminent, elle fit diversion à ses craintes, en revenant à la fameuse motion contre

les étrangers, qu'elle avoit ajournée : il entroit dans sa politique de neutraliser l'action de ses ennemis en s'en créant sans cesse de nouveaux; et, contre les probabilités ordinaires, ce système lui réussit, jusqu'à ce que les hommes pervers qui la gouvernoient achevassent de s'entredévorer.

Ce fut Jean-Debry qui fit le rapport immoral contre les étrangers, le 21 mars, jour sinistre qui rappeloit celui du supplice de Louis XVI; il avoit plus de droit que personne de proposer une loi désastreuse, et de la proposer ce jour là. On sait que c'est lui qui donna à la Convention l'idée d'une compagnie de régicides.

« L'Angleterre, dit-il, ayant à redouter l'influence des principes qui régénèrent les peuples et tuent les despotés, a cru devoir prendre, pour se sauver, des mesures violentes et sanguinaires comme elle-même. »

Cet exemple n'étoit pas à citer dans une circonstance pareille; car il prévenoit contre la loi qu'on vouloit proposer. Il n'y avoit peut-être qu'un seul homme en France qui pût dire : *Une puissance s'est sauvée en égorgeant tout ce qui étoit autour d'elle : je suis aussi une puissance, et j'égorgerai.*

Cependant Jean-Debry colore un peu son machiavélisme. Il faut rapporter son texte même pour en mieux juger le poison :

« La république française, dit-il, a voulu se

garantir de la malveillance intérieure; et la Convention, organe de cette république, a dû pourvoir à sa tranquillité, d'une manière efficace et digne d'elle, c'est-à-dire, concilier autant qu'il lui est possible, la justice d'un temps tranquille avec celle d'un temps difficile et orageux. Dans le sens du despotisme, rien n'est plus facile qu'une loi : chasser, tuer, détruire, voilà ses moyens; mais tel est l'heureux empire d'un régime libre que, dans des circonstances semblables, la loi, la vraie loi, quoique rigoureuse, ne perd jamais cependant son auguste caractère...

» Vos regards sont tombés sur ces hommes qui, n'appartenant point à la république, ne peuvent sans examen être réputés l'aimer comme ses véritables enfans : or, dans le moment où nous sommes, *ne pas l'aimer, c'est presque la trahir;* et quand la France tout entière se précipite pour assurer la liberté du monde, elle a droit sans doute d'exiger une garantie proportionnée aux sacrifices qu'elle fait, et aux périls qu'elle affronte. »

Après cette phrase insidieuse, Jean-Debry propose, au nom du comité diplomatique, une loi odieuse qui, pour atteindre les étrangers, frappe jusqu'aux citoyens français qui auroient été tentés de les accueillir.

On formoit dans chaque section des villes et dans chaque commune des campagnes un comité

où chaque individu étoit obligé de venir déclarer quels étoient ses moyens d'existence.

Tout étranger qui ne pouvoit représenter un certificat signé de six *patriotes* du lieu de son domicile, étoit tenu de sortir, dans vingt-quatre heures, de sa commune, et dans huit jours du territoire de la république.

Tout étranger saisi dans une émeute, et convaincu de l'avoir excitée, soit par son argent, soit par ses conseils, devoit être puni de mort.

On mettoit dans la liste des émigrés, tout citoyen qui donnoit à un émigré un asile.

Plusieurs des articles de cette loi furent décrétés sur le champ, et les autres furent renvoyés soit à un autre examen, soit à une autre rédaction.

On peut juger par l'article parasite des émigrés, qui termine ce rapport contre les étrangers, combien à cette époque les esprits s'échauffoient, quand ce fléau de l'émigration, que le gouvernement lui-même avoit provoqué, venoit frapper les oreilles des législateurs. Une discussion très-singulière qu'avoit fait naître, quelques jours auparavant, l'aventure d'une fille de seize ans, ajoutoit encore à l'indignation publique contre cette loi de sang, qui déshonoroit bien plus les hommes qui la faisoient valoir, que ceux qui en étoient les victimes.

On avoit amené au comité de surveillance une

jeune émigrée : interrogée par un de ses membres, elle raconta *avec la franchise et l'ingénuité d'un enfant*, (ce sont les termes du rapport officiel) qu'elle avoit quitté la France en 1790, qu'elle avoit alors à peine treize ans, et qu'un avocat de Bruxelles, à qui ses parens l'avoit confiée, venoit, trois ans après, de la ramener dans sa patrie; son père servoit dans l'armée de Condé, et l'infortunée eut même la naïveté de décrire son uniforme.

La loi existante condamnoit cet enfant à avoir la tête tranchée : c'est alors qu'on sentit, et le rapporteur le premier, combien cette loi étoit injuste et barbare ; injuste, en ce qu'elle ne mettoit aucune différence entre un garçon qui peut, à cet âge, résister à son père, et une fille qui ne peut le quitter sans se vouer à l'infamie; barbare, en ce qu'elle soumettoit une jeune fille de quatorze ans et un jour, que ses parens avoient abandonnée, au même supplice qu'un transfuge pervers qui conjuroit avec les ennemis de la patrie pour renverser la république.

Le rapporteur conclut à demander une loi qui reculât jusqu'à dix-huit ans accomplis pour les garçons, et à vingt-un pour les filles, l'époque où ils seroient réputés émigrés et punis comme tels. Cette proposition modérée, que tous les membres de l'assemblée devoient avoir faite dans leurs cœurs avant qu'elle sortit

de la bouche du défenseur de la jeune émigrée, fut accueillie de violens murmures. Il sembloit qu'il n'y avoit plus de Français dans la Convention depuis qu'elle avoit décrété la république.

Il faut rapporter ici cette discussion avec ses détails, parce qu'elle fait connoître l'esprit révolutionnaire qui régnoit alors, et surtout l'abominable Robespierre, qui, las de jouer la décence et la morale, commençoit à se dépouiller de tous ses masques, pour arriver à la toute-puissance par la férocité.

« On vous propose, dit cet homme de sang, d'altérer un principe; or, si vous faites une exception pour les filles, il faudra y comprendre aussi les femmes en puissance de mari: non, non, il ne faut pas se décider si légèrement par des considérations d'humanité, lorsqu'elles n'ont pas été assez combinées avec celles de l'intérêt public...

» Et quand je cite les femmes des émigrés, c'étoit une raison puissante que je donnois pour faire sentir l'absurdité du principe qu'on vous propose, et que réprouve l'esprit républicain...

» Si vous ouvrez la république à des enfans, il n'est pas une des familles rebelles qui n'ait ici son représentant, et vous verrez alors ces êtres pleins d'orgueil et de vengeance faire expier au peuple ce qu'ils appellent le crime de la révolution...

» J'éprouve aussi un sentiment d'humanité naturel à l'homme ; mais ceux qui voudroient sacrifier l'intérêt public à ce sentiment là, sont les hommes les plus cruels; car ils ne sont sensibles qu'aux calomnies des grands, des aristocrates et des rois.

» Rappeler jusqu'à dix-huit ans les fils des émigrés, c'est rappeler leurs familles; c'est rappeler des enfans qui ne cesseront de troubler la patrie jusqu'à ce qu'ils aient vengé leurs pères; c'est inoculer dans les veines de la république naissante le poison de l'aristocratie, c'est semer le germe de la contre-révolution...

» Je frémis de n'entendre au lieu de la loyauté patriotique, que la voix de la calomnie; je frémis de voir au lieu d'une réunion fraternelle, l'intrigue s'agiter ici, comme au temps où l'on vouloit sauver le *tyran;* je m'indigne... »

Les murmures qui avoient de temps en temps interrompu l'orateur, éclatèrent avec force à cette apostrophe: on consentoit bien dans la Convention à bannir la morale pour régner; mais on ne vouloit pas réduire l'immoralité en système: il est même probable que la maladresse de Robespierre contribua plus que la justice d'une pareille cause, à sauver de l'échafaud la jeune fille ingénue et tremblante.

Après de violens débats sur une question, dont l'exposition seule devoit amener le jugement, la

loi de sang ne fut point révoquée; on se contenta, en faveur de la jeune émigrée, de substituer par rapport aux filles la déportation à la peine de mort.

La loi sur les émigrés qui a fait couler tant de sang français, qui a fomenté si long-temps la guerre à mort entre les rois de l'Europe et la république, avoit été concertée de sang froid par les quatre grands comités du corps législatif, ceux des finances, de la guerre, de la diplomatie et de la législation.

Elle étoit spécialement portée, comme le dit le préambule, contre les Français qui avoient trahi ou abandonné la patrie dans le moment du danger : on n'y parle point de ceux qui porteroient les armes contre leurs concitoyens; il ne s'agit que des infortunés qui, à la vue d'un trône foible qui se livroit lui-même aux conjurés, voyant leurs châteaux démolis et leurs enfans égorgés, alloient chercher un asile sur un sol hospitalier, et qui ne dévoroit pas ses habitans. Ce sont ceux là spécialement qu'on bannissoit à perpétuité, et qui, rentrant dans leur patrie, étoient punis de mort.

Par le premier article de cette loi, les émigrés étoient bannis à perpétuité du territoire français; on les déclaroit morts civilement, et leurs biens étoient acquis à la république.

Par le second, l'infraction du bannissement étoit puni du dernier supplice.

Le décret entend par émigré tout Français de l'un et l'autre sexe qui, ayant quitté le territoire de la république depuis le premier juillet 1789, n'y est pas rentré dans les délais et d'après les formes prescrites par la loi du 8 avril 1792; ainsi que tout individu, quelque soit son sexe, qui, depuis le 9 mai de cette dernière année, n'a pas justifié d'une résidence continue sur le sol de la république.

La loi place sur la même table de proscription le Français des deux sexes qui, *quoique actuellement présent*, s'est absenté du lieu de son domicile, ou est sorti du territoire de la république, sans avoir rempli les formalités prescrites.

On y comprend aussi l'agent du gouvernement, qui, chargé d'une mission auprès des puissances étrangères, n'est pas rentré en France dans trois mois du jour de son rappel.

Le Français des deux sexes qui, durant l'invasion faite par les armées étrangères, a quitté le territoire français non envahi, pour résider sur le territoire que l'ennemi occupe.

Et ceux qui, quoique nés en pays étranger, ont exercé les droits de citoyen en France, ou qui, ayant un double domicile, savoir un en France, et l'autre en pays étranger, ne justifieront pas d'une résidence non interrompue en France depuis le 9 mai 1792.

La loi n'excepte guère avec les bannis et les

déportés que les enfans de l'un et l'autre sexe qui, au jour de sa promulgation, n'étoient pas âgés de quatorze ans; encore faut-il qu'ils ne soient pas convaincus d'avoir porté les armes contre la patrie, et à la charge de rentrer en France dans trois mois, et d'y résider.

Comme le grand but des auteurs de ces tables de proscription étoit d'atteindre les biens des infortunés qu'ils avoient contraints de fuir leur patrie, quand ils ne pouvoient atteindre leur personne, un article 38 du décret statua que toute donation entre-vifs ou résultante de la mort, même celles résultantes de testament, codicile et contrat de mariage, faites par des émigrés ou leurs fondés de pouvoirs, depuis le premier juillet 1789, étoient nulles et de nul effet.

On annulloit aussi les actes de vente et les engagemens civils, en vertu du droit de propriété, les paiemens faits en France aux émigrés, les billets, effets de commerce, négociables ou non, postérieurs au 9 février 1792.

L'article 54 met au rang des complices des émigrés tout homme convaincu d'avoir, depuis cette époque, envoyé ses enfans ou soudoyé des hommes en terre étrangère; de leur avoir fourni des hommes, des chevaux, des secours pécuniaires: il le place sur la liste fatale, et le soumet, tout résident qu'il est en France, à la peine de mort.

Les articles 59 et 60 destituent les fonctionnaires publics convaincus de négligence dans l'exécution de ce décret oppresseur, et de deux ans de fers, s'ils sont convaincus d'infidélité.

Les articles 74 et suivans déclarent que tout émigré rentré, ou qui rentrera sur le territoire de la république contre la disposition de la loi, sera conduit devant le tribunal criminel de son département, et que si l'identité de la personne est reconnue par deux témoins, il sera condamné à mort et exécuté dans les vingt-quatre heures.

Pour comble d'immoralité, l'article 82 accorde à tout citoyen qui aura arrêté un émigré, une somme de 100 livres, dont le mandat sera donné par le directoire du département.

Telle est la substance de ce trop fameux décret, qui comprend quatre-vingt-quatre articles : la Convention osa donner le nom de loi à cette conspiration contre les propriétés, l'honneur et la vie des hommes. On chercheroit en vain dans les annales du globe des institutions pareilles à celle-ci ; les proscriptions de Sylla et de Marius, les tables sanglantes du dernier triumvirat, ne peuvent être comparées à ce code sur les émigrés, parce qu'elles ne furent pas l'ouvrage d'une tyrannie lentement et surtout froidement raisonnée, parce que l'homme qui se venge s'y montroit plus que la loi qui punit, parce qu'on y épouvantoit Rome sans lui ôter sa morale.

La loi de sang contre les émigrés a duré, dans toute sa violence, pendant près de neuf ans; ce n'est que la sagesse du gouvernement consulaire qui l'a fait tomber en désuétude.

La facilité avec laquelle le code des émigrés fut adopté par une masse de sept cents législateurs, encouragea les artisans des discordes publiques à faire, en ce genre, de nouveaux essais; il y avoit long-temps qu'on redoutoit les effets lents, mais efficaces, d'une instruction publique, propagée, d'après les anciens principes, par les ministres d'une religion qui remontoit à dix-huit cents ans: on travailla à rendre et l'instruction publique et la religion révolutionnaires, et on y réussit; car on peut oser tout auprès d'une nation sans nerf et sans morale, quand on la gouverne avec l'épée et avec la logique des échafauds.

Les premiers coups tombèrent sur la base de l'instruction publique; les assemblées constituante et législative, en décrétant la vente des domaines nationaux, avoient respecté, par ménagement pour l'inquiétude de l'opinion, les dotations des collèges et les bourses destinées à la jeunesse indigente. Un orateur, au nom d'un comité, vint déclarer que la Convention, trouvant cette opinion publique plus éclairée, devoit faire taire des considérations pusillanimes, et n'admettre aucune distinction dans la vente des domaines de la république.

Ce raisonnement étoit d'autant plus contradictoire avec l'amour des sciences dont l'orateur s'enorgueillissoit, que lui-même avouoit, dans son rapport, que les maisons d'éducation dans les départemens n'offroient que des ruines; que les collèges étoient presque totalement abandonnés; que les professeurs et les élèves de la patrie réclamoient en vain les premiers moyens de subsistance : il offroit même les traits suivans qu'il me semble assez piquant de transcrire :

« On diroit que nous allons retomber dans la barbarie de notre première origine; on diroit que nous ne voulons que la liberté du Sauvage, qui ne voit dans une révolution que le plaisir stérile de bouleverser le monde, et non le moyen de le perfectionner, de le rendre plus libre et plus heureux; on diroit que, semblables aux tyrans, nous laissons l'homme à dessein dans les ténèbres et l'abrutissement, pour pouvoir le transformer, au gré de nos passions, en bête féroce. »

On ne s'attend pas qu'après un pareil tableau, le rapporteur proposera un décret dont les dispositions tendent à révolutionner l'instruction publique, ce qui conduisoit à l'anéantir; mais toute la suite de cette histoire démontre que dans les temps d'orage politique, il y a une logique de passions qui n'a qu'un rapport de nom avec cette raison en principes, dont on trouve les élémens dans les ouvrages d'Aristote et de Port-Royal.

Quand la Convention eut préparé les voies à l'ignorance patriotique de la jeunesse française, elle songea à frapper tous les corps enseignans; et pour les atteindre, sans les nommer, elle fit des lois de sang contre les ministres de la religion.

C'est un Lehardy du Morbihan qui, dans la séance du 23 mars, jeta un des premiers le gant au sacerdoce, qu'il vouloit rendre républicain à sa manière, c'est-à-dire, anéantir.

« Il faut, dit-il, que tout ecclésiastique, régulier ou séculier, frère-lai ou convers, qui n'a pas prêté le serment civique, soit déporté. »

Tallien observe, à cet égard, que dans les départemens qu'il a parcourus, les administrateurs ont pris le parti de faire enfermer tous les prêtres, excepté ceux qui étoient fonctionnaires; et au lieu de demander vengeance, au nom de l'ordre public contre, ces hommes en place qui se permettent d'opprimer une classe entière de citoyens, sans l'ordre précis du gouvernement, il propose à la Convention d'adopter cette mesure inquisitoriale contre la masse entière des prêtres. L'assemblée balançoit; mais quelques jours après, les démagogues frappèrent un grand coup, et elle se détermina à désarmer les ministres de la religion avant d'en faire une Saint-Barthélemi.

Il y avoit dans Paris une section de la Réunion, où les désorganisateurs, grâce à l'inertie et à

l'isolement des gens de bien, exerçoient la souveraineté : cette section, échaufée par les orateurs des sociétés populaires, envoya des commissaires à la Convention pour lui parler en maîtres. On peut en juger par quelques phrases du discours incendiaire qui fut prononcé à la barre. Rien ne prouve mieux jusqu'à quel point cette assemblée, d'après les positions où elle se laissoit entraîner, savoit réunir l'abjection à la férocité.

« La section dont je suis le représentant, toujours debout, vous voit, vous entend et vous imite : vous avez décrété que nous étions en état de révolution ; c'est assez nous faire apercevoir les dangers de la patrie, et les mesures vigoureuses qu'il faut prendre pour l'en tirer...

» Des séditieux portent l'effroi et la désolation dans les départemens : des patriotes sont tombés sous leurs coups... A qui devons-nous tant de crimes et d'atrocités ? à vous, hommes modérés, prétendus amis des lois et de la tranquillité.... Sans doute nous devons être tous les esclaves de la loi, et nous le serons ; mais la conservation de soi-même est la première, parce qu'elle est la plus naturelle...

» La section de la Réunion, dans les circonstances critiques où se trouve la France, et sur le point de faire marcher contre les rebelles une

partie de ses citoyens, a cru devoir prendre l'arrêté suivant :

« Tous les ci-devant nobles, ci-devant prêtres » et ecclésiastiques sans distinction, ainsi que » tous les hommes suspects, sur la déclaration » de six citoyens connus, seront désarmés. »

Dans une assemblée qui auroit eu le sentiment de sa dignité, on auroit infligé une peine à l'orateur capable de transmettre avec autant d'arrogance les ordres impérieux d'une section; mais la *montagne*, qui avoit suscité la députation, étoit loin d'en infirmer les résultats. Un de ses membres convertit en motion la pétition de l'ennemi de la noblesse et du clergé; et un décret, *adopté à l'unanimité*, rendit la mesure de la section de Paris commune à tous les départemens de la république.

Ce décret, qui étoit le signal d'autres infiniment plus oppresseurs, n'exceptoit du désarmement du clergé que les évêques, les curés et les vicaires : il déclaroit suspects les ecclésiastiques, qui après avoir été désarmés, se procuroient de nouvelles armes, et les punissoit de six mois de détention; il ôtoit aussi la liberté pendant trois mois aux citoyens, qui recéloient des armes appartenantes aux personnes dont la loi ordonnoit le désarmement.

Toutes ces mesures odieuses, prises contre les

ministres du culte et contre les progrès de l'ancienne instruction, avoient été précédées de suppressions arbitraires des plus beaux établissemens dont l'ancien ordre de choses pouvoit s'honorer. Les hommes à qui la mémoire du beau siècle de Louis XIV étoit encore chère, regrettèrent surtout la destruction de l'établissement de Saint-Cyr, destiné à donner des mœurs et le goût du travail aux filles des gentilshommes indigens : établissement dont les arts conserveront un long souvenir, parce qu'il a fait naître, sous la plume de Racine, *Esther* et le chef-d'œuvre d'*Athalie*.

La loi qui supprime Saint-Cyr, est du 16 mars : elle fut rendue sur le rapport du comité d'instruction publique, qui, pendant le long règne des démagogues, ne fut presque jamais qu'un comité de destruction.

A mesure que la Convention voyoit sa marche entravée, elle s'entouroit de ruines pour se faire un passage.

On lui dit dans une de ses séances, qu'on voyoit de temps en temps, dans les dépôts publics, des testamens où perçoit la haine de la révolution; à l'instant tous les esprits s'échauffent; un orateur veut que de pareils actes soient annullés dans toutes leurs dispositions : Philipeaux propose d'embrasser dans cette mesure tous les testamens faits depuis la révolution, dont les patriotes ont été les victimes; Gensonné va encore plus loin;

il demande que le droit de tester soit aboli, et l'égalité des partages entre les héritiers du sang décrétée.

Au milieu de cette effervescence, Barrère, conservant une sorte de mesure, veut établir une distinction : le droit de tester, suivant cet orateur, est une véritable émanation de la société, car personne ne peut commander dans la tombe : ce droit, dans notre code, s'étendoit sur la ligne directe et sur la ligne collatérale; mais, du moment qu'on établit l'égalité des partages dans la ligne directe, le droit de tester n'existe plus; cependant il est sage de laisser ce droit aux hommes qui meurent sans famille, ce qui rend légitimes les donations entre vifs, et empêche d'attenter à la belle institution des contrats.

La Convention étoit plus pressée d'exercer ses vengeances que de raisonner sur les bases du code civil : elle décréta, en principe, dans la séance même où on éleva la discussion, que le droit de tester en ligne directe étoit aboli.

Plus la Convention cédoit de terrain aux hommes qui vouloient la dominer, aux sociétés populaires, aux sections de Paris, et au conseil général de sa commune, plus elle prêtoit le flanc à tous les perturbateurs de province qui cherchoient à l'anéantir, en tentant de la régénérer : elle en fit une expérience cruelle, le 21 mars, deux mois jour pour jour après l'assassinat ju-

ridique de Louis XVI, lorqu'un membre de son bureau lui lut la fameuse adresse de la commune de Marseille.

« Mandataires infidèles, vous qui vouliez l'appel au peuple, votre perfidie est à son comble: trop long-temps vous avez occupé un poste honorable que vous étiez indignes de remplir. Il vous restoit encore la coupable espérance de perdre la République. Mais vainement attendez-vous le succès de vos manœuvres sourdes et de vos intelligences scélérates avec les tyrans conjurés contre nous...... Fuyez, croyez-nous, de cette enceinte sacrée, que vous avez souillée trop long-temps de votre souffle impur : les sections, les corps administratifs, l'assemblée populaire, toute la cité de Marseille vous déclare que vous avez perdu sa confiance: elle ne peut faire un meilleur usage de sa portion de souveraineté, qu'en vous rappelant : nous ne reconnoissons de Convention nationale que cette *montagne* tutélaire qui doit avec nous sauver la patrie. Fuyez, lâches et parjures représentans, ou craignez de sentir les premiers le glaive vengeur d'un peuple républicain, qui se lève pour la troisième fois pour sauver la république ».

Rien ne prouve mieux l'état d'avilissement où se trouvoit alors la Convention, que le calme avec lequel cette insolente adresse fut écoutée : déjà

même un habitué de la *montagne*, du nom de Babey, lui proposoit d'adopter les conseils fraternels de la commune de Marseille, pour inviter la république à se réunir en assemblées primaires, afin de rappeler une partie de ses membres, ou de la renouveler tout entière, lorsque Barrère, pour prévenir, s'il étoit possible, l'humiliation de ses collègues, s'élança à la tribune, et allégua contre une motion aussi désorganisatrice, et des raisons et des faits.

Il déclara qu'un vrai moyen d'*assassiner* la liberté étoit de donner une suite à l'adresse de Marseille, parce qu'attaquer dans son essence le seul pouvoir autour duquel toute la partie apparente de la nation pouvoit se rallier, c'étoit évidemment ouvrir les portes de la France aux étrangers qui vouloient l'envahir : il eut le courage de dire que la Convention n'étoit pas dans la *montagne*, mais dans la réunion entière des députés qui avoient été librement choisis; et que soutenir le système contraire, c'étoit moins défendre les droits du peuple qu'attenter à sa souveraineté. Il termina son discours, d'autant plus étonnant qu'il ne pouvoit être qu'improvisé, en disant que s'il assistoit au conseil des rois coalisés contre la France, il n'auroit pu les servir mieux qu'en signant l'adresse de Marseille.

Il y avoit tant de raison dans le discours de Barrère, que Guadet son ennemi, un des députés

de la Gironde, s'empressa d'en adopter le sens et les résultats; il prouva que l'adresse n'avoit été envoyée que pour servir les vengeances des usurpateurs du pouvoir, et que si la Convention n'en faisoit pas justice, si elle restoit foible en présence des hommes qui vouloient la dissoudre, si, (pour transcrire ses expressions énergiques), elle n'anéantissoit pas une bonne fois ces hommes, qui semblables aux insectes, après l'orage, se ramassent autour des révolutions, pour les faire tourner à leur profit, et non à celui du peuple, c'en étoit fait pour jamais de la liberté et de la république.

Quelques membres de la *montagne* persistoient cependant, malgré des lumières si effrayantes, à demander les assemblées primaires, lorsque Lasource prenant l'assemblée par son foible, lui fit entendre que les deux partis qui la divisoient, étoient également intéressés à se prononcer avec énergie contre l'adresse turbulente de Marseille.

«Les désorganisateurs Marseillais, dit-il, savent bien ce qu'ils font en proposant de nous régénérer; ils savent bien que si on nous ôte un seul membre, la Convention est perdue. Eh! croyez-vous que si la moitié de cette assemblée tomboit, l'autre resteroit debout? Les conjurés veulent porter le premier coup au côté droit, et réservent

le second au côté gauche ; ils veulent relever le trône sur les débris de la république. »

Lasource ajouta à un motif aussi pressant, un parallèle entre la révolution anglaise et la nôtre, dont tout esprit sans préjugés est à portée de sentir la justesse.

« Lorsque le peuple Anglais s'insurgea pour recouvrer sa liberté, il s'éleva d'abord un parti dans la noblesse, qui voulut abbaisser la couronne sans la détruire. Voilà l'assemblée constituante. Vinrent ensuite les presbytériens qui voulurent détruire la couronne et la noblesse ; voilà l'assemblée législative. Jusque-là les choses sembloient en bon état ; mais on vit naître bientôt les indépendans, qui voulurent un nivellement politique. Je ne leur cherche point ici de comparaison. Enfin parurent les illuminés, qui mirent la Grande-Bretagne dans l'anarchie, et furent obligés d'appeler des montagnes de l'Écosse, le général Monck, pour rétablir l'ordre anéanti ; et bientôt il arriva qu'à la honte de la nation Anglaise, le désordre même amena un roi..... Citoyens, prenez garde d'arriver jusque-là. »

Ce rapprochement des deux révolutions fit un grand effet ; en vain quelques démagogues voulurent-ils réclamer contre un voeu qui tendoit à obtenir une grande majorité, la Convention, par peur autant que par amour du bien public, im-

prouva solennellement par un décret, l'adresse de Marseille, comme attentatoire à l'unité de la représentation nationale, et tendant à provoquer la guerre civile ; mais elle ne prit aucune mesure de répression contre les signataires d'un pareil libelle : elle avoit trop besoin des coupables pour chercher à les punir.

Il étoit cependant d'autant plus important à l'assemblée nationale de déployer une attitude grande et ferme, devant les nombreux ennemis qu'elle s'étoit créés, que de toutes parts l'indignation publique perçoit contre ses attentats et son usurpation de la toute-puissance ; on alla même, dans le silence de la force publique, jusqu'à signaler à des conjurés quelques-uns des tyrans législateurs ; et cet oubli de tous les devoirs sociaux amena l'assassinat de Léonard Bourdon dans Orléans.

Léonard Bourdon étoit un de ces *Proconsuls* envoyés par le corps législatif pour mettre les villes et les campagnes à *la hauteur* de la démagogie régnante ; une réputation sinistre l'avoit probablement précédé dans Orléans ; à peine arrivé, il se rendit avec ses collègues dans la société populaire, la première puissance des grandes communes, et celle qui leur tenoit lieu de Convention départementale, et il fut singulièrement accueilli. Il y a apparence que cet oubli des convenances politiques acheva d'aliéner les es-

prits ; en effet, quelque temps après, passant devant la maison commune, une espèce de garde postée dans la cour en sortit, dit-on, pour l'envelopper : quelques coups de fusil partirent, et les assassins blessèrent leur victime ; le meurtre étoit d'autant plus grave, qu'il s'exécuta presque dans l'antichambre de l'hôtel-de-ville ; cependant malgré le tumulte que cet évènement causa, personne ne sortit du conseil quoiqu'il fût alors en séance.

Léonard Bourdon, en écrivant lui-même à la Convention, les détails de cette scène tragique, prétendit qu'un de ses meurtriers, en le frappant d'un coup de baïonnette, ne lui avoit pas laissé ignorer le motif d'une si odieuse vengeance : *va*, lui dit-il, *rejoindre aux enfers ton St.-Fargeau.* Il fut sauvé de la mort par un homme intrépide qui, témoin de l'évènement, accourut pour le défendre, et lui fit un rempart de son corps contre ses assassins.

Le ministère public informa de l'attentat dans Orléans, et les administrateurs firent entendre, dans la lettre officielle qu'ils écrivirent à la Convention, que, d'après la déposition des témoins, il ne s'agissoit que d'une rixe particulière, où Léonard Bourdon étant intervenu, avoit été blessé. On en conclut, parmi les législateurs, que l'esprit public étoit perdu dans cette ville, et qu'on y affichoit la plus insolente aristocratie.

Barrère adopta des deux opinions celle qui tendoit à donner à cette affaire le plus grand éclat. Il sentoit qu'à l'approche de la guerre les esprits avoient besoin d'être fanatisés ; et, montant à la tribune, il s'exprima ainsi :

« Un de vos collègues a été frappé d'un fer homicide, et une ville populeuse est restée dans le silence : un seul homme sur cinquante mille s'est présenté ; un seul homme par son courage a sauvé Léonard Bourdon.....

» Je ne fais injure à personne ; chacun dans une révolution prend la place que lui marque son caractère ; mais il est un point de réunion pour nous, et le voici. La contre-révolution marche, et nous ne marchons qu'après elle ; et nous ne délibérons qu'après les évènemens. Cependant, il faut le dire, la Convention nationale compose l'armée intérieure ; elle seule doit combattre les conspirateurs : eh bien, législateurs, le moment en est venu ; réunissez-vous, serrez-vous, et marchez ensemble pour en triompher.

» A Rome, Caton, qui n'étoit pas révolutionnaire, se plaignoit très-souvent de ce qu'on violoit les lois ; il s'en plaignoit à Cicéron, et Cicéron lui répondit : Caton, ta vertu te fait oublier que nous ne sommes pas dans les temps ordinaires ; quand le vaisseau est battu par la tempête, tous les moyens sont bons pour le sauver.

» Citoyens, il faut vous déclarer en état de révolution, ou c'en est fait de vous. »

Ce discours présentoit un beau mouvement, mais point de justesse; on pouvoit répondre à Cicéron et à Barrère, son interprète : ce n'est point la faute d'un grand peuple, si son gouvernement conspire contre son repos; le vaisseau n'éprouveroit aucun danger, si on ne le lançoit pas au milieu des vagues dans le plus fort de la tempête. Il est contre tous les principes de l'ordre social, que tous les moyens soient bons pour sauver la chose publique; car la morale existe avant les lois; et si la chose publique est corrompue, il ne faut pas la conserver avec des crimes, mais la régénérer.

On ne réfléchit point dans les grandes assemblées quand on est ému; la Convention adopta avec enthousiasme les conclusions de Barrère, et donna un décret en neuf articles, par lequel trois commissaires, du choix du chef de la justice, devoient être envoyés à Orléans pour informer de l'assassinat de Léonard Bourdon; on suspendoit de leurs fonctions le maire et les officiers municipaux de la commune, pour les traduire à la barre; on désarmoit et on faisoit arrêter la partie de la garde nationale qui étoit de poste à la maison commune le jour de l'attentat, et on déclaroit la ville tout entière en état de rébellion.

Cette loi, avant que la procédure eût été faite et discutée, est un des monumens qui caractérisent le mieux cette Convention qui, incapable de savoir punir, ne mit jamais de l'énergie qu'à se venger; elle parut dans ces circonstances d'autant plus odieuse, qu'on mit en parallèle la conduite des représentans de la nation française dans cette affaire d'Orléans avec celle de Paris, lors de la rébellion du 20 juin; on traitoit de crime de lèse-majesté nationale au premier chef, la vengeance impuissante exercée contre un être aussi obscur que Léonard Bourdon, et on avoit passé légèrement sur l'attentat des hommes à la fois abjects et féroces, qui avoient transporté du canon jusques dans l'appartement de Louis XVI.

Les premiers éclaircissemens que les commissaires donnèrent dans l'affaire de Léonard Bourdon, ne la présentèrent pas sous un jour si odieux que Barrère l'avoit fait; aussi la Convention, malgré tous ses préjugés, fut obligée de revenir sur ses pas, et de rapporter le décret qui déclaroit Orléans en état de rébellion.

Les officiers municipaux d'Orléans vinrent eux-mêmes, peu de temps après, se justifier à la barre de la Convention. Ils firent valoir un aveu de Léonard Bourdon, inséré dans une déclaration écrite de sa main, et insérée au procès. Ce Proconsul se servoit du mot de *rixe* pour désigner l'affaire qui fut le germe de son assassinat;

et, à cette époque, il étoit si persuadé que la municipalité, en suivant pendant trois jours et trois nuits l'instruction criminelle, avoit rempli tous ses devoirs, qu'il lui écrivit, ainsi qu'au maire, qu'il étoit pénétré de reconnoissance.

La franchise de ces magistrats dans leur discours parut telle, qu'il y eut un décret qui, en renvoyant la discussion de l'affaire elle-même aux comités de sûreté générale et de législation, rendit la liberté à la municipalité d'Orléans, à la charge seulement de se représenter, s'il se présentoit contre elle de nouvelles charges.

Le comité de législation fit peu de temps après un rapport, où il manifesta son indignation contre les arrestations illégales faites dans Orléans par suite de l'assassinat de Léonard Bourdon, et la Convention étoit sur le point d'anéantir cette affaire odieuse, où tant de passions révolutionnaires étoient intervenues, lorsque le comédien Collot-d'Herbois, qui n'aimoit que les scènes sanglantes où il avoit long-temps si mal joué, vint se jeter à la traverse, et arracher une pitié éphémère du sein des législateurs.

Il prétendit que la pétition de la municipalité n'étoit que l'effet d'une intrigue ourdie par la noblesse: il jura par la patrie (c'étoit son serment ordinaire et celui qu'il avoit le plus d'habitude de violer) qu'aucun des fonctionnaires publics destitués dans Orléans ne méritoit la confiance

publique, qu'aucun des détenus n'étoit injustement en prison.

Louvet vint combattre Collot-d'Herbois, et le fit avec quelque vigueur; sur ce que son adversaire ne voyoit dans Orléans qu'une contre-révolution audacieusement organisée, il osa dire qu'aux yeux de certains perturbateurs, on étoit contre-révolutionnaire, quand on aimoit l'ordre et les lois; qu'on l'étoit, quand on désiroit le maintien des propriétés et la sûreté personnelle. Les dernières phrases de son discours frappèrent d'autant plus, qu'elles étoient moins à l'ordre du jour. « Faites en sorte, dit-il, que la république ne se présente pas toujours sous un aspect menaçant: si des actes de sévérité sont nécessaires à son repos, que l'exacte justice préside à leur exécution, et que quelquefois une indulgence paternelle en adoucisse la rigueur. Voulez-vous que la république soit éternelle, qu'elle repose sur les bases de la morale, faites-la connoître par ses bienfaits. »

Grâce à ce discours véhément, la sortie audacieuse de Collot-d'Herbois fut, pour le moment, sans effet; malheureusement la *montagne* qui avoit fait de cet assassinat une affaire de parti, ne tarda pas à intriguer pour réchauffer la vengeance publique prête à s'éteindre. Marat demanda, avec son audace ordinaire, qu'on remît Orléans en état de rébellion, et qu'on fit passer

dans cette ville une force suffisante pour s'assurer des contre-révolutionnaires. Quelque odieux que fût le personnage qui parloit ainsi, la première partie de son odieuse motion fut adoptée. On vouloit du sang; les vœux des démagogues furent accomplis; et quand le tribunal révolutionnaire eut quelque temps essayé ses forces, celui, soit des coupables, soit des innocens qu'on enveloppa dans l'affaire de Léonard Bourdon, coula à torrens sur les échafauds.

Pendant que la Convention aliénoit d'elle les hommes de bien passifs, qui, tout indignés qu'ils étoient du nouvel ordre de choses, cherchoient à se rallier auprès d'un gouvernement quel qu'il fût, elle abreuvoit d'humiliations les ministres qui l'avoient le mieux servie. Roland qui avoit tant contribué au détrônement du roi, fut, comme nous l'avons vu, une de ses premières victimes; elle l'obligea de se démettre, et le poursuivit encore dans sa retraite par des calomnies dont la virulence n'étoit palliée que par l'absurdité; elle le fit dénoncer à sa tribune pour avoir invité, par une lettre, le général Dumouriez à se liguer avec lui contre Danton et les autres factieux qui désorganisoient la république : le fait étoit évidemment faux, et il est probable que ceux même qui le dénonçoient n'y croyoient pas; mais la calomnie pouvoit être utile au parti, et elle devenoit un acte de civisme aux yeux des dénoncia-

teurs : Roland écrivit une lettre assez courageuse à l'assemblée nationale, où il lui représenta combien il étoit à la fois absurde et odieux d'inculper éternellement un homme sans puissance, et de soulever contre lui l'opinion sans être tenu de justifier ce qu'on avançoit, et sans courir les dangers de la peine, si l'on étoit convaincu de calomnie.

Vers le même temps, le ministre de l'intérieur, Garat, avoit également à se plaindre de l'ingratitude des législateurs. Le duc de la Trimouille, sorti de France pour prendre les eaux dans le pays étranger, à la première nouvelle de la loi contre les émigrés, avoit demandé à rentrer en France ; cependant les corps administratifs avoient mis le séquestre sur ses biens ; Garat, autorisé par le comité de législation, fit surseoir à la vente, et il fut dénoncé à la Convention, comme s'il avoit voulu mettre le *veto* sur ses décrets. Alors parut un décret qui annulloit tous les sursis accordés par les ministres et non prononcés par la loi ; on vouloit aussi improuver Garat et le comité de législation pour avoir été justes, mais l'ordre du jour leur sauva ce nouvel outrage.

Si quelque ministre avoit besoin d'être ménagé, à la veille d'une rupture avec la Prusse et l'Espagne, qui alloit embraser la France et l'Europe, c'étoit assurément celui de la guerre ; Beurnonville occupoit alors ce poste difficile, et on le

contrarioit dans tous ses projets : en vain faisoit-il le dénombrement de cent soixante et douze combats où il s'étoit trouvé, et qui attestoient son dévouement pour la cause de la république ; les hommes qui vouloient le perdre, sans doute pour lui succéder, intriguoient dans l'ombre pour le mettre en mésintelligence avec la Convention. A la fin, fatigué de tant d'obstacles, il envoya sa démission ; cependant, par un reste de pudeur, la majorité de l'assemblée ne voulut pas la recevoir ; alors Beurnonville écrivit qu'il se dévouoit encore, mais à condition qu'à l'ouverture de la campagne il iroit commander les armées, poste où il lui étoit plus aisé de servir la patrie, que dans les fonctions administratives d'un ministère.

La jalousie sombre et inquiète de la *montagne*, après avoir attaqué les ministres patriotes, poursuivoit encore les généraux jusque dans le sein de leurs triomphes ; Dumouriez en fit une expérience fatale, et c'est peut-être le désir qu'on eut de le trouver coupable qui le rendit tel : on le crut un Coriolan ; et, dans son indignation profonde contre un gouvernement qui payoit ses victoires avec de l'opprobre et des fers, il devint Coriolan.

Les premiers coups que lui portèrent les démagogues tombèrent à faux ; les frères de la doctrine des lois agraires avoient engagé les administrateurs d'une section Poissonnière à venir demander sa destitution au corps législatif : on s'appuyoit

sur l'échec que les troupes françaises avoient éprouvé à Aix-la-Chapelle; et il étoit démontré que le général, à cette époque, étoit à cinquante lieues du champ de bataille; qu'il organisoit l'expédition de la Hollande, et répondoit d'avance à ses calomniateurs par de nombreuses victoires.

Cependant il y avoit contre Dumouriez un parti si puissant à la Convention, que malgré l'humiliation momentanée que subissoient ses ennemis, il auroit succombé, si un évènement bizarre n'avoit pas tout d'un coup donné une autre face à son affaire. Les commissaires de la section accusatrice avoient eu la maladresse de paroître à la barre avec un ancien drapeau, surmonté d'une fleur-de-lis ; à l'instant une indignation patriotique s'empara des spectateurs ; des soldats se précipitent sur ce qu'ils appellent l'étendard royal, l'arrachent, le déchirent avec leurs dents, et le foulent aux pieds.

Isnard profita de cet incident de théâtre pour redoubler l'intérêt en faveur de Dumouriez: il peignit ses calomniateurs sonnant contre lui dans Paris le tocsin de la discorde, invitant ses propres soldats à le livrer à la Convention, pieds et poings liés. Eh quoi ! s'écria-t-il, Dumouriez, le vainqueur de Jemmappe et de l'Argone, le rival triomphant de Brunswick, traîné à Paris pieds et poings liés ! Sans doute ce général méritoit bien que les

cours de Londres et de Berlin sacrifiassent quelqu'argent pour lui faire perdre, sinon la vie, du moins la gloire. Vains efforts ! les hommes impartiaux ont jugé ce républicain, et ses ennemis lui rendent déjà justice en secret.

Barrère acheva le triomphe de Dumouriez, en parodiant avec adresse un mot célèbre de Mirabeau. J'entends, dit-il, parler ici de la roche Tarpéïenne; oui, sans doute, dans un état libre, la roche Tarpéïenne doit être à côté du Capitole; mais jusqu'à présent Dumouriez n'est entré qu'au Capitole, et la roche Tarpéïenne ne doit exister que pour les scélérats qui le dénoncent afin de perdre la république.

Cependant la Convention, avec le mélange monstrueux des membres qui la composoient, avec ses principes versatiles d'administration, avec son ingratitude raisonnée contre les républicains qui se dévouoient pour elle, marchoit à grands pas vers sa dissolution. Deux orages politiques vinrent encore, au printemps de 1794, précipiter sa perte; l'un étoit la guerre extérieure, dont l'incendie se propageoit autour de ses frontières; l'autre, le mécontentement de Paris et des départemens qui préparoit la guerre civile. La Convention, il faut l'avouer, déploya une sorte de courage dans l'habitude du crime. Elle opposa à l'ennemi extérieur une nation en masse; à l'ennemi du dedans, un

tribunal révolutionnaire; et, contre le calcul des probabilités vulgaires, ce qui devoit la perdre servit à la sauver.

La guerre extérieure, surtout à l'époque de notre défaite à Aix-la-Chapelle, étoit ce qui alarmoit le plus le gouvernement: Danton, avec son éloquence populaire, éloigna le danger; il monta à la tribune; et quoiqu'il n'eût ni le génie de Démosthène, ni la bonté de sa cause, il déploya assez de sa véhémence pour rappeler les triomphes de cet orateur contre Philippe de Macédoine.

« La France, dit-il, a plus d'une fois acquis l'expérience qu'il lui faut des dangers pour déployer son énergie; eh bien! le moment est arrivé où il faut dire à la nation entière, que si elle ne vole pas au secours de la Belgique, si Dumouriez se laisse envelopper dans la Hollande, nous perdons la fortune publique, et peut-être six cent mille Français.... Il n'y a pas de momens à perdre; il faut que Paris, cette cité déjà si célèbre dans les fastes de la révolution, cette cité tant calomniée, donne encore au reste de la France l'impulsion à laquelle nous avons déjà dû tant de succès. La guerre ne doit être faite que par enthousiasme. Tous les Français ont juré de défendre la liberté; ils se sont constitués en gardes nationales; eh bien! qu'ils remplissent leurs sermens..... toutes nos espérances sont loin d'être déçues. Si nous avons perdu Aix-la-Chapelle, Bréda est encore en

notre possession. Dumouriez, je lui rends cette justice, a l'art d'échauffer les soldats; l'histoire jugera ses talens, ses passions, ses vices; mais ils sont nécessaires au salut de la république.»

Ce morceau fut applaudi avec enthousiasme; et, d'après les conclusions de l'orateur, il y eut un décret pour envoyer des commissaires tirés de son sein dans les quarante-huit sections de Paris, ainsi que dans les départemens divers de la république, afin de rappeler à tous les citoyens en état de porter les armes le serment qu'ils avoient prêté, de maintenir jusqu'à la mort la liberté et l'égalité, et pour les requérir, au nom de la patrie, de marcher pour la défendre.

La commotion électrique excitée par le discours de Danton se communiqua à toutes les sections; il y en eut qui proposèrent de marcher en masse; on se disputoit partout de sacrifices; état, fortune, famille, tout étoit abandonné; il n'y avoit plus dans toutes ces grandes réunions qu'un seul sentiment, celui d'être libre, et de l'être à sa manière. Paris en délire offroit le tableau de la Grèce antique, avant les journées immortelles de Platée, de Salamine et de Marathon.

C'est dans ce moment d'enthousiasme que l'assemblée nationale, reconnoissante envers un peuple qui se dévouoit, décréta en principe une subvention de guerre qui ne pèseroit que sur les riches: comme si imposer au-delà de ses moyens

le propriétaire qui fait vivre l'indigent, ce n'étoit pas faire peser en même-temps l'impôt sur la multitude.

Au reste, les riches de la capitale et des départemens qui entendoient déjà l'orage révolutionnaire gronder sur leurs têtes, n'avoient pas attendu la subvention pour venir au secours de l'état qui cessoit de les protéger : l'or, fruit de leurs épargnes, rouloit dans le trésor de leurs sections : les bijoux les plus précieux étoient envoyés aux hôtels des monnoies, pour payer les soldats de la république. Il n'y eut pas jusqu'à l'académie des sciences, qu'on alloit supprimer, qui, sur l'invitation de Condorcet, se fit autoriser par le corps législatif à remettre à la trésorerie le foible numéraire qu'elle avoit en dépôt, pour servir aux frais d'une guerre d'autant plus odieuse pour elle, qu'elle alloit éteindre pour long-temps en France le flambeau des lumières.

Et comme toutes ces offrandes étoient loin d'atteindre le but que se proposoient les démagogues, le gouvernement se permit toutes les rapines dont sa puissance lui assuroit l'impunité : le beau château de la maison de Condé, à Chantilly, fut dévasté par des mains révolutionnaires ; on enleva toutes les matières d'or et d'argent qui servoient à la décoration des appartemens ; les armes qui y étoient rassemblées dans des dépôts souterrains, furent transportées à l'arsenal, et on cou-

[illegible]

[illegible] Que dira donc cette France qui est prête à se lever en masse, qui le doit, qui le sent?.... Législateurs, une grande nation en révolution est comme un métal dans la fournaise. La statue de la liberté n'est point encore coulée, mais la matière bouillonne, le fourneau est ardent, et si vous ne savez pas le diriger, vous en serez tous consumés.....

» Aujourd'hui même il faut décréter que le

citoyen le plus pauvre sera armé d'une pique, dont le riche payera les frais. Si le peuple dans Orléans eût eu cette arme à la main, vos commissaires n'auroient pas été assassinés. Aujourd'hui même il faut décréter que quiconque prêchera la destruction de sa patrie sera hors de la loi. A Rome, dans un temps où les dangers étoient bien au-dessous de ceux qui nous environnent, Publicola eut le courage de faire rendre une loi qui permettoit à tout Romain de punir de mort quiconque proposeroit de rétablir la tyrannie. Eh bien! puisque dans Paris, dans les lieux publics, dans les spectacles, on propose hautement la honte du peuple français, je le déclare, quiconque aura l'audace d'émettre devant moi ce vœu homicide, ne périra que de ma main; que ma tête tombe ensuite, peu m'importe : j'aurai donné un grand exemple à ceux qui sont dignes d'aimer la république.....

» La république! elle est immortelle. Tandis que nous délibérons, les tyrans ont resserré leurs forces; ils ont repoussé les Français, mais les Français, en touchant le sol de leur pays, semblables au géant de la fable, reprendront de nouvelles forces, et chasseront pour jamais leurs ennemis. »

Danton, avec ces mouvemens oratoires, obtint un triomphe qu'on auroit refusé à sa logique; on lui accorda tout ce qu'il demandoit. Il fut décrété

à l'unanimité 1°. que chaque citoyen seroit armé au moins d'une pique ; 2°. que le tribunal révolutionnaire seroit mis tout de suite en activité ; 3°. que l'assemblée nationale déclaroit à tous les Français, qu'aussi terrible que le peuple elle anéantiroit tous ses ennemis.

Toutes les mesures ainsi prises contre les ennemis du dehors, la Convention prit une attitude terrible en présence des ennemis du dedans, en donnant la plus grande extension à la commission ardente qu'elle avoit érigée sous le nom de *tribunal révolutionnaire.*

Il n'est point indifférent de jeter un coup-d'œil sur les élémens de ce code d'assassinats, avant de présenter le long tableau de ses victimes.

La loi déclare qu'il sera établi à Paris un tribunal criminel extraordinaire qui connoîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire..... et de tous les complots tendans à rétablir la royauté, ou à établir toute autre autorité attentatoire à la liberté, à l'égalité, et à la souveraineté du peuple, soit que les accusés soient fonctionnaires civils ou militaires, ou simples citoyens.

Il est évident qu'une pareille institution, dans une ville où il y a des tribunaux ordinaires pour juger les délits, n'est autre chose qu'une commission pour assouvir des vengeances, telles que nos chambres ardentes, ou le tribunal inquisitorial de Conimbre ou de Goa : jamais les peuples

n'ont pu déléguer ce pouvoir terrible à leurs commettans; et partout où l'on voit s'élever de pareilles commissions, on peut assurer qu'il y a absence de gouvernement.

La phrase de la loi, que ce tribunal *connoîtra de toute entreprise contre-révolutionnaire*, présente la latitude la plus effrayante : car à une époque où toutes les notions du juste et de l'injuste étoient confondues, où conserver son culte, ne pas violer d'antiques sermens, refuser de dénoncer son époux ou son père, étoient des entreprises contre la révolution, il est bien évident qu'il n'existoit en France aucun homme de bien que cette loi de sang ne pût atteindre pour le conduire à l'échafaud.

L'article 3 statue que le tribunal composé de trois juges peut condamner à la mort : et l'on sent combien il étoit aisé, dans un temps d'anarchie, de corrompre trois hommes sans morale, ou de rencontrer trois Séides *fanatisés*, qui par civisme égorgeroient leurs pères.

L'article 5 ajoutoit à cet horrible pressentiment : car la Convention se réservoit le droit de nommer les juges, la Convention qui venoit d'assassiner Louis XVI; et ce qui servoit encore mieux les vengeances politiques de la *montagne*, elle les nommoit à la simple pluralité relative des suffrages, de sorte que le quart des voix suffisoit pour l'organisation du tribunal : on sait que près

de la moitié de la Convention étoit, par délire ou par foiblesse, infectée du poison de la démagogie.

La Convention nommoit aussi l'accusateur public et ses adjoints; et l'on verra, par les monstres qui réunirent ses suffrages, que son plan n'étoit pas de donner des juges, mais des bourreaux à ses victimes.

Il restoit un appui à l'innocence opprimée dans l'institution du jury; et par un nouveau renversement des principes, cette même Convention nomma les jurés, et les choisit dans Paris et dans les quatre départemens qui l'environnoient. On se doute quels furent les titres de civisme qu'elle exigea de ces arbitres souverains de la destinée des hommes.

C'est encore un comité de six membres de la Convention qui, par l'article 10, est chargé de présenter les actes d'accusation à l'accusateur public, et *d'entretenir* avec lui *une correspondance suivie* pour l'organisation des assassinats.

L'article 13 déclare que les jugemens du tribunal révolutionnaire seront exécutés sans recours au tribunal de cassation. Ainsi on ôtoit à l'innocence calomniée et poursuivie, sa dernière planche après son naufrage.

Et l'exil volontaire, comme dans les anciennes républiques, ne déroboit pas un infortuné aux suites de ces affreux jugemens; car il étoit dit

dans l'article 14 que les accusés en fuite qui ne se représenteroient pas dans les trois mois de la sentence, subiroient la peine des émigrés, et par conséquent seroient mis à mort dans les vingt-quatre heures.

Pour rendre encore plus évidente l'intention de l'assemblée nationale d'hériter de ses opulentes victimes, la même loi statuoit que les biens de ceux qui seroient condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire seroient acquis à la république.

CHAPITRE IV.

Proscription de Dumouriez; évasion de ce général et ses suites. — Déclaration de guerre à l'Espagne. — Mesures d'une haute prudence pour soutenir la campagne. — Manifeste adressé à tous les gouvernemens. — Création du comité de salut public. — Proscription du duc d'Orléans et de tous les Bourbons. — Triomphe de Marat sur la Convention. — Orage contre Robespierre. — Commencement de l'insurrection contre les députés de la Gironde.

Dumouriez, général hardi, bon diplomate, n'étoit point né pour être un conspirateur, encore moins un transfuge; il servit même de trop bonne foi la cause des démagogues, où son ambition l'avoit engagé; et s'il parut coupable sur la fin aux yeux des hommes de qui il tenoit ses places, c'est que ces hommes avoient toutes les défiances petites et cruelles des tyrans; c'est qu'ils ne pouvoient souffrir qu'il sortît de la bouche de leur agent une vérité importune; c'est qu'après avoir fait de leur complice un grand homme, ils voulurent détruire leur propre ouvrage.

Ce fut une lettre de Dumouriez à la Convention qui prépara son délit et ses malheurs; il y signaloit les hommes qui avoient eu le plus de

part à nos désastres dans la Belgique, et ces hommes se trouvoient les espérances les plus chères de la *montagne*. Cette maladresse dans sa franchise lui fit un tort que ses anciennes victoires ne pouvoient réparer.

Cette lettre est précieuse à cause des faits qu'elle renferme, et une histoire qui n'aspire qu'à être impartiale doit s'en emparer.

« Vous savez, dit le général, dans quel état de désorganisation les armées de la Belgique ont été mises, par un ministre et des bureaux qui ont conduit la France sur le penchant de sa ruine; ce ministre et ces bureaux ont enfin été changés; mais loin de les punir, Pache, Hassenfratz sont passés à la place importante de la Mairie de Paris, et dès-lors la capitale a vu se renouveller des scènes de sang et de carnage...

» Cependant vos armées de la Belgique, réunies dans les pays de Liège et d'Aix-la-Chapelle, y souffroient tous les genres de besoin, sans murmurer; mais en perdant continuellement par les maladies, par les escarmouches, par l'abandon des officiers et la désertion des soldats, plus de la moitié de leur force...

» Tout manquoit pour nos expéditions... aussi nos troupes ont reculé avec confusion et perte; nos magasins sont devenus la proie de l'ennemi, ainsi qu'une partie de l'artillerie de campagne...

» A ces malheurs se sont jointes les injustices...

Nous nous sommes détruits nous-mêmes, et nos ennemis en profitent! On vous flatte encore actuellement, on vous trompe; mais je vais achever de déchirer le bandeau : on a fait éprouver aux Belges tous les genres de vexations; on a violé à leur égard les droits sacrés de la liberté; on a insulté avec impudence leurs opinions religieuses; On a profané, par un brigandage très-peu lucratif, les instrumens de leur culte; on a opéré la réunion du Hainaut à coups de sabres et de baïonnettes... Parcourez l'histoire des Pays-Bas, vous trouverez que le peuple de la Belgique est bon, franc, mais brave, mais impatient du joug: le duc d'Albe en fit périr dix-huit mille par la main des bourreaux. Les Belges se sont vengés par trente ans de guerres civiles, et leur attachement à la religion de leurs pères a pu seul les faire rentrer sous le joug espagnol.

» Vos finances étoient épuisées quand nous entrâmes dans la Belgique; votre numéraire avoit disparu ou s'achetoit au poids de l'or. Cambon qui peut-être est bon citoyen, mais qui certainement est au-dessous de la confiance que vous lui avez donnée pour les finances, n'a plus vu de remède que dans l'*usurpation* des richesses de cette contrée; alors il vous a proposé le fatal décret du 15 décembre, et vous l'avez adopté avec unanimité...

» Cependant les agens de la tyrannie se sont

répandus sur la surface entière de la Belgique...: ils ont achevé d'exaspérer l'ame des habitans; dès-lors la terreur et peut-être la haine ont remplacé cette douce fraternité qui a accompagné nos premiers pas; c'est au moment de nos revers que nos agens ont déployé le plus de violences et d'injustices.

» Vous avez été trompés sur la réunion à la France de plusieurs parties de la Belgique; vous l'avez crue volontaire, parce qu'on vous a menti; vous avez cru de ce moment pouvoir enlever le superflu de l'argenterie des églises pour subvenir aux frais de la guerre; vous regardiez dès-lors les Belges comme Français; mais quand même ils l'auroient été, il eût encore fallu attendre que l'abandon de cette argenterie eût été un sacrifice volontaire, sans quoi l'enlever par force devenoit à leurs yeux un sacrilège: c'est ce qui vient d'arriver.

» Les prêtres et les moines ont profité de cet acte imprudent, et ils nous ont regardés comme des brigands. Partout les communautés des villages s'arment contre nous : ce n'est point ici une guerre d'aristocratie, car notre révolution favorise les habitans des campagnes, et cependant ce sont les habitans des campagnes qui s'arment contre nous, et le tocsin sonne de toutes parts; c'est pour eux une guerre sacrée, c'est pour nous une guerre criminelle. Nous sommes

en ce moment environnés d'ennemis; vous le verrez par les rapports que j'envoie au ministre de la guerre; vous y verrez en même temps les premières mesures que la nécessité m'a forcé de prendre pour sauver l'armée française, l'honneur de la nation et la gloire de la république.

» Représentans de la France, j'invoque votre probité et vos devoirs; j'invoque les principes sacrés expliqués dans la déclaration des droits de l'homme, et j'attends votre décision. En ce moment vous tenez dans vos mains le sort de l'empire; je suis persuadé que la vérité et la vertu vont diriger vos démarches, et que vous ne souffrirez pas que vos armées soient souillées par le crime et en deviennent les victimes. »

Assurément cette lettre franche et circonspecte, quoique courageuse, n'étoit point d'un conspirateur; on n'y voit point percer ses regrets d'avoir adulé des démagogues qu'il n'estimoit pas; de s'être montré avec le bonnet rouge dans des sociétés populaires, où il devoit rougir de dominer: il n'y abjure point ces erreurs d'une ambition coupable, qui avoient terni la gloire de ses anciens services dans la diplomatie. Général d'une armée républicaine, il emploie loyalement ses talens à lui procurer la victoire; agent supérieur d'un gouvernement de qui il tient ses places, il se dévoue pour l'empêcher de se renverser. Voyons de quelle manière la Convention

accueille cette lettre précieuse, de quelle reconnoissance elle paie la vérité qu'on lui dévoile, et le zèle qu'on met à retarder sa ruine.

Nous avons vu que long-temps avant la lettre du général, et lors même qu'il étoit le palladium de la république par ses victoires, il s'étoit formé contre lui un parti violent au sein de la *montagne*, qui avoit été sur le point de le destituer: le parti réprimé un moment par la masse de la Convention, ne se tint pas pour battu, parce qu'il avoit été dévoilé; il trouva le moyen de faire envoyer des commissaires de son choix pour le surveiller, ou plutôt pour le trouver coupable; ces commissaires étoient un intrigant qui se fit long-temps appeler le comte de Prosly, un nommé Ferrara et le poëte immoral Dubuisson. Ces hommes servirent leur faction au-delà de son attente; ils trouvèrent le moyen, par des ouvertures adroites, d'épier la pensée secrète de Dumouriez et de l'empoisonner. On peut en juger par la substance de leurs entretiens, vrais ou prétendus, qu'ils eurent la perfidie de faire passer à l'assemblée nationale.

« Je trouvai, dit Prosly, le général à Tournai, et mieux connu de lui que mes collègues, je me présentai seul à son audience; il étoit avec le général Valence et le duc d'Orléans: il s'emporta d'abord contre le gouvernement, prétendant que la Convention et les Jacobins avoient fait le mal-

heur de la France. » Cette vérité étoit dans tous les cœurs, et pouvoit sortir de la bouche de Dumouriez; mais ce qu'ajoute le dénonciateur pourroit bien n'avoir pas été dit dans une audience publique, et surtout devant un espion de la *montagne*; on lui prête ce mot hardi : *les ennemis intérieurs ont beau faire; moi, général, je suis assez fort pour me battre par-devant et par-derrière; et dût-on m'appeler César ou Cromwel, seul, s'il le faut, je sauverai la France.*

Mais cette conférence particulière n'étoit pas un titre pour perdre Dumouriez. Prosly se concerta avec les autres commissaires pour obtenir une audience commune, où ils lui tendroient un piège auquel il lui seroit difficile de se dérober; du moins c'est ce qui résulte de la phrase suivante échappée à la perfidie de ce Jacobin, et qu'on lit dans le procès-verbal envoyé à la Convention : *les trois commissaires réunis se concertèrent : il étoit essentiel au salut public que le général dît son secret et ses projets; ils prirent leurs mesures en conséquence.*

La conférence eut lieu; en voici la substance : je ne ferai qu'analyser le rapport machiavélique de Prosly, qui avoit juré, en partant de Paris, de donner à la *montagne* sa victime :

« Vous vous rappelez sans doute, général, que vous avez promis de sauver la patrie, malgré la Convention.

— » Cette Convention, citoyens, est composée de sept cent quarante-cinq tyrans, tous régicides; je me moque de leurs décrets; j'espère que bientôt ils n'auront plus de pouvoir que dans la banlieue de Paris.

— » Vous ne voulez donc pas de notre constitution?

— » Non: la dernière est sans élémens, et, pour un homme d'esprit, Condorcet n'y a rien entendu.

— » Mais que mettriez-vous donc à sa place?

— » L'ancienne, toute vicieuse qu'elle est.

— » A la bonne heure; mais sans roi sans doute?

— » Avec un roi, car il en faut un absolument.

— » Mais pas un Français n'y souscrira; tous ont juré de mourir plutôt que de souffrir un roi; le seul nom de Louis...

— » Qu'importe qu'il s'appelle Louis, ou Jacques, ou Philippe?

— » Mais ce nouvel ordre de choses conduira-t-il à la paix?

— » Sans doute; il y a déjà une négociation entamée avec le prince de Cobourg: au reste, cette paix, je la concluerai seul; car aucune puissance belligérante ne voudroit traiter avec une assemblée de sept cent quarante-cinq tyrans, ni avec son pouvoir exécutif.

— » Quoi! vous croyez à cette paix?

— » Et si elle ne se fait pas, dans trois semaines

les Autrichiens sont dans Paris : il ne s'agit plus de république ; j'y ai cru trois jours, c'est une folle absurdité : depuis la bataille de Jemmappe, j'ai regretté tous les succès que j'ai obtenus pour une si mauvaise cause ; mais il faut sauver la patrie, en reprenant un roi bien vîte, et en faisant la paix ; car ce seroit bien pis si le territoire étoit envahi ; et il le sera, si je le veux, avant trois semaines.

— » Et vos moyens, quels sont-ils ? Qui aura l'initiative pour émettre le vœu de reprendre un roi et la constitution de 1791 ?

— » Mon armée.

— » Pardon, général ; mais il me semble que cette audace compromettroit singulièrement la famille de Louis, à laquelle vous prenez tant d'intérêt.

— » Eh bien ! si les Jacobins veulent faire expier leurs crimes, qu'ils couvrent cette famille de leurs corps ; qu'ils fassent une troisième insurrection destinée à servir de complément à celles de 1789 et de 1792 ; alors je vais les seconder avec mon armée. »

Tel est l'étrange dialogue que les commissaires firent passer à la Convention ; ils ajoutèrent à leur récit que Dumouriez leur avoit fait l'aveu qu'il avoit songé à enlever la Belgique à l'Autriche, pour s'en faire un gouvernement sous la protection de la république française. Il est impossible d'imaginer une fable plus audacieusement con-

trouvée. Dumouriez, homme d'esprit, et connu pour tel dans toute l'Europe, ne seroit digne que des Petites-Maisons, si, sans être sûr de ses soldats, sans s'être ménagé des intelligences dans Paris, sans avoir conduit sa conjuration à sa maturité, il s'étoit démasqué ainsi devant des hommes intéressés à le trahir; d'ailleurs, dans toute cette scène dramatique, dont probablement l'insipide poëte Dubuisson a donné l'idée, le général ne parle point d'après son caractère connu; ce qui achève d'en démontrer l'invraisemblance, c'est que ce dernier, dans les Mémoires qu'il nous a donnés sur sa vie, frappe cette conversation d'un assez profond mépris pour n'en pas dire un seul mot; cependant, c'est sur cette dénonciation, pareille à toutes celles de Fouquet-Tinville au tribunal révolutionnaire, que le vainqueur de Jemmappe proscrit par la *montagne*, auroit, sans une révolte que celle-ci avoit provoquée, expié ses triomphes militaires sur un échafaud.

Dumouriez étoit né à Cambray en 1739, d'un gentilhomme très-pauvre, mais d'un goût assez cultivé; il entra dans la carrière militaire à dix-huit ans: quatre ans après, il fut décoré de la croix de Saint-Louis, pour prix de vingt deux blessures.

Les deux campagnes de 1768 et de 1769 en Corse, lui valurent le grade de colonel; l'année suivante, le duc de Choiseul l'envoya en Pologne,

où il servit à-la-fois son pays comme guerrier et comme diplomate; une mission qu'on lui donna ensuite en Suède, et qu'il n'exécuta pas au gré du ministère de Louis XV, le fit arrêter à Hambourg et conduire à la Bastille. Mais à l'avénement de Louis XVI, le comte de Vergennes et le maréchal de Muy se montrèrent plus justes, et en reconnoissant son innocence lui rendirent ses places. Il étoit commandant pour le roi à Cherbourg, avec une pension de vingt mille francs, quand la révolution vint remuer en France toutes les passions, exalter toutes les ambitions individuelles, et conduire à une liberté métaphysique sans base et sans élémens, par l'anarchie, l'effusion du sang, et la plus abjecte servitude.

Ici Dumouriez qui avoit l'ambition de César, sans avoir ses moyens, oublia la cause d'un roi qui l'avoit comblé de bienfaits, et devinant quelle seroit l'issue de l'insurrection organisée par Mirabeau, se jeta tout entier dans le parti qui vouloit détruire la monarchie. On le vit caresser la petite vanité des démagogues, haranguer, le bonnet rouge en tête, les sociétés populaires, et hormis l'effusion du sang, dont son ame sensible s'indignoit, partager tous les excès des conquérans du trône; ce fut même à de pareils excès, bien plus qu'à ses talens, que ce général dut, au mois de février 1792, sa nomination au ministère des affaires étrangères. A cette époque, Louis XVI

voyoit sa couronne avilie s'échapper de ses mains, et il crut conjurer l'orage en s'entourant de ses ennemis. Dumouriez lui parut le moins odieux, parce qu'il croyoit, sinon au retour de ses principes, du moins à sa générosité.

Dumouriez, placé entre le monarque et les Jacobins, étudia la marche de la révolution, et louvoya entre les deux partis. Il vit bientôt l'orage s'approcher du trône, et il quitta son ministère pour aller commander l'armée de Lafayette : c'est là probablement, que, lassé de servir les démagogues qu'il ne pouvoit estimer, il donna à son ambition tout son essor ; préparant, sans s'ouvrir à personne, un ordre de choses plus fait pour un peuple sensible et bon, et roulant peut-être dans sa tête le plan audacieux de devenir un nouveau général Monck.

La *montagne* ne lui laissa pas le temps de mûrir ses projets ; elle le proscrivit sans preuves pour le délit qu'il pouvoit commettre, plutôt que pour celui qu'il commettoit, et la Convention continua à marcher à pas de géant vers la république universelle.

Lorsque les commissaires qui avoient imaginé la fable des dialogues de Dumouriez vinrent à Paris, les comités de gouvernement les firent arrêter ; *non*, dirent-ils, *qu'ils soupçonnassent leur véracité*, mais pour veiller à leur sûreté personnelle : en même temps on prit la même mesure à

l'égard de toutes les personnes qui à raison de leur naissance, de leurs habitudes et de leurs rapports pouvoient être soupçonnées de désirer le rétablissement de la royauté. Ce parti, dit le rapporteur, pourra paroître effrayant aux Français qui n'ont pas l'ame républicaine; mais ceux qui ne veulent pas survivre à la liberté, approuveront le voile momentané jeté sur la loi.

Avant cette mesure inquisitoriale des comités, la Convention s'étoit prononcée contre le vainqueur de Jemmappe, en décrétant qu'il seroit traduit à sa barre pour répondre en personne à ses dénonciateurs.

Mais un pareil décret étoit sans force devant un général qui pouvoit opposer des soldats à des huissiers et des canons à des lois : on prit le parti de tenter de l'écarter de son camp; et six commissaires l'invitèrent, à cet effet, de se rendre à Lille pour s'expliquer avec eux sur des inculpations graves qui nécessitoient sa réponse. Le général répondit, comme on devoit s'y attendre, que la présence de l'archiduc Charles et du prince de Cobourg ne lui permettoit pas de quitter un seul moment son armée; qu'il ne sauroit à la fois plaider et combattre; et que sa tête ne suffisoit pas à ces deux genres de guerre.

Il se trouva à la Convention d'autres hommes plus hardis, qui au lieu de négocier de loin avec Dumouriez, s'offrirent à l'arrêter dans son camp,

et à le traduire à la barre: c'étoient Bancal, Camus, Quinette et Lamarque, auxquels le ministre de la guerre Beurnonville voulut bien se joindre. Ce dévouement faisoit honneur, sinon à leurs lumières, du moins à leur courage.

Dumouriez, instruit à temps, fit comme César, et passa le Rubicon : il savoit que sa tête étoit proscrite. On avoit répandu le bruit, que s'il se laissoit arrêter au milieu de ses soldats, il n'arriveroit pas jusqu'à Paris, parce qu'à l'exemple des fameux massacres des prisonniers d'Orléans, on avoit répandu le long de la route des bandes de conjurés pour l'assassiner. Il prit donc son parti sur le champ. Le général Valence avoit été invité à l'arrêter, sous la promesse qu'il le remplaceroit dans son commandement; sûr de sa loyauté, il se plaça dans son salon d'audience avec son état-major, et attendit avec calme le ministre et les quatre commissaires qui devoient lui notifier sa proscription. Peu de minutes s'écoulèrent dans l'attente; les agens de la Convention paroissent, et Camus présente le décret; Dumouriez le lit froidement, et le rend de même, en déclarant qu'il n'obéira pas.

Un des députés veut prendre le général par l'amour de la gloire, et lui cite Rome et la résignation de ses héros. « Que parlez-vous de Rome, répond-il; nous défigurons son histoire, en donnant pour excuse à nos crimes l'exemple de ses

[illegible] sont [illegible] dévore, [illegible] gémissons [illegible] dangers sont

grands, plus la Convention nationale montre de cruauté, de despotisme et d'aveuglement. Les vérités que j'ai dites ont poussé les Marat et les Robespierre à dévouer ma tête. Ils ont envoyé pour m'arrêter, ou plutôt pour se défaire de moi, quatre commissaires; et le ministre de la guerre, Beurnonville, dont j'ai fait la fortune militaire, les a accompagnés.... Je les ai fait arrêter tous, et je ne tarderai pas de marcher sur Paris, pour faire cesser la sanglante anarchie qui y règne : j'ai trop bien défendu la liberté jusqu'à présent pour abandonner mon ouvrage.»

A la première nouvelle de l'arrestation de Beurnonville et des quatre commissaires, la Convention, intimidée, crut que c'en étoit fait de la république. Cependant peu à peu Marat et les démagogues exaltèrent son civisme près d'expirer; alors l'audace prit la place du courage, et les motions les plus extravagantes se succédèrent : l'un vouloit que la Convention envoyât la moitié de ses membres à la tête des armées; l'autre demandoit qu'un décret solennel statuât que tout Français, sans exception, depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à cinquante, seroit obligé de marcher en armes sur les frontières. Pour Marat, qui ne voit d'autre moyen de triompher des ennemis, que d'en augmenter le nombre, il demande impérieusement que la première mesure de l'assemblée soit de nommer un comité de sûreté générale, formé de

patriotes investis de la confiance de la *montagne*, qui délibère en secret jusqu'à l'arrestation des gens suspects, des agens des puissances coalisées et des traîtres. Il entroit dans son plan de donner à ce comité les pouvoirs les plus illimités; mais, comme il pouvoit en naître un décemvirat, l'extravagant démagogue proposoit d'en faire garder les membres à vue, et de leur faire attacher à chacun un boulet au pied; ce qui avec le bonnet rouge qu'ils s'honoroient de porter, auroit fait ressembler parfaitement ces rois populaires aux forçats des galères. Personne dans la Convention ne saisit ce parallèle, et il se trouva des hommes assez en délire pour appuyer cette motion; cependant elle n'eut pas de suite pour le moment, et Fonfrède profita d'un moment de silence général pour demander qu'on envoyât des courriers extraordinaires dans les départemens, pour les informer de la trahison de Dumouriez. C'étoit, suivant l'orateur, le moyen le plus sûr d'armer tous les Français, et de jeter sur les champs de bataille un million d'hommes, au lieu de trois cent mille soldats dont on avoit besoin. Le projet de décret fut adopté.

La loi de vengeance relative à Dumouriez suivit de près; il fut déclaré traître à la patrie, ainsi que tout Français qui le reconnoîtroit pour général: on plaça sous la sauve-garde de l'*honneur* et de la *té* le ministre de la guerre et les quatre com-

missaires arrêtés par ses ordres, et lui-même fut mis hors de la loi. A l'exemple des anciennes proscriptions romaines, sa tête fut mise à prix. On promettoit cent mille écus, et, ce qui est bien plus étrange, une couronne civique, à qui l'amèneroit mort ou vif, dans la capitale.

On fut fort étonné de voir Garat, alors ministre de l'intérieur, ajouter à toutes ces mesures révolutionnaires, en proposant à la Convention d'accumuler dans son sein tous les pouvoirs. « L'époque la plus périlleuse, dit-il, et en même temps la plus brillante de la première assemblée nationale, fut celle de la fuite du roi : elle saisit alors toutes les rênes du gouvernement. Les ministres et les généraux, après lui avoir prêté le serment de fidélité, sortoient de sa barre investis de la confiance publique; et jamais la France ne fut plus calme ni le peuple plus majestueux. C'est de ce moment qu'il fut décidé, dans la destinée, que la France auroit une république.

La Convention, entourée d'ennemis intérieurs qui avoient juré sa perte, eut l'adresse de ne pas décréter solennellement qu'elle prenoit en main la toute-puissance; mais elle s'en empara réellement, en concentrant les trois pouvoirs qui constituoient, suivant Montesquieu, l'essence du despotisme : jamais, depuis la civilisation du globe, il n'exista un corps d'aristocratie plus absolu : elle pouvoit tout ce qu'elle se permettoit d'oser, et elle

osoit tout, excepté d'étendre les lumières, de protéger la morale, et de faire le bonheur des hommes.

La séance contre Dumouriez se termina par une nouvelle extravagance de Marat; il demanda que tous les membres de la Convention fussent tenus de rester à leur poste, et d'autoriser les citoyens à tirer sur ceux d'entr'eux qui tenteroient de sortir des barrières. On invoqua la morale publique contre cette motion, et elle fut rejetée.

Pendant ce temps-là, Dumouriez, après avoir tiré l'épée contre les démagogues, jeta au loin le foureau; il adressa à son armée, qu'il soupçonnoit peu d'être infidèle, la proclamation qu'on va lire :

« Braves compagnons de mes travaux, quatre commissaires de la Convention sont venus pour m'arrêter, le ministre de la guerre les accompagnoit; je me suis rappelé ce que vous m'avez promis, que vous ne laisseriez pas enlever votre père, qui a sauvé plusieurs fois la patrie, qui vous a conduits dans le chemin de la victoire : je les ai mis en lieu de sûreté pour nous servir d'ôtages.

» Il est temps que l'armée émette son voeu, purge la France de ses assassins, et rende à notre malheureuse patrie le repos qu'elle a perdu par le crime de ses représentans; il est temps de reprendre une constitution que nous avons jurée trois ans de suite, qui nous donnoit la liberté, et qui peut seule nous garantir de l'anarchie. Je vous

déclare, mes compagnons, que je vous donnerai l'exemple de vivre et de mourir libre. »

Dumouriez, en écrivant ce manifeste, se croyoit au temps de l'empire romain, où les armées achetées de longue main par leurs généraux, donnoient ou ôtoient à leur gré le trône des Césars. Il se trompoit; il n'avoit ni or pour les corrompre, ni assez de génie à leurs yeux pour être vice-roi; d'ailleurs, les papiers incendiaires des démagogues avoient pénétré dans son camp et en avoient perverti la discipline : la proclamation fut foulée aux pieds par une partie de ses soldats, qui crièrent en même-temps, *vive la Convention et la république !*

Une partie de son état-major, sur lequel il comptoit, le trahit. L'un d'eux, qu'il avoit chargé de se rendre maître de Valenciennes, se rendit auprès des autorités constituées de cette ville, et dévoila une conspiration dont il n'avoit voulu être complice que pour la faire échouer. A l'instant les ponts de la place furent levés, on garnit les remparts de soldats, et cette importante forteresse resta au pouvoir de la république.

Pendant ce temps-là, l'esprit d'insubordination continuoit à faire des progrès dans l'armée qui étoit sous ses ordres, des bataillons entiers se débandoient. Le parti qui étoit attaché à la constitution royale voyant que son général ne tentoit rien de grand pour jouer avec succès le rôle de Monck,

se refroidit; alors des soldats soudoyés par la *montagne* tentèrent de gagner le prix de sa proscription, ils tirèrent sur lui dans les bois de St.-Amand, et il fut obligé de se sauver à la nage. Peu de temps après, ses yeux achevèrent de se dessiller, il sortit en fugitif d'un empire où il s'étoit flatté un moment de régner, et la Convention, forte de son audace et de la maladresse de ses ennemis, devint plus puissante que jamais.

Cette conjuration infructueuse de Dumouriez prépara la mort de quelques membres de la Convention, qu'on regardoit comme ses complices, par l'unique raison qu'ils faisoient ombrage au parti qui tendoit à être dominateur : c'est la logique ordinaire des tyrans dans les révolutions.

Brissot, qui avoit envoyé des ministres à l'échafaud, avoit alors une assez grande influence dans le parti intermédiaire, qui ne vouloit ni royauté ni anarchie. Robespierre qui vouloit le supplanter, fit entendre à mots couverts qu'il n'étoit pas étranger au délit de Dumouriez. A l'instant, Brissot se présente à la tribune, et son rival tirant parti de cette maladresse : « Eh bien, dit-il, voilà un des coupables, et je ne m'en défends pas ; je fais peu de cas des individus, et Brissot, comme homme, ne mérite pas de fixer l'attention du législateur ; mais Brissot se trouve essentiellement lié au système de contre-révolution qui s'exécute en ce moment, et Brissot doit être démasqué. »

Ensuite il présente contre lui un certain nombre de vraisemblances qui tenoient lieu de preuves dans le code criminel révolutionnaire, et qui, en provoquant contre lui la haine, devoient un jour légitimer sa mort.

Brissot se défendit verbeusement, mais très-mal; le seul morceau que l'assemblée entendit sans murmurer, parce qu'il étoit à l'ordre du jour, fut son apologie contre le soupçon de tenir en secret à la royauté. « Moi, dit-il, je serois soupçonné d'un pareil délit! moi qui dès ma plus tendre jeunesse ai conçu la plus profonde horreur pour les rois et la royauté! moi, mis à la Bastille en 1782 pour avoir écrit contre le pouvoir absolu! moi qui depuis la révolution n'ai cessé de prêcher le gouvernement républicain! moi qui l'ai prêché en 1791 et sous les poignards, tandis que mes accusateurs se cachoient ou conjuroient contre le gouvernement républicain! moi rétablir aujourd'hui la royauté! ah! je jure de périr plutôt que de transiger avec Dumouriez sur ce rétablissement. »

L'assemblée passa à l'ordre du jour sur cette dénonciation; mais les hommes clairvoyans, à la vue des coups que se portoient les deux athlètes, et surtout des vœux des spectateurs pour le succès le plus coupable, prévirent dès ce moment le supplice de Brissot et la dictature de Robespierre.

La délation victorieuse, par rapport à Brissot,

se fixe ensuite sur la famille du duc d'Orléans. Un membre du comité de sûreté générale annonce qu'il existe dans ses bureaux une lettre du fils de ce prince à son père, par laquelle il attribue à la Convention tous les malheurs sous lesquels gémit la France. A l'instant, un des décrets les plus odieux qui ait signalé ce long période d'anarchie, fait mettre en état d'arrestation la duchesse d'Orléans, une des héroïnes de son sexe par sa touchante bienfaisance, son courage tranquille dans ses longs malheurs, et son inaltérable vertu.

L'orage s'approchoit du duc d'Orléans lui-même, époux indigne de la plus céleste des femmes; il monte à la tribune, sous le nom d'*Égalité* dont il s'honoroit, et répète d'un ton mal assuré le mot qu'un de ses complices (car il n'avoit point d'amis) lui souffla à l'oreille: « Examinez ma conduite; si je suis coupable, je dois être puni; si mon fils l'est, ce que je ne crois pas, je vois Brutus devant moi, et il m'indique mon devoir. »

Ce mot, qui est à peine tolérable dans la bouche d'un héros, mais qui paroît si absurde quand il sort de celle d'un être aussi abject et aussi pervers que le duc d'Orléans, ne fléchit pas ses juges impitoyables; un décret statua qu'il seroit gardé à vue, et qu'il ne pourroit sortir de Paris; Sillery, son confident, fut associé à la même disgrâce.

La Convention ne s'arrêta pas dans le cours de ses proscriptions; elle porta dans la même

séance, un décret caractérisé au sceau de la plus profonde immoralité; il portoit que les pères, les mères, les femmes et les enfans des officiers de l'armée de Dumouriez, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui d'officier-général inclusivement, seroient gardés à vue en qualité d'ôtages, jusqu'à ce que le ministre Beurnonville et les quatre commissaires détenus avec lui fussent remis en liberté.

Cette épouvantable séance du 4 avril, car il faut citer un jour aussi mémorable dans les annales du crime, se termina par la motion de lever un régiment de régicides, faite par le démagogue Gouchon, l'orateur favori du faubourg St.-Antoine.

« Législateurs révolutionnaires, vous voyez devant vous les hommes qui ont porté les premiers coups à la constitution monarchique. Les rois passeront, avons-nous dit, mais les droits de l'homme ne passeront jamais. On veut que cette prédiction ne se réalise pas... Des hommes familiarisés avec les vices des cours, et qui ne peuvent se façonner avec les vertus qu'exige une république, osent méditer la résurrection du despotisme royal. Ce malheur ne seroit pas arrivé, si l'indulgence criminelle des magistrats n'eût point épargné les conspirateurs. Le peuple est las de se traîner de révolutions en révolutions, de se ruiner et de se perdre par lambeaux; le peuple est

las d'être le jouet des intrigues; il faut opter: que les royalistes se déclarent ouvertement, et s'il leur est possible d'être francs, qu'ils se mesurent avec nous. Nous agissons à découvert; nous déclarons à la face du tyrannicide Brutus, dont la statue est devant nous, que nous plongerons le poignard dans le cœur de l'infâme qui oseroit regretter les rois.

» Nous demandons que la Convention nationale autorise la levée d'un corps de Scévola, et que leur chef soit pris au milieu de vous. Le fer, le feu, tous les moyens sont légitimes pour délivrer l'univers de celui qui aspire au droit de dominer, d'apauvrir, et d'égorger ses égaux.

» Il nous faut donner un exemple à la terre; il faut qu'elle soit ébranlée jusque dans ses fondemens, et qu'elle vomisse non seulement tous les monstres qui la dévorent, mais encore tout ce qui pourroit en entretenir l'espèce. »

Il n'y a aucun peuple dans la vénérable antiquité, soit que le gouvernement fût libre, soit qu'il ne le fût pas, où l'on n'eût intenté un procès criminel à l'homme qui auroit osé prêcher cette abominable doctrine devant les dépositaires de la loi; mais la Convention qui ne cita jamais la Grèce et Rome que pour les déshonorer, applaudit avec vivacité à l'orateur du Faubourg Saint-Antoine, et décréta l'impression et la mention honorable de son adresse.

Déjà l'on étoit instruit dans Paris de l'évasion de Dumouriez, déjà l'on savoit que forcé par ses ennemis à être coupable, il n'étoit plus que malheureux. La Convention, aussi peu magnanime dans ses triomphes qu'elle étoit abjecte dans ses revers, continua à poursuivre sa victime qui ne pouvoit plus se défendre. Elle décréta une adresse à l'armée de la Belgique dont voici quelques morceaux, qui feront juger dans quel esprit elle avoit été composée. Si Pompée, vainqueur de Sertorius, avoit imaginé une pareille proclamation à l'armée d'Espagne, son nom ne seroit arrivé qu'avili dans les pages de l'histoire.

« Braves guerriers, Dumouriez a trahi sa patrie. Ce conspirateur, sous lequel votre valeur obtint jadis des triomphes, *dont il s'attribuoit la gloire*, ne cherche plus qu'à vous faire *essuyer des défaites*, pour vous en attribuer la honte.....

» Sa main audacieuse a violé la souveraineté du peuple, en saisissant trois de ses représentans que la Convention nationale avoit envoyés vers vous ; son crime est connu : il veut vous donner un roi. Son nom est voué à l'infamie, et sa tête à l'échafaud. Vengez votre gloire ; *livrez le traître, une couronne civique est le prix qui vous attend.*

» Soldats français, s'il pouvoit y avoir parmi vous des hommes qui ne restassent pas fidèles par l'horreur de la trahison, qu'ils apprennent du moins à l'être par la terreur des châtimens.

Vous n'êtes que l'avant-garde de la nation; elle est tout entière derrière vous, prête à protéger de sa puissance ceux qui sauront la servir, à écraser de sa foudre ceux qui oseroient être rebelles.

» Le traître Dumouriez a *calomnié* Paris, pour vous irriter contre cette ville qui fut le berceau de la liberté..... Il vous a présenté la Convention comme divisée en deux factions; il s'est prévalu de quelques *débats*, que l'amour brûlant de la liberté toujours ombrageux, surtout dans des temps révolutionnaires, a dû exciter parmi des hommes chargés des intérêts d'un grand peuple. Soldats républicains, c'est de sa part une *perfidie*, pour vous rendre les instrumens aveugles du rétablissement de la royauté. »

C'est sur ces entrefaites qu'on apprit que le prince de Cobourg qui, par son caractère, sa naissance, et la dignité de commandant des armées impériales dont il étoit revêtu, devoit se montrer, sinon magnanime, du moins juste envers les ôtages que la trahison lui avoit livrés, prenoit des mesures pour les faire resserrer dans quelque forteresse du centre de l'Allemagne. Alors la Convention fit éclater son indignation profonde, et elle en avoit un prétexte; car ni Beurnonville, ni ses quatre compagnons d'infortune n'étoient prisonniers de guerre; et d'après les principes du droit des gens, résultat de la morale

éternelle, ils devoient être mis en liberté, et renvoyés dans leurs foyers; mais cette indignation devint un crime de plus, puisqu'elle lui servit à motiver l'affreux brigandage qu'on appelle dans les rêveries sanglantes de la politique, le droit de représailles.

Il y avoit dans Rheims, dans Landau, et dans Valenciennes, deux princes de la maison de Saxe-Cobourg, deux neveux du général Clairfait, et trois princes de Linange, ayant presque tous droit de séance à la diète de Ratisbonne; ils avoient été faits prisonniers sur les champs de bataille, et avoient la ville où ils résidoient pour prison; la Convention décréta qu'ils seroient transférés à Paris, et renfermés dans la tour du Temple, pour servir d'ôtages à la nation française.

Une atrocité bien plus grande en ce genre, fut conseillée par Ducos; il fit pressentir que les jours de Bancal, de Quinette, de Camus, de Lamarque et de Beurnonville, pouvoient n'être pas en sûreté; et il demanda que la tête de la reine, du dauphin, de la sœur et de la fille de Louis XVI, répondissent de leur sûreté; heureusement un ordre du jour vint faire justice de ce nouvel opprobre qu'on vouloit infliger à l'honneur français.

Pour Marat, devant qui les dynasties royales n'étoient que des familles ordinaires, son courroux proposa à la justice nationale bien d'autres hécatombes. Ce fou féroce, à la séance du 6 avril,

demanda de sang froid qu'il fût statué que cent mille des parens et amis des émigrés fussent arrêtés comme ôtages, et que leurs têtes répondissent des événemens. Il ne trouvoit pas que la vie précieuse de chaque député fût trop payée par le sang de vingt mille hommes.

La proscription des cent mille têtes fut rejetée par la masse de l'assemblée, mais elle se dédommagea, en applaudissant Leearlier, qui voulut qu'on s'assurât de tout ce qui restoit en France de la maison infortunée des Bourbons. « On nous parle sans cesse, dit l'orateur, de lois révolutionnaires, de la nécessité de prendre des mesures fortes et vigoureuses; sans doute elles seules peuvent sauver la patrie; mais je ne conçois pas comment la proscription de la famille ci-devant et toujours royale ne fait pas la base de ces mesures. Il faut faire cette loi terrible, que le salut du peuple commande et justifie. »

Les applaudissemens de l'assemblée donnant un champ libre à la froide férocité de Lecarlier, il continua ainsi :

« Le jour où vous fondâtes la république, si vous aviez banni tous les Bourbons, ce jour là eût épargné à la France bien des désastres et bien des échecs à nos armées; voici le moment d'abjurer cette foiblesse. Les républiques ne subsistent que par les vertus, les princes ne vivent que de crimes..... C'est en profanant le nom sacré de

patrie, qu'ils aspirent en secret à devenir un jour vos maîtres.

» Voyez le jeune Égalité; il fut comblé des faveurs de la république; il étoit né du sang de vos tyrans, et malgré cette tache d'infamie, il commandoit vos armées; eh bien! il conspire, il fuit et passe à l'ennemi..... Citoyens, les princes, au moins par les forfaits, sont tous parens. Conservons donc tous les Bourbons en ôtage; et si un fer assassin fait tomber la tête de nos représentans, que tous soient traînés au supplice; qu'ils disparoissent de la vie, comme la royauté a disparu de la république. »

L'assemblée, disent les procès-verbaux, se leva tout entière *par enthousiasme*, et cette mesure, digne des cannibales, fut adoptée à l'unanimité. On avoit oublié dans le décret les enfans et les femmes; sur la motion de Lacroix, on ajouta aux tables de proscription ces nouvelles victimes.

Le prince de Saxe-Cobourg, dans ce temps-là, déployoit dans ses proclamations une modération et une décence qui, toutes perfides que le gouvernement de la France les représentoit, n'en contrastoient pas moins avec l'indécence et la fureur des manifestes de la République.

Il s'annonce d'abord comme rempli d'estime pour l'ensemble d'une nation grande et généreuse, et qui sans doute se conserve telle, malgré les

perturbateurs qui la représentent, et qui sous le nom de patriotisme et d'humanité, ne parlent que de poignards et d'assassinats.

Il déclare que, d'après le vœu de l'empereur et du roi de Prusse réunis désormais, si le général Dumouriez le demande avec son armée, il tentera de rendre à la France son roi, sa constitution rectifiée, et par conséquent la paix et le bonheur dont cet empire est privé. Il donne sa parole d'honneur de ne faire dans le pays qu'il pacifie aucune conquête.

Cette déclaration n'eut aucune suite, parce que la ligue entre ce prince et le général Dumouriez échoua. En vain dans les premiers jours de l'insurrection proclamèrent-ils roi, sous le nom de Louis XVII, le jeune dauphin détenu dans la prison du Temple; l'armée française insurgée se débanda ou revint sous les drapeaux républicains; Landau sommé de se rendre tint ferme, grâce au républicanisme bien prononcé du général Custine; et le prince de Cobourg, abandonné à ses propres forces, n'osa de quelque temps entamer le territoire de la république.

Avant la défection de Dumouriez et la reprise de la guerre avec les Autrichiens dans la Belgique, la Convention, ennemie de tout ce qui portoit en Europe le nom de Bourbon, avoit déclaré qu'elle alloit porter ses armes en Espagne.

Il est certain que le roi d'Espagne, à cette

époque, avoit manifesté des dispositions hostiles, envers une nation qui se glorifioit d'avoir assassiné légalement le chef de sa dynastie : un ordre émané de son conseil avoit enjoint à tout Français qui n'étoit pas domicilié dans ses états depuis dix ans, ou qui ne vouloit pas prêter le serment exigé par sa cédule royale, de sortir des frontières dans quarante-huit heures. En conséquence de cette proscription, on avoit chassé de leurs maisons, sans secours et presque sans vêtemens, des femmes, des enfans, des vieillards : et ces infortunés étoient venus mourant de fatigue et de faim provoquer les vengeances de la république.

Ce grief et bien d'autres encore se trouvent exposés dans le préambule de la déclaration de guerre, qui fut faite le 13 mars par la France à l'Espagne. Il est vrai qu'à ces justes motifs s'en joignent d'autres que la Convention seule pouvoit imaginer d'après son droit public, qui n'étoit celui d'aucun peuple de l'Europe.

Par exemple, le gouvernement français fait un crime au roi d'Espagne d'avoir, depuis le 14 juillet 1789, constamment *outragé la souveraineté du peuple français*, en persistant à considérer *Louis Capet* comme souverain de la nation.

Il lui reproche de ce qu'à l'époque du 10 août 1792, il a ordonné à son ambassadeur à Paris de se retirer, ne voulant pas reconnoître le

conseil exécutif provisoire créé par l'assemblée législative;

Qu'il a toujours manifesté son attachement à la cause de Louis (son parent, son allié, et que les démagogues avoient détrôné);

Qu'à la nouvelle de l'exécution de ce monarque, il a *outragé* la république française, *en interrompant toute communication avec son ambassadeur;*

Qu'enfin il s'est lié plus intimement que jamais avec la cour d'Angleterre, quoiqu'elle fût en guerre avec la république française.

C'est d'après cet exposé que la Convention autorise le conseil exécutif à disposer des forces navales de la France et de ses armées de terre, pour *venger les injures faites par un tyran* à la république.

Il y avoit sans doute une grande audace à déclarer la guerre à l'Espagne, au moment où l'on dévastoit la Belgique et la Hollande, où l'on armoit contre l'Angleterre, et où l'on proposoit de jeter la nation en masse en Allemagne; mais la Convention savoit qu'il falloit frapper de grands coups, et que des ennemis étonnés sont déjà à moitié vaincus; elle attisa elle-même le feu extérieur et celui qui la dévoroit intérieurement; elle se créa sans cesse de nouveaux dangers; et contre le calcul de toutes les probabilités humaines, elle réussit, parce qu'ayant donné à un grand peuple

une fièvre ardente de patriotisme, elle en profita pour commander aux citoyens des insurrections, et aux soldats des victoires.

Il faut dire encore à la louange de cette aristocratie de tyrans populaires, qu'une fois la guerre contre l'Europe déclarée, elle mit la plus grande intelligence à la préparer, et la plus grande énergie à la faire; il est vrai que tous les moyens lui parurent bons pour triompher; mais enfin que pouvoit-on exiger de plus dans une mauvaise cause? Il falloit bien tripler ses forces avec le machiavélisme, quand on ne pouvoit le faire avec le courage calme que donne la magnanimité.

Nous avons vu que l'abjection personnelle de Marat avoit fait rejeter sa proposition de faire marcher la nation en masse contre les ennemis, ayant ses représentans à sa tête; mais tout en couvrant d'opprobre les motions extravagantes de cet homme de sang, la Convention en adoptoit toujours quelques principes. C'est ainsi qu'un membre du comité de salut public lui fit décréter, quelques jours après, que trois représentans du peuple seroient constamment auprès de chacune des armées de la république, qu'ils seroient investis de pouvoirs illimités, et que tous les agens civils et militaires seroient contraints de leur obéir quand ils feroient des réquisitions. C'est ainsi que la seconde partie de la motion de Marat fut, en quelque sorte, renouvellée et accueillie:

la première eut le même sort par le même décret; car du moment que les réquisitions d'hommes, de chevaux et d'argent, demandées par les proconsuls, avoient force de lois auprès des agens civils et militaires, il étoit évident que le gouvernement disposoit en masse, soit de la fortune, soit de la vie de vingt-cinq millions d'hommes.

Les agens de la *montagne* s'étoient aperçus, par la défection de quelques généraux, qu'ils avoient eu tort de confier à la noblesse le privilège exclusif de commander, ou plutôt, pour me servir de leurs termes, de *conduire à la boucherie* les armées de la république. Lacroix fit décréter, comme principe et avec des acclamations universelles, que tout l'état-major des nouvelles armées seroit désormais composé de véritables *sans-culottes*, et qu'on les choisiroit parmi les soldats qui avoient le mieux mérité de la patrie dans les dernières campagnes.

Ce décret étoit la sentence de mort des Custine, des Beauharnais et des Biron; mais ils s'endormirent sur les services qu'ils avoient rendus à la révolution; comme si dans les gouvernemens populaires on croyoit aux services des hommes qu'on croit ses ennemis, comme si la gloire militaire ne s'y réunissoit pas avec l'effrayant appareil des supplices.

La Convention manifesta si ouvertement, à cette époque, ses sentimens sur les généraux

nobles ou non qui ne la servoient pas passivement et au gré de ses caprices, qu'elle décréta l'envoi de trois d'entr'eux, Miranda, Miasinski et l'Écuyer, au tribunal révolutionnaire.

Un autre obstacle entravoit, à chaque instant, l'action des armées, c'étoit le défaut d'argent pour leur solde et leur entretien : tout l'or des mines du Potosi auroit à peine suffi à une nation, qui vouloit marcher contre les trônes de l'Europe avec onze armées : il est vrai qu'on avoit réalisé la fable du roi de Phrygie qui changeoit tout en or, en créant les richesses fictives du papier-monnoie; mais ce papier étoit discrédité aux frontières, et le soldat ne pouvoit le faire passer qu'en présentant les baïonnettes. La Convention anéantit cet obstacle, en décrétant que la vente du numéraire étoit défendue sous peine de six ans de fers, dans toute l'étendue du territoire français, ou occupé par les armées de la république.

L'assemblée nationale, pour encourager les soldats, leur avoit permis de contracter des mariages jusque dans l'enceinte des camps, et de traîner avec eux leurs femmes. On abusa à tel point de cette tolérance immorale, qu'il se trouva des corps de trois mille hommes où l'on comptoit mille femmes. Sur les observations du comité de la guerre, toutes les femmes, même celles des officiers-généraux, furent exclues des camps, lorsqu'elles étoient inutiles au service des armées.

On leur fit la grâce de leur accorder cinq sous par lieue en assignats, pour se rendre dans leurs domiciles.

Après avoir pris toutes ces mesures militaires, la Convention qui sentoit qu'en déclarant la guerre à toutes les puissances, tôt ou tard sa population de trente millions d'hommes s'anéantiroit devant les cent millions qui composoient celle de l'Europe, couvrit ses vastes desseins d'un voile de modération ; et pour diviser ses ennemis, qu'elle ne pouvoit se flatter de vaincre en masse, elle donna un décret où elle déguisoit avec adresse ses prétentions à la république universelle.

C'est Danton qui plia son génie turbulent à demander cette loi. L'assemblée nationale, sur sa motion, déclara, au nom de la nation française, qu'elle ne s'immisceroit en aucune manière dans le gouvernement des autres puissances ; elle ajouta en même temps qu'elle s'abîmeroit plutôt sous ses propres ruines, que de souffrir qu'aucune puissance s'immisçât dans son régime intérieur, et influençât la nouvelle constitution qu'elle vouloit se donner.

Le même décret prononçoit la peine de mort contre tout individu qui proposeroit de négocier ou de transiger avec des puissances ennemies, qui n'auroient pas, au préalable, reconnu solennellement l'indépendance de la république et sa souveraineté.

On représenta à Danton que sa loi se trouvoit en opposition avec celle qui promettoit le secours de la France à tout peuple qui vouloit secouer le joug de ses tyrans ; il répondit à son ordinaire par des phrases de démagogues : « Songeons d'abord, dit-il, à affermir la république, alors la France par son énergie fera attraction sur toutes les nations du globe ; c'est le génie de la liberté qui a lancé le char de la révolution, le peuple entier le tire, il ne s'arrêtera qu'au terme de la raison : montrons que nous sommes dignes d'en être les conducteurs.

Toutes ces précautions, d'une prudence que dans une meilleure cause on auroit prise pour de la sagesse, furent couronnées par un manifeste de Barrère, que l'assemblée nationale adressa à tous les peuples et à tous les gouvernemens.

« Ce n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le nom de liberté que la nation française dénonce l'atroce violation du droit des gens, dont les généraux autrichiens viennent de se rendre coupables (dans l'affaire de la détention du ministre Beurnonville et des quatre commissaires livrés par Dumouriez), c'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes....

» C'est le crime seul qui a mis ces infortunés entre les mains du général Cobourg. Quel droit a-t-il de les retenir ?.... Dira-t-il qu'il ne reconnoît pas l'existence de la république? Qu'il nie donc

l'existence de la nation française; qu'il nie l'existence du territoire, sur lequel vingt-cinq millions d'hommes ont proclamé leur indépendance. Il ne la reconnoît pas! mais il a reconnu Dumouriez.... Il annonce donc qu'il ne veut traiter qu'avec des conspirateurs et des traîtres?

» Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre cet attentat, ou vous n'aurez plus d'autres lois que celles des sauvages. Que deviendront vos droits, s'il suffit pour vous arracher ceux qui s'en montrent les plus zélés défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre, ou d'un despote qui ose les acheter?

» Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis, et que l'exemple donné par Cobourg peut un jour retomber sur vos têtes!...

» Peuples de tous les gouvernemens, c'est sous la sauve-garde de votre générosité et des droits les plus saints, que la nation française met ses représentans livrés par la trahison à la tyrannie! Vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils se croyent libres; vous partageriez la honte d'un crime que vous auriez souffert, et votre foiblesse donneroit aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous. »

La Convention décréta à l'unanimité l'impression de ce manifeste, sa traduction dans toutes les langues et son envoi à tous les gouvernemens.

Barrère acquéroit de jour en jour plus d'in-

fluence ; sa terrible activité s'étendoit sur toutes les branches de l'administration publique. Il prononça à cette époque un discours assez remarquable. L'importance des évènemens qui le suivirent exige que j'en présente une rapide analyse.

L'orateur fait entendre que les plus grands ennemis de la république sont à Paris et aux frontières du Nord ; qu'il faut se garder de deux systèmes qui se correspondent, de celui de calomnie, c'est celui de Marat, et du système de terreur, c'est celui de Brunswick.

Le premier est, suivant lui, celui qui devoit le plus appeler les regards de l'assemblée nationale. Une nouvelle tyrannie s'élevoit alors ; il s'agissoit d'un comité central de Jacobins qui se désignoit sous le nom de comité de salut public, et correspondoit avec les départemens ; il demandoit qu'on prît des mesures actives, pour empêcher cette autorité rivale d'entraver toutes les opérations de la seule *légitime*, de celle qu'on pouvoit appeler le centre de la république.

C'est dans ce comité et dans les sections qui reconnoissoient son influence, qu'on colportoit les feuilles de l'*Ami du Peuple*. « Ce n'est pas moi, disoit Barrère, dans une parenthèse, qui dirai que Marat est au-dessus ou au-dessous des lois, puisqu'il fait un journal malgré les décrets ; mais enfin ce journal est un foyer de calomnies ; on y dit

expressément qu'il existe un plan de dissoudre la représentation nationale, proposé par les députés de la Gironde, par moi-même et par la faction des *hommes d'état*. Il est temps qu'on n'attise pas les feux de la guerre civile au milieu de l'incendie d'une guerre étrangère, et qu'on se défende à la fois du fléau de la terreur et de celui de la calomnie. »

Barrère obtint une ombre de satisfaction de la part de Marat, mais il ne put obtenir de loi contre la calomnie qui étoit un moyen nécessaire, pour cimenter la nouvelle tyrannie à laquelle l'orateur participoit lui-même.

Quant au comité de salut public adultérin, que Barrère avoit dénoncé, il est hors de doute qu'il donna l'idée du fameux décemvirat que la Convention organisa sous ce nom, et qui tint quinze mois avec la plus sanglante énergie les rênes de la toute-puissance.

Ce fut Isnard qui présenta le plan de l'organisation de cette nouvelle dictature ; le caractère de cet étrange comité sembloit difficile à saisir : ce n'étoit point un comité de surveillance, car il ne devoit rien surveiller ; ce n'étoit point un pouvoir exécutif, car il y en avoit déjà un dans le ministère, c'étoit quelque chose de plus que tout cela : on adoptoit, sous l'attribution vague et indéterminée du droit de sauver la répu-

blique, une théorie de domination déjà repoussée avec horreur vingt fois, c'est-à-dire, la réunion sur quelques têtes des trois pouvoirs.

Lorsque Rome confia la puissance dictatoriale dans les grands dangers de l'état qui exigeoient du secret et de l'énergie, elle en investit un seul homme, dont la grande renommée commandoit d'ordinaire la confiance; mais ici tout parallèle avec cette capitale du monde étoit impossible; il n'y avoit point de Romain dans la Convention; on ne pouvoit choisir les membres du comité que dans une des factions qui la divisoient, ce qui étoit donner en perspective à l'une la toute-puissance, et à l'autre les échafauds : d'ailleurs neuf ou dix hommes ne peuvent exercer ensemble la dictature, parce que le secret cesse d'être l'ame de leurs délibérations, et qu'ils ne se surveillent que pour se détruire.

Marat défendit le comité de salut public qu'on vouloit instituer, et il en étoit digne. « C'est par la violence, dit-il, qu'on doit établir la liberté, et le moment est venu d'organiser le despotisme de la république pour écraser le despotisme des rois. » Cette phrase de démagogue fut applaudie, la faction de la *montagne* y trouva de la logique, et le projet passa.

La première composition du comité fut faite presque tout entière dans la *montagne* : c'étoient Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean-Debry,

Danton, Guyton-Morveaux, Treilhard et Lacroix.

On avoit donné à ces despotes pour suppléans, la Réveillère, Lasource, Isnard, Robert-Lindet, Thuriot, Dubois-Crancé, Cambacérès et Merlin de Douay. Mais un décret changea cette disposition; il fut statué qu'à mesure qu'un membre donneroit sa démission, l'assemblée nationale procéderoit à son remplacement. On étoit si pressé de se donner des chaînes et de les faire porter à la nation, que le jour même où le décemvirat fut nommé, il fut mis en activité.

La Convention, à cette époque, étoit assurément la puissance la plus absolue du globe; car, outre les trois pouvoirs qu'elle réunissoit sur sa tête, elle avoit à ses ordres un comité de salut public, qui étoit un divan oriental permanent, une armée révolutionnaire pour arrêter ses victimes, et un tribunal révolutionnaire pour les égorger. Fière de cette force gigantesque, elle s'en servit pour amonceler plus que jamais les ruines de l'ancienne monarchie.

Ce fut le farouche Robespierre qui sonna le premier le tocsin contre les restes infortunés de la famille des Bourbons; monté à la tribune, et parodiant Démosthènes, dont sa petite vanité lui faisoit croire qu'il étoit le rival, « Législateurs, dit-il, nous ressemblons à ces Athéniens légers, qui s'endormoient au bruit des fers que Philippe

forgeoit pour eux ; or, Philippe est à Londres, Philippe est dans vos départemens, Philippe est au milieu de vous. »

Cet exorde, imposant dans toute autre bouche que dans celle de Robespierre, le conduisit à une sortie contre la royauté, éternelle ennemie de la république ; et il déclara que l'unique moyen de sauver cette dernière étoit de jeter en masse les nombreux amis de la liberté contre cette espèce de divinité du mal ; ensuite, quand il vit l'accueil qu'on faisoit à sa philippique, il proposa brusquement un décret en trois articles qui respiroit toute sa férocité :

« 1°. Tous les membres de la famille Capet (il » s'agit de la maison royale) sortiront sous huit » jours du territoire de la république et du sol » occupé par ses armées.

» 2°. Marie Antoinette d'Autriche sera traduite » devant le tribunal révolutionnaire, comme » complice des forfaits tramés contre la liberté » nationale.

» 3°. Le fils de Capet (le dauphin) restera dans » la prison du Temple. »

Lamarque parla contre la proscription de la famille royale ; il demanda où on vouloit surtout que portassent leurs pas ceux qui avoient coopéré à la conquête de la liberté ; il est certain qu'ayant tout sacrifié pour obtenir le titre de citoyen français, ils ne devoient trouver que des ennemis sur

tous les points de l'Europe coalisée, qui avoit juré de renverser la république. La mesure proposée par Robespierre étoit si évidemment immorale, que quoique la Convention eût déjà secoué tous les freins, elle la renvoya à un temps moins orageux.

Marat, quelque temps après, réchauffa avec ses poisons la motion que son digne collègue avoit abandonnée; et à propos de la faction des *hommes d'état* de la Gironde qu'il vouloit démasquer, il proposa de mettre à prix la tête des Bourbons fugitifs. L'assemblée passa encore à l'ordre du jour; mais les Bourbons ne furent rien moins que sauvés.

La Convention tout d'un coup, et au moment où on y pensoit le moins, statua que les prisonniers du Temple resteroient dans la tour, et que les autres rejetons de la dynastie de Louis XVI seroient renfermés avec le duc d'Orléans dans la forteresse de Marseille.

Le duc d'Orléans regarda quelque temps ce décret comme étranger à sa personne, à cause de son titre de représentant du peuple; il n'en fut pas moins arrêté par ordre du ministre de la justice et transféré à Marseille. Le prince de Conti, malade et vivant obscur, après avoir prêté le serment à la république, ne put faire effacer son nom de la liste des proscrits, et il partit ainsi que sa femme. La seule duchesse d'Orléans, dont la vertu bien-

faisante et le courage tranquille ne faisoient ombrage à personne, obtint d'être gardée à vue dans la moins apparente des maisons qu'elle tenoit de l'héritage du duc de Penthièvre.

Du duc d'Orléans, la faction qui proscrivoit passa à l'ancien ministre Roland. On se servit, à cet effet, d'une pétition insolente de la section de la Halle-aux-Bleds, qu'il est bon de faire connoître, pour montrer le vertige général qui s'étoit emparé des esprits, et quelle étoit l'espèce de gouvernement où chaque fraction de gouvernés affectoit la souveraineté.

« Nos pétitions, représentans, sont toutes enfouies dans vos comités, dans ces comités où siègent des mandataires coupables; ou si l'on vous en fait un rapport, c'est d'une manière si insidieuse, c'est si tard, que jamais elles ne produisent l'effet qu'on étoit en droit d'en attendre. Représentans, écoutez-nous pour la dernière fois, c'est le vœu de tous les citoyens de la république que nous vous présentons ici : la nation française est lasse enfin de voir siéger au milieu de vous des mandataires infidèles....

» Eh quoi! la patrie est en danger, l'ennemi est à vos portes, et c'est dans ce moment que vous affoiblissez vos moyens, c'est dans ce moment que vous remettez le sort de la république entre les mains d'une minorité corrompue, indigne de notre confiance, et qui l'a déjà perdue à jamais.

» Il est temps encore de prévenir les progrès du mal, mais il faut en frapper les auteurs sans ménagement.

» Nous demandons en conséquence que Roland et tous les membres de la Convention qui, par leurs opinions ou leurs écrits, ont trahi les intentions de leurs commettans, soient décrétés d'accusation;

» Que la vente du numéraire soit défendue;

» Que l'administration des postes soit renouvelée, pour avoir évidemment favorisé les correspondances des ennemis de l'état avec leurs complices de l'intérieur.

» Députés patriotes, *montagnards* de la Convention, c'est à vous que nous nous adressons: pouvez-vous sauver la république? si vous ne le pouvez pas, dites-le nous avec franchise, et nous nous chargerons de la sauver. »

Danton demanda la mention honorable de cette adresse.

Pétion, qui avoit à réparer les anciens sacrifices qu'il avoit faits à la démagogie, parla un moment la langue de la modération; il demanda quels étoient les moyens des pétitionnaires pour sauver la France; si c'étoit par le pillage, les brigandages et les assassinats; comme si les crimes servoient à sauver les républiques!

On regrette que dans sa réfutation il n'ait pas dit un mot pour la défense de Roland, qui, tout perturbateur qu'il se montra dans ses deux mi-

nistères, ne devoit pas être puni par les républicains, qu'il avoit servis avec beaucoup trop de zèle; on s'étonne qu'il se soit récrié contre l'*indulgence* de la Convention, qui jamais ne s'étoit montrée si atroce que depuis le supplice du roi, comme s'il avoit voulu dévouer de nouvelles têtes aux proscriptions. Ce démagogue, en mettant ainsi sur la voie de décimer ses collègues, ne pressentoit pas sa propre infortune; il étoit loin de prévoir qu'un jour poursuivi par la vengeance céleste pour ses nombreux attentats, il regretteroit, au milieu des bêtes féroces ardentes à le dévorer, le supplice d'un moment, auquel il sembloit dévouer des hommes, qui du moins avoient partagé ses crimes, s'ils ne partageoient pas ses remords.

De Roland, les proscripteurs descendirent à Marat, et cette fois du moins ils ne s'égarèrent pas sur le choix de leur victime.

Nous avons vu, peu de temps après la mort du roi, Marat dénoncé pour avoir prêché les assassinats dans son *Ami du Peuple*, et traduit devant le tribunal criminel, qui à cette époque ne prononça point; de nouveaux excès de la part de ce démagogue amenèrent, au temps qui nous occupe, un nouvel acte de justice, et la Convention fut encore plus cruellement trompée dans son attente.

Pétion fut le premier qui jeta le gant à cet en-

14..

nemi de tout bien. « Nous avons, dit-il, dans notre sein un homme couvert d'opprobre, qui depuis long-temps prêche le despotisme, le royalisme, le triumvirat, le meurtre et le pillage ; et cependant lui seul obtient la parole, lui seul dit impunément tout ce qui lui plaît, lui seul a le droit acquis de dénoncer et de calomnier. »

On objecta à l'orateur qu'il avoit expié ses torts en dénonçant Dumouriez. « Il n'est pas étonnant, répondit Pétion, qu'il ait rencontré une fois la vérité ; quand on dénonce tout le monde, il n'est pas impossible de trouver un coupable. »

Quelques jours après, Guadet, un des orateurs de la Gironde, porta un coup bien plus sensible à Marat. Il déclara à la Convention que le jour de l'insurrection populaire, où les anarchistes se répandirent dans les magasins de Paris pour les piller, ce fougueux journaliste s'écrioit : *on a bien raison de s'étonner que Paris se soit insurgé pour du café et du sucre ; quand le peuple se lève, il doit être terrible dans sa vengeance, tant qu'il a des ennemis à exterminer.* Ce mot excita de grands murmures dans l'assemblée, moins à cause de son audace, que parce qu'il enveloppoit dans une désignation mystérieuse les victimes qu'il falloit frapper ; mais l'indignation fut à son comble, quand Guadet lut ensuite une adresse sortie de la même plume, qui avoit pour titre : *la société des*

amis de la liberté et de l'égalité de Paris, à leurs frères des départemens.

« Amis, nous sommes trahis ; aux armes ! aux armes ! Voici l'heure terrible où les défenseurs de la patrie doivent vaincre ou s'ensevelir sous les décombres sanglans de la république..... Nos ennemis ont mis le sceau à leur perfidie. Dumouriez, leur complice, marche sur Paris....Cette insolente audace est dirigée par la faction criminelle qui a maintenu ce général, qui l'a déifié ainsi que Lafayette..... Frères et amis, ce ne sont pas là tous vos dangers ; il faut vous convaincre d'une vérité bien plus douloureuse ; vos plus grands ennemis sont au milieu de vous, ils dirigent toutes vos opérations ; ô vengeance ! ils conduisent vos moyens de défense. Oui, frères et amis, c'est dans le sénat que des mains parricides déchirent vos entrailles. Oui, la contre-révolution est dans le gouvernement, dans la Convention nationale : c'est là, c'est au centre de votre sûreté et de vos espérances, que de criminels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils ont ourdie avec la horde de despotes qui viennent nous égorger ; c'est là qu'une cabale dirigée par la cour d'Angleterre..... Mais déjà votre courroux s'allume..... Allons, républicains, aux armes, aux armes ! »

L'indignation éclatoit sur tous les visages. Les uns proposoient d'envoyer l'auteur de l'adresse

à l'Abbaye, les autres de lancer contre lui un décret d'accusation. Marat, toujours imperturbable, car l'habitude du crime donne aussi quelquefois une apparente sérénité, monte à la tribune, ne désavoue point l'adresse, et en prend occasion de demander qu'on mette à prix la tête de Monsieur, frère de Louis XVI, celle du comte d'Artois et de tous les Bourbons fugitifs.

Cette manière de se défendre ne servit qu'à irriter ceux mêmes qui avoient adopté cette doctrine. Un député alla jusqu'à dire, que le jour où Marat seroit chassé de la Convention, la patrie seroit sauvée. Marat s'aperçut de la défaveur générale; et, croyant épouvanter ce qu'il appeloit la faction dominante des *hommes d'état*, il annonça que si on prononçoit un décret contre lui, Paris seroit en insurrection : ce dernier mot détermina la vengeance publique; il y eut un décret qui mit Marat en état d'arrestation.

Marat, sur le point d'être arrêté, ne se tint pas pour vaincu. Il écrivit à la Convention une lettre presque aussi insolente que son adresse, du moins à en juger par les traits que je vais transcrire:

« Convaincu du complot des meneurs de l'assemblée nationale, ainsi que des puissances ennemies, complot qui tend à mettre la couronne sur la tête du fils de Louis Capet (Louis XVI), et de constituer régent le ci-devant Monsieur, j'ai cru devoir forcer dans leurs derniers retranchemens

les lâches et hypocrites partisans du royalisme; en proposant, jeudi dernier, de décréter que Louis-Philippe d'Orléans seroit traduit devant le tribunal révolutionnaire, et que la tête des Capets, émigrés et rebelles, seroit mise à prix : mes vœux ont été remplis; à la vivacité avec laquelle les partisans de la *montagne* se sont tous prononcés, en demandant qu'on mît à l'instant mes propositions aux voix, et à la violence avec laquelle les *hommes d'état* s'y sont opposés, on a vu clairement de quel côté sont les appuis des conspirateurs... et ceux qui en imposent au peuple, en me représentant comme un écrivain incendiaire...

» Eh quoi! les dilapidateurs Malus et d'Espagnac, ont été simplement aux arrêts dans leurs maisons; Sillery, lui-même, le complice de Dumouriez, n'est que gardé à vue; et moi, le défenseur incorruptible de la liberté, je serois incarcéré par mes féroces ennemis, pour les avoir forcés à s'avouer des traîtres et d'infâmes suppôts de la royauté! Non, il n'en sera rien. Comme ils mènent aujourd'hui le sénat... comme ils sont déterminés à consommer la contre-révolution... comme je suis leur accusateur, et qu'ils sont les vrais coupables... ils veulent, à quelque prix que ce soit, se débarrasser de moi, dont ils redoutent la surveillance...

» Je ne veux pas soustraire ma conduite à l'examen de mes juges, mais je ne m'exposerai pas non plus aux fureurs de mes ennemis, tous traîtres

à la patrie : je ne veux ni être égorgé par leurs émissaires, ni empoisonné dans une prison.......... Ainsi, tant que Barbaroux, qui a donné l'ordre à un bataillon de Marseillais de s'emparer des avenues de la Convention, pour faire passer l'appel au peuple ; tant que Gensonné, qui a entretenu une correspondance secrète avec Dumouriez ; tant que Brissot, Guadet, Vergniaud, et autres qui ont tenu des conciliabules nocturnes avec ce général conspirateur....., n'auront pas été mis en état d'arrestation, je regarderai comme l'effet d'une conjuration liberticide le décret qui m'ôte la liberté...

» Avant d'appartenir à la Convention, j'appartenois à la patrie ; je me dois au peuple, dont je suis l'oeil ; je vais donc me mettre à couvert des attentats des scélérats soudoyés, et m'occuper à déjouer leurs complots, jusqu'à ce que la nation en ait fait justice. Déjà quarante-sept départemens ont demandé l'expulsion des députés qui ont voté l'appel au peuple ; les autres sont prêts à émettre le même voeu. Un peu de patience encore, et la justice se fera. Je ne veux pas que la Convention soit dissoute ; je demande qu'elle soit purgée des traîtres qui la désorganisent. »

Cette lettre étoit trop audacieuse pour que le démagogue qui l'écrivoit ne se sentît pas puissamment appuyé par une partie des hommes même qui l'avoient décrété ; on s'en aperçut en effet à la

lecture du rapport fait contre lui par le comité de législation. L'orateur ayant relu la fameuse adresse de *la société des amis de la liberté à leurs frères des départemens*, qui avoit amené le décret de déportation, et dont j'ai transcrit les morceaux les plus pleins de virulence, une foule de membres de la *montagne* s'écrièrent à la fois, *nous approuvons cet écrit!* et s'élancèrent au bureau pour y apposer leur signature; acte de délire qui, comme on s'en doute bien, fut couvert des applaudissemens des tribunes, et jeta dans une morne immobilité la partie des représentans qui conservoit encore quelque sentiment de leur dignité.

Le démagogue Granet profita de cette position difficile de l'assemblée nationale, pour demander l'impression de l'adresse incendiaire de Marat, avec les noms de tous les signataires, et cette demande fut à l'instant décrétée.

Un triomphe dans le genre de la perversité en fait espérer un autre; des perturbateurs de la *montagne* firent la motion d'envoyer l'adresse aux départemens et aux armées; et Vergniaud, par une ironie amère, appuya la proposition, « parce que, dit-il, il est bon qu'on connoisse dans les départemens les hommes qui proclament la guerre civile.

Cependant, peu à peu une raison calme commença à se faire entendre; quelques Jacobins, plus clairvoyans que les autres, tels que Merlin

de Douay et Guillemardet, pressentant que quelque jour on pourroit faire de leur signature un usage dangereux, vinrent la rayer sur l'adresse, et le rapporteur du comité de législation continua à faire le dénombrement des attentats de Marat contre la sûreté de la république.

Il cita les phrases suivantes d'un autre pamphlet du journaliste décrété :

« Dans tout pays où les droits du peuple ne sont pas de vains titres consignés fastueusement dans une déclaration des droits, le pillage de quelques magasins à la porte desquels on pendroit les accapareurs, mettroit bientôt fin à des malversations qui réduisent cinq millions d'hommes au désespoir, et en font périr de misère un million... Laissons là les mesures répressives des lois; il n'est que trop évident qu'elles ont toujours été, et qu'elles seront toujours sans effet contre les ennemis publics; les seules efficaces sont les mesures révolutionnaires. »

Il rappela à l'assemblée une circulaire signée de lui aux communes de la république, dans laquelle il leur annonçoit les massacres de septembre.

Il leur remit sous les yeux la fameuse feuille de l'*Ami du Peuple*, où, par civisme et par philantropie, il demandoit un dictateur, un triumvirat, et la chute de cinquante mille têtes.

Et il termina son rapport en faisant entendre

qu'il falloit sacrifier au salut public un coupable aussi audacieux, quel que fût le caractère dont il étoit revêtu.

Cependant Robespierre et la *montagne* continuèrent à agiter les esprits pour sauver Marat: on prolongea la discussion la plus orageuse, et ce ne fut qu'à dix heures du soir que, d'après un appel nominal, sur trois cent soixante-sept votans, deux cent vingt votèrent pour le décret d'accusation qui passa. Tel étoit le délire de la faction démagogique, que deux de ses membres votèrent dans leur avis une couronne civique pour l'auteur de l'*Ami du Peuple*, dont ils faisoient un nouveau Socrate.

Malheureusement le triomphe des amis de l'ordre et de la paix ne fut pas de longue durée: le tribunal révolutionnaire devant qui Marat devoit comparoître, avoit été organisé uniquement contre les gens de bien; ceux-ci devoient périr, et par contre-coup les scélérats se sauver: c'est ce qui arriva dans l'affaire odieuse de l'*ami du peuple*. Le président du tribunal commença par écrire à la Convention qu'il ne pouvoit se dispenser d'appeler en témoignage Brissot, l'ennemi mortel de Marat, compromis par une note insérée dans le journal du *Patriote français*. Ce n'étoit qu'une mortification qu'on vouloit donner à ce démagogue; ensuite le juri du tribunal l'acquitta à l'unanimité. C'est ce même juri qui, dans la suite,

condamna unanimement à la mort la princesse Élisabeth, Lavoisier et Malesherbes.

Le triomphe de Marat ne fut pas circonscrit dans les limites de la Conciergerie. A peine les démagogues qui avoient provoqué le jugement furent-ils instruits du résultat, qu'ils vinrent entourer l'*Ami du peuple*, et lui formèrent un cortège imposant, non par le choix, mais par le nombre des individus. Le héros de cette populace fut promené dans les rues de Paris avec des acclamations, telles que dans les beaux jours de la Grèce et de Rome on les prodiguoit au père de la patrie; et le cortège grossi dans la route par les oisifs de la capitale, présentoit aux portes du Manège un aspect assez formidable pour que le président de la Convention en fût averti par un officier de gendarmerie.

Quelques membres sages demandèrent à lever la séance; mais l'assemblée ne le voulut pas; il étoit dans sa destinée d'être abreuvée d'opprobres par l'homme à qui elle avoit voué le plus profond mépris: c'étoit dans les décrets célestes un commencement de vengeance pour le supplice de Louis XVI.

Quelques personnes détachées du cortège se présentèrent à la barre; c'étoient des femmes de la Halle portant des couronnes civiques, et un sapeur de la garde nationale. Le dernier porta la parole, et dit qu'il amenoit à la Convention le

brave Marat. Accueilli par les applaudissemens des tribunes, « citoyens, ajouta-t-il, Marat est l'ami du peuple, et le peuple sera toujours pour lui : j'ai pris sa défense dans Lyon ; on a voulu avoir sa tête ; eh bien ! celui qui voudra avoir la tête de Marat, aura aussi celle du sapeur. »

Le président, c'étoit Lasource, s'abaissa à répondre au sapeur, et lui déféra, ainsi qu'aux dames de la Halle, les honneurs de la séance.

Peu contens de cette humiliation, les démagogues arrachèrent à l'assemblée un décret pour faire défiler devant elle le cortège qui venoit moins ramener Marat à la *montagne*, qu'insulter aux hommes qui avoient demandé sa tête.

La salle en un moment se trouva obstruée d'une multitude mal vêtue, qui hurloit les mots de *vive la république ! vive Marat ! vive la montagne !* Marat, la couronne civique en tête, fut ramené à sa place de choix par des officiers municipaux et des gendarmes, et dit à la Convention : « Législateurs, ces témoignages éclatans de civisme sont rendus aux représentans du peuple, dont les droits avoient été violés dans ma personne... Je continuerai à défendre, avec toute l'énergie dont je suis capable, les droits de l'homme et ceux du peuple. »

Ce triomphe insolent de Marat se termina par la lecture de l'arrêté du tribunal révolutionnaire, qui acquittoit le prétendu ami du peuple, et par

l'ordre de l'assemblée de l'insérer dans son procès-verbal.

Vers le même temps, il s'étoit élevé un orage non moins violent contre Robespierre; mais d'après les évènemens étranges dont nous venons d'être les témoins, la suite n'en devoit pas être plus fatale à ce tyran qu'à Marat. Dans les temps de démence et de crimes, il faut que par où le juste périt l'homme pervers soit sauvé.

L'orage commença à la séance où Bouchotte, nommé ministre de la guerre à la place de Beurnonville, prisonnier des Autrichiens, vint prêter son serment. Robespierre, monté à la tribune, avoit semé des levains de discorde entre les représentans. Il avoit dit que si celui qui assuroit que la masse de la Convention étoit corrompue, étoit un insensé, celui qui nioit que cette assemblée pût être égarée par une coalition d'hommes essentiellement pervers, étoit un imposteur. Il parla d'une conspiration prête à éclater; la représenta comme une chaîne qui s'étendoit de la cour de Londres à tous les cabinets de l'Europe, et dont un anneau venoit aboutir au sein de l'assemblée nationale; et c'est au milieu des murmures, que ce préambule excitoit, qu'il commença le tableau de ses dénonciations.

« Une faction puissante, dit-il, conspire avec les puissances de l'Europe pour nous donner une constitution aristocratique, un sénat composé de

deux chambres et un roi. Ce gouvernement convient à Pitt... et à la foule immense de nos perturbateurs... La république n'est l'élément que des hommes qui ont l'ame pure et élevée des *sans-culottes*...

» Cette faction est née avec la révolution ; c'est elle qui s'est opposée secrètement à la révolution du 10 août, qui intrigua pour empêcher le *tyran* d'être enfermé au Temple, qui fit décréter qu'on donneroit un gouverneur au prince royal...

» A ces faits vous reconnoissez les hommes que je dénonce.... Déjà vous avez nommé les Brissot, les Guadet, les Gensonné et les Vergniaud... Ce sont eux qui, à l'exemple de tous les ennemis de la liberté, peignent l'immortelle cité de Paris comme le théâtre de l'anarchie et de tous les fléaux, qui cherchent à armer contre elle les défiances et les jalousies de toutes les autres parties de la république....

» Je sais bien que c'est en vain que je dénonce les traîtres, *puisque c'est à eux-mêmes que je les dénonce ;* mais je viens ici armé de la vérité, qui est la plus forte de toutes les puissances. Je plaide la cause de la liberté, et cette liberté triomphera, quand les *vils scélérats* que je dénonce seront dans la tombe. »

Ici la scélératesse de Robespierre se montre sans voile, et c'est ce qui l'empêcha de triom-

pher. Plus instruit dans la suite, il s'enveloppa d'une plus grande dissimulation ; il mit dans ses délations une plus grande hypocrisie, et par là il se fraya les voies à la toute-puissance.

Vergniaud improvisa un moment contre le discours de Robespierre. Il n'eut pas de peine à prouver que son roman calomniateur n'étoit imaginé que pour jeter en France le flambeau de la guerre civile ; que c'étoient les dents du dragon de Cadmus qui forçoient les hommes à s'entre-dévorer ; il se justifia ensuite sur onze faits que lui reprochoit le délateur. On est fâché de trouver au nombre de ces faits le titre de *modéré* : ce n'étoit point à un homme tel que Vergniaud à se justifier d'un pareil délit, il devoit avoir le courage de s'en enorgueillir.

Pétion se trouva mêlé, par l'imprudence de Robespierre, dans sa querelle avec les orateurs de la Gironde, et il tenta, dit-il, de marquer son ennemi du fer chaud destiné aux calomniateurs ; malheureusement il divagua comme tous les hommes sans principes ; il se mit à invectiver contre ce qu'il appeloit les *jadis nobles*, les *jadis prêtres*, et il perdit tout le fruit de sa juste défense.

Guadet, qui parla ensuite, mit plus d'art dans son apologie ; il traita la harangue de son ennemi d'odieuse Catilinaire, *quoique*, dit-il, *il n'y ait*

rien de commun entre Catilina et moi, et surtout entre Cicéron et Robespierre; ensuite il déroula tout le tableau de sa vie publique depuis l'avènement de l'assemblée constituante jusqu'à la défection du général Dumouriez. Quand il en vint au soupçon de s'être vendu à Pitt, il mit dans sa défense une onction qui atteignit jusqu'à l'ame féroce des démagogues. « Venez, vous qui m'accusez, dit-il, venez dans ma maison, venez y voir ma femme et mes enfans se nourrissant du pain des pauvres; venez y voir l'honorable médiocrité au milieu de laquelle nous vivons.... Je suis corrompu! où sont donc mes trésors? Demandez aux hommes qui me connoissent si je fus jamais accessible à la corruption, demandez-leur quel est le foible que j'ai opprimé, quel est le pervers puissant que je n'ai pas attaqué, quel est l'ami que j'ai trahi...... Or, celui qui fut toujours bon père, bon époux, bon ami, est à coup sûr un bon citoyen. »

A mesure que les bons orateurs parloient, l'indignation se manifestoit contre Robespierre; une diversion préparée avec art par les députés de la *montagne*, rendit jusqu'à un certain point au calomniateur une victoire qui étoit sur le point de lui échapper.

Le maire de Paris, Pache, vint proposer à la Convention la lecture d'une pétition adoptée par le conseil-général de la commune et par trente-

cinq sections de Paris ; c'étoit le résumé substantiel de la longue invective de Robespierre contre ceux de ses collègues qu'il vouloit dévouer à l'échafaud.

L'orateur populaire, après avoir dit qu'il venoit en présence de la nation, fonder un acte d'accusation contre de perfides mandataires, qui devoit retentir dans tous les départemens, fait l'énumération des prétendus délits des députés de la Gironde et de tout ce qu'il y avoit encore de pur dans l'assemblée nationale, établit une liste de proscription de vingt-deux membres, et demande qu'ils soient déclarés coupables du crime de félonie envers le peuple souverain.

Fonfrède, indigné d'une pareille pétition, se leva, et dit qu'il étoit offensé de ne pas trouver son nom sur la liste honorable qui venoit d'être présentée, et aussitôt les trois quarts de l'assemblée s'écrièrent qu'ils partageoient l'offense et le courage de Fonfrède.

On apprit, dans le cours de la discussion, que la pétition avoit été rédigée par le club des Jacobins, d'après les insinuations de Robespierre ; mais au lieu de sévir contre un membre aussi pervers, la majorité de la Convention frappée de terreur en voyant sa puissance, fit plier ses principes et sa dignité au soin de protéger toutes les sûretés individuelles ; elle sentit plus que jamais que Robespierre étoit un monstre, et ses membres con-

sentirent à se laisser décimer, dans l'espérance que les neuf dixièmes ne seroient pas au nombre de ses victimes.

Pendant ce temps-là, les députés de la Gironde ne s'endormoient pas sur leurs périls communs; ils firent entendre deux députés extraordinaires de leurs départemens, qui venoient dénoncer à la Convention une conspiration en sens inverse de celle qui avoit été fabriquée par Robespierre.

Cette conspiration n'étoit point factice; le courrier qui en portoit le plan avoit été arrêté par les commissaires même de la Convention dans le département de la Gironde, et la correspondance qui en étoit le résultat avoit été soumise à l'inspection des corps administratifs. Il ne s'agissoit de rien moins que d'exhorter les patriotes de tous les points de la France à se porter à Paris, pour y massacrer une partie de la représention nationale; on y annonçoit l'arrivée prochaine d'une bande de Marseillais qui devoient sonner le tocsin de la nouvelle St.-Barthélemi, et on y vouoit les députés qu'on n'aimoit pas, non au glaive des lois, mais aux poignards des assassins.

Parmi les pièces qui furent déposées sur le bureau par les députés de la Gironde, il y avoit des brochures incendiaires, telles que la *Circulaire* de la société des Jacobins, signée de Marat, et dénoncée par Guadet; la *Profession de foi* de l'ami du peuple; le N°. 6 du *Point du jour*, où

étoient ces mots : « Il faut que le peuple se lève tout entier et imite les Marseillais ; il faut que le *marais* de la Convention s'élève à la *montagne*, ou que la *montagne* écrase le *marais.* » Le libelle intitulé *un Mot d'Anacharsis Clootz* est encore plus odieux ; on y lisoit cette phrase : « Plût à Dieu que la journée du 3 septembre se fût étendue sur tous les chefs-lieux des départemens de la république ! »

Quelque imminent que fût le danger offert par cette conspiration, comme elle étoit l'ouvrage de la faction de l'anarchie qui dominoit à cette époque, on envoya froidement son examen à divers comités, et on discuta la pétition calomniatrice des sections de Paris contre les députés de la Gironde.

On apprit par Louvet que cette pétition avoit été imprimée au nombre de douze mille exemplaires par la municipalité de Paris, pour les faire passer à une partie des quarante mille communes de la république, avec lesquelles elle avoit établi une correspondance.

Ce dernier fait servit à décider la Convention ; un décret qui réunit la très-grande majorité des suffrages, improuva comme calomnieuse l'adresse des trente-cinq sections de Paris, qui demandoit la proscription de vingt-deux députés de l'assemblée nationale.

Il sembleroit qu'après cette demi-justice rendue

aux députés de la Gironde, ceux-ci devoient être tranquilles sur leur destinée, qu'ils avoient eu l'adresse de lier à celle de la république; mais ils furent cruellement trompés dans leur attente; les ennemis de tout bien, les plus actifs des hommes, ajoutèrent à leurs anciens ressentimens le desir de se venger; ils soulevèrent aisément leurs nombreux affiliés contre des ennemis que le repos de leur conscience rendoit inertes et passifs; et nous verrons qu'il n'y eut de paix entre les deux partis que quand les chefs de celui qui étoit le plus modéré furent envoyés à l'échafaud.

Dans l'intervalle de la dénonciation des vingt-deux députés et de leur supplice, la Convention décrétoit que le fameux Paoli, le libérateur de la Corse, soupçonné de n'être pas français, seroit traduit à sa barre. L'esprit d'anarchie qui régnoit dans toutes les classes de l'état faisoit briser quelques chefs-d'œuvres placés au jardin des Tuileries; et un Prussien, plus insensé que méchant, qui se faisoit appeler Anacharsis Clootz, proposoit à la Convention de nouveaux principes constitutionnels, fondés sur sa chimère de république universelle, dont les deux premiers articles étoient qu'il n'y avoit pas d'autre souveraineté que celle du genre humain, et que le nom de *Français* devoit être supprimé pour prendre celui d'*universel*: ce code nouveau devoit paroître, non sous les

auspices de Dieu, mais sous ceux des *Droits de l'homme.*

Une folie non moins étrange fut celle de la loi du *maximum*, qui partant de la fausse base que tous les hommes ont un droit égal aux fruits de la terre, statuoit qu'il seroit fait un recensement général des grains; que le prix en seroit fixé par l'état et non par le propriétaire, et que tout homme qui refuseroit d'échanger son grain contre des assignats, seroit dénoncé comme perturbateur.

Ce fut le boucher Legendre qui fit le plus valoir ce mode d'organiser la famine, en commandant impérieusement l'abondance; il s'éleva à cet effet contre la doctrine des économistes, prétendant que c'étoit là que le gouvernement avoit pris les élémens des disettes de commande, qui amenèrent à leur suite toutes les exactions du despotisme ministériel; et comme il ne pouvoit faire valoir sa nouvelle théorie que par des phrases, il compara les récoltes de la république française aux produits des fleuves majestueux du paradis terrestre d'Eden : il dit que l'arbre de la liberté ne pouvoit produire des fruits sur un sol, où tout le monde étoit alarmé sur les subsistances. Ces comparaisons voilèrent, aux yeux des démagogues, la foiblesse de la logique de l'orateur, et la loi désastreuse passa.

Il est évident qu'en statuant sur le *maximum*,

la Convention partit de l'idée aussi hardie qu'absurde, que la république étoit en même temps *propriétaire* de toutes les denrées du sol français, et *débitrice* de leur prix envers les citoyens qui les recueillent. Il ne lui manquoit, pour donner la plus grande étendue à sa puissance, que de se rendre responsable envers la masse de la nation des fléaux de la nature, des orages et de la mort. Tous ces romans politiques peuvent être présentés dans un catéchisme d'Anacharsis Clootz, dans un libelle du tribun Babœuf, mais ils sont souverainement déplacés dans une assemblée de législateurs, qui décident du sort de vingt-cinq millions d'hommes.

C'est à la suite de ces monumens de délire, le 21 avril, trois mois jour pour jour après l'assassinat juridique de Louis XVI, que la Convention dressa le fameux décret de proscription, contre les prêtres séculiers ou réguliers qui n'avoient pas prêté le serment républicain, et les déporta à la Guiane française. Pour les sexagénaires et les infirmes qu'une pareille peine ne pouvoit atteindre, ils furent condamnés à être renfermés dans un lieu de détention, au chef-lieu de leur département.

Toutes ces féroces extravagances n'empêchoient pas qu'on ne s'occupât d'une déclaration des droits de l'homme, qui devoit mettre les représentans du peuple à l'abri des insurrections

populaires, et ce qui étoit bien plus difficile, les gouvernés à l'abri de la tyrannie du gouvernement.

Nous avons vu que la constitution de Condorcet n'avoit point été agréée, quand elle fût soumise à la discussion; on la rejeta, non à cause du vague de ses conceptions métaphysiques, mais par l'unique raison qui auroit pu lui concilier l'assentiment des bons esprits, parce qu'elle n'étoit pas assez dans l'esprit et dans les principes des démagogues. Cependant il falloit une constitution quelconque pour arrêter les progrès dû déchirement d'une nation divisée contre elle-même. Romme, au nom du comité des six, présenta l'analyse de divers plans de ce genre, et surtout de déclarations des droits de l'homme qui sembloient le plus à l'ordre du jour. Le travail du rapporteur embrassoit quatre chapitres, les droits naturels, les droits politiques, les droits civils et les droits des nations. Tous ces grands objets, dont l'étude opiniâtre avoit fait blanchir les cheveux des Grotius, des Barrbeyrac, des Puffendorff et des Montesquieu, furent pour Romme, inspiré par le génie de la démagogie, l'ouvrage de quelques jours de méditations et de recherches.

Cependant cet ouvrage de quelques jours pouvoit demander plusieurs mois de discussion. Quelques députés, effrayés des dangers que la Con-

vention pouvoit courir dans cette espèce d'interrègne, demandèrent qu'à quelques articles près à rectifier, on revint à la déclaration des droits du code monarchique de 1791, qui avoit passé jusqu'à la chute du trône pour un modèle sinon de sagesse, du moins de précision.

« Sans doute, dit Barrère, cette ancienne déclaration a le mérite d'être courte, mais elle a le vice bien reconnu d'être incohérente : nous n'avions fait d'abord que la révolution de la liberté, nous y avons ajouté depuis celle de l'égalité, et nous avons retrouvé cette dernière sous les débris du trône ; or, s'il est vrai que nous avons fait des découvertes dans les droits des hommes, il faut qu'une nouvelle déclaration les consacre dans notre gouvernement. »

Un député qui avoit lu la petite *république* de l'auteur de la *philosophie de la nature*, tenta d'empêcher les maux politiques qu'alloit entraîner une nouvelle déclaration des droits, en lui opposant une déclaration des devoirs; car il est bien évident que les droits de l'homme social finissant où ceux des êtres avec qui il a des rapports commencent, la conciliation des uns et des autres ne peut se faire que par l'intermède des devoirs; mais ces principes si simples et si vrais, exposés avec clarté par Edme Petit, ne firent aucune impression sur des hommes qui ne demandoient à être éclairés qu'en heurtant leurs pas-

sions. L'orateur y joignit la maladresse de faire pressentir que le comité des six avoit travaillé pour un ordre de choses, qui n'étoit pas celui où la fatalité des évènemens avoit entraîné la France, et son plan, consigné dans un vain procès-verbal, ne fut pas même discuté.

CHAPITRE V.

Discours féroce de Collot-d'Herbois sur les dangers de la patrie ; mesures extraordinaires pour la sauver. — Décret sur l'emprunt forcé. — Etablissement de onze armées. — Troubles de l'intérieur. — Affaires du tribunal révolutionnaire de Lyon et du tribunal populaire de Marseille. — Déchirement de la Convention amené par la détention arbitraire d'un juge de paix. — Orage contre les députés de la Gironde et le comité des douze. — Mouvemens dans Paris. — Révolution du 31 mai.

Les discours platoniques, les futiles déclarations des droits, les chimères sur l'égalité républicaine, étoient loin de donner à la France le repos après lequel elle soupiroit. L'ennemi attaquoit ses frontières, les factions la déchiroient dans son intérieur, les gouvernans et les gouvernés sembloient se disputer à qui se précipiteroit le plutôt dans l'abîme. Ce fut alors qu'un député extraordinaire de l'administration d'Indre et Loire vint dérouler aux yeux de la Convention le tableau entier des malheurs qui étoient sur le point de l'atteindre : ce tableau fit frémir ; et contre l'intention du député, il n'amena que des mesures atroces, bien plus dangereuses pour la

patrie que les dangers dont elles devoient être le remède.

Legendre proposa que la Convention se déclarât permanente; que l'on convoquât extraordinairement les sections de Paris pour y ranimer l'esprit public prêt à s'éteindre; que les commissaires envoyés dans les départemens revinssent à leur poste; que le maire de Paris fût autorisé à faire tirer le canon d'alarmes, et qu'en attendant le gouvernement fît fermer tous les spectacles.

Robespierre, pour qui Paris étoit la république entière, voulut, dans cette crise extraordinaire, fixer sur cette ville tous les regards, et en tirer le remède à tous les maux : il observa que Paris étoit le berceau de la liberté; que les rebelles de la Vendée en vouloient le renversement, quoiqu'ils y eussent des troupes auxiliaires; qu'on pouvoit tout espérer de son patriotisme, puisqu'elle avoit déjà fourni contre les rois coalisés plus de quatre-vingts mille hommes. En conséquence, il proposa de faire de la ville une espèce d'arsenal, et d'y faire concourir tous les citoyens par des mesures révolutionnaires.

D'après ce plan il falloit que tous les citoyens suspects fussent arrêtés comme ôtages; que les sections fussent épurées; que la classe indigente fût invitée à y prendre séance, moyennant une indemnité, et surtout qu'on allumât des forges dans toutes les places publiques pour y préparer,

disoit-il, l'explosion de la foudre contre tous les tyrans nés et à naître.

C'est lorsque les esprits commençoient à s'exalter par ces propositions qui tendoient à légaliser l'anarchie, que le sanguinaire Collot-d'Herbois mit le comble à la démence publique, par le discours qu'il prononça à la tribune :

« Les combattans vont marcher de toute part ; législateurs, marchons avec eux : ils vont frapper les rebelles, frappons les traîtres de l'intérieur ; frappons des coups vigoureux ; les lois ont aussi des victoires à remporter. Nos ennemis du dedans sont les plus dangereux ; ce sont eux qui embrasent nos arsenaux........ Citoyens, quand on vous parle de sévir contre les hommes suspects, vous hésitez, vous craignez de frapper des innocens ; et cependant tous ceux qui se sont rendus coupables de trahison ont d'abord été suspects : si vous les eussiez punis alors, que de maux vous auriez épargnés à la république ! craignez de la livrer à des dangers plus grands encore que ceux qui la pressent aujourd'hui ; délivrez-la de ces hommes qui ont conjuré sa perte ; que les combattans partent tranquilles sur le sort de leurs femmes et de leurs enfans, et que loin de les laisser comme ôtages aux conspirateurs, ce soient ces derniers qui répondent de leur sûreté. Je demande que l'assemblée décrète que tous les hommes suspects seront mis en état d'arrestation, au moment où

le canon d'alarmes annoncera le départ des volontaires; que leur garde soit confiée aux *sâns-culottes*, et que le superflu de leurs biens serve aux frais de la guerre que nous allons soutenir. »

Ce discours féroce n'amena pour le moment aucun décret particulier; mais il faut le considérer comme le germe de tous les attentats publics commis à cette époque contre la sûreté, la fortune et la vie des citoyens. On commenta les paroles du député-comédien dans la commune de Paris, dans les sections, et surtout dans les sociétés populaires qui pulluloient sur toute la surface de la France, et on en fit une espèce de *symbole de foi*, à l'usage des révolutionnaires.

Il falloit que ce tocsin sonné contre les suspects eût été entendu dans toute la république, car on apprit quelque temps après par la bouche du démagogue Méaulle, qu'il y en avoit eu vingt mille d'arrêtés dans les départemens. Comme un grand nombre d'entre eux demandoient justice contre cette infraction des lois sociales; « ne nous occupons pas, dit le même orateur, de toutes ces réclamations individuelles, car nous en aurions bientôt vingt mille , et elles occuperoient vingt mille séances; il est plus simple de passer à l'ordre du jour. »

Tous les moyens parurent bons à la Convention pour se tirer du mauvais pas où elle se trouvoit. Elle décréta que les corps administratifs et muni-

cipaux ne pourroient, sous peine de dix ans de fers, suspendre ou modifier l'exécution des ordres qui leur seroient donnés par le conseil exécutif. Jamais le divan de Constantinople, malgré tout le despotisme oriental, n'imagina de soumettre à une obéissance aussi passive les Agas des corps militaires ou les Cadis de l'empire ottoman.

On craignoit le retour de la reconnoissance française pour les bons rois qui avoient bien mérité de leurs peuples; et Cambon vint annoncer avec un plaisir, que la *montagne* ne manqua pas de partager, que les patriotes ayant trouvé à Pau le berceau d'Henri IV, l'avoient jeté dans les flammes pour qu'il ne restât aux ennemis de la république aucun souvenir touchant qui pût rappeler la royauté.

Un des grands délits que se permit l'assemblée la plus désorganisatrice qui ait jamais existé, depuis le décemvirat d'Appius, est son fameux décret sur l'emprunt forcé, qui annonça à tous les propriétaires qu'ils ne possédoient plus rien, que ce que le gouvernement vouloit leur laisser. Ce decret avoit été préparé par un projet de Ramel sur la subvention de guerre et la contribution progressive, que Vergniaud avoit eu la foiblesse d'adopter, moyennant quelques amendemens: suivant ce dernier, les petites fortunes devoient être exemptes, les médiocres ménagées, et les grandes soumises à une échelle de proportion,

qui, par les sacrifices faits à l'état, réaliseroit aux yeux des républicains la chimère brillante de l'égalité.

Le premier plan pour organiser l'emprunt forcé, fut donné par Cambon : il vouloit que cet impôt formidable ne tombât que sur les égoïstes ou les suspects, et qu'il s'élevât jusqu'à un milliard; Lanjuinais, en adoptant l'emprunt, s'opposoit à ce qu'il ne fût réparti que sur les aristocrates; Marat mit fin aux discussions, en proposant de poser ainsi la question : Y aura-t-il un emprunt forcé sur les hommes riches, ennemis de la révolution?

La Convention décréta qu'il seroit levé sur les riches un emprunt forcé d'un milliard.

Il s'agissoit d'établir le mode d'exécution d'un impôt aussi immoral; Réal, rapporteur du comité des finances, partit du principe que la Convention avoit laissé entrevoir en donnant son décret: c'est qu'il falloit attacher les riches à la révolution, en faisant dépendre de ses succès leurs fortunes individuelles, et proposa un plan qui souleva tous les hommes qui tenoient encore à l'ordre social par le lien de la propriété. Après une longue discussion, où de bons esprits eurent la liberté d'émettre des opinions moyennes, il fut statué, 1°. que la répartition du milliard imposé ne tomberoit pas sur les capitaux, mais uniquement sur les revenus fonciers, mobiliers et industriels;

2°. qu'on n'assujettiroit pas à l'impôt les célibataires qui auroient moins de six mille livres de rente et les citoyens mariés dont les revenus seroient au-dessous de dix mille francs.

Toutes ces modifications à la loi désastreuse de l'emprunt forcé, n'annonçoient pas un retour de la Convention vers les principes : elle en donna la preuve quelque temps après, lorsque le département de l'Hérault, de son autorité privée, ayant requis les citoyens riches de labourer à leurs frais les terres des pauvres qui étoient allés défendre la patrie, l'assemblée, au lieu de sévir contre des autorités constituées qui se permettoient des actes de souverain, convertit cette mesure révolutionnaire en loi pour toute la république.

Une réquisition bien plus effroyable, parce qu'elle pesoit sur la masse entière de la nation, est celle que la Convention se permit, en ordonnant la levée de onze armées.

Le décret qui donna une ombre de légalité à ce grand acte de despotisme, fut machiné dans l'ombre par le nouveau comité de salut public ; et ce fut Cambon, le bouc émissaire de ces temps-là, qui en fut le rapporteur.

On répartit en onze armées les forces de la France, de manière qu'elles formassent une ceinture formidable autour des frontières insurgées ou menacées d'une invasion. Il faut en donner

les détails, car c'est l'effort le plus gigantesque qu'ait jamais fait notre système militaire depuis l'avènement de la monarchie.

L'armée du Nord occupoit la frontière et les places depuis Dunkerque jusqu'au-delà de Maubeuge.

L'armée des Ardennes avoit son cantonnement depuis Maubeuge jusqu'à Longwy.

L'armée de la Moselle étoit chargée de défendre le terrain du poste de Longwy jusqu'à Bitche, chef-lieu de la Lorraine allemande.

L'armée du Rhin s'étendoit de cette dernière place jusqu'à Porentruy.

On donnoit le nom de l'*armée des Alpes* à celle qui occupoit les frontières et les places du département de l'Ain jusqu'à celui du Var.

On appeloit *armée d'Italie* celle qui se prolongeoit du département des Alpes maritimes à l'embouchure du Rhône.

Les troupes postées de l'embouchure du Rhône à la rive droite de la Garonne, et celles qui protégeoient la rive gauche du même fleuve, étoient désignées, les unes sous le nom d'*armée des Pyrénées orientales*, et les autres sous celui d'*armée des Pyrénées occidentales.*

L'armée des côtes de la Rochelle embrassoit tout l'espace, de l'embouchure de la Gironde à celle de la Loire.

L'armée des côtes de Brest formoit une ligne qui pouvoit s'étendre de ce dernier point jusqu'à Saint-Malo.

Enfin les corps militaires qui se prolongeoient de Saint-Malo à Lauthie prenoient la désignation d'*armée des côtes de Cherbourg.*

Ces onze armées, qui sembloient former la garnison de la France entière, devenue une seule citadelle, n'empêchoient pas qu'il n'y eut pour l'intérieur deux armées de réserve, outre les troupes révolutionnaires chargées d'envoyer des victimes à l'échafaud. Ainsi il y eut un moment où quatorze armées dévorèrent le sol qu'elles étoient chargées de défendre.

Comme le nouveau gouvernement pressentoit que parmi quatorze généraux il pourroit s'en trouver qui, forts de leur puissance militaire, tenteroient d'envahir celle des législateurs, on prit la précaution d'envoyer, pour les surveiller, des représentans du peuple revêtus de pouvoirs illimités, qui pouvoient, dans des cas urgens, les destituer, les faire arrêter et les traduire devant le tribunal révolutionnaire.

Ces espèces de proconsuls étoient autorisés en même temps à faire circuler parmi les soldats les bulletins, les adresses, les proclamations qui pouvoient maintenir l'esprit républicain à la hauteur où le désiroit la *montagne.*

On ne peut disconvenir que s'il y a un machiavélisme profond dans ces dispositions militaires, il ne s'y trouve aussi une grande intelligence; à tout prendre, les intérêts des niveleurs étoient en bonnes mains, et le comité de salut public sembloit digne de gouverner des cannibales.

Une loi de ces temps désastreux, qui étonnera bien de la part du comité de salut public, c'est celle qui statue sur le cartel d'échange par rapport aux prisonniers de guerre. Il est dit dans le préambule que l'intérêt respectif des nations belligérantes vouloit qu'elles se rendissent sans retard ceux de leurs défenseurs que le sort des armes avoient mis au pouvoir des unes ou des autres, et qu'elles conciliassent dans de pareilles calamités tout ce que la justice, l'humanité et la loyauté réclamoient d'elles. Ce langage n'est assurément pas le même que celui qu'on voit adopter quelque temps après à ce même comité de salut public, lorsqu'il fait décréter par les représentans d'un peuple jusques là loyal et magnanime, que les prisonniers anglais et hanovriens seront froidement égorgés sur le champ de bataille.

Non content de ce respect pour le droit des nations, la Convention qui vouloit encourager les hommes dont elle faisoit couler le sang à

grands flots pour sa cause, décernoit au général Dampierre, tué d'un boulet de canon sur le champ de bataille, de grands honneurs; et sans le décret antérieur, qui ne permettoit à la reconnoissance publique de se déployer, à la façon des Grecs et des Romains, qu'après un intervalle de dix ans, elle auroit placé sa cendre à peine refroidie dans le Panthéon.

Pendant que le comité de salut public de Paris cimentoit, soit avec sa politique, soit avec ses crimes, sa toute-puissance, il s'élevoit dans les départemens du midi des comités de salut public du second ordre, que les deux partis de la Convention accusoient, mais dans un sens inverse, d'organiser autour d'eux les vexations de tout genre, les emprisonnemens arbitraires et la mort. Celui de Lyon, qui n'étoit autre chose qu'une fraction des sociétés populaires, osa voter l'érection d'un tribunal révolutionnaire. Quatre cents patriotes réclamèrent contre cette innovation sanguinaire; mais le tribunal n'en fut pas moins érigé, et déjà on se préparoit à traduire devant lui quinze ou seize cents prisonniers, lorsque la Convention, qui vouloit avoir des bourreaux à ses ordres, mais non se mesurer avec des rivaux, lui arracha ses victimes.

Il y avoit quelque énergie dans le décret de l'assemblée nationale: elle déclaroit nul et non

avenu le tribunal révolutionnaire de Lyon, défendoit à ses membres d'exercer leurs fonctions, sous peine de mort, et autorisoit les infortunés qu'on voudroit y traduire, à repousser la force par la force.

Le comité de salut public de Marseille, d'un ordre bien différent de celui de Lyon, à raison des démagogues exagérés qui vouloient le détruire, présenta infiniment plus de difficultés à vaincre pour donner une ombre de paix à son département.

Ce fut l'arrivée des Bourbons dans cette ville qui occasionna l'effervescence dont elle fut sur le point d'être victime. Les sections, à en croire les patriotes de la *montagne*, commencèrent à exercer une dictature effrayante; elles créérent un tribunal populaire qui jugea en dernier ressort les hommes qui lui étoient dénoncés: d'usurpations en usurpations, on en vint jusqu'à signifier aux deux représentans du peuple Boisset et Moyse-Bayle, de sortir de la ville sous vingt-quatre heures, et ils furent obligés de se retirer à Montelimar.

Il parut très-extraordinaire à quelques membres de la Convention que Marseille, un des premiers foyers de la liberté française, Marseille qui, sans tocsin, sans canon d'alarmes, avoit fourni dix-sept mille hommes pour le service de

la patrie, fut accusée d'être en contre-révolution.

Guadet expliqua l'énigme : Marseille, avant l'arrivée des commissaires, gémissoit sous le joug des partisans de l'anarchie ; elle envoyoit de tout côté des adresses incendiaires ; elle osa même lever un corps de six mille hommes, pour protéger la *montagne* de la Convention contre la Convention elle-même : tout d'un coup le vertige cessa, et un esprit public nouveau en prit la place. Les sections, fatiguées d'obéir à des hommes de sang, exercèrent leurs droits, et se firent justice par une sorte d'insurrection.

La Convention embarrassée, suspendit à la fois le tribunal populaire et les arrêtés des deux proconsuls contre lui, jusqu'à ce qu'elle entendît à sa barre les députés extraordinaires des vingt-quatre sections de Marseille.

Moyse-Bayle, dans l'intervalle, vint lui-même plaider sa cause ; il prétendit que le tribunal populaire étoit évidemment insurgé contre l'assemblée nationale, puisque le décret de sa suspension étant arrivé le 16 à Marseille, le 20 il informoit, jugeoit et condamnoit encore. Ce fait n'étoit point exact ; Barbaroux affirma que la notification officielle n'avoit été faite que le 20, et qu'à l'instant le tribunal avoit cessé ses fonctions ; mais Marseille perdit sa cause peu de temps après, lorsque ses trente-deux sections réunies se permirent de réinstaller le tribunal populaire. Cette

audace amena un décret qui déclara que le tribunal insurgé n'avoit jamais été une autorité constituée, que les membres qui le composent sont des assassins, et que l'acte même de leur rébellion les met hors de la loi.

On ne peut se dissimuler que les déchiremens de l'état, au temps dont j'écris l'histoire, ne vinssent principalement de l'autorité que la Convention donnoit ou laissoit prendre aux comités révolutionnaires. Elle en eut une preuve frappante dans l'affaire d'un juge de paix de la section de l'Unité, qui partagea quelque temps les représentans du peuple en deux bandes de gladiateurs, ardens à se dévoiler, à se combattre et à s'entredéchirer.

Ce juge de paix, nommé Leroux, avoit eu le courage de présenter, sous un jour peu favorable, le procureur-général de la commune Chaumette, alors la divinité du jour. Un comité révolutionnaire le fit enlever la nuit, et jeter dans les cachots de l'Abbaye. Les membres de sa section vinrent en foule le réclamer, se rendant garans de son civisme et de ses mœurs; et on alloit lui rendre la liberté provisoire, lorsque Marat (l'histoire rencontre toujours ce génie du mal, quand il s'agit de traits qui font rougir), lorsque Marat, dis-je, calomniant cet infortuné, prétendit que le délit pour lequel on le punissoit, étoit d'avoir dit que les rebelles de la Vendée étoient de bons citoyens : il ajouta qu'un pareil homme ne pou-

voit être défendu que par la *faction des hommes d'état.*

A l'instant il partit de tous les points des tribunes des applaudissemens, qui sans doute avoient été concertés avec ce chef des démagogues. Isnard présidoit à cette séance ; il déclare qu'un décret défendoit les marques d'improbation ou d'approbation, et qu'il ne souffrira pas qu'on viole la loi. Legendre s'écrie qu'il n'y a pas de loi qui défende au peuple d'applaudir à ceux qui le servent, et Doulcet propose de faire évacuer les tribunes, ou de transporter hors de Paris le siège de la représentation nationale.

Au milieu de ce tumulte, Marat continue à déclamer contre sa faction chimérique des hommes d'état, qui ne protège que les contre-révolutionnaires ; il donne au juge de paix proscrit le nom d'infâme, et les tribunes, plus souveraines que la Convention même, continue encore à applaudir.

« Eh quoi ! dit un député ami de la modération, sommes-nous dans une république libre ou sous le joug d'un sultan ? Un magistrat a été enlevé pendant la nuit de sa maison ; or, toutes les maximes républicaines, toutes les lois écrites veulent que la maison d'un citoyen soit pendant la nuit un asile sacré ; la constitution permet à celui dont on viole l'asile de résister à l'oppression, et la liberté provisoire de ce juge de paix est encore un problême ! »

De nouvelles vociférations se faisoient entendre. *Aux voix la liberté!* s'écrie Lanjuinais, *ou bien nous serons forcés de résister à l'oppression.* Marat, par ironie, demande la liberté de tous les contre-révolutionnaires, ensuite il monte à la tribune; on lui refuse la parole, et il dit d'une voix forte, en désignant le côté de l'assemblée opposé à la *montagne*, *ils veulent un roi.*

Il étoit difficile, quoique l'assemblée par un décret eût accordé la liberté provisoire du juge de paix, de soutenir plus long-temps une pareille agitation. Buzot, pour la terminer, s'écrie : « Eh bien, puisqu'il en est ainsi, décrétons en masse la constitution, et appelons nos successeurs. »

C'est alors que le conseil-général de la commune, instruit qu'il y auroit quelque danger à ne pas reculer dans l'affaire du juge de paix, le fit mettre en liberté, et en instruisit le président de l'assemblée nationale.

Cet évènement ne rendit pas la paix aux représentans. Couthon demande la parole au nom de la patrie, et se fait porter à la tribune au milieu des applaudissemens des spectateurs. La patrie invoquée par un homme tel que Couthon, n'étoit pas faite pour réunir les esprits ; on l'interrompt avec emportement, et il faut un décret pour lui faire accorder la parole.

Couthon, comme tout le monde s'y attendoit, parla contre la majorité de ses collègues, qui

avoient rendu provisoirement libre un contre-révolutionnaire. « Faisons, dit-il, une hypothèse; je suppose une majorité perverse; si elle décrétoit une mesure désastreuse, telle que l'abolition de la république, n'accordez-vous pas en principe que la minorité auroit droit de résister? Votre réglement alors ne seroit qu'un vain *chiffon*. Ordonnez donc à la municipalité de Paris de venir vous rendre compte des faits, et suspendez l'exécution de votre décret sur la liberté provisoire du juge de paix. »

Vergniaud n'eut pas de peine à battre en ruine les sophismes de Couthon; il demanda d'après quels principes une minorité de trente ou quarante dissidens pouvoit rendre nul un décret passé à la presqu'unanimité; il prouva que si la majorité n'avoit pas le droit de faire obéir la minorité, il n'existoit plus de gouvernement. Il ajouta une observation à la fois bien ingénieuse et bien vraie, c'est que de minorité en minorité, la Convention en reviendroit, sans le savoir, au pouvoir d'un seul, ce qu'on avoit voulu éviter en fondant la république.

Enfin, le juge de paix étant libre, cette affaire odieuse se termina par un ordre du jour.

Peu de jours après, la Convention eut de bien plus grands sujets d'alarmes: une députation de la section de la Fraternité vint déclarer que dans deux assemblées tenues à la Mairie, il avoit été arrêté de faire une nouvelle journée du 10 août,

qui seroit suivie d'un 2 septembre. L'orateur ajouta qu'à un jour indiqué on égorgeroit les vingt-deux membres de l'assemblée nationale proscrits par la *montagne*, et qu'on répandroit le bruit qu'ils avoient émigré. L'unique modification donnée à ce complot, c'est que le maire avoit dit que si l'on persistoit à proposer de pareilles mesures, il lèveroit la séance.

Ce qui ajouta à l'effroi général, c'est qu'un des membres du comité chargé de prendre connoissance des complots qui se tramoient contre la sûreté publique, déclara que ces faits lui étoient connus; que le comité s'étoit réuni la nuit dernière avec le ministre de l'intérieur, le maire et les présidens des comités révolutionnaires, pour avoir à cet égard de nouveaux renseignemens, et qu'on ne tarderoit pas à avoir un rapport sur une aussi odieuse insurrection.

On demandoit de plusieurs côtés l'arrestation des conjurés, le mandat du maire de Paris à la barre et la destitution du commandant provisoire de la garde nationale, lorsque Marat, suivant son usage, vint se jeter à la traverse, et neutralisa par ses calomnies l'effet de la juste indignation des hommes de bien.

Ce démagogue déclara que Valazé, un des proscrits, avoit écrit à ceux de ses collègues qui avoient été menacés, de se rendre en armes à la Convention, et celui-ci ne s'en défendit pas; mais le pre-

mier ajouta qu'il existoit un directoire d'*hommes d'état*, sous la présidence du même Valazé, qui tenoit ses conciliabules au bois de Boulogne, et proposoit de transporter la Convention dans une ville d'aristocrates qui seroit dévouée à la Gironde, et l'accusé ne répondit à ce roman absurde que par l'expression du mépris contre un des hommes dont l'abjection effaçoit, s'il étoit possible, la perversité.

La discussion sur la conjuration de la Mairie fit connoître un fait encore plus odieux que tous ceux dont on étoit déjà informé : c'est qu'on y avoit dressé une liste de proscription pour faire tomber huit mille têtes.

La séance devenoit plus orageuse que jamais, et on fut obligé de renvoyer l'affaire à une discussion plus calme et plus approfondie de la part du comité des douze.

Le rapport fut fait quelques jours après par Vigée. « Je déclare, dit-il, sous notre responsabilité commune, que si la France entière ne voit pas aussi clair que le jour, qu'il a existé une conspiration tendante à égorger une partie d'entre vous, et à établir sur les ruines de la république le despotisme le plus avilissant; si nous n'apportons pas les preuves de cette conspiration, nous sommes prêts à porter nos têtes sur l'échafaud. Nous sommes dégagés de tout esprit de parti; nous n'avons pas regardé si les conspirateurs sié-

geoient ici ou là, nous avons cherché la vérité, et nous allons vous la dire. »

Ensuite il proposa comme mesure préliminaire un projet de décret dont il fit la lecture.

Marat, qui craignoit d'être dévoilé, traita cette conjuration de fable, et prétendit qu'il n'y avoit en ce moment de conspirateurs que les *hommes d'état* et les membres du directoire présidés par Valazé.

Danton, moins insensé que Marat mais infiniment plus dangereux, tenta d'attaquer par sa base le décret proposé par le comité des douze, en disant que les représentans du peuple étant protégés comme la masse des citoyens par une force publique, ce seroit décréter la peur de la Convention, que de faire des lois pour prévenir des dangers imaginaires. Vergniaud répondit qu'il falloit des lois nouvelles, quand les anciennes étoient tombées en désuétude. « Où étoient donc les lois, dit-il, lors des pillages de Février, lors du complot du 10 mars ? A-t-on oublié que les auteurs de ces manœuvres respirent encore, sont encore libres ? L'impunité aujourd'hui fera naître de nouvelles trames, et elles se succéderont jusqu'à ce que nous soyons engloutis tous dans le même abîme avec la république. »

Ce discours amena le décret demandé par le comité des douze ; il fut statué que la Convention mettoit sous la sauve-garde spéciale des bons ci-

toyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris.

On ordonna à tous les citoyens de se tenir prêts à se rendre au premier signal, au poste qui leur seroit indiqué par le commandant de chaque section.

On chargea le comité de présenter incessamment les grandes mesures qui devoient assurer la liberté et la tranquillité publique.

Cette loi, envoyée aux quarante-huit sections pour y être à l'instant proclamée, ne fut pas vue partout du même œil; les démagogues la regardèrent comme un flambeau de discorde jeté au milieu de Paris pour y porter l'embrasement. Le farouche Hébert, déguisé sous le nom de père Duchesne, se déclara avec l'énergie du langage des halles, dans sa feuille; mais le comité des douze le fit arrêter et enfermer à l'Abbaye.

Le conseil de la commune, où Hébert faisoit les fonctions de substitut de procureur-général, prit feu pour sa créature, demanda avec son audace ordinaire son élargissement, et en attendant se constitua en permanence.

Isnard étoit président quand les pétitionnaires du conseil de la commune parurent à la barre. « Magistrats du peuple, leur dit-il avec l'énergie qu'on lui connoissoit, écoutez les vérités que je dois vous dire au nom de la loi. La France a mis dans Paris le dépôt précieux de la représentation

nationale, il faut que Paris la respecte; si jamais ce respect est violé, s'il arrivoit qu'il le fût par des conspirateurs, je vous le déclare au nom de la France, Paris seroit rayé de la république, et bientôt peut-être on chercheroit sur les rives de la Seine si cette ville superbe a existé. »

Danton ne laissa pas passer cette imprécation dramatique sans s'élever contre elle. « Assez et trop long-temps, dit-il, on a calomnié Paris, et quand on nous dit ici qu'un jour l'on viendra sur les rives de la Seine chercher ses vestiges, on manque à cette ville ainsi qu'à la république. Sans doute dans le parti populaire, dans le parti de la véritable énergie, il peut y avoir de faux frères; mais ne nous dissimulons pas que, des rives de la Gironde jusqu'à celles de la Seine, des contre-révolutionnaires trament pour détruire l'énergie nationale. Pénétrez-vous bien de cette vérité, que s'il falloit se livrer à un excès, ce seroit à celui de la liberté. »

Pendant qu'Isnard péroroit, les démagogues agissoient; tout à coup on vit paroître à la barre les députés de seize sections de Paris, qui venoient réclamer la liberté d'Hébert. « Songez, dit à la Convention l'orateur insolent, que nous n'avons pas brisé le sceptre de la royauté pour courber la tête sous le joug d'un nouveau despotisme; nous savons que les dénonciations les plus absurdes

ont été accueillies jusque dans cette enceinte : le peuple cependant pourroit vous demander où sont ces complots et ces conspirateurs. »

Quand on parle ainsi impunément à un corps qui a accumulé sur sa tête tous les pouvoirs, on peut affirmer qu'il touche au moment où il va perdre sa souveraineté.

La foiblesse de la Convention enhardit les perturbateurs de la section de la Cité, qui vinrent demander en son nom la traduction du comité des douze au tribunal révolutionnaire. C'est alors qu'Isnard se montrant toujours le même : « Ces mouvemens d'effervescence, dit-il, semblent annoncer le sentiment de la liberté; mais sachez que la véritable liberté ne consiste pas dans les mots qui l'expriment, mais dans l'obéissance aux loix; sachez que la tyrannie, qu'elle soit dans un palais ou dans un souterrain, couverte de riches habits ou sans culottes, est toujours la tyrannie. »

La crise en étoit au point, que la *montagne* et les républicains de la Gironde ne pouvoient pas plus régner ensemble qu'Étéocle et Polynice. La *montagne*, tout en minorité qu'elle étoit, mit plus de suite dans son audace, fit mieux valoir ses odieux moyens, et elle triompha de la majorité.

Il faut faire remonter la rupture solennelle de toute espèce de traité entre les deux partis, jusqu'au 14 mai, jour où des députés extraordinaires

de Bordeaux vinrent, au nom de douze mille citoyens de toutes ses sections et de ses autorités constituées, dénoncer à la Convention l'insolente minorité qui vouloit la décimer. L'adresse qui fut lue étoit l'ouvrage d'une imagination exaltée, mais c'étoit la langue du jour; la vérité qui se seroit exprimée avec calme auroit passé pour erreur, et l'erreur revêtue de toutes les déclamations oratoires, se seroit transformée en vérité.

En dépouillant cette adresse de ses hyperboles, et en la réduisant à sa logique et à ses faits, voici quelle en seroit l'analyse :

Bordeaux, en choisissant ses députés, les mit sous la sauve-garde des lois; cette ville crut les envoyer parmi des hommes, elle ne s'imaginoit pas qu'ils délibéreroient un jour sous le poignard des assassins.

Bordeaux a donné vingt-cinq mille soldats à la patrie; on y souffre la famine, et on ne blasphême point contre la liberté; cependant des hommes qui vivent d'impostures, comme les vautours vivent de cadavres, prétendent qu'on est dans ses remparts en contre-révolution; cependant les délits uniques de ses citoyens sont de ne pas ériger l'assassinat en principe, de préférer l'unité politique au fédéralisme, et l'obéissance aux lois à l'anarchie.

Bordeaux ne voile ni son esprit, ni sa marche; cette cité fière, mais non rebelle, demande qu'on

respecte la liberté et la vie de ses députés, sinon ses guerriers s'élancent sur Paris, et jurent de sauver leurs représentans ou de périr sur leur tombeau.

La *montagne* fut vivement blessée de cette adresse; Marat, Legendre et tous ses chefs se répandoient dans la salle en criant à l'imposture. Ils demandoient à leurs adversaires, qui parloient sans cesse d'assassinats, qu'ils montrassent au moins une seule blessure. Mais il étoit aisé de leur répondre qu'un complot n'en existoit pas moins, quoiqu'il n'eût pas été exécuté : Catilina disoit aux sénateurs de Rome : « Vous vous plaignez de ce que de grands dangers menacent votre tête, et vous respirez tous. » Cependant, sans Cicéron, la nuit même la moitié du sénat étoit égorgée.

Après de violens débats, la majorité obtint un décret, qui applaudissoit au civisme et au courage des habitans du département de la Gironde, et qui ordonnoit l'impression de leur adresse, son affiche dans Paris et son envoi dans tous les départemens de la république.

Forte de la protection apparente de la loi, la commission des douze continua à veiller avec énergie au repos de Paris et à la sûreté de la Convention. Marat, de son côté, continua à déclamer avec virulence contre la faction fantastique des hommes d'état, à représenter la capitale de l'em-

pire comme également ennemie du despotisme monarchique et de la tyrannie sénatoriale, et à demander la suppression du comité qui lui faisoit ombrage.

Il n'y avoit plus que la force qui pût rompre le nœud gordien, que la raison ne savoit pas délier; on crut un moment que ce seroit le parti de la Gironde qui déploieroit cette force. Le 27 de mai, on vint tout d'un coup annoncer à la Convention que ses consignes étoient violées, et qu'un grand nombre d'hommes nouveaux se répandoit dans les couloirs de la salle et obstruoit ses avenues; pendant ce temps-là, un corps armé se formoit en bataille sous les murs du palais. La masse de l'assemblée parut d'abord incertaine sur les causes de ce mouvement; mais le nuage se dissipa, quand on entendit d'un côté le féroce Collot-d'Herbois demander que le chef du bataillon fût traduit à la barre, et de l'autre le pacifique Chambon solliciter un décret qui statuât que ce même bataillon avoit bien mérité de la patrie. Il devint dès-lors évident à tous les yeux que cette force armée n'étoit pas aux ordres de la *montagne*.

Cependant Marat inquiet, étoit descendu pour voir par ses yeux ce qui se passoit; il rencontra l'officier Raffet qui exécutoit l'ordre donné par le commandant du poste de faire évacuer les couloirs de la Convention; et déployant une puis-

sance supérieure, celle du pistolet, il lui demande impérieusement sa consigne; celui-ci répond qu'il n'a d'ordres à recevoir que du président; alors Marat, qui étoit entouré des *sans-culottes* qu'il soudoyoit, le fait arrêter.

Le commandant du bataillon parut bientôt à la barre; il apprit aux représentans que sur le bruit répandu et confirmé que la Convention étoit menacée, il avoit reçu du maire et du comité des douze l'ordre de marcher pour prévenir un pareil attentat. Alors les alarmes de la majorité des législateurs se dissipèrent, et le commandant, ainsi que Raffet, furent invités aux honneurs de la séance.

Garat, qui étoit alors ministre de l'intérieur, se présente dans ce moment; et d'après son but très-innocent de concilier, s'il étoit possible, tous les partis, excuse le maire de Paris, pallie jusqu'à l'audace d'Hébert, et couvre de nuages la conspiration qui tendoit à décimer la représentation nationale. Ce discours indisposa le parti auquel il tenoit intérieurement, celui de la Gironde, et il fut obligé de se justifier. « Eh quoi! dit-il, a-t-on cru que j'étois l'apologiste de ceux qui ont soif du sang? J'ai écrit dans des temps d'orage, et je n'ai pas dit un seul mot que je ne voulusse répéter sur le bord de ma tombe; je n'ai pas écrit une seule ligne qui contienne une provocation criminelle:

cette morale est sortie de ma bouche, parce qu'elle étoit dans mon coeur.»

Garat fut applaudi par une bonne partie de l'assemblée, et la paix cependant parut plus que jamais de son sein.

Legendre demanda que la séance fût permanente, et qu'on fit le procès aux conspirateurs. Thuriot alla encore plus loin, car il prétendit que c'étoit le comité des douze qui conspiroit, et il partit de là pour demander qu'on cassât le comité, et qu'on mît ses membres en état d'arrestation.

C'est au milieu de cette fermentation qu'on introduit des pétitionnaires qui se disent députés de vingt-huit sections de Paris, et qui déposent sur le bureau leurs pouvoirs.

L'objet étoit de demander l'élargissement d'Hébert, qu'on appeloit l'ami des bons citoyens, leur frère, et celui qui étoit investi de toute leur confiance; on vouloit aussi que séance tenante le comité des douze fût cassé.

Hérault-Séchelles occupoit alors le fauteuil, et il déploya dans cette occasion une démagogie qui ne pouvoit être dans ses principes, et qui ne le sauva pas de l'échafaud.

« La force de la raison et la force du peuple, dit-il, sont la même chose. (Léonard Bourdon lui fit répéter une seconde fois cette phrase, parce qu'elle renfermoit, suivant lui, une grande vé-

rité.) Comptez, continua Séchelles, sur l'énergie nationale dont vous entendez de toutes parts l'explosion. (Il s'agissoit des applaudissemens que la *montagne* avoit donnés sur son parallèle des deux forces.) La résistance à l'oppression ne peut pas plus être détruite, que la haine des tyrans ne peut être éteinte au cœur des vrais républicains : vous nous demandez justice, et nous vous la rendrons ; c'est la partie la plus sacrée de nos devoirs. »

Le sentier de l'anarchie étoit frayé, et une autre section, celle des Gravilliers, y entra. Le discours de son orateur mérite, à cause de son insolente énergie, d'être transmis à l'histoire :

« La section dont je suis l'organe n'a pas fait en vain le serment de vivre libre et de mourir : législateurs, vous avez reconnu le principe sacré de la résistance à l'oppression. Malheur aux tyrans qui, gorgés d'or et affamés de puissance, voudroient nous donner des fers !....

» Mandataires du peuple, nous sommes prêts à couvrir de nos corps la Convention nationale ; mais comme vous êtes ici pour faire de bonnes lois, et non pour être flagornés, écoutez la vérité. Vos débats tumultueux prouvent évidemment que le foyer de la contre-révolution est dans votre sein : le palais national seroit-il encore le château des Tuileries ? Les Suisses, les nobles et les prêtres

qui ont mordu la poussière dans la journée du 10 août, seroient-ils ressuscités?...

» Députés de la *montagne*, vous avez écrasé de votre chute la tête du tyran; nous vous conjurons de sauver la patrie: si vous le pouvez, et que vous ne le vouliez pas, vous êtes des lâches et des traîtres: si vous le voulez, et que vous ne le puissiez pas, déclarez-le, c'est l'objet de notre mission. Cent mille bras sont armés pour vous défendre.

» Nous demandons l'élargissement des patriotes incarcérés, le procès de l'infâme Roland, et la suppression du comité des douze. »

Cette pétition fut couverte d'applaudissemens, de la part de la *montagne*, qui allèrent jusqu'à l'ivresse. Le président en profita pour continuer son rôle simulé de démagogue. « Représentans du peuple, dit-il, nous n'existons que par lui et pour lui: *bons citoyens*, concourez avec nous au salut public... Toute la France a dit, *la liberté ou la mort;* mais lorsque les droits de l'homme sont violés, il faut dire, *la représentation ou la mort.*

L'assemblée, par un esprit de vertige qu'il est difficile d'expliquer, décréta l'impression de la pétition et de la réponse de Séchelles.

Il n'y avoit pas loin de cette foiblesse à celle de revenir sur ses pas, par rapport au grand objet qui, depuis si long-temps, divisoit l'assemblée

nationale ; et, en effet, sur la motion de Lacroix, la Convention décréta la liberté des démagogues incarcérés, et la cassation du comité des douze.

Le lendemain, quand la masse de l'assemblée réfléchit sur l'inconvenance de son arrêté, elle manifesta ses remords. Lanjuinais en profita pour dire que le décret n'avoit pas été légalement rendu, parce que les pétitionnaires, confondus avec les législateurs, avoient voté avec eux ; il ajouta qu'une autre conspiration, non moins odieuse que celle de Paris, se tramoit dans les départemens ; que les proconsuls y avoient commis en deux mois plus d'actes arbitraires, ordonné plus d'arrestations illégales, que le despotisme royal ou ministériel pendant trente ans ; et il finit en demandant qu'on retirât un décret qui tendoit à assurer l'impunité à des hommes qui vouloient renouveler les massacres de septembre.

Après la discussion la plus tumultueuse, la Convention revint un moment à la raison, et à la majorité de deux cent soixante-dix-neuf voix contre deux cent trente-huit, le décret qui cassoit le comité des douze fut rapporté.

« Vous venez de décréter la contre-révolution, s'écrie Collot-d'Herbois, je demande que la statue de la liberté soit voilée. »

Cet avantage de la partie la moins extravagante de la Convention n'étoit qu'une demi-victoire : les démagogues intriguèrent dans l'autre, et s'agi-

tèrent publiquement pour la rendre inutile. Les sections de Paris vinrent de nouveau assiéger sa barre pour faire révoquer les pouvoirs du comité des douze. Hassenfratz rassembla des conjurés à l'Évêché; le maire de Paris annonça un ordre d'Henriot, commandant provisoire de la force armée, pour faire tirer le canon d'alarmes. « Ce jour, dit Mathieu, (c'étoit le 31 mai) va décider si la liberté existe encore en France; je demande que le président, bien pénétré de sa dignité, bien convaincu qu'il a l'honneur de présider la *première assemblée d'hommes*, bien convaincu qu'il tient dans ses mains les destinées du monde, fasse respecter la Convention. »

Pendant ce temps-là, le tocsin sonnoit; on battoit la générale, on tiroit le canon d'alarmes : Vergniaud demande que tout le monde jure de mourir à son poste, et la majorité de l'assemblée se lève et prête le serment.

Danton tente d'affoiblir l'effet de ce grand mouvement.

« Le peuple de Paris, dit-il, est la sentinelle avancée de la république... tous les départemens partagent ses sentimens; comme lui, ils exècrent ce lâche modérantisme qui ramène la tyrannie; tous avoueront un grand mouvement destiné à exterminer tous les ennemis de la liberté.... Je demande *froidement* (quelle ironie!) la suppression pure et simple du comité des douze. »

La Convention ne décréta pas d'accusation l'audacieux démagogue, et, de ce moment, les hommes clairvoyans virent que sa masse alloit tomber sous la tutelle d'une insolente minorité.

En ce moment on apprend que des révolutionnaires, de la fange des sections, ont cassé la commune de Paris, et qu'ils viennent dicter des lois impérieuses à la Convention. « Le peuple, dit l'orateur, ce peuple fier, qui s'est levé le 14 juillet pour commencer la révolution, qui s'est levé le 10 août pour renverser le *tyran* de dessus son trône, se lève une troisième fois pour arrêter les complots des contre-révolutionnaires. »

Guadet parla avec feu contre ces commissaires insurgés; il demanda de quel droit les sections de Paris, qui n'étoient point une partie intégrante du gouvernement, se permettoient de délibérer sur les moyens de sauver la chose publique, tandis que les représentans de la nation, chargés de cette surveillance, étoient à leur poste. Il appuya sur l'audace des démagogues qui faisoient sonner le tocsin, quand la loi prononçoit, en cas pareil, la peine de mort.

L'agitation étoit à son comble; le président (Mallarmé) voulant la faire cesser, se lève, et déclare, au nom de la Convention.... En ce moment une voix, partie des tribunes, s'écrie : *parle au nom du peuple*. Le président, sans s'émouvoir, continue : « Je déclare, au nom de la loi,

au nom de la Convention, au nom du peuple français, que si les tribunes n'ont pas pour la représentation nationale le respect qui lui est dû, je ferai usage de l'autorité qui m'est confiée pour que cette assemblée ne soit point avilie. »

Comme on proposoit sans cesse de composer avec les rebelles, en cassant le comité des douze, « ce sont, dit Guadet, les mesures de tempérament employées jusqu'ici qui vous ont amenés sur le bord de l'abîme : il ne faut plus composer avec les principes ; Socrate n'auroit point avalé la ciguë qui l'a rendu immortel, s'il avoit voulu embrasser Anitus. Vous êtes tous capables, par votre énergie républicaine, de vous dévouer au même genre de mort. »

Une petite partie de l'assemblée répéta : *oui, s'il le faut, nous saurons mourir ;* les autres entendoient tirer le canon d'alarmes ; et la peur qui, depuis 1792, a fait tous les maux de la France, hâta, le 31 mai, le triomphe des perturbateurs.

La Convention qui trembloit, à chaque coup que tiroit le canon d'alarmes, eut bientôt la foiblesse de légitimer l'insurrection de la commune insurgée, en lui assignant un local auprès du lieu de ses séances, pour délibérer sur le danger de la patrie avec le département de Paris et les membres du conseil exécutif.

Vergniaud s'abaissa ensuite à composer avec les démagogues ; et sur ce qu'on lui annonça que

l'ordre régnoit dans Paris, il demanda que la Convention prononçât, que les sections qui assiégeoient la représentation nationale avoient bien mérité de la patrie. Cet étrange décret fut porté à l'unanimité.

Plus la Convention plioit, et plus ses oppresseurs appesantissoient le joug qu'ils commençoient à lui imposer. Le conseil-général de la commune vint demander, 1°. la formation d'une armée révolutionnaire composée de *sans-culottes*, qui seroient soldés par les riches à raison de quarante sous par jour; 2°. un décret d'accusation contre le comité des douze et les vingt-deux députés déjà dénoncés; 3°. l'arrestation des ministres Clavière et Lebrun; 4°. le licenciement de tous les nobles qui occupoient des grades supérieurs dans les armées; 5°. la fixation du pain à trois sous dans Paris et dans les départemens.

Le rapport du comité de salut public, fait par Barrère, vint sauver en apparence la Convention de l'ignominie de se laisser décimer par une commune conspiratrice; elle céda aux voeux des perturbateurs, mais d'après le décret qui lui fut proposé par les agens du gouvernement qu'elle avouoit. Ce décret, que l'urgence du péril fit adopter, statuoit que le comité des douze seroit supprimé; qu'une force publique seroit mise jusqu'à nouvel ordre en réquisition permanente; qu'on suivroit la trace des complots dénoncés à la barre de l'assemblée

nationale, et que le 10 août il y auroit une fédération générale et républicaine.

Le dernier acte d'opprobre de la Convention fut de décréter, sur la motion de Léonard Bourdon, qu'elle se réuniroit le lendemain autour de l'arbre de la liberté, en mémoire d'un triomphe qui la flétrissoit à jamais dans les pages de l'histoire.

CHAPITRE VI.

Suites de la révolution du 31 mai. — Proclamation du premier juin, par Barrère. — Troubles de Paris et des départemens. — Proscriptions. — Rapport au nom du comité de salut public. — La Convention abandonne le comité des douze et les vingt-deux à la vengeance des démagogues. — Fameux plan du comité de salut public pour ramêner la paix et le règne des lois.

Il n'étoit pas difficile, avec des Catilina pour chefs et une armée de *sans-culottes*, d'opérer une révolution dans Paris; mais il l'étoit de la justifier. Barrère, le meilleur orateur de la faction révolutionnaire, se chargea de ce soin, et réussit aux yeux des oppresseurs, qui ne devoient pas d'ailleurs se montrer fort difficiles sur les moyens employés pour justifier leurs complots.

Il avoua dans sa proclamation que le tocsin et le canon d'alarmes avoient, pendant une nuit et un jour, tenu la métropole de la France dans l'épouvante; que des millions d'hommes armés s'étoient précipités autour de la Convention, et lui avoient dicté leurs volontés pour lois de la république. Après un pareil aveu, il est bien permis à l'homme de bien de désigner, sous le nom de révolte, une pareille insurrection.

L'orateur pallie ensuite le crime des démagogues, en disant que Paris avoit cru les droits de l'homme violés; qu'alors ses sections, qui s'étoient insurgées deux fois *avec tant de gloire*, avoient cru être obligées de se lever encore.

Elles demandèrent, ajoute-t-il, le redressement de leurs griefs avec une *exagération* inséparable du zèle civique, mais avec cette fierté qui caractérise l'homme libre : on alarma alors la Convention sur la vie de quelques-uns de ses membres, mais ces alarmes disparurent au moment même où l'agitation sembloit à son comble, et c'est alors qu'elle décréta que les sections de Paris avoient bien mérité de la patrie.

Cette journée, suivant le rapporteur, a pu causer quelques *inquiétudes*, mais ses résultats ont été heureux; elle a présenté l'étonnant spectacle d'une insurrection, dans laquelle la vie et les propriétés ont été *aussi sûrement protégées* que dans le meilleur ordre social.

Il finit par rappeler que dans la plus grande fermentation, jamais l'assemblée nationale ne s'étoit éloignée des citoyens de Paris; qu'elle avoit délibéré au milieu d'un peuple, en qui l'amour de la liberté étoit une passion, et d'une ville que les travaux d'un siècle entier avoient rendue pour l'Europe le centre des sciences et le foyer des lumières.

Malgré le ton insidieux de cette proclamation,

son véritable esprit n'échappa pas aux hommes clairvoyans: « c'est un projet de mensonge, dit Louvet, et je demande à l'assemblée de l'improuver. »

Lasource en proposa une autre, mais c'étoit encore un tissu de perfidies : sa hardiesse contrista d'autant plus les hommes à qui il restoit une ombre de pudeur, qu'on se rappeloit qu'il avoit prononcé à la tribune ce blasphème politique, que le seul droit de l'homme étoit la force, et que la simple répétition de cette phrase, dans une ville de son département, y avoit fait sonner le tocsin.

Vergniaud, à cette époque, acheva de se montrer inférieur à lui-même, en disant qu'il respectoit la volonté d'une section du peuple français, et que si les sections de Paris avoient elles-mêmes sonné le tocsin et fermé les barrières, il diroit à la France : *c'est le peuple de Paris ; il n'appartient qu'à toi de le juger.*

Barrère, de son côté, justifia son rapport, mais par des argumens qui le rendoient plus criminel ; il dit en particulier, ce qui parut bien étrange dans la bouche d'un homme d'état : *ne faisons jamais le procès aux révolutions, mais cherchons à en recueillir les fruits.* Cette défense, qui ne défendoit rien, parut un trait de lumière à l'assemblée, qui adopta sa proclamation.

On rédigeoit l'adresse de Barrère, quand le département de Paris parut à la barre ; il se dit l'interprète du peuple français, celui des quarante-

huit sections de Paris et de ses autorités constituées; et après le triomphe de la conjuration du 31 mai, personne n'étoit tenté de le désavouer.

« Le peuple est debout, dit-il ; il nous envoie auprès de vous, comme il nous envoya auprès de l'assemblée législative, pour demander la suspension du *tyran*. Les révolutions du 14 juillet et du 10 août ont été ensanglantées, parce qu'alors la force armée étoit divisée contre elle-même; celle du 31 mai ne verra pas répandre de sang, parce qu'il y a de l'harmonie entre le peuple et les autorités constituées. Ces dernières viennent vous demander un décret d'accusation contre les traîtres qui siègent parmi vous. »

Alors le pétitionnaire nomma vingt-six députés, et ajouta un *etc.*, qui tendoit à faire la liste indéfinie ; ensuite se servant de l'expression populaire, à la mode parmi les démagogues : « Législateurs, ajouta-t-il, *il faut en finir*, il faut terminer cette contre-révolution ; il faut que tous les conspirateurs tombent sous le glaive de la loi, et mordent la poussière. »

Dussaulx étoit du nombre des proscrits ; « je m'estime heureux, dit-il, de me voir associé aux vingt-trois membres qui vous ont été dénoncés ; cet honneur ajoutera un nouvel éclat à la gloire que j'ai acquise, en écrivant depuis trente ans pour la liberté. »

Legendre trouva très-mauvais que Dussaulx

eût déclaré que son patriotisme étoit d'ancienne date. Il dit que tous les patriotes avoient le même âge ; qu'ils étoient nés le 14 juillet, et que leur baptême étoit la prise de la Bastille ; et il partit de ces phrases, qui tenoient lieu de sublime aux démagogues qui n'en connoissoient pas d'autres, pour demander que les hommes qui avoient voté l'appel au peuple cédassent leurs places de législateurs.

Marat, qui le croiroit! prit en main la cause de Dussaulx, mais d'une manière qui ne dut pas flatter le traducteur estimable de Juvénal ; il l'appela un vieillard radoteur et incapable d'être chef de parti. On lui répondit que c'étoit une erreur d'Hassenfratz, qui avoit mis son nom pour un autre dans sa table de proscription, et en effet Dussaulx ne reparut plus dans la liste fatale.

Un décret enjoignit au comité de salut public de faire sous trois jours un rapport sur les députés dénoncés.

Ce système d'inertie de la part de la Convention, dominée par la plus abjecte des minorités, ne donna la paix ni à Paris ni aux départemens.

Jean-Bon-St.-André annonça tous les apprêts de la guerre civile ; le département de la Lozère étoit en insurrection ; on s'agitoit de la manière la plus sinistre dans la Vendée ; huit cents patriotes avoient, dit-on, été égorgés dans Lyon.

La Convention fit des décrets pour qu'on incar-

cérât les hommes suspects, et ces mesures odieuses ne firent qu'attiser le feu de l'insurrection.

Une armée de huit mille mécontens s'empara de Mende, égorgea les administrateurs, brûla les archives, et emprisonna huit cents républicains dans Marvejols.

Tout le département de la Lozère étoit en feu; heureusement pour la Convention, Chevrier, qui étoit à la tête des insurgés, fut pris, conduit à Rhodès, et puni de sa défaite par le dernier supplice.

La Bretagne, à la nouvelle de l'insurrection populaire du 31 mai, fit exhaler son indignation; les citoyens de Rennes se réunirent en assemblées primaires, et écrivirent une lettre fulminante à la Convention. Le portrait de cette réunion d'hommes foibles ou pervers n'est ni injuste, ni flatté.

« Les peuples demandent ce qu'ont fait les représentans d'une nation qui attendoit d'eux son salut et sa gloire? Quel spectacle donnent-ils à l'Europe inquiète et attentive? Ils lui ont offert le hideux spectacle des passions en effervescence; ce ne sont point des hommes qui méditent en paix le bonheur public, c'est un parti factieux, nous avons pensé dire conspirateurs, imprimant à la majorité de cette assemblée un sentiment de terreur qui l'écrase et la réduit à la nullité.... Bientôt le crime se consomme, toute communication est rompue entre Paris et les départemens; on isole

Paris de la république entière; et dans cet état de révolte d'une faction scélérate contre l'unité de l'empire, dans ce renversement de toutes les lois, la France doute si ses meilleurs représentans vivent encore. »

L'adresse des administrateurs du département de la Gironde fut bien plus vigoureuse, parce qu'on avoit là des vengeances plus justes à exercer.

« Les détails de votre dernière séance, législateurs, viennent d'être connus à Bordeaux, et des cris de fureur retentissent dans toutes les places publiques.... Il nous est impossible de calculer les suites de cette effervescence. »

L'harmonie se rétablit encore moins dans Paris après l'odieux triomphe de la démagogie: quand le tigre a une fois sucé le sang, il s'en abreuve jusqu'à l'ivresse. Dès le 2 juin, malgré les proclamations de Barrère, on recommença à battre la générale autour de la Convention; la municipalité usurpatrice fit tirer le canon d'alarmes, et on annonça à la barre une députation des autorités révolutionnaires.

L'orateur, après avoir déclamé ces phrases usées: *Le flambeau de la liberté a pâli; les colonnes de l'égalité sont ébranlées; la foudre gronde, et va pulvériser les contre-révolutionnaires*, phrases qui furent couvertes des applaudissemens de la *montagne*, annonça que le peuple étoit las d'ajourner l'instant de son bonheur; et

qu'il vouloit qu'on mît en état provisoire d'arrestation les députés inscrits dans la liste de proscription, ajoutant que si la Convention ne vouloit pas le sauver, il alloit se sauver lui-même.

Barrère vint en ce moment faire, au nom du comité de salut public, un rapport sur les vingt-deux membres dénoncés par Marat, Legendre, Robespierre et les sections : il proposa, pour concilier la justice et la prudence, dans une position aussi délicate, non de faire arrêter provisoirement ses collègues, ce qui étoit une mesure pénale qui pouvoit jeter un voile sur leur innocence, mais d'invoquer leur générosité pour obtenir une suspension volontaire de leurs pouvoirs.

Isnard et Fauchet adhérèrent les premiers à l'avis du comité, parce que, dirent-ils, quand on met dans la balance un homme et la patrie, c'est à la patrie que l'homme pur doit se dévouer.

Barbaroux n'affecta point une stupide générosité ; il dit qu'il ne pouvoit déposer des pouvoirs dont le peuple l'avoit investi, qu'il avoit juré de mourir à son poste, et qu'il tiendroit son serment.

Pour moi, s'écria Lanjuinais, n'en attendez ni démission, ni suspension ; on l'interrompit par des murmures, et c'est alors qu'il lui échappa ce beau mouvement qu'on s'est plû si long-temps à répéter : J'observe que j'ai vu des victimes ornées de fleurs qu'on conduisoit à l'autel ; le prêtre les immoloit, mais il ne les insultoit pas.

Marat alors, dans la plus mauvaise des causes, se montra un moment au-dessus de lui-même : « Je désapprouve, dit-il, la mesure proposée par le comité, parce qu'il donne à des conspirateurs les honneurs du dévouement. Il faut être pur pour offrir des sacrifices à la patrie ; c'est à moi, martyr de la liberté, à me dévouer, et j'offre ma suspension. »

Au milieu de tous ces mouvemens dramatiques, les insurgés faisoient des progrès ; ils entouroient la Convention, plaçoient des consignes à ses portes, et empêchoient les députés de sortir de l'enceinte du lieu de leur séance ; on alloit jusqu'à distribuer des assignats aux soldats chargés de violer la représentation nationale. Barrère fut le premier à s'élever contre un pareil attentat : « Ce n'est pas à des esclaves, dit-il, à faire des lois ; la France désavoueroit celles que nous ferions sous l'empire des baïonnettes : au reste, le coup qu'on nous porte part évidemment du comité révolutionnaire de la commune et du conseil-général qu'il a nommé : il n'y a pas un membre de ces deux corps dont je voulusse garantir la moralité ; et les premiers anneaux de cette chaîne de délits ne sont pas ici ; ils sont à Londres et à Berlin.

» Ordonnez, ajouta-t-il, votre liberté ; suspendez votre séance, et faites baisser devant vous les baïonnettes qui vous menacent. »

La Convention rendit un décret qui ordonnoit

à la force armée, qui ne lui servoit pas de garde journalière, de se retirer sur le champ.

Ensuite elle s'abaissa à jouer une sorte de comédie. Instruite qu'on ne s'opposeroit point à sa marche, elle suspendit sa séance, sortit de la salle, traversa avec une pompe puérile la cour du Carrousel et le jardin des Tuileries, au milieu d'une haie de Jacobins, qui sourioient de son impuissance, et rentra.

Couthon ne manqua pas de dire avec emphase que l'assemblée, de ce moment, devoit être bien rassurée sur les desseins du peuple; comme si une promenade au milieu d'ennemis qu'on n'ose désarmer, étoit un grand acte de courage! et il termina son discours par demander l'arrestation des députés proscrits par la commune et les démagogues des sections.

Il falloit que les législateurs fussent bien peu rassurés parla marche silencieuse qu'ils avoient faite dans une allée des Tuileries, car personne ne s'avisa d'appeler de la sentence de Couthon, et le décret abominable fut prononcé.

Il faut signaler dans une page de ces annales les noms de ces victimes honorables du 31 mai; car, quoique les députés qui succombèrent fussent loin d'être sans tache, le courage qu'ils déployèrent dans cette affaire et leur supplice réconciliera sans doute la postérité avec leur mémoire.

Le décret mettoit les proscrits en arrestation chez eux, sous la sauve-garde du peuple français (qui n'existoit plus), de la Convention nationale (qui les avoit livrés lâchement à leurs ennemis), et de la loyauté des citoyens de Paris (qui depuis quatre jours étoient en armes pour les égorger).

Les victimes de la lâcheté de la Convention furent Lebrun, ministre des affaires étrangères, et Clavière, qui avoit le département des contributions publiques.

Parmi les députés, Gensonné, Guadet, Brissot, Gorsas, Pétion, Vergniaud, Salle, Barbaroux, Chambon, Buzot, Biroteau, Lidon, Rabaud, Lasource, Lanjuinais, Grange-Neuve, Lehardy, Lesage, Louvet et Valazé.

Et dans le comité des douze, Kervélégan, Gardien, Rabaut-Saint-Étienne, Boileau, Bertrand, Vigée, Mollevaux, Henry-Larivière, Gomaire et Bergoing.

Ainsi se termina cette odieuse séance du 2 juin. Le président lut, avant la clôture, une lettre ridicule d'un interprête du peuple de Paris, où, après avoir félicité la Convention d'un décret, *qui étoit le salut de la république*, on offroit des ôtages en nombre égal à celui des députés proscrits, pour répondre à la France de leur sûreté. On se doute que la proposition ne fut ni faite de bonne foi ni acceptée.

Cependant la masse des gens de bien dans Paris

ne pouvoit se fermer les yeux sur l'absence de la patrie pendant les journées désastreuses du 31 mai et du 2 juin : on cherchoit partout des plumes pour justifier surtout la dernière qui, pour avoir présenté une conspiration mieux ourdie, une suite d'attentats plus régulière, n'en étoit que plus dangereuse. Un nommé Roux se chargea de ce soin : on afficha avec profusion sa feuille mensongère, et on en infesta tous les départemens.

Fonfrède, dans une lettre qu'il écrivit à Bordeaux, et qu'on eut la lâcheté d'intercepter, réfuta aisément l'adresse de Roux par des faits.

Le mouvement rapide que la Convention avoit imprimé depuis deux jours à ses travaux, son examen des registres d'une commune qui avoit déjà vingt fois usurpé la puissance souveraine, présageoit, suivant ce député de la Gironde, qu'il y auroit un combat à outrance entre la nation et cette commune. Le combat eut lieu, et ce fut la Convention qui succomba. Hébert, dans une *feuille du Père Duchêne*, signée de lui, osa, à cette époque, inviter le peuple à égorger trois cents de ses représentans: le comité des douze le fit arrêter; alors la commune arma tous les assassins qui lui étoient dévoués : les tribunes furent remplies de ses satellites qui accablèrent les bons députés de menaces et d'outrage. Guadet demande justice, et Legendre le prend à la gorge; le comité des douze veut répondre,

et on lui refuse la parole : il n'y eut jamais de Convention, ni dans la séance du 31 mai, ni dans celle du 2 juin. « Tout est perdu, ajouta Fonfrède, si on ne prend des mesures ; mais si nous périssons, du moins soyez libres. »

La fermentation étoit si grande dans les esprits, que la Convention sentit la nécessité de descendre elle-même dans l'arêne pour échapper, s'il étoit possible, au soupçon de perfidie, ou du moins de nullité : son comité de salut public chargea Barrère, le plus astucieux de ses orateurs, de faire, à cet effet, un rapport qui pût tenir lieu d'apologie.

« Le *mouvement* du 31 mai, dit le rapporteur, n'étoit pas digne des regards d'un législateur révolutionnaire ; *la morale publique n'avoit pas à pleurer sur ses effets :* la protection spéciale donnée aux personnes et aux propriétés, au sein de l'anarchie, a *moralisé* en quelque sorte ce mouvement. . . .

» A la hauteur où la raison a placé le *peuple français*, il jugera aujourd'hui sainement les objets, il distinguera bien ce qui est national de ce qui appartient aux passions particulières ; il ne confondra pas ce qui est révolutionnaire avec les projets sinistres qu'on peut couvrir de ce nom *imposant*. . . .

» Le comité de salut public a présenté à l'assemblée une proclamation le premier juin : il a

cette conscience intime, qu'il a publié dans ce moment la vérité.... Cette journée du 2 juin a pu être mal reçue.... il faut en prévenir les suites. Là où les amis ardens de la liberté n'ont vu qu'une *erreur de la force*, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple. . . .

» Le comité a vu dans cette journée un *mécanisme* révolutionnaire, semblable à celui qui brisa le trône le 10 août, mais qui ne pouvoit briser la souveraineté du peuple, car elle repose sur vingt-cinq millions d'hommes. . . .

» Ce comité sent qu'aujourd'hui les comités révolutionnaires (principes des deux mouvemens), ces comités qui organisés pour la sûreté publique ne sont plus que des instrumens d'anarchie et de vengeance, doivent disparoître. . . .

» Si le comité des douze a été supprimé pour avoir fait craindre des atteintes à la liberté civile, le même sort doit être réservé aux comités révolutionnaires établis dans toute la république.... Ces établissemens, qu'un orage a créés, doivent être détruits par la liberté, au moment qu'elle se réorganise.

» Le véritable comité révolutionnaire de la France, c'est la Convention : non cette Convention divisée contre elle-même, qui présente plutôt le spectacle de gladiateurs acharnés, que de sages législateurs.... qui fait douter si le gouvernement

populaire est bon, et s'il existe une république; mais la Convention une et indivisible comme la république, délibérant d'ensemble.... et ne donnant que des lois justes qui tendent à préparer l'industrie, à vivifier le commerce, et à encourager l'agriculture. . . .

» En retenant tous les pouvoirs que la Convention a *par l'objet de son établissement et par ses mandats illimités*, elle s'occupera de la situation de Paris : depuis long-temps l'opinion y est tourmentée en sens divers. Nous ne donnons pas plus notre assentiment aux excès furieux de la démagogie, qu'aux combinaisons artificieuses du *modérantisme*.... Il faut que la république seule paroisse, et que son seul parti triomphe : tous les autres, par l'excès même de leurs *vertus civiques* comme par l'excès de leur *conduite obscure*, peuvent nous ramener au royalisme ou au fédéralisme. . . .

» La poste a été arrêtée, et il pouvoit en résulter une alarme générale : le comité s'est occupé à rétablir sa marche ordinaire.

» Les journaux ont été suspendus, et cette lacune dans les nouvelles publiques pouvoit faire naître des idées sinistres.... Citoyens, que penseriez-vous d'une liberté qui dépendroit de quelques journaux ? Que devient la liberté de la presse, si ses productions ne circulent pas ?... La police du despotisme employoit ces petits moyens : vou-

drions-nous imiter les tyrans, nous qui les combattons?

» Il faut briser ces méprisables entraves : ce n'est pas avec des contraintes qu'on défend la cause de la liberté; c'est avec du courage et de bonnes lois, que les calomnies des journalistes ou leurs erreurs sont sans effet.

» Il est une autre mesure que le péril de la chose publique exige; c'est l'expulsion des étrangers : voilà une des grandes causes de nos maux, des convulsions qui fatiguent la liberté. Si c'est *Pitt* ou *Cobourg* qui nous agite ou nous corrompt, rompons à la fois tous les fils de cette odieuse intrigue, et que les étrangers disparoissent du sol de la liberté, jusqu'à ce qu'elle soit affermie sur ses fondemens....

» Toutes ces mesures sont propres à rétablir l'ordre, mais dans Paris seulement : quant à l'ébranlement du mouvement du 2 juin, il retentit, au moment où je parle, dans toute l'étendue de la république. Paris s'est mis debout; mais la France entière pourroit se méprendre et se mettre debout aussi, et voilà ce qu'il faut éviter.

» Hommes de la *montagne*, vous ne vous êtes sans doute pas placés sur cette hauteur, pour vous élever au-dessus de la vérité : entendez-la donc, cette vérité que le comité me charge de vous présenter. Les inculpations qui pèsent sur nos collègues arrêtés, sont des choses encore incertaines.

C'est à la France, c'est à la république entière, qu'appartient un tel jugement. Eh bien, en attendant ce grand jour, il est digne de votre dévoûment de donner à la nation une espèce de garantie personnelle, des ôtages....

» Danton a le premier ouvert cet avis : Couthon, qui a demandé le décret d'arrestation, se présente pour aller à Bordeaux en qualité d'ôtage.

» Tous les membres de votre comité de salut public partagent le même dévoûment; et ils n'ont qu'une crainte, c'est que vous ne les jugiez pas dignes d'une si honorable préférence.

» Voyez combien sont grands les avantages de cette mesure : chaque ôtage que vous enverrez dans un département prêt à s'insurger, est une chaîne sacrée par laquelle vous le retenez lié à Paris et à toute la France.... Les rois conjurés de l'Europe, qui comptent bien plus sur vos divisions que sur leurs armées, quand cette nouvelle frappera leurs oreilles, vont s'écrier avec désespoir : Quels sont donc ces hommes qui, au milieu de leurs haines même, ont tant de générosité ! Il ne faut plus songer à vaincre des hommes à qui la liberté donne des vertus si grandes et si nouvelles.

» Nous, membres du comité de salut public, nous prenons acte, en présence du genre humain et des siècles, de la proposition que nous venons de vous faire : représentans de la nation, prenez

département, dont les députés avoient été arrêtés par l'effet de la journée du 2 juin, un pareil nombre de membres de l'assemblée nationale, pour y demeurer comme ôtages.

Robespierre parla avec sa virulence ordinaire contre le rapport du comité de salut public : il voyoit la sensation heureuse qu'il avoit fait parmi les bons esprits de la capitale, et ce génie du mal en étoit ulcéré.

Il prétendit que les demi-journées, qui avoient fait naître le rapport, n'avoient eu aucun résultat funeste, par la raison unique qu'au moment où il parloit tout étoit calme, et que le décret qu'on sollicitoit ne tendoit qu'à réagiter Paris, et par conséquent ne pouvoit, à la faveur des troubles, rendre à l'aristocratie, la prépondérance que le peuple lui avoit enlevée.

Il se résuma en demandant un décret d'arrestation contre de nouveaux membres, et l'ordre du jour sur les mesures proposées.

Barrère inculpé sentit s'anéantir son courage il dit que si le comité avoit prévu que son plan de paix reçût un accueil aussi peu favorable, il auroit offert des mesures *d'une tout autre énergie.* C'est ainsi qu'il gâta un monument, qui pouvoit faire oublier un jour à la postérité (si toutefois la postérité peut oublier les torts les plus criminels) son vote contre Louis XVI, et prévenir peut-être une partie des forfaits de la révo-

lution, auxquels la crainte de perdre la vie devoit un jour le faire coopérer.

Ainsi s'anéantit ce beau plan : on observa que dans la discussion des articles, les deux côtés de la Convention avoient également rejetté celui des ôtages : de ce moment le jour le plus sinistre commença à éclairer l'horizon de la France, et l'on sentit que, dans une république aussi désorganisatrice, il n'y avoit plus à espérer pour l'homme de bien d'autre paix que celle du tombeau.

Les proscrits ne furent pas les derniers à désespérer du salut de la patrie : un grand nombre profita de l'ombre de liberté que leur donnoit leur arrestation dans leur domicile, pour se cacher chez des amis fidèles, ou pour mettre un intervalle immense entr'eux et le sol inhospitalier qui dévoroit ses habitans.

Le ministre Clavière quitta le premier son hôtel, pour n'être pas immolé par les assassins aux gages de la commune conspiratrice; mais il fut bientôt arrêté par les *frères et amis* de la section des Piques, et il ne put échapper à sa fatale destinée.

Le ministre Roland n'étoit point sur la liste de proscription, mais sa tête avoit été plusieurs fois demandée par la faction dominante : il sortit de sa maison pour chercher un asile; les satellites chargés de l'arrêter, confus de voir que leur victime leur échappoit, se saisirent de sa femme qui

étoit une héroïne dans son genre, et la conduisirent aux prisons de l'Abbaye, d'où elle ne sortit dans la suite que pour aller à l'échafaud.

Lanjuinais, confié à la garde de deux gendarmes, écrivit d'abord à la Convention qu'il se résignoit à sa destinée; mais, mieux conseillé dans la suite, il s'évada: il avoit encore quelques services à rendre à la patrie.

Pétion, Buzot, Guadet, Larivière, trompèrent la surveillance de leurs gardes, et s'échappèrent; c'est sur la rumeur que cette nouvelle excita parmi leurs impitoyables ennemis, qu'un député eut le courage de demander quel étoit donc le crime des représentans de la Gironde, pour qu'ils ne pussent se dérober au fer de leurs assassins.

Boileau, l'un des proscrits, crachoit le sang; on ne voulut pas fermer les yeux sur son projet de briser ses fers.

Brissot, muni d'un passe-port sous un nom supposé, étoit sur la route de la Suisse; il fut arrêté à Moulins. Thuriot ne manqua pas de dire que l'acte même de son évasion annonçoit qu'il se reconnoissoit coupable : c'est la logique ordinaire des tyrans. Brissot fut ramené à Paris, où son supplice devoit être un jour de triomphe pour les démagogues.

On devoit bien s'attendre, d'après ce système raisonné d'oppression contre des membres de la convention, dont quelques-uns méritoient d'être considérés individuellement, que sa masse ne tarderoit

pas à l'être à son tour ; en effet, les hommes qui l'avoient vaincue le 31 mai et le 2 juin, continuèrent à l'accabler d'humiliations et d'outrages. Il lui vint une députation du comité central révolutionnaire de Paris et de la commune, dont l'orateur lui parla ainsi :

« Le peuple, dont le bonheur devoit être votre ouvrage, a vu dans les funestes et continuelles divisions qui empoisonnent votre existence politique, l'impuissance malheureuse où vous étiez de le rendre heureux ainsi que vous ; il s'est déterminé à faire pour vous ce que vous ne pouviez plus faire pour lui.

» Le peuple, encore une fois, a senti ses maux ; il falloit donner un grand exemple, et il l'a donné ; il a renversé le colosse monstrueux qui s'élevoit à côté de la statue de la liberté, et qui menaçoit de l'écraser. »

Le président répondit à peu près dans la même langue aux interprètes de la commune conspiratrice, et les invita aux honneurs de la séance.

La cause des démagogues ainsi plaidée, la révolution marcha de triomphe en triomphe ; c'étoit à qui imagineroit une mesure d'oppression bien absurde ou bien atroce.

On ordonna d'abord que toutes les villes qui porteroient des dénominations de la monarchie, ou simplement féodales, changeroient de nom. Dans la suite, quand le renversement du trône

eût amené celui de la religion, l'anathème s'étendit jusqu'aux noms de saints; toutes les villes, tous les bourgs dominés par des sociétés populaires suivirent peu à peu le torrent; on ne s'arrêta que quand la liste des noms à changer s'élevant à huit mille, on s'aperçut qu'il y avoit quelques inconvéniens à changer toute la géographie d'un empire où l'on n'étoit pas sûr de pouvoir régner.

Tous les emblêmes de la féodalité, qui fatiguoient les regards des républicains, furent peu à peu effacés des monumens publics et des maisons particulières; on porta le despotisme inquisitorial jusque dans l'intérieur des familles, en exigeant qu'on retournât des cheminées où il y avoit des fleurs de lis. On proposa à la commune de les effacer de la reliure des livres; et quand tous les genres de démence furent épuisés, le banqueroutier Momorro, devenu proconsul dans la Vendée, fit statuer qu'on écriroit sur le vestibule de tous les édifices de Paris, *unité*, *indivisibilité de la république*, *fraternité*, *ou la mort*. Ces ridicules enseignes d'auberges démagogiques subsistent encore dans l'année 1802, et on n'en a retranché que le mot sinistre de *mort*.

Quelques officiers d'artillerie ayant fait craindre à la Convention que la poudre à canon ne manquât un jour, pour les onze armées chargées de combattre l'Europe, tout à coup il parut un décret qui

ordonnoit de faire, pendant tout le cours de la guerre, des fouilles de salpêtre dans les caves, celliers, écuries, remises et colombiers de la république. La loi portoit que les communes et les corps administratifs favoriseroient ces fouilles *par tous les moyens qui étoient en leur pouvoir.*

En même-temps, le besoin d'argent, à l'ouverture d'une campagne désastreuse, faisoit décréter que les scellés seroient apposés à l'instant sur les caisses des fermiers-généraux, des receveurs des finances, et de tout trésorier qui n'avoit pas rendu ses comptes; c'étoit un pas pour les conduire tous à l'échafaud.

Les émigrés n'étoient pas oubliés dans cette proscription de tout ce qui pouvoit influer sur l'ordre social par son opulence; une loi en quarante-cinq articles, presque tous oppresseurs, ordonnoit la vente de leurs immeubles, divisés presque tous en petits lots, pour empêcher le retour aux anciens propriétaires.

Et, pour mettre le comble à l'immoralité de cette nouvelle législation, on décréta en principe que les bâtards hériteroient de leurs pères et de leurs mères comme les enfans légitimes.

Il ne faut pas oublier dans cette énumération de mesures impolitiques, imaginées par l'esprit de faction, l'abrogation de la loi martiale, qui seule dans les temps d'insurrection pouvoit empêcher la force publique d'être avilie : ce fut Bil-

laud-Varennes qui en donna l'idée. « Cette institution, dit-il, ne peut être utile qu'aux tyrans ; le jour que vous proclamerez votre code populaire, elle doit disparoître ; il faut qu'à la fête du 14 juillet les citoyens réunis puissent se dire : « Le champ » de la fédération ne sera plus abreuvé du sang des » patriotes. » Aussitôt la loi martiale fut abrogée.

Il faut terminer cette série d'inepties politiques par la fameuse députation d'hommes de couleur qui se présenta à la barre. L'orateur présenta un étendard sur lequel étoient peints un blanc, un mulâtre et un nègre, emblême, dit-il, de la fraternité ; et il exprima le voeu de le voir flotter sur les deux mondes.

L'évêque Grégoire pérora un moment sur cette députation. « Il y a encore, dit-il, une aristocratie à détruire ; j'espère que la Convention appliquera les principes de l'égalité à nos frères des colonies, qui ne diffèrent de nous que par la couleur. » Il y avoit dans la députation une fille de couleur qu'on disoit âgée de cent quatorze ans, Grégoire demanda que l'assemblée se leva tout entière en sa présence, par respect pour sa vieillesse, comme les constituans l'avoient fait pour le vieillard du mont Jura, et il y eut un décret pour que cet hommage fût consigné dans le procès-verbal. C'est avec de pareilles comédies qu'on dominoit la Convention, qui étoit plus peuple elle-même que la multitude à qui elle donnoit des lois. On sait com-

bien cette assemblée s'est trompée dans sa prétendue philantropie, par rapport aux hommes de couleur; il falloit abolir le code noir, et empêcher les maîtres d'être des tyrans, mais non assimiler les nègres aux blancs, et anéantir par là nos colonies.

L'instabilité que la Convention mettoit dans ses lois se montroit aussi dans la marche de son gouvernement; elle nomma dans le même jour le commissaire des guerres Alexandre au ministère de la guerre, et le destitua.

Le département de l'Eure, où Buzot et d'autres députés, sur lesquels pesoit le décret d'arrestation, étoient venus se réfugier, crut, dans une pareille désorganisation de la chose publique, pouvoir tenter une insurrection contre la *montagne*; ce département commença par arrêter que la Convention n'étoit point libre; qu'il seroit organisé une force armée de quatre mille hommes pour la sauver de l'oppression; qu'on arrêteroit tous les individus qui prêcheroient la doctrine de la *montagne*, et qu'on établiroit une correspondance suivie avec les autres départemens.

La Convention cassa l'arrêté du département de l'Eure, statua que ses membres seroient mis en état d'arrestation, transporta à Bernay le siége de l'administration centrale, qui avoit été fixé à Évreux, et la guerre civile n'en fut pas moins allumée.

laud-Varennes qui en donna l'idée. « Cette institution, dit-il, ne peut être utile qu'aux tyrans ; le jour que vous proclamerez votre code populaire, elle doit disparoître ; il faut qu'à la fête du 14 juillet les citoyens réunis puissent se dire : « Le champ » de la fédération ne sera plus abreuvé du sang des » patriotes. » Aussitôt la loi martiale fut abrogée.

Il faut terminer cette série d'inepties politiques par la fameuse députation d'hommes de couleur qui se présenta à la barre. L'orateur présenta un étendard sur lequel étoient peints un blanc, un mulâtre et un nègre, emblême, dit-il, de la fraternité ; et il exprima le vœu de le voir flotter sur les deux mondes.

L'évêque Grégoire pérora un moment sur cette députation. « Il y a encore, dit-il, une aristocratie à détruire ; j'espère que la Convention appliquera les principes de l'égalité à nos frères des colonies, qui ne diffèrent de nous que par la couleur. » Il y avoit dans la députation une fille de couleur qu'on disoit âgée de cent quatorze ans, Grégoire demanda que l'assemblée se leva tout entière en sa présence, par respect pour sa vieillesse, comme les constituans l'avoient fait pour le vieillard du mont Jura, et il y eut un décret pour que cet hommage fût consigné dans le procès-verbal. C'est avec de pareilles comédies qu'on dominoit la Convention, qui étoit plus peuple elle-même que la multitude à qui elle donnoit des lois. On sait com-

bien cette assemblée s'est trompée dans sa prétendue philantropie, par rapport aux hommes de couleur; il falloit abolir le code noir, et empêcher les maîtres d'être des tyrans, mais non assimiler les nègres aux blancs, et anéantir par là nos colonies.

L'instabilité que la Convention mettoit dans ses lois se montroit aussi dans la marche de son gouvernement; elle nomma dans le même jour le commissaire des guerres Alexandre au ministère de la guerre, et le destitua.

Le département de l'Eure, où Buzot et d'autres députés, sur lesquels pesoit le décret d'arrestation, étoient venus se réfugier, crut, dans une pareille désorganisation de la chose publique, pouvoir tenter une insurrection contre la *montagne*; ce département commença par arrêter que la Convention n'étoit point libre; qu'il seroit organisé une force armée de quatre mille hommes pour la sauver de l'oppression; qu'on arrêteroit tous les individus qui prêcheroient la doctrine de la *montagne*, et qu'on établiroit une correspondance suivie avec les autres départemens.

La Convention cassa l'arrêté du département de l'Eure, statua que ses membres seroient mis en état d'arrestation, transporta à Bernay le siége de l'administration centrale, qui avoit été fixé à Évreux, et la guerre civile n'en fut pas moins allumée.

La correspondance des insurgés avec le Midi avoit bientôt réchauffé dans ces contrées des germes de discordes mal comprimés; on annonça que Toulouse, après avoir incarcéré ses patriotes, vouloit organiser dans ses remparts un nouveau gouvernement, sous le titre de *république du Midi.*

Mais tous ces mouvemens servirent mal la cause des députés proscrits; la *montagne* les soupçonna d'en être complices, et elle ne sévit contre eux qu'avec plus de fureur.

Il y avoit eu un moment, où le comité de salut public avoit eu dessein de publier une amnistie qui auroit sauvé, sinon leur honneur, du moins leurs têtes. Valazé, instruit de ce fait par les papiers publics, écrivit à la Convention qu'il repoussoit une faveur qui le couvroit d'opprobre, et demanda avec fierté que l'assemblée déclarât calomnieuse la dénonciation des sections de Paris. Cette manière courageuse de se défendre, en rendant la cause des proscrits meilleure aux yeux de l'opinion publique, ne servit qu'à la faire perdre au tribunal des désorganisateurs.

Il y eut un décret d'accusation contre Brissot, qui, tout détenu qu'il étoit au département de l'Allier, s'y faisoit de nombreuses créatures; ce décret fut suivi d'un second, qui défendoit aux députés arrêtés par suite de la journée du 2 juin, de communiquer entr'eux, et enfin d'un troisième,

qui les transféroit dans des prisons nationales. Ce sont ces mêmes perturbateurs des sections de Paris qu'on avoit vu se présenter comme ôtages des proscrits, qui tramèrent dans l'ombre ces décrets. Après avoir ainsi violé leurs sermens, ils demandèrent le sang de leurs victimes, et l'obtinrent; il ne leur manqua plus que de le boire, pour être assimilés à leurs frères et amis les cannibales.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. Ier.

AU ROI.

Paris, le 27 juillet 1792 (1).

Ploravere suis non respondere favorem
Speratum meritis.

SIRE, depuis quelque temps plusieurs de vos sujets, qui se croient *des citoyens* égaux *en droits* à votre majesté, lui ont écrit d'impudens libelles qu'ils ont palliés du nom de lettres nobles et courageuses.

Moi qui, votre sujet autant qu'au jour de ma naissance, vous élève dans mon cœur un trône sur les débris de celui qui s'écroule sous vous; qui, né gentilhomme, le suis encore en dépit de décrets mensongers qu'on peut comparer aux dieux de la mythologie, dont on parle sans y croire; moi, qui suis prêt enfin à répandre mon sang pour votre majesté, je prendrai aussi la liberté de lui écrire.

Le respect n'exclut pas la vérité.

Ceux qui vous approchent le plus, sire, ceux qui composent aujourd'hui ce qu'on appelle votre conseil, ceux qui, en acceptant la place de vos ministres, se croient des Colberts et des Louvois, lorsqu'ils ne sont à la lettre que

(1) Cette lettre, imprimée à Paris et à Berlin, est au moins intéressante par *sa date!!!*

les huissiers d'une assemblée factieuse, vous trompent s'ils vous persuadent qu'il n'est plus temps de reconquérir votre légitime autorité!

Ils vous trompent quand ils vous disent qu'il est trop tard pour imprimer aux rouages du gouvernement actuel un mouvement rétrograde; que votre peuple, qui ne le sera bientôt plus, si vous ne voulez pas être son roi, préfère la magistrature tyrannique de l'assemblée à l'autorité légitime; qu'il faut vous laisser aller au flot qui vous entraîne, et qui va submerger le vaisseau de l'état, et qu'enfin de tous les moyens à essayer, il n'en est plus qu'un probable de salut; une insouciance passive, une clémence illimitée et un asservissement stupide aux lois qu'on ose vous dicter.

Ils vous diront sans doute que la nation veut être libre, que ses représentans (1) ont proclamé des droits *imprescriptibles*, et que cette grande charte retrouvée sous les décombres *de la Bastille* n'a pas besoin de votre sanction.

Je sais qu'ils vous ont dit que si vous ne voulez pas être un fantôme de premier magistrat, vous serez le martyr de votre résistance, le Charles Ier. de l'histoire de France, et la victime nécessaire du génie national.

Ces conseillers ajoutent que vous devez être l'esclave de vos sermens extorqués, le serviteur de la constitution qui vous lie, et que le parjure traîne après lui toutes les infortunes que vous aurez méritées; que c'est du temps qu'il faut attendre la restitution progressive de votre puissance, et qu'ainsi que les peuples ont engagé par le contrat primitif la moitié de leur liberté pour en conserver l'autre,

(1) Un des chefs de la révolution m'a dit souvent : « Je ne sais pas » où nous allons, nous ferons le grand tour, mais cela nous approchera » de la liberté. »

de même l'abnégation d'un surplus d'autorité vous assure invariablement ce qui vous en reste. Ils attaquent votre conscience ; ils prolongent votre ignorance de l'esprit public ; ils alimentent une foiblesse respectable née de vos vertus (1) ; ils alarment votre sensibilité au nom de la religion, au nom de la reine, de vos enfans ; ils allèguent leurs dangers pour éterniser les vôtres ; et quand votre auguste compagne est peut-être, ainsi que votre majesté, réservée à porter la peine de tant d'aveuglement, c'est sous le spécieux prétexte de son salut qu'on achève de renverser un trône déjà penché.

Ce rejeton de tant de rois, dont on veut préserver l'héritage, ne le perdra que par la torpeur et l'ineptie qu'on emploie pour le lui conserver.

Quand vos prédécesseurs, sire, furent clémens et modérés, ils méritèrent les bénédictions du peuple qui ne leur contestoit rien ; mais dans l'attitude forcée où vous êtes, votre impassibilité est homicide.

Vous voulez sauver l'effusion d'un sang impur, et le vôtre se mêlera peut-être aux torrens que vous en ferez couler en Europe ! !

Le germe de cette peste politique qui va désoler la terre, sera né sous les débris fumans de ce trône où vous n'êtes déjà plus assis, et que dès long-temps la foudre a frappé.

Ma voix est foible, sire, mais elle est fidèle.

J'ai osé depuis long-temps l'élever.

Elle a retenti aux oreilles de votre majesté avec d'autant plus d'éclat, que la peur a tout glacé, et qu'excepté quel-

---

(1) Le roi avoit, s'il est permis de parler ainsi, une vertu trop minutieuse. Dans sa situation, un honnête homme d'une grande énergie n'eût pas succombé, et un lâche sans principes se fût tiré d'affaire.

ques serviteurs fidèles (1), prêts à mourir à vos côtés, le reste tremble ou conspire.

J'ai bravé, s'il est permis de parler de soi, le fer des assassins et le stilet de la calomnie, les hordes sauvages des bourreaux du maréchal d'Ancre, les cannibales de la Ligue et de la Saint-Barthélemy, (Paris n'a point changé de peuple) les poignards d'un Condorcet et de ses semblables; j'ai fait plus, j'ai quelquefois été insensible aux froides plaisanteries de ceux qui, *par orgueil*, font semblant de vous aimer, mais qui insultent, *par terreur*, à la voix plus courageuse qui retentit dans ce vaste silence, quand la leur est glacée *par la prudence*. — *Vox faucibus hæret.*

Je n'ai eu d'autre mérite que de recueillir souvent dans

---

(1) Il en est qui ont fait plus que leur devoir, et sur lesquels s'est acharnée la calomnie. De ce nombre est le P. de P.

Après avoir siégé peu de temps dans l'assemblée constituante, il se renferma dans les devoirs que son cœur lui dictoit, auprès de la personne du roi, qu'il n'abandonna jamais depuis. Il y exerça sa charge de capitaine des gardes *jusqu'au onze d'août au soir.*

Après avoir partagé tous les dangers du roi, M. de P... le suivit à la Convention, et pour s'éloigner, ne céda qu'aux instances réitérées du roi et de la reine : il ne s'occupa de sa conservation personnelle que quand il n'y eut plus rien à tenter pour la leur.

Signalé aux fureurs populaires, il disputa pendant deux mois sa tête aux assassins.

Voilà des faits constatés, de la plus grande partie desquels j'ai été témoin; ils valent bien des mensonges et des déclamations vagues.

Ce témoignage ne m'est point arraché par l'amitié, mais par un sentiment de justice, et si le roi avoit vécu, il la lui eût rendue plus éclatamment que moi.

des écrits que votre majesté a lus, l'opinion publique, qui n'attend qu'un signe, qu'un étendard et qu'un homme.

Un coup-d'œil de Louis XVI fera braver la mort, et en sera la récompense (1).

Quand cette garde nouvelle organisée par vos ennemis, avoit senti le pouvoir de vos vertus, et s'étoit montrée digne de remplacer ces premiers gardes de votre personne sacrée qui se sont ralliés sur une terre étrangère après avoir rougi de leur généreux sang le seuil de votre palais; quand cette garde, dis-je, étoit à la veille d'être dissoute, j'osai vous presser d'utiliser son courage et son indignation. Celui qui la commandoit (2) étoit un vieux serviteur de votre majesté; il osa vous aimer publiquement quand vous revintes de Varennes, captif dans votre sacrilége capitale.

Cromwell qui n'étoit qu'un tyran, n'étoit pas aussi brave

---

(1) Un regard de la reine gagna Barnave dans le fatal voyage de Varennes.

Les rois peuvent tout par le seul prestige de la royauté; ils sont comme la beauté qu'on ne peut persécuter de près.

(2) Le duc de Brissac, un loyal chevalier français.

Le roi lui avoit caché son départ. Il se jeta sur la main de sa majesté à la descente de sa voiture, et l'arrosa de ses larmes. Ce prince, en la retirant, lui en fit sentir tendrement le danger.

Au licenciement de la garde, il fut envoyé dans les prisons d'Orléans. Si le roi l'eût permis, cette garde indignée auroit cassé l'assemblée.

C'est une des mille occasions qu'on a perdues. Ce brave homme, retiré de sa prison pour venir subir un jugement à Paris, fut exécuté sommairement à Versailles par une populace d'antropophages qui le hachèrent, et dont il ne put pas même obtenir *un coup de fusil* qu'il imploroit.

que lui, et n'avoit pas autant de chances secondaires pour disperser *le long parlement*.

Il n'est pas hors de convenance, sire, de rappeler quelquefois d'anciens souvenirs.

Souffrez que je vous en soumette les leçons.

Toutes celles de ce dernier période sont applicables à l'avenir ; elles seront le guide et l'effroi des rois et des sujets dans la postérité. Les uns et les autres liront dans ce monument impérissable de la tradition, les devoirs de *l'obéissance* et les obligations de *la fermeté*.

Si ce prince (1) qui, avec de l'esprit et les élémens de tous les crimes, n'est pas même arrivé à la hauteur d'un illustre scélérat; si Mirabeau qui cherchoit à l'électriser, et qui a seulement enté quelques fausses conspirations sur tous ses vices réels, eussent été tous deux livrés au supplice dès les premiers pas, la hache qui les eût frappés, abattoit du même coup cet arbre de deuil qui couvre l'Europe, et la gangrène de ses fruits empoisonnés.

Rappellerai-je d'autres exemples, d'autres fautes accumulées, d'autres occasions perdues ?

Non, sire.

La sévérité de l'histoire, qui vous jugera, sera désarmée par votre piété, votre constance, par l'ensemble de vos vertus, par ce courage de tous les momens, plus difficile que celui qui fait affronter la mort, ce dernier songe d'une minute.

L'histoire où vous occuperez une grande place vous vé-

---

(1) M. le duc d'Orléans avoit été fort injustement exilé, parce qu'on ne demande point l'avis d'un homme pour le punir de l'avoir dit.

Il fut alors d'une rigueur impolitique de l'envoyer à Villers-Cotterets ; quelque temps après il eût dû être traîné à l'échafaud.

nérera, elle vous blâmera avec ménagement, et consacrera votre nom avec indulgence. Vos nombreuses vertus y seront écrites avec complaisance, et ces fautes si désastreuses que vous avez commises, apanage de l'humaine fragilité, y seront légèrement imprimées et presqu'illisibles.

L'histoire sera attendrie. Serois-je plus inflexible qu'elle?

Mais une catastrophe terrible, la dernière peut-être, est sur le point de vous rayer de la liste des rois. Hâtez-vous d'opposer les sujets fidèles à *la nation* révoltée, votre épée aux piques, le courage à la fureur, vos droits aux factions, et le prestige de la royauté expirante aux séductions salariées *du faubourg Saint-Antoine et du Palais-Royal.*

Vivez, combattez comme un héros, et, s'il le faut, 'osé vous en presser, mourez en roi!

Ressouvenez-vous, sire, de ce courage passif et froid que vous montrâtes dans cette journée d'insultes et d'opprobres, où une populace sans frein enfonça les portes de votre palais, et souilla du bonnet de la licence, votre front couronné du diadème de Saint-Louis (1). — Combattez pour l'empire avec autant de bravoure, et tout est sauvé : comme Henri IV, d'immortelle mémoire, vous aurez conquis votre royaume.

---

(1) Cette mémorable journée *du 20 juin* ne peut jeter plus d'horreur sur les factieux, et plus de lustre sur les vertus de ce bon roi; mais elle fera un immortel honneur à son courage. On ne peut trop répéter que ce monarque entendant enfoncer les portes de ses appartemens, prohiba toute résistance, et se présenta presque seul à ces furieux, sans que sa couleur et sa contenance fussent altérées. Cette contenance magnanime, il ne la dut point à son intrépidité, mais à

N'en croyez pas le doucereux Bailly. Si vous ne recevez pas les clefs de Paris à cheval et l'épée à la main, lui et les maires, ses successeurs, ne vous présenteront jamais que les clefs d'une prison.

Quand votre majesté fut abreuvée de ce dernier calice d'opprobre, ne lut-elle pas cette adresse du département de la Somme? C'est la presqu'universelle expression de votre royaume.

Je n'ai plus que le temps, dernier effort d'un zèle inutile, de faire parvenir jusqu'à vous l'aveu tacite de cette majorité qui peut exterminer une multitude qui ne se ressouviendra des avenues de votre demeure qu'elle a violées, que parce qu'elle sait que c'est un crime sans danger.

---

cette sérénité d'une vertu à laquelle peut-être rien n'est comparable dans le siècle de fer où il a vécu.

Je n'ai eu que trop raison, dans un distique assez connu, que j'ai fait après la mort de ce *martyr:*

Il ne sut que mourir, aimer et pardonner:
S'il avoit su punir, il auroit dû régner.

Ces vers ont fait une fortune à laquelle je ne prétendois pas; j'apprends qu'ils sont au bas de tous les portraits du roi, — au bas de ceux qu'on vend à Paris.

Des personnes, dont les observations sont respectables, et de qui l'opinion m'est chère, m'ont fait remarquer qu'ils avoient été quelquefois interprétés dans le sens d'une critique. Je déclare solennellement qu'une idée aussi coupable n'a jamais approché de mon cœur, et que ces deux vers, dont l'unique mérite, s'ils en ont un, est la simplicité, m'ont été inspirés par la touchante réminiscence des vertus et de la candeur du roi, par le regret de sa fin déplorable, et par le sentiment involontaire et prompt qui m'a saisi, en songeant qu'un peu de sévérité nous auroit conservé le plus respectable des rois et des pères.

Des propriétaires, de vrais Français vous conjurent de ne descendre de votre trône que pour marcher à leur tête.

Un seul jour, sire, brisera les anneaux de cette chaîne de discordes; quelques heures effaceront trois années. — Peut-être ne faudra-t-il pas répandre de sang. — J'augure tout de votre présence. Vous retomberez le soir même dans vos vertus; vous avez besoin de la clémence: eh bien! vous ne punirez qu'un instant, et vous pardonnerez toujours. . . . . (1)

Sire, personne en France n'aime aujourd'hui la révolution.

Les opprimés et les oppresseurs en gémissent.

Elle ne sert plus que quelques vengeances particulières, quelques foux sérieux, quelques scélérats avides de places et d'argent, qui veulent régner un moment, dussent-ils périr sur les cendres de leur patrie. Ceux qui l'ont commencée n'osent pas reculer; ils sont liés entr'eux par un contrat solidaire de forfaits, d'efforts et de châtimens; ils ont peur du lion qu'ils ont nourri, et avec lequel ils feignent de jouer encore. Ceux qui font aujourd'hui mouvoir les ressorts de cette plate intrigue, marchent au hasard et dans une obscurité semée de précipices. Viennent ensuite les dociles et aveugles instrumens de ces chefs qui n'ont rien à perdre: ces misérables Séides de toutes les conditions ne suivent que l'instinct des passions soulevées, et de cette férocité qui poussent le fainéant et le prolétaire vers le régime des forêts, où il espère le partage égal de l'eau, de la terre et du gland.

---

(1) Cette lettre maintenant paroîtroit trop longue... *Melius est* breviter Trojæ supremum *dicere* laborem.

Tandis que le sybarite compte en tremblant les heures qui s'écoulent sur le cadran d'une pendule dorée ; tandis que le citoyen aisé compare les périls attachés à une révolution *qu'il n'entend pas*, avec les charmes d'une vie tranquille ; tandis qu'il hésite à s'arracher d'auprès de sa femme et de ses enfans ; tandis que sa sensibilité est aux prises avec sa raison ; tandis qu'enfin son énergie s'épuise en cherchant un point de ralliement, la classe inquiète, endurcie et nue, qui vit dans les carrefours et sur les bornes, suit au premier mot des meneurs déterminés, et obéit à cette voix de la nature brute que les lois seules peuvent domter ; à cette voix qui crie à ces êtres incultes et sauvages d'intervertir la société, pour reconquérir leur part à l'héritage de la terre qui va les engloutir, sans qu'ils se soient désaltérés, avant le terme, à la coupe des félicités humaines (1).

Enfin, sire, cette révolution qui fait trembler dans les salons, commença *dans la rue*, et s'y consommera, si on ne la combat pas où elle naquit. . . . .
. . . .

Vous rappellerez votre maison militaire, sire, vous l'augmenterez ; et si dans cette catastrophe *décisive*, dont le terme semble prochain, vous triomphez de vos ennemis, à la tête de sujets dévoués et fidèles, ce sera une autre fois en commandant cette maison, si impolitiquement réformée par un exjésuite, que vous ferez rentrer dans la poussière les rebelles, si votre règne en produit encore.

---

(1) C'est ce qu'a si bien défini J. J. Rousseau en parlant de cette haine secrète qu'il nourrissoit contre *les heureux du monde ;* il auroit pu ajouter que cette haine est inhérente au cœur de l'homme ; elle fait le tour du monde, revêt toutes les formes, passe en revue toutes les conditions : quand elle change de nom, elle s'appelle l'*envie*.

Je ne doute pas qu'alors votre majesté ne donne un regret à l'espèce de faveur que vous avez cru nécessaire, dans vos calamités, de montrer à ceux qui, couverts des livrées de l'insurrection, venoient assidûment dans votre palais, non pour vous y rendre hommage, mais pour épier des contradictions, mais pour lire votre cœur dans vos yeux, et pour jouir de votre abaissement.

Vous et la reine, vous avez laissé tomber souvent par prudence un coup-d'œil de bonté sur ces artisans de vos infortunes, et votre parole royale s'est souvent échangée avec celle de ces coupables subalternes.

Vos majestés croyoient les gagner.

Votre condescendance les enfonçoit dans la révolte.

Et vos plus dévoués serviteurs semblent souvent étrangers à votre cœur, et quelquefois dangereux dans l'inutilité de leur zèle !

Ne trouvez pas cette lettre hardie, sire ; elle ne mérite pas de réprimande, et je n'en attends point de récompense. — Et plût au ciel que si jamais je méritois les rigueurs du trône, pour lequel, depuis trois ans, j'ai milité dans la foible proportion de mes moyens, je fusse un exemple de sévérité au rétablissement de votre pouvoir !

J'ose attester ici le Dieu, dont ce peuple révolté vous crut une fois l'image, que je ne m'en plaindrois pas.

Votre majesté n'a plus que le temps de raffermir son sceptre.

Un million d'hommes s'entretient à voix basse (1) d'une

(1) Plus de six mille personnes sortirent de Paris le 8 et le 9. Peu de jours avant, un homme qui approchoit souvent le roi, après avoir inutilement proposé les moyens de résistance, offrit de le faire sortir du royaume, et répondoit du succès. Le roi hésitoit.... la reine s'y opposa formellement.

révolution nouvelle que deux cents factieux machinent dans l'obscurité, et qu'ils vont enter sur les précédentes : gagnez les de vitesse.

Faites-en une à votre tour, sire, et décidez-la en votre faveur.

Une insulte en suscite une autre, les outrages engendrent les outrages, et les hommes sans courage attaquent sans cesse celui qui n'en montra jamais.

La fortune n'est jamais complètement adverse ; elle repousse d'une main, attire de l'autre : une planche de salut flotte toujours dans le naufrage.

Si ce Louis XIV que depuis vingt années il est devenu du bon air de dénigrer, secouant la poudre des tombeaux, retrouvoit son petit-fils avili comme homme par ce peuple qui l'adora comme un dieu, il le replaceroit de ce jour au plus brillant apogée de sa gloire, ou demain son cadavre sanglant seroit reporté une seconde fois à St.-Denis.

Il savoit en mourant qu'on casseroit ses dernières volontés, et que le roi et le berger étoient *égaux* après la mort ; mais il connoissoit le grand art de se faire obéir (1) pendant sa vie. Vous avez plusieurs vertus qu'il n'eut pas ;

---

(1) Ce fut son plus grand art, et cet art fut sa plus grande gloire. Il avoit assurément de belles qualités, et l'esprit juste sans l'avoir étendu.

Le feu roi de Prusse est l'homme le plus étonnant qui ait vécu depuis César.

Louis XIV est le plus admirable des rois. Tout son règne est glorieux ; tous les détails en sont de la plus riche magnificence ; il est comme un beau diamant, dont l'entourage est plus brillant encore. Tant de chances ne se donnèrent point un rendez-vous fortuit, et ne furent point la suite de son bonheur ; ce fut l'ouvrage de son mérite.

sire ; ayez toutes celles qui l'illustrèrent. Demandez-vous ce qu'il eût fait à votre place, et dites : Ce qu'il eût fait, je le ferai. »

Vous serez le sauveur de votre famille, celui de l'Europe.

Car à quoi bon de vains respects quand le temps de l'austère franchise est arrivé ? — *De tous les rois de France, dont, avec un sens exquis et droit, vous êtes le plus vertueux, aucun n'eût descendu si près de l'abîme sans fond où vous allez tomber.*

Il ne vous est pas permis de désespérer de la chose publique, et de chercher sans coup férir la paix du sépulcre et le prix de votre innocence dans une autre vie.

Votre vie ne vous appartient pas.

Songez à l'éclat que réfléchissoit votre couronne, quand vous la reçutes. Songez, sire, à l'état de dégradation dans lequel est tombée la succession que vous deviez laisser à vos enfans : pensez à eux, à leur mère, à vos frères, aux princes de votre maison, à vos fidèles sujets, à ceux d'entr'eux qui ne sont qu'égarés, à ces sujets enfin dont le châtiment est si nécessaire pour rétablir l'équilibre entre les vues de la Providence dans le ciel, et l'accomplissement de ses décrets sur la terre! Pensez à cette sœur, modèle de toutes les vertus, exemple de tous les genres de courage, qui n'est émue que des malheurs de son pays et de sa maison, et qui peut quitter sans regret cette terre d'un exil instantané, en songeant que le ciel est sa patrie (1)!

---

(1) Voilà la femme forte! voilà la vertu par excellence! un ange sans hyperbole!

Quel maintien pendant la révolution! Comment les monstres qui

De grands moyens, sire, vous sont encore offerts.

Une partie de cette garde nationale même, organisée par les plus coupables motifs, est lasse de ses forfaits et de l'anarchie qu'elle a protégée; elle peut expier l'esprit qui l'a trop souvent animée, en vous défendant: votre auguste voix peut la mettre dans le sentier du devoir.

Elle fut créée pour renverser le trône, elle le relèvera.

Elle fut l'espoir des factieux, elle en sera l'épouvante.

Ils espéroient qu'elle seroit leur ressource; qu'elle soit la vôtre!

Elle vouloit nous égorger; nous nous rallierons à elle.

Votre étendard sera celui de la concorde; toutes les dissensions et les haines y expireront.

Le prestige n'est *pas encore* détruit; le roi n'a que des ordres, que des exemples à donner; il est entendu, suivi, obéi et vainqueur.

Je connois la vérité; je la dis à votre majesté.

On vous la déguise, on vous consterne, on vous décourage en vous décevant; on vous exagère le danger, quand il ne faut vous entretenir que de la facilité, et surtout de l'*indispensable nécessité* d'en triompher. . . . .

. . . .

Les provinces avoient rédigé *des cahiers*. Sire, vous leur

---

depuis se sont débarrassés de l'aspect de sa vertu, auroient-ils pu lui pardonner sa noble fierté, qui n'a jamais fait un pas vers eux, qui dédaigna leurs respects, leurs outrages, leurs forfaits, leur repentir? Comment lui auroient-ils pardonné cette expression d'insouciance et de majesté, quand ils cherchoient à la ravaler, et ce courage sans faste qui ne trembla jamais que pour son frère?

O vertu! si de toi tout doit s'effacer sur la terre, les portraits de madame Élisabeth reproduiront tes images.

en rendrez un auquel aura travaillé la seule équité, ce guide sacré qui trace *les droits*, et *les devoirs* plus nombreux qu'eux, qui définit la fin du pouvoir et le commencement de l'obéissance, et qui, depuis l'amour paternel jusqu'à la piété filiale, tire la ligne qui rejoint toutes les conditions de la hiérarchie sociale.

Cette *constitution*, avec quelques modifications et quelques supplémens, sera *celle* qui, depuis douze siècles, a assuré en Europe la prééminence à cet empire.

La plus grande différence sera de la faire exécuter. . . .

. . . .

. . . .

Enfin, sire, vous vous montrerez à votre armée ; car les rois ne sont pas comme Dieu qu'on aime sans le connoître.

Vous licencierez les soldats indisciplinés qui la composent, non pas ceux qui, entraînés dans la révolte en ont suivi le torrent, mais ceux qui l'ont commencée. Henri IV avoit peu de soldats, mais ils étoient fidèles. Ceux qui seront expulsés de leurs drapeaux seront surveillés, et jetés dans les ateliers du travail pour qu'ils ne deviennent pas les brigands des grandes routes.

Surtout, sire, il est une tâche aisée pour le cœur de votre majesté, il est un moyen facile de vous placer au-dessus des plus grands rois, et d'acquérir un nom durable comme les siècles.

Ce sera une mesure de politique, et ce qui vous touchera plus sensiblement, une mesure d'humanité ; l'extinction totale de la mendicité (1).

---

(1) Honte éternelle des gouvernemens modernes, tache indélébile sur la morale des nations civilisées de l'Europe ! Voilà les seuls ré-

Un cadastre sera dressé. Nos rues, nos routes ne seront plus surchargées de ces simulacres d'hommes, de femmes et d'enfans, dégradés par les haillons de la misère, disputant à la sensibilité ce pain produit par notre mère commune, et que *la loi* doit assurer (1). Ces infortunés ne seront point entassés dans des maisons *de correction*, ils seront accueillis dans des hospices, ils y travailleront, y recevront un salaire, et rentreront dans la société, s'ils peuvent un jour la servir par leur industrie et leur travail.

Quand chacun aura quelque chose, ou l'espoir de posséder un jour, la communauté ne sera plus subvertie par ceux qui n'ont rien; et quand tout le monde contribuera également aux charges publiques, il restera quelque chose même à ceux qui ont peu.

Le mot banqueroute serre le cœur d'un aussi honnête homme que vous, sire. Des disciples de Machiavel vous diroient qu'elle rajeunit un empire, et remet au pair un royaume arriéré; mais sans entrer dans des sophismes d'immoralité monétaire, sans approfondir une question hérissée d'autant de difficultés et offrant autant de faces, je dirai que toutes les dettes de l'état ne sont pas aussi sacrées les unes que les autres; que leur nature n'est pas égale-

---

voltés qui méritent grâce, et auxquels il ne faut plus être obligé de la faire.

(1) Je ne cherche pas à paroître meilleur que je suis, mais j'ai eu, dès mon enfance, *le rêve d'un homme de bien sur la mendicité*: — elle m'a toujours consterné. — Il est des pauvres qui ont toute la vocation de leur état; il en est d'intéressans à la première vue, qui pénètrent le cœur d'un être sensible, et remplissent ses yeux de larmes; — et moi aussi, sans tirer à conséquence, je suis cette fois un *révolutionnaire!* — Son pittore anche io!

ment privilégiée; qu'elles n'ont pas toutes le même gage et le même point de départ, et que ceux qui ont déjà reçu plus qu'ils n'ont prêté, peuvent bien cesser de recevoir : je dirai que cet ajournement de paiemens, si ce n'est leur annihilation, n'affectera qu'une classe bien circonscrite; que le laboureur auquel Henri IV vouloit donner *la poule au pot*, n'en saura rien, et que le gentilhomme qui vivoit dans sa terre après vous avoir bien servi, l'ignorera; je dirai, dussé-je réveiller des haines, que la classe qui en souffrira, sera celle qui l'a le plus mérité, je veux dire les capitalistes de Paris, qui crurent que parce qu'ils étoient les plus riches de l'état, ils en devoient être les premiers.

On acceptera les offres de ce clergé dépouillé avec une barbarie qui déchire l'ame la moins sensible. Les nécessités de l'état seront allégées par les sacrifices dont il avoit offert l'hommage sur le véritable autel de la patrie, hommage qu'on rejeta, parce qu'il est inutile d'accepter la partie quand on veut prendre le tout.

Ces ministres d'un Dieu que vous adorez, sire, vous ont consolé dans l'adversité.

Ils peuvent, à l'avenir, ne pas disposer de fortunes aussi considérables, mais ils doivent au moins être noblement entretenus par la nation pour laquelle ils prient.

Nous n'eûmes jamais si grand besoin de leurs prières.

Il appartiendra aussi à ceux qui se destineront à cette sainte carrière, de peser leur vocation plus au poids du sanctuaire qu'à la balance de l'intérêt, et de s'interroger mûrement sur un état de privations. Mais ceux qui, sur la garantie d'une propriété incontestée, et qu'ils crurent incontestable, ont renoncé au monde, à ses avantages, à leur famille et à ses moyens, ne doivent point être dépouillés de cette fortune nécessaire par l'habitude, de cette fortune dont presque tous faisoient un bon emploi, et qui

étoit devenue une propriété pour le bail incertain, mais toujours si court de la vie.

Ma voix profane ne louera point le clergé de France.

Son éloge, c'est sa vertu (1). Toutes ces belles institutions, sire, que vous méditiez dans votre amour, que votre majesté perfectionnera au recouvrement de son autorité, seront écrites, mieux que sur des tables d'airain, dans le cœur de vos sujets convertis par vos vertus, ou subjugués demain par votre valeur.

Ce dépôt de la félicité publique sera confié à vos *parlemens*, qui n'auront qu'à le conserver.

Ces *parlemens*, interprètes intermédiaires, mais respectueux et *soumis* du peuple au trône, ne doivent en être que des colonnes.... des colonnes fondues avec tant

---

(1) Ceux qui croient le moins au clergé seront forcés cette fois de rendre hommage à sa résignation et à sa longanimité. — Ils n'ont point été soutenus, eux, par cet honneur qui constituoit l'éducation et les préjugés d'un gentilhomme et d'un militaire. Leurs consolations ont donc jailli de quelqu'autre source! Leur patience dans l'infortune, leur bonne conduite dans les pays qui leur ont servi d'asile, une infinité d'actes de justice, de bonté, de candeur et de dévouement, ont réfléchi sur *le clergé de France* une considération qu'il a sûrement toujours méritée, mais que personne aujourd'hui ne lui conteste.

Il y avoit *de mauvais prêtres*, il y en a encore; mais, en général, c'étoit un corps édifiant et vénérable. Le soleil même a ses taches. — Mais

Ubi plura nitent, non ego paucis
Offendar maculis.

Honneur à celui qui vient de rendre un culte à la France, des ministres à ses autels, la religion à l'empire, un frein aux méchans, et une consolation aux infortunés!

d'économie dans l'édifice, qu'elles ne s'y fassent jamais remarquer que comme accessoires.

Ces corps recommandables se ressouviendront qu'au milieu des grandes vertus qui les illustrent, ils ont produit de dangereux ennemis de votre majesté, et que les premiers coups dirigés contre votre autorité sont partis de leur sein; mais ces traits sont teints du sang (1) de celui qui les lança, et qui depuis vous a si constamment défendu.

Son sang et ses larmes ont effacé sa faute. Je ne m'en souviens que par son repentir, et n'en parle que pour faire ressortir son héroïsme et sa vertu.

Admirateur de ses talens, j'aime sa personne, et je me plais à rendre un hommage public à ses prodigieuses connoissances.

Ce sont ses observations et non les miennes, que vous pouvez accueillir sur les devoirs et les services de sa compagnie (2), qui doit plus que jamais se ressouvenir qu'elle fut trop souvent en guerre ouverte avec le trône.

---

(1) M. Desprémesnil, échappé par miracle à une populace inhumaine, avant la publication de cette lettre.

Nu, percé de coups, il alloit être achevé, quand quelques grenadiers l'arrachèrent à ses bourreaux.

Il a péri depuis sur l'échafaud, victime de cette révolution à laquelle, par méprise, il tendit le premier la main, et contre laquelle, si inutilement, il brisa depuis tant de lances.

(2) Personne ne la connoissoit si bien que lui. Nul ne savoit aussi parfaitement l'histoire des parlemens, leurs droits, leurs empiétemens, leur utilité et leurs nuisances. Il avoit préparé tous les matériaux d'un ouvrage sur ce sujet.

C'étoit un homme d'un grand courage et d'un vaste savoir. Je l'ai

Sire, je m'élance dans cet avenir heureux qui vous est encore ouvert. Je vous vois réaliser mon attente, et consommer tout ce qu'osèrent deviner mes témérités. — Je vous vois surtout dans la courte, mais brillante carrière qu'auparavant vous devez fournir. — J'y marche sur les traces de votre majesté.... et si je succombe, une plus glorieuse mort ne pouvoit honorer ma vie.

Le comte de TILLY.

No. II.

Adresse de la commune, répandue dans les départemens sous le contre-seing du ministre de la justice Danton.

Paris, 3 septembre 1793.

Frères et amis,

Un affreux complot, tramé par la cour pour égorger les patriotes de l'empire français, complot dans lequel *un grand nombre de membres de l'assemblée nationale se trouvent compromis* (1), ayant réduit, le 9 du mois dernier, *la commune de Paris à la cruelle nécessité de se ressaisir de la puissance du peuple pour sauver la nation*, elle n'a rien négligé pour bien mériter de la pa-

---

souvent entendu raisonner sur ces matières avec la plus grande sagacité : il s'élevoit alors jusqu'à une véritable éloquence. — C'étoit plus qu'il n'a fait *à l'assemblée.*

(1) Ces membres, contre lesquels les conspirateurs n'ont jamais pu produire, je ne dis pas la preuve, mais l'indice d'une trahison, sont ceux contre qui Robespierre fit lancer des mandats d'arrêts le 3 septembre.

trie; témoignage honorable que *vient de lui donner l'assemblée nationale elle-même* (1) L'eût-on pensé? dès-lors de nouveaux complots non moins atroces se sont tramés dans le silence; ils éclatoient au moment même où l'assemblée nationale, oubliant qu'elle venoit de déclarer que la commune de Paris avoit sauvé la patrie, s'empressoit de la destituer pour prix de son brûlant civisme. A cette nouvelle, *des clameurs publiques élevées de toutes parts* ont fait sentir à l'assemblée nationale *la nécessité urgente* de s'unir au peuple et de rendre à la commune, *par le rapport du décret de destitution*, les pouvoirs dont il l'avoit investie; fière de jouir de *toute la plénitude* de la confiance nationale, qu'elle s'efforcera toujours de mériter de plus en plus, placée au foyer de toutes les conspirations et déterminée à s'immoler pour le salut public, elle ne se glorifiera d'avoir pleinement rempli ses devoirs, que lorsqu'elle aura obtenu votre approbation, objet de tous ses voeux, etc.

Professant les principes de la plus parfaite égalité, n'ambitionnant d'autres *privilèges* que celui de se présenter la première à la brèche, elle s'empressera de *se remettre au niveau* de la commune la moins nombreuse de l'état, dés l'instant que la patrie n'aura plus rien à redouter des nuées de satellites qui s'avancent contre *la capitale*.

La commune de Paris se hâte d'informer ses frères de tous les départemens, qu'une partie des conspirateurs fé-

(1) Pour bien entendre ceci, il faut savoir que le corps législatif étant effrayé des vues ambitieuses de la commune de Paris, ordonna le 30 août le renouvellement du conseil provisoire; mais dès le lendemain l'assemblée nationale, qu'on menaça d'un soulèvement, fut forcée de rapporter son décret, et de déclarer que la commune rebelle et usurpatrice avoit bien mérité de la patrie.

roces, *détenus dans les prisons*; a été mise à mort *par le peuple; actes de justice qui lui ont paru indispensables pour retenir*, PAR LA TERREUR, ces légions de traîtres cachés dans ses murs au moment où il alloit marcher à l'ennemi; et sans doute *la nation entière*, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de l'abîme, *s'empressera d'adopter ce moyen si nécessaire* DE SALUT PUBLIC, etc.

Signé, les administrateurs du comité de salut public et les administrateurs adjoints réunis, P. DUPLAIN, PANIS, SERGENT, L'ENFANT, JOURDEUIL, MARAT, *l'ami du peuple*, DEFORGUES, LECLERC, DUFORT, CAILLY, constitués par la commune et séans à la Mairie.

Nº. III.

Arrestation des commissaires de la Convention par Dumouriez.

(Pièce tirée du tome II de ses Mémoires.)

Les esprits étoient dans la plus grande fermentation; et les choses tendoient à un dénouement qui ne pouvoit qu'être prompt et violent. La Convention avoit dans Valenciennes trois commissaires, Lequinio, Cochon et Bellegarde, qui traitoient déjà l'armée et ses chefs en rebelles, et refusoient tantôt de laisser passer les convois et l'argent, tantôt de laisser communiquer l'armée avec la garnison; ils avoient déjà hasardé un manifeste contre le général Dumouriez, et ils l'avoient envoyé à l'armée et à la garnison de Condé. Dans cette place étoit le général Neuilly, avec une garnison de quatre bataillons et un régiment de cavalerie. Cette gar-

neur ou au massacre. S'il faisoit des exceptions, il pouvoit se tromper en les faisant tomber sur des anarchistes déguisés, et il ne pouvoit plus compter sur ces troupes.

L'histoire ne présente chez aucun peuple, aucune circonstance où l'opinion ait autant agité en sens contraire les passions des hommes, ait autant défiguré leur caractère, les ait transportés aussi loin au-delà de la nature et des affections sociales que dans la révolution française. Le fanatisme de la liberté étoit une noble exaltation en 1789; il est devenu passion licencieuse en 1790 et 1791. Il sembloit que la constitution devoit fixer son caractère et le rendre sage; mais les succès de 1792, au lieu de le rendre noble, héroïque et généreux, l'ont fait dégénérer en frénésie aveugle, insolente et barbare, et l'époque qu'on retrace dans ces Mémoires lui a donné encore un degré de férocité de plus.

La lutte n'étoit pas égale entre Dumouriez et les Jacobins; ses moyens étoient trop foibles et trop réguliers. On ne pouvoit surmonter les crimes des Jacobins que par des crimes encore plus étonnans; il falloit opposer la corruption à la corruption, la perfidie et la cruauté à la scélératesse et à la barbarie. Ainsi la suite de ce récit n'est que le détail des maladresses, du général Dumouriez, qui a voulu conserver sa propre estime, et purger les crimes de sa nation, ce qui étoit incompatible.

Il lui étoit arrivé dans la conférence qu'il avoit eue à Louvain avec Danton et Lacroix, sur une proposition peu délicate de ces commissaires, relative à la manière de se conduire avec les Belges, de leur dire ce qu'il avoit répété depuis à Camus; que même pour le salut de sa patrie il ne consentiroit jamais à commettre une action qu'il regarderoit comme un crime. Il a su depuis que Danton avoit dit: *Le général Dumouriez est une ame foible, il n'est pas à la hauteur de la révolution.* La révolution s'étoit en-

core *élevée* depuis cette époque, et ce général, qui volontairement est resté au même point, parce que dans tout ce qu'il a fait il a agi par principe et sans intérêt personnel, ne pouvoit que manquer de succès, lorsque pour réussir il falloit déployer des vices supérieurs à ceux qu'il avoit à combattre.

Il envoya ordre au général Miaczinsky, qui étoit à Orchies, de se présenter avec sa division devant Lille, d'y entrer, de faire arrêter les commissaires de la Convention et les principaux clubistes, et dès que cela seroit fait, de se rendre à Douay, d'en chasser le général Moreton, d'y faire reconnoître, ainsi qu'à Lille, le voeu unanime de l'armée pour la constitution, et de se rendre ensuite par Cambray à Péronne, où il devoit prendre poste. Ce malheureux officier général ne connut pas assez l'importance de sa mission, la confia à tout le monde, entr'autre au fameux mulâtre St.-George, colonel d'un régiment de hussards, qui le trahit, l'attira dans Lille avec une très-petite escorte; dès qu'il fut entré, on ferma la porte sur lui, on l'arrêta, et il fut conduit à Paris, où il a été décapité. Cet infortuné Polonais avoit, en 1770, été un des chefs de la Confédération de Pologne, à l'époque où Dumouriez étoit chargé par la cour de France de la diriger. Il avoit été pris par les Russes dans un combat; il étoit ensuite venu réclamer des indemnités en France, et le général n'ayant pas pu réussir à les lui faire obtenir, lui avoit fait avoir le grade de maréchal de camp, et la permission de lever un corps franc; et il l'avoit employé très-utilement à l'armée. Miaczinsky, fort brave à la guerre, ne montra pas le même courage dans sa défense personnelle et dans sa mort; il chargea beaucoup le général Dumouriez, même avec des impostures grossières, qui lui furent sans doute suggérées par des scé-

lérats qui l'égaroient; il ne fut pas sauvé; il accusa aussi le député Lacroix, ce qui le perdit.

La division que commandoit Miaczinski, et qu'il avoit eu si grand tort de quitter, resta errante sur les glacis de Lille, où on ne vouloit pas la recevoir. Le général Dumouriez l'ayant appris, envoya son aide-de-camp, le colonel Philippe de Vaux, pour en prendre le commandement et la ramener sur Orchies et Douay. Le colonel de Vaux fut arrêté par la trahison d'un de ses confrères, mené à Paris et décapité; il est mort avec une grandeur d'ame héroïque. Philippe de Vaux, né à Bruxelles, avoit d'abord servi en Autriche; il avoit ensuite pris parti contre l'empereur dans les révolutions de son pays; le géneral Dumouriez qui l'avoit connu à Paris, l'avoit pris pour un de ses aides-de-camp. Il avoit de l'esprit, un grand courage, une ame fière et sensible, et toutes les qualités nécessaires pour devenir un très-bon officier général.

Le commandement de Valenciennes étoit entre les mains du maréchal de camp Ferrand, que Dumouriez avoit fait successivement colonel et officier général, qu'il croyoit honnête et attaché. Cet homme étoit d'âge à ne pas se laisser fanatiser, et avoit paru jusqu'à cette époque un homme sage et raisonnable; mais les caractères se brisent devant les opinions, et Ferrand étoit devenu un des plus ardens déclamateurs contre son général, et un des plus forts soutiens du parti des anarchistes. Le grand prévôt de l'armée, nommé l'Écuyer, avoit demandé comme une grâce d'être chargé de la commission d'aller arrêter les députés qui étoient dans Valenciennes; dès qu'il y fut entré, il devint bientôt leur confident et leur bras droit; mais par un évènement bizarre, il a péri depuis sur l'échafaud, parce qu'il avoit écrit une lettre très-circonstanciée à Dumouriez, sur

les moyens qu'il avoit arrangés pour arrêter les députés, et que cette lettre fut trouvée dans la redingotte du général, lors de l'assassinat du 4 avril.

Ces deux hommes déjouèrent tous les moyens qu'employa le général pour se rendre maître de Valenciennes, qui leur furent communiqués pendant les premiers jours, et ils changèrent l'esprit des troupes qu'on y avoit fait entrer.

Ainsi les projets sur Lille et Valenciennes étant échoués aussi rapidement, il ne restoit que la ressource de prendre Condé. La position de l'armée sur l'extrême frontière et presqu'en dehors, devenoit très-embarrassante, parce que dépendant des places fortes pour les subsistances, il falloit ou la dissoudre, ou se joindre aux Impériaux, ou prendre une place.

Le premier ôtoit toute ressource, et assuroit tous les avantages aux anarchistes; le second répugnoit au général et aux troupes, par le principe très-louable de fierté nationale; d'ailleurs ce consentement ne pouvoit être universel, vu le peu d'accord des opinions, et le travail très-actif des jacobins sur l'esprit des soldats; le troisième étoit impossible n'ayant pas l'artillerie de siège qui avoit été renvoyée dans Lille lors de la retraite des Pays-Bas. D'ailleurs ce troisième moyen amenoit indubitablement la guerre civile; un siége entraînoit des longueurs, pendant lesquelles les soldats français pouvoient faire les mêmes réflexions qui frappoient Dumouriez et qui l'arrêtoient dans tous ses mouvemens; c'est qu'il étoit affreux de voir battre entr'eux les Français, ayant pour spectateurs les étrangers, qui n'auroient pas manqué ensuite de s'en mêler, lorsque les deux partis se seroient mutuellement affoiblis.

Dumouriez vouloit aller à Paris; mais ce n'étoit que par la majorité de l'opinion qu'il pouvoit y réussir; tout autre moyen lui paroissoit aussi incertain qu'odieux, et chaque

jour, chaque heure diminuoit son espoir. Il voyoit sa position sans se flatter et sans s'abattre; il la combinoit sous toutes ses faces, et il ne se rappelle pas ces cinq jours d'avril sans frémir.

Le 1er. avril, le général Dumouriez, pour être plus près de son armée et pour favoriser un projet de surprendre Valenciennes, qui lui fut proposé, et qui manqua par la foiblesse de l'officier général qui en fut chargé, transféra son quartier général de la ville aux boues de St.-Amand, où sa cavalerie de confiance étoit cantonnée, et d'où il étoit aussi plus près de Condé. Différentes circonstances l'empêchèrent d'aller d'abord dans cette ville, ce qui est une grande faute, et ce qui peut-être a achevé de ruiner ses affaires; il eût peut-être mieux fait d'y établir tout de suite son quartier général; mais tout ce qui s'est passé a été si brusque et si imprévu (1), les communications lui étoient

---

(1) Cet aveu du général Dumouriez explique toutes ses fautes. Il est sûr qu'il se conduisit comme s'il n'eût absolument rien prévu, lorsque, depuis long-temps, tout devoit lui faire présager cette catastrophe. Il dit lui-même que dès son passage à Ath, il s'étoit arrangé avec les généraux autrichiens pour marcher sur Paris; et, en arrivant sur la frontière de France, avec l'intention d'exécuter ce grand plan, il disperse ses troupes les plus dévouées dans de petits camps et des cantonnemens isolés; lorsqu'il auroit dû les mettre en possession des forteresses, il ne fait pour cela que des efforts tardifs, et dont il laisse le soin à des généraux ineptes et peu sûrs, tels que le Polonais Miaczinski; puis il est obligé de placer son quartier général dans les boues de Saint-Amand, tandis que deux jours plutôt il auroit pu s'établir à Valenciennes, ou mieux encore à Lille, avec une garnison de dix ou douze mille hommes de ses meilleures troupes qui auroient entraîné le reste de l'armée, dont les trois quarts étoient parfaitement disposés. La plus grande faute de Dumouriez dans cette occasion est de s'être trop

si parfaitement fermées; il ignoroit si complètement ce qui se passoit au-delà de Valenciennes et de Lille, il étoit si

---

défié des troupes, et de ne pas avoir osé se mettre à leur tête pour déterminer un grand mouvement, après lequel elles n'auroient pu revenir sur leurs pas. Lorsqu'il fut poursuivi par quelques compagnies de volontaires, il auroit pu réunir dans les cantonnemens voisins sept à huit mille hommes, qui lui eussent fait justice de cet acte d'insubordination et de révolte. Il ne falloit pas craindre d'opposer les troupes les unes aux autres; en les dirigeant bien, la lutte ne pouvoit être ni longue, ni douteuse : il falloit, par prudence même, leur faire passer le Rubicon; le fait est que Dumouriez n'osa pas le franchir. Loin de là il alla se jeter jusqu'à la ceinture dans les marais de l'Escaut, pour implorer les Autrichiens dont il ne devoit plus rien attendre, arrivant seul et en fugitif. Les mêmes troupes qui étoient alors à deux cents pas de lui, sur lesquelles il pouvoit compter, et dont il avoit reçu les protestations les moins équivoques, obéirent encore le lendemain à un de ses aides-de-camp qui leur apporta l'ordre de se rendre au camp de Maulde, en leur disant positivement qu'il s'agissoit de marcher contre la Convention et de rétablir la royauté. Elles y trouvèrent le parc d'artillerie et plusieurs régimens d'infanterie et de cavalerie qui attendirent toute la journée les ordres et surtout la présence du général en chef qui ne se montra pas. Ce ne fut que vers cinq heures du soir que ces différens corps prirent la route de Valenciennes, très-mécontens de Dumouriez, qui sembloit les abandonner aux commissaires de la Convention, sans que ceux-ci eussent fait pour cela autant d'efforts qu'il le prétend. Ils n'avoient assurément distribué ni argent, ni assignats, ni même osé envoyer un émissaire aux troupes dont il s'agit; et ce fut à leur grand étonnement qu'elles arrivèrent sous les murs de Valenciennes avec le parc d'artillerie qu'ils croyoient perdu, parce qu'ils savoient très-bien que ses dispositions étoient beaucoup plus favorables à Dumouriez que celui-ci ne veut en convenir, et qu'au pis aller, dans l'état d'incertitude et d'abandon où ce corps important resta

occupé à observer et maintenir l'esprit de son armée, qu'il faudroit avoir éprouvé sa position pour le blâmer ou le justifier sur les fautes que lui a fait faire l'enchaînement forcé des circonstances.

Peut-être même est-il avantageux pour lui de ne pas s'être emparé de Condé, où il se seroit établi; car si l'inconstance du caractère français avoit amené une défection, se trouvant enfermé dans une place, il auroit pu être ou livré ou assassiné par ses propres troupes. Les commissaires de Valenciennes profitèrent de sa lenteur à cet égard pour s'y rendre, y répandre des manifestes, des assignats

long-temps au milieu d'une plaine à trois lieues de Valenciennes, un escadron de hussards suffisoit pour le diriger où on eût voulu. Mais, comme l'avoue Dumouriez lui-même, tout dans cette affaire fut imprévu pour lui; et le besoin des circonstances ne lui suggéra pas une seule des idées qui pouvoient le sauver.

Cet événement a quelque ressemblance avec la défection de Lafayette qui avoit eu lieu six mois auparavant, à l'époque du 10 août, sur la frontière des Ardennes; mais il faut dire en faveur de ce dernier que s'il fit encore moins d'efforts que Dumouriez, sa situation étoit beaucoup moins favorable, ayant devant lui une armée ennemie avec laquelle il étoit loin d'être d'intelligence, n'ayant pas une place dont il pût disposer, et se trouvant entouré de soldats dont l'opinion étoit beaucoup moins prononcée, parce que leurs yeux n'avoient pas encore été dessillés par les crimes de la révolution qui ne faisoient que de commencer. Combien Dumouriez eût pu en prévenir encore! La tête de Louis étoit tombée; mais les égorgemens des tribunaux révolutionnaires! ceux de la guerre civile! la guerre extérieure qui pouvoit alors être terminée en un jour!..... Le plan d'évasion des prisonniers du Temple que ce général dit avoir conçu, étoit tout à fait impraticable, et il n'est pas possible qu'il y ait songé sérieusement. Il eût fallu que la Convention n'eût pas une compagnie de gendarmes à ses ordres.

(*Par un officier de cette armée.*)

et des jacobins. Le sixième régiment d'infanterie, le seul des troupes de ligne qui eut toujours un esprit d'insubordination et de jacobinisme décidé, et un bataillon de gardes nationales de Versailles, firent peur au général Neuilly, qui dès-lors ne fut plus maître de la place, quoiqu'il se le persuadât encore, et qu'il le fit assurer au général Dumouriez qui le crut trop long-temps.

Dans ce bataillon de Seine et Oise, ou de Versailles, étoit un capitaine de la compagnie d'artillerie, nommé Lecointre, fils du fameux député de Versailles; ce jeune homme déclamoit fort contre les constitutionnels; ayant été maltraité à ce sujet par des officiers de dragons, il quitta sa garnison pour venir porter ses plaintes au général, qui le fit arrêter pour se donner un ôtage dans la personne du fils d'un des plus enragés de la *Montagne*; il fit arrêter pareillement un lieutenant-colonel, officier de l'état major de l'armée, qui déclamoit avec violence contre lui, et n'ayant aucun lieu sûr où retenir ces prisonniers, il les envoya ainsi que les six assassins à Tournay, priant le général Clairfayt de les faire garder en dépôt dans la citadelle.

Le lieutenant-général Leveneur qui, lors de l'insurrection et de la fuite de Lafayette, l'avoit suivi, et qui devoit le pardon de cette défection et son rétablissement dans son grade, au général Dumouriez, vint alors lui demander la permission de quitter l'armée, sous prétexte de santé. Son projet et son espoir étoient de commander l'armée des anarchistes. Le général lui accorda la permission de se retirer, ainsi qu'à un général Stetenhoffen, étranger, qu'il avoit fait maréchal-de-camp. Dampierre étoit au Quesnoy avec sa division, et traitoit de-là avec les commissaires, ainsi que le général Chancel, qui étoit cantonné à Fresne, et les généraux Rozières et Kermovan, qui avoient le commandement des Belges au camp de Bruille.

Toutes ces défections ont été d'autant plus affligeantes pour lui, que tous lui devoient leur état, qu'ils avoient, pendant toute la campagne, plus fortement crié que les autres contre l'anarchie, et qu'ils pressoient avec le plus de chaleur en apparence l'exécution de son projet. Au reste, excepté Dampierre qui est mort général d'armée, et Chancel qui, ayant remplacé Neuilly dans le commandement de Condé, a été obligé de se rendre après un long blocus, tous les autres ont été punis de leur ingratitude et de leur lâche inconséquence, par le soupçon, le mépris et la perte de leurs emplois. Ce mauvais exemple de l'abandon des généraux qui avoient été en apparence les plus attachés à la cause de leur général en chef, ne pouvoit que produire un terrible effet sur les soldats, et ajouter une grande force au parti des jacobins.

Le général voyoit avec douleur que les opinions se divisant suivant les divers intérêts, il ne pouvoit plus marcher sur Paris tranquillement, comme la première disposition de l'armée le lui avoit fait espérer précédemment : il ne pouvoit plus réussir par la masse d'opinion de son armée entière. Il falloit alors pour pénétrer, commencer la guerre civile, à laquelle il avoit toujours répugné ; faire battre une partie de ses troupes contre l'autre, extrémité terrible pour un général qui avoit toujours regardé ses soldats comme ses enfans, et qui ne les avoit jamais conduits que par la sensibilité et l'affection mutuelle.

Une autre circonstance le rendoit forcément timide, et paralysoit tous ses mouvemens, c'étoit le danger des prisonniers du Temple. Il avoit à craindre que, dans leur première rage, les jacobins ne sacrifiassent ces victimes infortunées, qu'ils traitoient trop indignement pour espérer qu'ils les ménageassent dans leur premier mouvement. S'ils eussent été massacrés à la suite de l'insurrection et de

la marche sur Paris, de Dumouriez, toute l'Europe lui en eût fait le reproche, et l'histoire l'eût consigné pour l'éternité ; lui-même se seroit préparé des regrets pour toute la durée de sa vie.

Dès Tournay, il avoit médité sur cette circonstance terrible. Outre les généraux Valence, Chartres et Thowenot, M. Montjoie, colonel-adjudant-général, et Nordmann, colonel du régiment des hussards de Berchiny, ont été dans sa confidence à cet égard. Il ne craint pas de compromettre ces deux officiers, en donnant une publicité qui les honore, au projet dont il vouloit leur confier l'exécution pour sauver la famille royale. Il avoit voulu les faire partir avec trois cents hussards, sous le prétexte d'aller arrêter la fuite des déserteurs de l'armée et de les y ramener. Ils devoient être porteurs d'une dépêche au ministre, qui auroit justifié leur mission, et lui auroit donné un air naturel, en cas qu'ils fussent contraints de se justifier. Ils devoient pousser jusqu'à la forêt de Bondy, s'y cacher, arriver ensuite par le boulevard du Temple, enfoncer la garde, en donnant plusieurs fausses alertes dans différens points, enlever en groupe les quatre illustres prisonniers, avoir dans la forêt une voiture, et les mener à toutes jambes jusqu'à Pont-St.-Maxence, où se seroit trouvé un autre corps de cavalerie pour les recevoir.

Mais pour cela il falloit avoir ou Valenciennes ou Lille ; les circonstances avoient empêché l'exécution de ce projet, auquel étoient tout dévoués les deux estimables officiers qu'on vient de nommer. Il n'y avoit donc plus aucun moyen de les sauver de la rage des jacobins. Il eût fallu avoir le temps d'arranger une conjuration à Paris, et les émigrés avoient si mal réussi en ce genre de tentative, qu'il eût été fou d'y compter. N'ayant plus aucun espoir de délivrance pour eux, le général n'avoit d'autre ressource

que les ôtages ; c'est ce qui l'avoit rendu si avide de s'emparer des commissaires de la Convention, tant à Lille qu'à Valenciennes, et ce qui le détermina à se saisir de ceux qui vinrent d'eux-mêmes se jeter dans ses mains.

Le 2 avril au matin, le général reçut avis par un capitaine de chasseurs à cheval qu'il avoit posté à Pont-à-Marque, sur la route entre Lille et Douay, avec quinze hommes déterminés, pour arrêter tous les couriers qui entreroient dans Lille ou en sortiroient, et surtout les commissaires, s'ils reprenoient le chemin de Paris, que le ministre de la guerre avoit passé, se rendant à Lille, et lui avoit dit qu'il se rendoit de-là auprès du général Dumouriez, son ami. Les liaisons de ce ministre avec le général étoient connues. L'estime mutuelle et les services essentiels rendus par le général au ministre, ne pouvoient laisser aucun doute. Dumouriez fut étonné de n'avoir reçu de Beurnonville ni courrier, ni avis préliminaire, dans un temps où il ne pouvoit plus douter de sa proscription, et où le Rubicon étoit passé. Ce fut le premier et le seul avis qui le prépara en quelque sorte à la scène qui se passa le même jour.

Sur les quatre heures du soir, deux courriers arrivèrent, qui lui annoncèrent l'arrivée du ministre de la guerre avec quatre commissaires de la Convention nationale. Ils avoient l'effroi et le désespoir peints sur la figure ; interrogés par des officiers de l'état-major, ils ne balancèrent point à dire que le général Dumouriez étoit perdu sans ressource ; qu'on venoit le chercher pour le conduire à la barre de la Convention, en vertu d'un décret ; mais qu'il n'arriveroit pas jusqu'à Paris, parce qu'on avoit disposé des assassins sur la route, par bandes de vingt et trente, à Courtray, à Roye, à Senlis, pour s'en défaire. Ils désignèrent même des hussards et des dragons, dits de la république ; c'étoient deux régimens de nouvelle levée. Le général avoit cassé un es-

cadron des hussards qui avoient refusé d'obéir à leur colonel, et les avoit renvoyés à pied et sans armes; les jacobins leur avoient rendu l'un et l'autre, pour assassiner le général dans la route. Les dragons étoient une troupe de coupe-jarrets très-lâches, qui commettoient beaucoup de crimes à Paris, d'où on avoit eu beaucoup de peine à les faire partir pour l'armée, où ils avoient voulu avoir la même conduite; le général les avoit traités très-sévèrement lors de la retraite des Pays-Bas; ils s'étoient enfuis jusqu'à Paris, d'où on les avoit renvoyés pour aider les hussards.

Les courriers précédoient le ministre à si peu de distance, qu'il arriva pendant qu'ils donnoient les détails. Il entra suivi des quatre commissaires, le Camus, Lamarque, Bancal et Quinette. Le ministre embrassa d'abord le général avec cette effusion qui avoit toujours caractérisé leur attachement mutuel; ensuite il lui annonça que ces messieurs venoient lui notifier un décret de la Convention nationale. Tous les officiers de l'état-major remplissoient l'appartement, où se trouvoit aussi le général en chef Valence. Partageant les opinions de leur général, comme ils avoient partagé ses travaux, ses dangers, ses victoires et ses disgraces, son sort devenoit le leur. Leurs physionomies peignoient plus d'indignation que d'inquiétude. Cette impression qui pouvoit avoir des suites violentes, nécessitoit le général à augmenter l'apparence du calme qu'il s'étoit résolu de montrer dans cette circonstance critique.

Ames nobles et sensibles! qui avez conservé dans la disgrace de votre général, l'attachement à vos principes, et la constance à l'amitié; qui avez sacrifié vos places et votre avancement, qui l'avez courageusement accompagné dans sa retraite, recevez ici l'hommage de son estime et de sa reconnoissance! Et vous, général Valence, à qui on s'étoit adressé pour l'arrêter, en vous assurant sa dangereuse

place, votre ame noble et généreuse n'a pas balancé un moment. Vous vous êtes sacrifié à la fois à vos principes et à l'amitié; vous avez un plus grand mérite encore, c'est de lui avoir toujours caché les démarches que les commissaires avoient faites auprès de vous, qu'il n'a su que très-long-temps après. Votre ami Dumouriez consigne dans ces Mémoires toute sa sensibilité : il vous doit sûrement la vie; car on n'eût mené à Paris que son cadavre inanimé; il donneroit la sienne pour vous.

Le Camus fut le porteur de parole de la députation. Il dit alors d'une voix peu assurée au général, qu'il le prioit de passer dans une autre chambre avec les députés et le ministre, pour entendre la lecture d'un décret de la Convention. Le général lui répondit, que comme toutes ses actions avoient toujours été publiques, comme un décret donné par sept cents personnes ne pouvoit pas être un mystère, ses camarades devoient être les témoins de tout ce qui se passeroit dans cette entrevue. Cependant Beu nonville et les autres députés insistèrent avec tant d'honnêteté, qu'il passa avec eux dans un cabinet, dont les officiers de l'état-major ne voulurent pas permettre que la porte fût fermée, et le général Valence entra avec lui dans le cabinet.

Là, Camus lui présenta le décret; le général, après l'avoir lu lui-même froidement, le lui rendit, et lui dit : que sans vouloir blâmer jusqu'à un certain point une décision de la Convention nationale, il ne pouvoit pas s'empêcher de juger que ce décret étoit déplacé, que l'armée étoit désorganisée et mécontente, que s'il la quittoit en cet état, il annonçoit d'avance sa dissolution totale; qu'il étoit sage de suspendre l'exécution de cet ordre; que lorsque le travail dont il étoit occupé pour rétablir l'armée seroit terminé, il rendroit compte de sa conduite; qu'alors on jugeroit si les circonstances exigeoient ou permettoient qu'il se rendît

à Paris, qu'il lisoit au reste dans ce décret, qu'en cas de refus ou de désobéissance, les commissaires devoient le suspendre de ses fonctions, et nommer un autre général; que lorsque la Convention les avoit choisis pour une mission aussi délicate et aussi sévère, elle avoit autant compté sur leur prudence que sur leur fermeté; qu'il ne refusoit pas positivement l'obéissance; qu'il demandoit seulement le retard, qu'étant sur les lieux ils pouvoient juger ce qu'ils avoient à faire, et qu'ils étoient les maîtres de décider sa suspension; que même pour la faciliter il leur présentoit sa démission qu'il avoit offerte tant de fois depuis trois mois.

Alors Camus, après avoir commencé par assurer qu'ils n'étoient pas compétens pour accepter sa démission, lui demanda : « Mais après avoir donné votre démission, que ferez-vous ? — Ce qu'il me conviendra, répondit le général; mais je vous déclare sans détour que je ne me rendrai pas à Paris pour me voir avili par la frénésie, et condamné par un tribunal révolutionnaire. — Vous ne reconnoissez donc point ce tribunal, dit Camus ? — Je le reconnois, dit le général, pour un tribunal de sang et de crimes, et tant que j'aurai un pouce de fer dans ma main, je ne m'y soumettrai pas; je vous déclare même que si j'en avois le pouvoir, il seroit aboli, étant l'opprobre d'une nation libre. »

Les trois autres députés avoient plus de douceur et d'honnêteté que Camus; comme ils virent que le dialogue devenoit trop vif, ils s'interposèrent et cherchèrent à persuader au général qu'il n'étoit point question dans la Convention d'aucune résolution funeste contre lui; que tout le monde l'estimoit et l'aimoit; que sa présence feroit tomber toutes les calomnies; que ce voyage ne seroit pas long; que les commissaires et le ministre resteroient à l'armée pendant son absence. Le député Quinette s'offrit à l'accompagner,

à le couvrir de son corps, et à le ramener, faisant les plus grands sermens de s'exposer à tous les dangers pour le sauver. La discussion devint alors froide et paisible.

Le député Bancal, homme d'esprit, prit le général par son amour pour la gloire, et lui cita les exemples d'obéissance et de résignation des plus fameux Grecs et Romains. Le général lui répondit : « M. Bancal, nous nous méprenons toujours sur nos citations, et nous défigurons l'histoire romaine, en donnant pour excuse à nos crimes l'exemple de leurs vertus, que nous dénaturons. Les Romains n'ont pas tué Tarquin; les Romains avoient une république bien réglée et de bonnes lois; ils n'avoient ni club des Jacobins, ni tribunal révolutionnaire : nous sommes dans un temps d'anarchie; des tigres veulent ma tête, et je ne veux pas la donner. Je peux vous faire cet aveu, sans craindre que vous me soupçonniez de foiblesse. Puisque vous puisez vos exemples chez les Romains, je vous déclare que j'ai joué le rôle de Décius, mais que je ne serai jamais Curtius, et je ne me jetterai jamais dans le gouffre. »

Les députés lui protestèrent qu'il étoit trompé sur l'état de Paris; que d'ailleurs il n'avoit affaire ni aux Jacobins, ni au tribunal révolutionnaire; qu'il n'étoit appelé que pour paroître à la barre de la Convention, et pour revenir sur le champ à son poste. « J'ai passé le mois de janvier à Paris, leur dit le général, et sûrement il ne s'est pas calmé depuis, surtout après des revers. Je sais, par vos papiers les plus authentiques, que la Convention est dominée par le monstre Marat, par les Jacobins et par les indécentes tribunes, toujours remplies de leurs émissaires. La Convention ne pourroit pas me sauver de leur fureur; et si je pouvois prendre sur ma fierté de comparoître devant de pareils juges; si je faisois cette démarche, ma contenance elle-même m'attireroit la mort. » Camus alors reprit sa question

cathégorique : « Vous ne voulez donc pas obéir au décret de la Convention ? » A laquelle le général répondit qu'il lui avoit déjà dit ses motifs. Il pressa alors les députés de prendre un parti modéré, pour ne pas en venir aux extrémités ; il les exhorta à retourner à Valenciennes, et à rendre compte des motifs, en appuyant sur l'impossibilité de séparer en ce moment le général de son armée, sans risquer de la voir se débander entièrement.

Il avoue que s'ils avoient pris ce parti, il auroit commis l'imprudence de les laisser aller : les trois collègues de Camus avoient l'air assez raisonnables, mais il se jetoit toujours au travers des voies d'accommodement. « Pensez, dit un d'eux, que votre désobéissance perd la république. — Cambon a dit à votre tribune, au milieu des plus grands applaudissemens, répondit le général, que le sort de la république ne dépend pas d'un homme. Je vous déclare d'ailleurs que la république est un titre que nous ne pouvons pas nous attribuer : elle n'existe pas ; nous sommes dans une parfaite anarchie. Je vous jure que je ne cherche pas à éluder un jugement ; je vous promets sur ma parole d'honneur, et les militaires y sont fidèles, que dès que la nation aura un gouvernement et des lois, je rendrai un compte exact de ma conduite et de mes motifs ; je demanderai moi-même un tribunal, et je me soumettrai à un jugement ; quant à présent, ce seroit un acte de démence. »

Tel est le précis et le sens exact d'une conférence qui a duré près de deux heures. On se sépara, et les commissaires passèrent dans une autre chambre pour délibérer. C'est ici le lieu de placer la justification du général Beurnonville, sur lequel Dumouriez a été long-temps dans l'erreur, et a porté des plaintes injustes, dont il s'empresse de publier le désaveu. Il a appris depuis par un homme sage, impartial et très-instruit, que ce ministre avoit toujours été

fidèle à l'amitié et à la reconnoissance. La violence des accusations de Marat contre le ministre ajoute une preuve convaincante à ce qu'il a appris avec certitude à cet égard.

Il est certain qu'interpellé plusieurs fois par Dumouriez pour savoir ce qu'il feroit à sa place, il lui répondit toujours : « Je n'ai point de conseil à vous donner ; vous savez ce que vous avez à faire. » Dès que les députés furent sortis, le général reprocha à Beurnonville de ce qu'il ne l'avoit pas averti, et lui offrit de rester avec lui à l'armée, et d'y reprendre le commandement de l'avant-garde ; alors le ministre répondit : « Je sais que je dois succomber à mes ennemis, mais je mourrai à mon poste. Ma situation est horrible ; je vois que vous êtes décidé, et que vous allez prendre un parti désespéré ; je vous demande en grâce de me faire subir le même sort qu'aux députés. — N'en doutez pas, lui répondit le général, et je crois par là vous rendre service. » Il étoit bien éloigné alors de rendre justice à la magnanimité de Beurnonville, qu'il regardoit comme un ingrat ou un homme foible, entraîné par les circonstances. Puissiez-vous, brave Beurnonville, recevoir par cette justification de votre conduite quelque consolation ! et puisse votre cœur, justement ulcéré, se rouvrir à l'amitié !

Le ministre, Valence et Dumouriez passèrent alors dans la chambre commune, où tous les officiers attendoient avec impatience le résultat de cette longue conférence ; ils lui ont dit depuis que s'il avoit consenti à se laisser mener à Paris, ils auroient employé la violence pour l'en empêcher. Mais leur inquiétude n'étoit pas encore entièrement dissipée, parce qu'il ne leur avoit pas fait part de ce qu'il avoit décidé. Les députés, en arrivant au logement du général, avoient trouvé le régiment des hussards de Berchini en bataille dans sa cour ; et le général avoit ordonné au brave colonel Nordmann de tenir à pied un officier sûr

avec trente hommes, prêts à exécuter ce qu'il ordonneroit. Toutes les passions qui agitoient les spectateurs se peignoient avec beaucoup d'énergie, et le général s'attachoit à les modérer.

En se promenant, il s'approcha du docteur Menuret, médecin de l'armée, et lui dit gaiement : « Hé bien ! docteur, quel topique conseilleriez-vous de mettre sur cette plaie ? — Le même que l'année passée au camp de Maulde, répondit vivement Menuret ; un grain de désobéissance. »

Au bout de plus d'une heure, les députés rentrèrent dans la salle. Camus, d'un ton très-troublé, mais brusque, dit à Dumouriez : « Citoyen général, voulez-vous obéir au décret de la Convention nationale, et vous rendre à Paris ? — Pas dans ce moment-ci, répondit le général. — Hé bien ! je vous déclare que je vous suspens de toutes vos fonctions ; vous n'êtes plus général ; j'ordonne qu'on ne vous obéisse plus, et qu'on s'empare de vous ; je vais mettre les scellés sur vos papiers. » Un murmure d'indignation se fit entendre. « Dites-moi les noms de ces gens-là, dit brutalement Camus, en désignant les officiers qui l'entouroient. — Ils le diront eux-mêmes, répondit le général. — Cela seroit trop long, reprit Camus, qui ne savoit plus ce qu'il disoit ; donnez-moi tous vos porte-feuilles. »

Le général vit alors, par des mouvemens, que l'indignation des officiers étoit à son comble et alloit éclater. Il dit alors d'un ton ferme : « Ceci est trop fort ; il est temps de mettre fin à tant d'impudence ; » et il commanda en allemand aux hussards d'entrer. « Arrêtez ces quatre hommes, dit-il à l'officier, et qu'on ne leur fasse pas de mal ; arrêtez aussi le ministre de la guerre, et qu'on lui laisse ses armes. » Camus s'écria alors : « Général Dumouriez, vous perdez la république. — C'est bien plutôt vous, vieillard insensé, lui dit le général. » On les emmena dans une autre cham-

bre, et après leur avoir donné à boire et à manger, on les mena dans leur voiture à Tournai, avec une lettre pour le général Clairfayt, à qui Dumouriez manda qu il lui envoyoit des ôtages qui répondroient des excès auxquels on pourroit se porter à Paris. Il le pria de distinguer dans le traitement le général Beurnonville, ministre de la guerre. Ils furent escortés jusqu'à Tournai par un escadron de Berchini.

Telle a été la démarche forcée de l'arrestation des commissaires de la Convention. Quant à leur remise entre les mains des Impériaux, il faut se souvenir que le général Dumouriez n'avoit aucune place assurée où il *pût les garder* lui-même, et qu'étant aussi intéressés que lui au sort des prisonniers du Temple, il ne pouvoit pas les remettre en des mains plus sûres. Ils ne pouvoient être détenus que comme ôtages, et leur sort n'étoit pas inquiétant, puisque leur détention étoit un simple acte de précaution. D'ailleurs il faut considérer que le prince de Cobourg consentoit à n'agir que comme auxiliaire, pour aider le général Dumouriez à renverser les Jacobins, et rétablir *la constitution*. Ainsi ces ôtages n'étoient réellement pas les prisonniers des Impériaux, qui ne les avoient qu'en dépôt, mais ceux du général Dumouriez; ils les envoyèrent à Maestricht, où ils furent gardés jusqu'au changement de circonstances.

Il est à remarquer que ce même Camus, qui avoit quitté Liège en poste pour aller donner sa voix contre Louis XVI, avoit encore quitté précipitamment la frontière pour aller solliciter l'arrestation du général Dumouriez; il avoit lui-même dicté le décret, et avoit sollicité la mission de venir l'exécuter. C'est ce qui le rendoit si âcre dans la discussion, de peur que ses collègues ne se laissassent persuader, et ne retournassent à Valenciennes, comme le leur conseilloit général.

N°. IV.

Manifeste de la Convention nationale de France, à tous les peuples et à tous les gouvernemens.

Ce n'est pas seulement aux peuples qui prononcent le nom de la liberté, ce n'est pas seulement aux hommes dont le fanatisme n'a point égaré la raison, et dont l'ame n'est point abrutie par la servitude, que la nation française dénonce l'atroce violation du droit des gens, dont les généraux autrichiens viennent de se rendre coupables, c'est à tous les peuples, c'est à tous les hommes.

Un français parjure, abusant contre la Convention nationale d'une autorité qu'il n'a pu recevoir que d'elle, a fait arrêter quatre de ses membres. Ce n'est point un citoyen qui méconnoît dans un ennemi privé, dans un homme d'un parti contraire, le caractère auguste de représentant du peuple, c'est un général qui exerce une violence contre ce caractère même qu'il étoit obligé de défendre.

Trop sûr que la présence des représentans du peuple français rendroit bientôt l'armée tout entière à la république, Dumouriez a porté sa lâche perfidie jusqu'à les livrer aux ennemis; il a osé en faire le prix d'une honteuse protection; il les a vendus dans l'espérance qu'on le laisseroit jouir en paix de l'or acquis par ses forfaits; et les généraux autrichiens n'ont pas rougi de se rendre ses complices, de participer à son opprobre comme à son crime.

Jamais, chez les peuples civilisés, le droit de la guerre n'a autorisé à retenir comme prisonniers, et bien moins encore comme ôtages, ceux qu'une lâche trahison a livrés;

ce n'est point sur le territoire autrichien, c'est sur une terre française qu'ils ont été arrêtés ; ce n'est pas la force ou la ruse militaire, c'est le crime seul qui les a mis entre les mains de Cobourg. Se croire en droit de les retenir, c'est vouloir légitimer la conduite de ceux qui les ont livrés ; c'est dire que les généraux ont le droit de vendre aux ennemis de leur pays ses ministres, ses magistrats, ses représentans.

Diront-ils qu'ils ne reconnoissoient pas la république ? Qu'ils nient donc l'existence de la nation française ; qu'ils nient donc l'existence du territoire sur lequel 25 millions d'hommes ont proclamé la liberté républicaine. *Ils ne la reconnoissent pas*, et ils ont reconnu Dumouriez ! La trève convenue avec lui n'a-t-elle pas été présentée à l'armée comme accordée aux troupes de la république ? L'armée l'auroit - elle acceptée, si elle n'avoit été trompée, si elle avoit pu la regarder comme le prix d'une trahison qu'elle déteste ? Et quand ils rompent cette trève au moment où les trames de Dumouriez sont découvertes, n'est-ce pas avouer qu'ils ont voulu tromper et l'armée et la France ? n'est-ce pas annoncer qu'ils ne veulent traiter qu'avec des conspirateurs et des traîtres ?

Hommes libres de tous les pays, élevez-vous contre la conduite lâche et perfide des généraux de l'Autriche, ou bientôt vous n'aurez plus d'autres lois que celles des sauvages. Que deviendront vos droits, s'il suffit, pour vous en arracher les plus zélés défenseurs, d'un traître qui veuille les vendre, et d'un despote qui ose les acheter ?

Rois, songez qu'un conspirateur peut aussi vous livrer à des ennemis, et que l'exemple donné par Cobourg peut un jour retomber sur vos têtes. Plus le pouvoir que les peuples vous abandonnent est grand, illimité, plus votre sûreté exige que les liens qui unissent les hommes

ou les peuples soient religieusement respectés ; et vos agens, vos héraults d'armes, ne les mettez-vous pas en sûreté jusques dans les camps de vos ennemis, par la seule impression du caractère dont ils sont revêtus ? Vos négociations, vos guerres, (ces guerres que du fond de vos palais vous ne dirigez trop souvent que pour le seul orgueil de la victoire) ne les faites-vous pas à la faveur du droit des gens ?

Prenez garde, l'attentat commis sur les représentans connus d'une grande nation, outrage la première des lois, efface la tradition du respect que les peuples civilisés étoient convenus de lui porter, et ne laisse plus appercevoir que ce droit terrible, réservé jusqu'alors aux hordes barbares ; le droit de poursuivre ses ennemis comme on poursuit les bêtes féroces.

Le voile qui cachoit si foiblement les intentions des ennemis de la France est déchiré.

Brunswick nous déclaroit en leur nom qu'il venoit détruire une constitution où le pouvoir royal étoit avili : aujourd'hui ils viennent rétablir cette constitution, parce que du moins le nom du roi y étoit conservé.

Peuples, entendez-vous ce langage ? Ce n'est pas pour vos intérêts que coule votre sang et le nôtre, c'est pour l'orgueil et la tyrannie des rois ; c'est à l'indépendance des nations, et non à la France, qu'ils ont déclaré la guerre.

Peuples qui vous croyez républicains, ils ne veulent pas souffrir qu'une grande nation n'ait pas un roi ; ils savent que l'existence de la république française seroit un obstacle éternel au projet qu'ils ont formé de vous donner aussi des maîtres.

Peuples qui vivez sous des rois, ils ne veulent pas qu'une nation puissante donne à l'Europe l'exemple d'une constitution libre, fondée sur les droits sacrés de l'homme ;

ils craignent que le spectacle de cette liberté ne vous apprenne à connoître, à chérir vos droits; il seroit perdu pour eux, l'espoir coupable de vous retenir dans ce sommeil dont ils profitent pour saper les fondemens de la liberté qui vous reste, pour forger ces chaînes auxquelles, dans le délire de leur orgueil, ils ont osé condamner l'espèce humaine.

Peuples de tous les gouvernemens, c'est sous la sauve garde de votre générosité et des droits les plus sacrés, que la nation française met ses représentans que la trahison a livrés à la tyrannie; vous êtes plus intéressés que nous à ce qu'ils soient bientôt libres; vous partageriez *la honte* d'un crime que vous auriez souffert, et votre foiblesse donneroit aux tyrans la mesure de ce qu'ils peuvent contre vous.

N°. V.

Déclaration de Salle.

Du 3 juin 1793, l'an 2 de la république.

Un décret qui déshonore la nation vient d'être rendu. Les députés républicains, depuis long-temps proscrits par d'audacieux scélérats gorgés d'or et de sang, viennent d'être frappés. Honoré de cette glorieuse persécution, il m'importe de prendre un parti. Que dois-je faire? est-il plus utile à mon pays que je me livre aux brigands qui demandent ma tête? Servirai-je mieux la liberté en cherchant à me soustraire à cette tyrannie, et en tâchant de retourner vers mon département pour lui dénoncer l'outrage fait dans ma personne à la représentation nationale?

Le décret qui me frappe est oppressif et nul. J'ai le

droit de m'y soustraire. En effet, de quoi suis-je accusé? par qui suis-je dénoncé? par qui suis-je frappé? *Je suis accusé d'avoir voté l'appel, dans l'affaire du ci-devant roi!* ce qui se passe aujourd'hui démontre assez combien alors j'avois raison. Certes, si le peuple eût été une seule fois rassemblé depuis l'ouverture de la Convention, les factieux auroient été forcés de reconnoître la possibilité de cette réunion générale : les factieux se seroient tu, et la liberté triompheroit.

Je suis accusé de complicité avec Dumouriez! J'ai, dit-on, parlé son langage.

Dumouriez demandoit un roi; depuis le 10 août je n'ai cessé de demander la république. L'anarchie seule peut nous donner la royauté; je n'ai cessé de m'élever contre l'anarchie. Enfin, et j'atteste à cet égard un grand nombre de mes collègues, Dumouriez même au milieu de ses triomphes, m'a toujours été suspect.

D'ailleurs, Dumouriez marchoit pour d'Orléans, et les scélérats qui m'accusent en conviennent eux-mêmes. Il est vrai qu'obligé de reconnoître l'existence de cette faction après l'avoir si long-temps niée, après en avoir si scandaleusement carressé le chef, ils osent avancer aussi que je suis complice de d'Orléans. Mais après des preuves si multipliées de ma haine pour ce ci-devant prince, après tant d'écrits publiés, tant d'opinions prononcées sur le même sujet, et qui sont un contraste si frappant avec la protection ouverte qui lui étoit accordée par mes ennemis, ai-je donc besoin de me justifier de ce prétendu crime?

J'ai, comme Dumouriez, disent-ils encore, *déclamé contre le meurtre, le brigandage et l'anarchie : je suis* donc son complice!... infâmes scélérats! quand on s'indigne de vos désordres, on est un traître digne de l'échafaud!... Y a-t-il une doctrine plus commode que la

vôtre pour piller et assassiner sans aucun risque? *Dumouriez a fait éclater son indignation contre vos désordres!* Ah! certes, en cela il a eu raison. Son crime n'est pas d'avoir parlé ce langage, mais d'avoir couvert ce voile respectable de l'infâme trahison qu'il méditoit. Quoi donc! un filou se glissera dans une maison, en empruntant les couleurs, le langage de ses serviteurs les plus fidèles; il parviendra, par cette ruse, à emporter avec lui les effets les plus précieux, et parce que ses habits seront semblables à ceux des serviteurs de la maison qu'il aura dévastée, ceux-ci seront coupables de son crime!... Monstres! vous aviez besoin de feindre une telle complicité, pour faire oublier, par cette diversion, que d'Orléans est votre ami, et que Dumouriez vous servoit en marchant pour votre chef.

Je suis accusé enfin, *d'avoir écrit dans mon département, à l'occasion de la conspiration du* 10 *mars!* Ma lettre est imprimée. Nombre de mes collègues l'ont envoyée à leurs commettans, comme une relation propre à leur donner quelqu'idée des conspirateurs; et mon département, enfin, m'a remercié de cette lettre, de ma correspondance entière, de ma conduite et de mes sentimens, par un acte officiel. Si j'ai quelque reproche à me faire, c'est de n'avoir pas, comme Louvet, nommé les scélérats qui, à cet époque, comme aujourd'hui, ont voulu perdre la république.

Quels sont donc mes crimes? mes persécuteurs le savent, eux qui poursuivent tout ce qu'il y a de républicains: ils savent que je suis inflexible envers des scélérats de leur espèce; ils savent que je veux la république, et que c'est par la vertu et non par les forfaits; que c'est par l'amour et le respect de lois, et non par l'anarchie et le désordre, que je veux l'établir; voilà mes crimes.

Par qui suis-je dénoncé ? par ce qu'il y a de plus vil et de plus abject ; par les assassins de septembre ; par les brigands qui, à cet époque, ont entassé les cadavres par milliers pour pouvoir les dépouiller ensuite ; par des hommes dénoncés eux-mêmes aux tribunaux pour des dilapidations fameuses *que les tribunaux ne poursuivent pas ;* par tout ce que les égoûts de Paris ont de plus infect et de plus corrompu.

Par qui suis-je frappé ? pour les mêmes hommes qui ont osé dicter à la Convention leur volonté suprême.

Ils ont reproduit, pour toutes preuves, cette même délation faite contre les vingt-deux proscrits, cette pétition déclarée calomnieuse par décret de la Convention. Après avoir employé tous les moyens les plus vils pour lui gagner des signatures, sans avoir pu recueillir autre chose que le mépris public, ils ont eu l'audace de la donner néanmoins comme le vœu du peuple, et *d'ordonner* à la Convention d'y souscrire.

Il étoit temps, en effet, qu'ils se hâtassent de combler la mesure de leurs crimes ; le fil de leurs crimes, le fil de leurs conspirations multipliées, que dis-je ? la preuve complète étoit dans les mains de la commission des douze, si funeste à leurs projets, alloit prouver à la France que, dans un conciliabule tenu par eux à la mairie, ils avoient agité la question de savoir comment ils assassineroient les proscrits ; comment ils flétriroient leur mémoire ; comment ils établiroient leur puissance sur les ruines de la Convention. Il étoit instant de détruire cette commission, d'anéantir ses preuves, et de mener enfin la conspiration à son terme.

Aussi n'ont-ils rien épargné pour arracher à la Convention la suppression de ces preuves, la proscription des inflexibles républicains qui les recueilloient. Les outrages,

les violences, les insultes de toute espèce lui ont été prodiguées ; ils l'ont rassasiée comme à plaisir d'opprobre et d'amertume. D'abord ce sont des femmes armées de poignards qui se portent aux issues de la salle, qui les bloquent et qui dictent aux députés les volontés des conspirateurs ; malgré les protestations des républicains, et sans entendre la commission, elle est cassée au milieu du tumulte. Le lendemain, par un reste de courage, la Convention, devenue libre, rapporte le décret de la veille et maintient la commission. Les conjurés s'indignent de cette résistance ; ils s'agitent de nouveau, et dans des assemblées publiques, sous les yeux même de la Convention, ils arrêtent de se porter contr'elle aux derniers excès, et de s'emparer des députés courageux dont ils redoutent l'énergie. A l'instant et par leurs ordres, et malgré les lois qui punissent de mort d'aussi grands délits, le tocsin sonne, la générale bat, le canon d'alarme est tiré, les barrières se ferment, et les postes sont arrêtées. Au milieu de ce tumulte dont il ignore la cause, le peuple de Paris prend les armes ; il se réunit pour maintenir l'ordre et protéger la Convention. Mais les séditieux ont tout prévu ; leurs auxiliaires reçoivent les postes importans ; ils remplissent les tribunes ; ils étouffent par des cris de sang, par des hurlemens effroyables, la voix des députés qui veulent instruire leurs collègues du véritable état des choses : les séditieux seuls ont le droit de se faire entendre, et d'intimer effrontément à la Convention leurs ordres au nom du peuple armé, *qui ignore cet excès d'audace.* La Convention induite en erreur, cède par prudence ; elle décrète la volonté des conjurés qu'elle croit être celle du peuple de Paris ; et sans le vouloir, elle trompe à son tour ce peuple, qui *s'étonne* de ce qu'on lui donne un tel décret comme le résultat de son

voeu ; mais qui n'en doute plus, lorsque c'est la Convention qui l'en assure. Ainsi, la commission, prête à dévoiler tant de crimes, se trouve une seconde fois cassée ; et ce qu'il y a de plus odieux, elle est cassée sans avoir été entendue, malgré cinq décrets consécutifs qui accordoient la parole au rapporteur. Le lendemain, même agitation du peuple, qui continue à en ignorer la cause ; même audace des conjurés : tocsin général ; tout est employé de nouveau pour donner un grand mouvement à la ville de Paris. Les conspirateurs n'ont obtenu qu'une partie de leurs demandes ; les députés proscrits respirent encore. Il faut que le peuple paroisse demander leurs têtes ; il faut que ces têtes soient livrées aux conjurés. Le lieu des séances de la Convention est une seconde fois bloqué. Des hommes armés présentent leurs baïonnettes aux députés qui veulent sortir ; toutes les places, toutes les rues qui avoisinent l'assemblée sont hérissées de fusils, de piques et de canons. L'insolente commune, assistée de quelques brigands qui osent se vanter du crime d'avoir donné l'impulsion à la sédition, vient demander la tête de trente-quatre députés ; elle menace les représentans qu'elle désigne de la vengeance populaire, si la Convention résiste. C'est au milieu de cette affreuse scène que le décret est porté !

Je ne reconnois pas un pareil décret, il est l'ouvrage de l'audacieuse commune de Paris. Je demande vengeance de l'attentat qu'elle a commis contre la représentation nationale ; je la dénonce, cette commune dévorante, ce criminel ramas d'hommes de sang et de boue, ces assassins de la liberté de mon pays, je les dénonce à la France entière. Je déclare, parce que je le dois, je déclare que le peuple de Paris, qu'ils ont voulu associer à leur crime, est innocent, et c'est une raison encore qui m'oblige, qui me fait un devoir impérieux d'appeller sur leur front

l'anathême national. Ils ont tout fait pour perdre la république, en frappant ses meilleurs amis, en faisant violence à ses représentans. Ils ont tout fait pour exposer Paris à la vengeance des Français, et de détruire cette ville en lui prêtant sans pudeur une volonté qu'elle réprouveroit si elle étoit libre, une volonté qu'elle n'a jamais exprimée.

J'ai juré de poignarder les tyrans; j'ai donc juré de ne jamais leur obéir; et certes, ce n'est pas sous des tyrans municipaux, faisant revêtir leurs ordres des formes d'un décret par la Convention outragée, que je ploierai jamais ma tête. Je les voue au mépris; j'appellerai à grands cris contre ces brigands la vengeance nationale, et je fuirai, pour cet objet seul, pour cette entreprise digne d'un républicain, la prison qu'ils m'ont destinée.

Que veulent-ils d'ailleurs en nous arrêtant?... Le plan de leur dernière conspiration étoit de nous arrêter aussi, de nous donner huit à dix mille compagnons d'infortune; de nous supposer émigrés; de flétrir notre mémoire; de recommencer les massacres de septembre, et de régner par la terreur. Eh bien! je n'en fais aucun doute; ils le veulent encore aujourd'hui. Les commissaires désorganisateurs ont arrêtés dans les départemens les citoyens par milliers. L'arrestation faite de même à Paris, le massacre exécuté, et les représentans assassinés, flétris par les meurtriers aux yeux des départemens, ils espéroient sans doute que cette scène d'horreur se répéteroit partout, qu'ils frapperoient de terreur tous les esprits, et qu'ils pourroient ainsi, sans obstacle, fonder sur des ruines, le trône qu'ils veulent relever. D'un autre côté, n'ont-ils pas à leur dévotion un comité de salut public tout prêt pour recueillir le pouvoir de la Convention lorsqu'elle sera dissoute? Leurs commissaires ne forment-ils pas de toutes parts dans les

départemens de pareils comités tout prêts aussi à recueillir le pouvoir des administrations subordonnées ? et Bazire, l'infâme Bazire, ne vient ils pas tout à l'heure de proposer à la Convention de sanctionner ces institutions liberticides. Ils veulent donc détruire tous les pouvoirs populaires, pour les remettre dans les mains de leurs agens. Ils veulent frapper d'effroi tous les citoyens par un massacre général, qui enveloppera surtout les députés proscrits, pour empêcher leurs réclamations énergiques contre de telles usurpations. Échapper à leur tyrannie, c'est déranger leur plan, c'est empêcher cette horrible conspiration. Je sers donc mon pays par ma fuite.

Je sers mon pays en fuyant; car si je leur échappe, je conserverai l'espérance de pouvoir recueillir et réchauffer dans mon sein les restes de la liberté expirante.

Enfin, en fuyant, je sers la ville de Paris; car au moment des vengeances, si les députés proscrits n'ont pas été immolés, ils pourront prendre, avec avantage, la cause de ce peuple, dont d'indignes magistrats ont si audacieusement supposé la volonté. Les députés proscrits seront-là pour rendre encore une fois justice au peuple de Paris, et pour demander la punition de ceux-là qui le tyrannisent indignement et qui le calomnient sans cesse, en lui prêtant des crimes qui n'appartiennent qu'à eux. Je fuis donc; je retournerai vers mes concitoyens, qui, tout autant que le département de Paris, ont bien sans doute le droit de me juger. Je suis prêt à mourir, s'il le faut, pour mon pays, et trop convaincu par l'amertume dont j'ai l'ame abreuvée, que dans le triste état où des séditieux ont réduit la liberté, il est plus cruel d'avoir à vivre que de monter à l'échafaud, ou de périr sous le couteau des conspirateurs.

Je recommande cette déclaration à mes amis, pour qu'elle soit un témoignage constant que la fuite à laquelle

je me détermine, est un devoir qui m'est impérieusement commandé par l'amour de mon pays. Je saurai mourir quand il le faudra ; j'espère n'être jamais indigne d'eux.

Signé, SALLE.

N°. VI.

Rapport fait au nom du comité de salut public, par le citoyen Barrère, prononcé dans la séance du 6 juin.

Citoyens, le mouvement qui s'est fait à Paris, le 31 mai, n'étoit pas digne des regards du législateur révolutionnaire. La morale politique n'avoit pas à pleurer sur ses effets. La protection spéciale donnée aux personnes et aux propriétés, au sein de l'anarchie, a moralisé en quelque sorte ce premier mouvement, dans lequel les patriotes ont vu deux motifs ; le premier, la nécessité de faire taire dans l'assemblée des représentans la voix discordante de tous les partis, pour ne faire entendre que la voix de la patrie déchirée et malheureuse ; le second, de faire cesser le système qui tendoit à séparer d'opinion une grande cité dépositaire des pouvoirs nationaux, et les autres départemens de la république.

Mais qui oseroit apprécier encore les suites de ce mouvement ?

Qui est-ce qui, parmi nous, en connoît les rapports secrets et les motifs réels ? Je dirai seulement que les faits inopinés d'un jour trop mémorable ont affligé les cœurs des hommes libres, sans les avoir découragés ni ébranlés. A la hauteur où la raison a placé le peuple

français, il jugera sainement les objets; il distinguera bien ce qui est national de ce qui appartient aux passions particulières; il ne fondra pas ce qui est révolutionnaire avec les projets sinistres qu'on peut couvrir de ce mot imposant.

C'est en vain qu'on voudroit donner le change à l'opinion publique dans tous les partis. Les députés du peuple assureront le triomphe de la république au milieu de ces oscillations forcées; ils ont été calmes dans un moment difficile; leur vertu généreuse et tranquille a mesuré l'orage, et ce calme est le signe assuré de leur courage, et la caution de leurs succès.

Le comité de salut public a présenté à l'assemblée une proclamation le premier juin; il a cette conscience intime qu'il a publié, dans ce premier moment, la vérité. Son silence, depuis cette époque, a dû être entendu par vous et par la nation entière. La journée du 2 juin a fait sur quelques esprits et peut avoir fait sur des citoyens éloignés, une impression dont votre fermeté ne doit pas craindre les suites; mais il faut du moins les prévenir. Là où les amis ardens de la liberté n'ont qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple.

Nous sommes encore trop près de ces événemens pour en juger l'objet, les moyens et les conséquences. La nation connoîtra toute la fermeté de ses mandataires; les opinions vraies ou fausses sur la liberté se montreront enfin; des faits altérés par toutes les passions se dégageront bientôt de ce limon impur qui s'y mêle dans les mouvemens révolutionnaires; et au lieu d'ajouter une calamité à une calamité, votre sagesse tirera encore de cette crise imprévue des moyens de bonheur, des motifs d'union et l'indivisibilité de la république.

Le comité de salut public a dû apprécier les événemens, et se tracer une route au milieu de ces faits populaires et des projets particuliers ; il a dû épier les passions, écouter les partis, surveiller les actes étrangers au mouvement révolutionnaire du peuple, peser les intérêts qui s'en rapprocheroient, comme ceux qui vouloient s'en servir, et profiter des circonstances.

Il a vu un mécanisme révolutionnaire semblable à celui qui avoit brisé le trône le 10 août, mais ne pouvant briser la souveraineté du peuple : elle repose sur 25 millions d'hommes.

Le comité a pensé que le ressort de la souveraineté nationale, comprimé un instant, devoit reprendre toute son élasticité, que l'ordre devoit renaître de l'excès des maux, que le respect dû au législateur devoit s'établir sur les ruines du système d'avilissement trop long-temps toléré, et que les comités, dits *révolutionnaires*, devoient disparoître, alors qu'ils cessoient d'être utiles, alors qu'ils pouvoient nuire à la liberté civile, ou attenter à la souveraineté nationale.

Dans quelques villes, les comités établis pour la surveillance des étrangers et la répression des stipendiés de nos ennemis, ont servi à assouvir des haines contre des citoyens. Dans quelques cités, des sections ont cassé ou supprimé, de leur propre autorité, ces comités révolutionnaires. Dans d'autres sections de la république, ces comités ont exercé le droit d'imposition ; ils ont établi et exécuté des taxes arbitraires. Citoyens, ce n'est plus là l'objet de l'institution que vous avez faite ; ce ne sont plus là que des instrumens d'anarchie et de vengeance. C'est au législateur, qui veut ramener les citoyens à l'amour de la véritable puissance, à la retirer de ces mœurs

dangereuses, dans lesquelles elle a été trop long-temps disséminée.

Si votre commission des douze a été supprimée pour avoir fait craindre des atteintes à la liberté civile, le même sort doit être réservé aux comités de surveillance, appelés révolutionnaires, et qui sont établis dans toute la république. Il est temps de fonder la liberté sur ses véritables bases. Nous allons faire la constitution; qu'elle trouve donc les cœurs et les volontés des citoyens rassurés, prêts à la recevoir.

La suppression, tel est le sort réservé à ces établissemens éphémères qu'un orage a créés, et que la liberté doit détruire, alors qu'elle s'établit. Où seront désormais les autorités constituées, qui supporteront à côté d'elles ces comités révolutionnaires, qui viennent éclipser à leur gré les volontés paisibles de la loi, pour y placer des volontés qui tendent naturellement à l'arbitraire et à la violence?

Le comité révolutionnaire de la république, c'est vous; le véritable comité révolutionnaire de France, c'est la Convention: non cette Convention divisée en partis, se déchirant par des opinions contraires, et représentant plutôt le spectacle de gladiateurs acharnés, que de législateurs sages; non cette Convention où la triste ambition du pouvoir, la soif du gouvernement et le désir des vengeances particulières a trop long-temps exaspéré les haines et multiplié les combats, fait douter si le gouvernement populaire étoit bon, et si la république seroit établie. Le véritable comité révolutionnaire, c'est cette Convention, une, indivisible comme la république que nous avons fondée; cette Convention, délibérant d'ensemble, n'ayant d'autres discussions que celles qui tendent à l'amélioration de la loi, ou au perfectionnement de l'ordre public; cette Convention, où l'on ne se disputera plus que de moyens et de

zèle pour adoucir les maux du peuple, pour lui donner des lois justes et populaires, pour diminuer la masse des assignats, pour préparer l'industrie, augmenter le commerce, et encourager l'agriculture.

C'est vous qui êtes le véritable instrument révolutionnaire, et vous l'avez trop souvent oublié; c'est vous qui avez perdu de vue votre honorable et unique mission, celle de faire une guerre vive et terrible aux tyrans de tous genres, et non pas à vous-mêmes; celle de faire une constitution, et non pas des décrets ou des discours; celle enfin de faire arriver à terme la plus belle des révolutions, celle qui aura pour résultat une république riche, puissante, une et indivisible, et sans germe de fédéralisme.

C'est donc à la Convention à ne jamais descendre de la place éminente où la puissance nationale l'a établie; c'est à vous à diriger la force publique, pour l'appliquer, non à des caprices particuliers ou à des projets de parti, mais aux volontés nationales. Que seroit-ce qu'une assemblée nationale qui, placée comme un dépôt sacré au milieu d'une des communes de la république, ne seroit obéie de personne, verroit à ses côtés des autorités subordonnées se paralysant elles-mêmes par leur multiplicité ou leur discordance, ou paralysées par des mouvemens qu'elles ignorent ou qu'elles tolèrent? Que seroit-ce donc qu'une assemblée au milieu d'une force publique, à la merci d'hommes qu'elle ne connoît pas, ou aux ordres d'un pouvoir inconnu aux lois?

Que les lois soient désormais plus fortes que les armes; que la nation soit plus puissante qu'une des sections, et que dès ce moment la réquisition de la force armée soit placée dans vos mains; que votre réquisition plus énergique, plus pleine que toutes les autres, les fasse cesser à

l'instant. C'est à ce signe de la puissance légitime et suprême que la France reconnoîtra ses mandataires.

En retenant tous les pouvoirs que la Convention a par l'objet de son établissement et par ses mandats illimités, vous vous occuperez d'abord de l'état de Paris. Depuis long-temps l'opinion y est tourmentée en sens divers. Nous ne donnons pas plus notre assentiment aux excès furieux de la démagogie, qu'aux combinaisons artisées du modérantisme. Il ne nous faut ni les systèmes qui veulent tout fédéraliser; ni les complots qui veulent tout soumettre aux municipalités. L'un et l'autre sont également destructifs de l'unité, de l'indivisibilité de la république. Il faut donc que l'opinion des citoyens se prononce librement; il faut que ceux qui composent la force armée choisissent leur chef, et que dès demain Paris et la Convention voient quel est le commandant général en qui la confiance éclairée des citoyens remet une partie des destinées de cette belle cité que nous garderons tous pour la liberté, et qui nous est devenue plus chère depuis qu'elle est l'objet et le foyer des vengeances, des calomnies et des complots.

Le renouvellement de l'état-major est aussi nécessaire que celui du chef. Il faut que la lutte violente des partis cesse de nous froisser; il faut que la république paroisse et que son parti seul triomphe; tous les autres, par l'excès même de leurs vertus civiques, comme par les excès de leur conduite obscure, peuvent nous ramener au royalisme ou au fédéralisme.

Le comité a pensé que dans ce moment il devoit prendre de sages mesures, et que les agitations, les tumultes et les excès, de quelque côté qu'ils soient, ne peuvent servir que les ennemis de la liberté.

Il a considéré combien seront grands les avantages d'une

marche ferme, mais tranquille ; c'est par une sagesse courageuse que nous pouvons rendre à la république tous les événemens favorables, profiter des fautes de nos ennemis, et faire triompher l'unité et l'indivisibilité.

La poste a été arrêtée et l'alarme générale pourroit en résulter ; le comité s'est occupé deux fois de rétablir la marche ordinaire. Il vous propose une mesure à ce sujet.

Les journaux ont été arrêtés, et l'alarme générale pouvoit encore s'accroître par cette lacune dans les nouvelles publiques, et aussitôt nous avons cru devoir en déférer à la Convention assemblée. En vain diroit-on qu'il est quelques journaux qui se sont plus ou moins écartés du but utile que doit se proposer tout homme qui écrit pour les concitoyens ; la vérité jaillit de la diversité et du choc des opinions ; et d'ailleurs, citoyens, que penseriez-vous d'une liberté qui dépendroit de quelques journaux ?

Que devient la liberté de la presse, si les productions de la presse ne circulent pas ? Que devient le droit de communiquer sa pensée, si les communications sont arrêtées ? Que devient le droit d'écrire et d'imprimer son opinion, si l'imprimé ne peut se distribuer ou se vendre ? La police du despotisme usoit de ces petits moyens, voudrions-nous imiter les tyrans, nous qui les combattons !

Il faut briser ces misérables entraves données à la presse et aux journaux. Ce n'est pas avec des entraves et des contraintes que l'on défend la cause de la liberté. C'est avec du courage et de bonnes lois que les calomnies ou les erreurs des journalistes sont sans effet.

Il est une autre mesure que le comité a déjà indiquée dans un de ses rapports, que le ministre des affaires étrangères a souvent réclamée, et qu'il est instant de mettre à exécution : c'est l'expulsion des étrangers. Voilà une des grandes causes de nos maux, de nos divisions, de

ces mouvemens préparés, de ces convulsions qui fatiguent la liberté. Si c'est Pitt ou Cobourg qui nous ont agités, qui nous corrompent, rompons du même coup tous les fils de cette détestable intrigue, et que les étrangers disparoissent du sol de la liberté jusqu'à ce qu'elle soit établie.

Le comité doit terminer son rapport par quelques faits importans, et qui doivent être présens à vos délibérations.

L'affaire de Marseille vous sera rapportée : les renseignemens que nous avons jusqu'à ce jour, nous font penser que ce n'est pas un désir de fédéralisme qui l'a produite.

L'affaire de Lyon se présentoit sous les couleurs les plus alarmantes. Il y a eu combat entre la municipalité et les sections. Il paroît que c'est la municipalité qui a donné le signal du combat ; elle a été vaincue ; il faut déplorer le sang des citoyens qui a été versé ; mais les témoignages réunis de deux commissaires de la Convention et des administrateurs annoncent que les vainqueurs n'ont cessé de crier : *Vive la liberté, l'unité et l'indivisibité de la république.* Deux autres de vos commissaires voient cette affaire sous d'autres rapports. Nous en mettrons les pièces sous vos yeux.

Des nouvelles se répandent que des suppléans vont s'assembler à Bourges, d'après le vœu imprudent et impolitique de quelques départemens. C'est à votre sagesse et à votre fermeté à déjouer cette fatale démarche qu'on cherchera sans doute à couvrir du prétexte de sauver la république, mais dont nous ferons rechercher les auteurs. Des suppléans vont s'assembler, dit-on, mais c'est nous qui avons juré de la sauver et qui la sauverons. Les suppléans ne peuvent paroître que sur notre tombeau.

Des bruits multipliés de fédéralisme le long des côtes maritimes sont répandus. L'intrigue anglaise s'acclimate partout ; mais la liberté s'y est établie avant l'intrigue, et

nous espérons que tous les projets liberticides avorteront.

Quant à nos collègues mis en état d'arrestation, nous avons plusieurs fois demandé des actes et des pièces aux autorités constituées qui les avoient dénoncés. Voici la réponse reçue hier à minuit, de la commune.

Commune de Paris.

Le 5 juin 1793, l'an quatrième de la liberté, le premier de l'égalité.

Citoyen président, le conseil général nous fait parvenir à l'instant votre lettre de ce jour, adressée aux citoyens composant la commune de Paris, avec charge d'y répondre.

Lorsque le conseil général des communes du département de Paris a annoncé à la Convention qu'il existoit un grand complot, des lettres annonçoient que des troupes de plusieurs départemens alloient marcher sur Paris.

Des lettres annonçoient que plusieurs départemens, du Jura et environs, se réunissoient pour former une assemblée nationale particulière.

Ces deux faits prouvent d'une manière incontestable qu'il existe un complot pour former une nouvelle assemblée, dissoudre celle qui existe, marcher sur Paris et anéantir cette ville.

L'existence de ce complot se rencontre parfaitement avec les vœux, les menaces des députés mis en état d'arrestation à la sollicitation du peuple de Paris, spectateur de leur conduite. A l'instant où le décret a été rendu, le comité central révolutionnaire s'est occupé de rassembler tous les faits et toutes les pièces qui provoquent le décret d'accusation.

Les mouvemens qui ont agité cette grande ville sont cause que le travail n'a point encore été achevé; il le sera sous quelques jours, et adressé de suite au comité.

Il y auroit de l'injustice à ne pas accorder ce délai à un comité accablé d'un travail immense; et sans doute les députés qui pressent le rapport, ne sont pas ceux qui se sont soustraits à l'exécution du décret d'arrestation.

Signé Marquet, *président.*

Toutes les mesures que le comité m'a chargé de vous présenter jusqu'à présent, sont propres à rétablir l'ordre, mais dans Paris seulement et autour de la Convention nationale; et les ébranlemens du mouvement qui, dimanche, a environné la représentation nationale d'une force armée, retentissent, au moment où je vous parle, dans toute l'étendue de la république; Paris s'est mis debout; mais la France entière pourroit se méprendre, et se mettre debout aussi, et voilà ce qu'il faut éviter et pour la France et pour Paris; car leurs destinées sont inséparables.

Hommes de la montagne, vous ne vous êtes pas placés sans doute sur ce point élevé pour vous élever au-dessus de la vérité; entendez donc la vérité que le comité m'a chargé de vous présenter: l'opinion que la France prendra, et le jugement que les lois de la France porteront sur les inculpations politiques qui pèsent sur les membres qui sont arrêtés, sont des choses encore incertaines. C'est à la France, c'est à la république tout entière qu'appartient un tel jugement. Eh bien! représentans, le comité vous déclare qu'en attendant que la France prononce dans un si grand procès, il est digne de votre dévouement de lui offrir, de lui donner une espèce de garantie personnelle, des otages.

Quelque persuadés que vous soyez que la France, juge unique et souveraine de cette grande cause, ne désavouera pas votre jugement, vous n'en devez pas moins, pour vous-mêmes et pour le salut de la patrie, prendre cette

mesure. Elle est juste, elle est donc nécessaire : elle a de la grandeur, elle doit donc vous plaire. Cette mesure est généreuse, elle est donc propre à toucher une nation qui peut se croire outragée, mais qui est magnanime. Députés, citoyens, hommes, votre comité de salut public ne découvre pas d'autres moyens de sauver la France.

N°. VII.

Extrait de la Lettre de Vergniaud.

Citoyen président, je demande que le comité de salut public, qui devoit faire, dans trois jours, son rapport sur les complots dont trente représentans du peuple ont été accusés, soit tenu de le faire aujourd'hui. Je demande ce rapport pour la Convention elle-même qui ne peut tolérer que plusieurs de ses membres soient plus long-temps opprimés.

Lhuillier et Hassenfratz, et les hommes qui sont venus avec eux reproduire une pétition déjà jugée calomnieuse, ont promis les preuves de leurs nouvelles dénonciations. S'ils les produisent, je me suis mis volontairement en état d'arrestation, pour offrir ma tête en expiation des trahisons dont je serai convaincu. S'ils n'en produisent pas, je demande à mon tour qu'ils aillent à l'échafaud.

1°. Pour avoir fait assiéger la Convention par une force armée qui, ignorant les causes de ce mouvement, a failli, par excès de patriotisme, opérer la contre-révolution ;

2°. Pour avoir mis à la tête de cette armée un commandant qui a violé la liberté de la Convention par ses consignes ;

3°. Pour avoir obtenu par violence l'arrestation de plu-

sieurs représentans du peuple, la dispersion d'un grand nombre d'autres ;

4°. Pour avoir, par l'impulsion terrible donnée au peuple de Paris, jeté dans tous les départemens le germe des discordes les plus funestes et les brandons de la guerre civile ;

5°, Enfin, pour avoir retenu à Paris les bataillons qui devoient aller dans la Vendée. (*Bourdon.* Ces bataillons partent à mesure qu'on leur fait délivrer des armes.)

Citoyens mes collègues, je m'en rapporte à vos consciences. Votre décision sera jugée à son tour par la nation entière et par la postérité.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE IV, *page* 164.

CHAPITRE V, *page* 235.

CHAPITRE VI, *page* 271.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DU ONZIÈME VOLUME.